

# AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

SAINT-CREPIN-DE-RICHEMONT

ETUDE D'IMPACT





# SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>7</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>8</b>
<b>RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT</b> .....	<b>10</b>
<b>I. DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT FONCIER</b> .....	<b>11</b>
<b>II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL</b> .....	<b>13</b>
II.1. LE MILIEU PHYSIQUE .....	13
II.2. LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE.....	15
II.3. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE .....	18
<b>III. ANALYSE DES IMPACTS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS, DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>19</b>
III.1. LES IMPACTS SUR LE CLIMAT ET LA QUALITE DE L'AIR.....	19
III.2. LES IMPACTS SUR LES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES.....	19
III.3. LES IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL.....	19
III.4. LES IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE .....	20
III.5. LES IMPACTS PENDANT LES TRAVAUX.....	20
III.6. ADDITION ET INTERACTIONS DES EFFETS ENTRE EUX.....	20
III.7. LES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS.....	20
<b>IV. LES RAISONS DU CHOIX DU PROJET</b> .....	<b>20</b>
<b>V. LES MESURES DESTINEES A SUPPRIMER, REDUIRE, COMPENSER, LES IMPACTS NEGATIFS</b> .....	<b>21</b>
V.1. LES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES IMPACTS NEGATIFS .....	21
V.2. LES IMPACTS RESIDUELS ET LES MESURES COMPENSATOIRES .....	21
<b>DESCRIPTION DU PROJET</b> .....	<b>22</b>
<b>ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET</b> .....	<b>25</b>
<b>I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE ET DE L'AIRE D'ETUDE</b> .....	<b>26</b>
<b>II. MILIEU PHYSIQUE</b> .....	<b>28</b>
II.1. LE CLIMAT .....	28
II.2. LA GEOLOGIE .....	29
II.3. LA TOPOGRAPHIE .....	32
II.4. LES EAUX SOUTERRAINES .....	34
II.5. LES EAUX SUPERFICIELLES.....	35
II.6. LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION .....	51
II.7. LES USAGES DE L'EAU .....	53
II.8. RUISSELLEMENT, EROSION ET REGULATION HYDRAULIQUE .....	54
II.9. RISQUES NATURELS.....	56
II.10. LES ENJEUX DU MILIEU PHYSIQUE VIS-A-VIS D'UN AMENAGEMENT FONCIER .....	59
<b>III. MILIEU NATUREL</b> .....	<b>61</b>
III.1. ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL .....	61
III.2. METHODOLOGIE.....	67
III.3. DESCRIPTION DES HABITATS ET DE LA FLORE.....	68
III.4. LES HAIES ET LES ALIGNEMENTS D'ARBRES .....	79
III.5. LA FAUNE.....	87
III.6. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE .....	103
III.7. INTERET PATRIMONIAL ET FONCTIONNEL DES MILIEUX .....	109

III.8.	LES ENJEUX DU MILIEU NATUREL VIS-A-VIS D'UN AMENAGEMENT FONCIER.....	110
<b>IV.</b>	<b>PAYSAGE ET PATRIMOINE.....</b>	<b>111</b>
IV.1.	ANALYSE PAYSAGERE.....	111
IV.2.	PATRIMOINE.....	123
IV.3.	LES ENJEUX DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE.....	125
	<b>ANALYSE DES IMPACTS POSITIFS ET NEGATIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS, DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>127</b>
<b>I.</b>	<b>LES IMPACTS SUR LE CLIMAT ET LA QUALITE DE L'AIR.....</b>	<b>128</b>
I.1.	LES MODIFICATIONS DU CLIMAT, LA VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (EFFET PERMANENT INDIRECT).....	128
I.2.	LES IMPACTS SUR LA QUALITE DE L'AIR (EFFET TEMPORAIRE ET EFFET PERMANENT INDIRECT).....	128
<b>II.</b>	<b>LES IMPACTS SUR LES EAUX SOUTERRAINES.....</b>	<b>130</b>
II.1.	NIVEAU DES NAPPES (EFFET PERMANENT INDIRECT).....	130
II.2.	QUALITE DES EAUX (EFFET PERMANENT INDIRECT).....	130
<b>III.</b>	<b>LES IMPACTS SUR LES EAUX SUPERFICIELLES.....</b>	<b>131</b>
III.1.	MODIFICATION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES ECOULEMENTS (EFFETS PERMANENTS DIRECT ET INDIRECT).....	131
III.2.	OBSTACLES AUX ECOULEMENTS (EFFETS PERMANENTS DIRECT ET INDIRECT).....	131
III.3.	EFFETS SUR LES ZONES HUMIDES (EFFET PERMANENT DIRECT).....	132
III.4.	EFFETS SUR LES RIPISYLVES (EFFET PERMANENT DIRECT ET EFFET TEMPORAIRE).....	134
III.5.	EFFETS SUR LES MARES, SOURCES, PLANS D'EAU (EFFET PERMANENT DIRECT).....	134
III.6.	EFFETS HYDRAULIQUES DES TRAVAUX DE VOIRIE (EFFETS PERMANENTS INDIRECTS).....	134
III.7.	EFFETS HYDRAULIQUES ET EROSIFS DE LA SUPPRESSION DES HAIES ET TALUS (EFFET PERMANENT INDIRECT).....	135
III.8.	EFFETS DE LA SUPPRESSION DE HAIES SUR LA QUALITE DES EAUX (EFFET PERMANENT INDIRECT).....	136
III.9.	EFFETS DUS AU CHANGEMENT D'OCCUPATION DES SOLS (EFFET PERMANENT INDIRECT).....	136
III.10.	EFFETS PENDANT LES TRAVAUX (EFFET TEMPORAIRE DIRECT ET INDIRECT).....	137
<b>IV.</b>	<b>LES IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL.....</b>	<b>138</b>
IV.1.	LES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000.....	138
	.....	141
IV.2.	LES INCIDENCES SUR LES HABITATS.....	142
IV.3.	LES INCIDENCES SUR LES ESPECES PROTEGEES OU PATRIMONIALES.....	143
IV.4.	LES INCIDENCES SUR LES ESPECES PROTEGEES.....	147
IV.5.	LES INCIDENCES SUR LES CONTINUITES BIOLOGIQUES.....	147
<b>V.</b>	<b>LES IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE.....</b>	<b>148</b>
V.1.	LES IMPACTS SUR LE PAYSAGE.....	148
V.2.	LES IMPACTS SUR LE PATRIMOINE.....	149
<b>VI.</b>	<b>LES IMPACTS SUR LA SANTE.....</b>	<b>150</b>
VI.1.	LES IMPACTS PERMANENTS.....	150
VI.2.	LES IMPACTS TEMPORAIRES.....	150
<b>VII.</b>	<b>LES INCIDENCES RESULTANT DES TECHNOLOGIES ET SUBSTANCES UTILISEES.....</b>	<b>151</b>
<b>VIII.</b>	<b>LES IMPACTS TEMPORAIRES PENDANT LES TRAVAUX.....</b>	<b>152</b>
<b>IX.</b>	<b>LES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES ATTENDUES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT QUI RESULTENT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS EN RAPPORT AVEC LE PROJET CONCERNE</b>	
	<b>153</b>	
<b>X.</b>	<b>ADDITIONS ET INTERACTIONS DES EFFETS ENTRE EUX.....</b>	<b>154</b>
X.1.	ADDITIONS DES EFFETS ENTRE EUX.....	154
X.2.	INTERACTIONS DES EFFETS ENTRE EUX.....	154

<b>ANALYSE DES IMPACTS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .....</b>	<b>155</b>
<b>I. EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ETUDE D'IMPACT AVEC AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>156</b>
<b>II. EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC LES PROJETS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DOCUMENT D'INCIDENCES AU TITRE DE L'ARTICLE R214-6 ET D'UNE ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>156</b>
<b>EXPLICATION DES RAISONS DU CHOIX DU PROJET .....</b>	<b>157</b>
<b>I. CHOIX D'UN AMENAGEMENT FONCIER SUR LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN DE RICHEMONT .....</b>	<b>158</b>
I.1. LES ENJEUX SYLVICOLES, AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTAUX .....	158
I.2. L'AMENAGEMENT FONCIER PROPOSE .....	159
<b>II. L'ARRETE PREFECTORAL DEFINISSANT LES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER, ET ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNES DE SAINT-CREPIN DE RICHEMONT .....</b>	<b>161</b>
<b>III. LE PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER .....</b>	<b>164</b>
<b>LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS PREVUE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME, L'ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES .....</b>	<b>165</b>
<b>I. LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME .....</b>	<b>166</b>
<b>II. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES PREVUS A L'ARTICLE R122.17 .....</b>	<b>167</b>
II.1. LE SDAGE ADOUR-GARONNE .....	167
II.2. LE SAGE ISLE-DRONNE .....	168
II.3. LE SRADDET NOUVELLE-AQUITAINE.....	168
II.4. LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD-LIMOUSIN .....	168
<b>LES MESURES DESTINEES A SUPPRIMER, REDUIRE, COMPENSER, LES IMPACTS NEGATIFS ..</b>	<b>170</b>
<b>I. LES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES IMPACTS NEGATIFS .....</b>	<b>171</b>
I.1. DEFINITION DU NOUVEAU PARCELLAIRE .....	171
I.2. CHOIX DE LA PERIODE DE TRAVAUX.....	171
I.3. REDUCTION DES RISQUES LIES A LA CREATION D'UN PASSAGE A GUE .....	172
I.4. REPERAGE DES ARBRES FAVORABLES AUX ESPECES ARBORICOLES (CHIROPTERES, COLEOPTERES SAPROXYLIQUES).....	172
I.5. REDUCTION DES APPORTS DE MATIERES FINES ET DES RISQUES DE POLLUTION ACCIDENTELLE PENDANT LES TRAVAUX .....	172
I.6. PRECAUTIONS COMPLEMENTAIRES EN PERIODE DE TRAVAUX .....	172
I.7. GESTION DE LA VEGETATION DEFRICEE .....	173
<b>II. LES IMPACTS RESIDUELS .....</b>	<b>174</b>
<b>III. LES MESURES COMPENSATOIRES .....</b>	<b>175</b>
III.1. CREATION D'ORNIERES, HABITAT DE REPRODUCTION DES AMPHIBIENS .....	175
III.2. PLANTATION DE HAIES.....	176
<b>IV. LES MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET DE LEURS EFFETS .....</b>	<b>178</b>
<b>V. ESTIMATION FINANCIERE DES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>179</b>
<b>VI. CONCLUSION : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ANNEXEES A L'ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE DE L'OPERATION .....</b>	<b>180</b>
<b>LES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES IMPACTS DU PROJET ET LES DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES .....</b>	<b>182</b>
<b>I. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL .....</b>	<b>183</b>
I.1. RECUEIL BIBLIOGRAPHIQUE .....	183
I.2. ENQUETES AUPRES DES SERVICES ADMINISTRATIFS .....	184

I.3. INVESTIGATIONS SUR LE TERRAIN .....	184
I.4. ETUDE DES MILIEUX NATURELS.....	184
<b>II. L’EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET .....</b>	<b>187</b>
<b>III. LES DIFFICULTES RENCONTREES.....</b>	<b>187</b>
<b>LES AUTEURS DE L’ETUDE D’IMPACT .....</b>	<b>188</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>190</b>
<b>I. ATLAS CARTOGRAPHIQUE AU 1/8500EME .....</b>	<b>191</b>
<b>II. ATLAS CARTOGRAPHIQUE DE LA FAUNE PATRIMONIALE AU 1/12500EME .....</b>	<b>214</b>
<b>III. DESCRIPTION DES HAIES.....</b>	<b>224</b>

## GLOSSAIRE

---

**Alluvions** : dépôts (cailloux, sables, boues) provenant d'un transport par les eaux courantes.

**Aquifère** : formation géologique contenant de l'eau

**BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

**Colluvions** (= dépôt de pente) : dépôt meuble sur un versant, mis en place par gravité

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**Etiage** : débit le plus faible d'un cours d'eau

**EPIDOR** : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

**Hygrophile** : Se dit d'un habitat ou d'une espèce qui apprécie les conditions d'humidité du sol élevée.

**Mégaphorbiaie** : Friche humide à grandes herbes.

**Mésophile** : Se dit d'un habitat ou d'une espèce qui apprécie les conditions d'humidité du sol modérée.

**Ripisylve** : Végétation arborée qui pousse sur les rives d'un cours d'eau

**Saproxylique** : se dit d'une espèce animale qui se nourrit de bois mort ou vieillissant

## INTRODUCTION

---

La présente étude d'impact concerne le projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnementale de la commune déléguée de Saint-Crépin-de-Richemont, dans le département de la Dordogne. Au 1er janvier 2019, St-Crépin-de-Richemont a été intégrée à la commune nouvelle (élargie) de Brantôme en Périgord en tant que commune déléguée.

Elle fait suite à l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code rural réalisée par le cabinet de géomètres-experts Ectaur, pour la partie foncière, et la société BKM Environnement pour la partie environnement (septembre 2019).

L'étude d'impact doit permettre de faire apparaître les incidences de l'opération d'aménagement foncier, notamment de ses travaux connexes, sur l'environnement, et de proposer des mesures destinées à supprimer, réduire, et éventuellement compenser les impacts négatifs.

L'étude d'impact présente successivement :

- un résumé non technique de l'étude.
- une description du projet,
- une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet,
- une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court et à moyen terme du projet sur l'environnement, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux,
- une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus,
- une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné,
- une esquisse des principales solutions de substitution examinées et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine, le projet présenté a été retenu,
- les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi, que si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes, et la prise en compte du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires,
- les mesures prévues pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les réduire, et, lorsque cela est possible, les compenser, ainsi que la présentation des modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets,
- une description des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement,
- une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées pour réaliser l'étude,
- les noms et qualités des auteurs de l'étude,
- lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux, l'appréciation des impacts de l'ensemble du programme.

L'étude d'impact vaut également :

- évaluation des incidences Natura 2000 conformément au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- évaluation des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques telle que prévue par les articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration.

---

## **RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT**

---

## I. DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT FONCIER

L'aménagement foncier porte sur l'ensemble de la commune déléguée de Saint-Crépin-de-Richemont.

La superficie cadastrale de l'aire de l'aménagement foncier est de 2 556 ha. Elle compte 417 comptes de propriété.

Les caractéristiques principales de l'opération sont les suivantes :

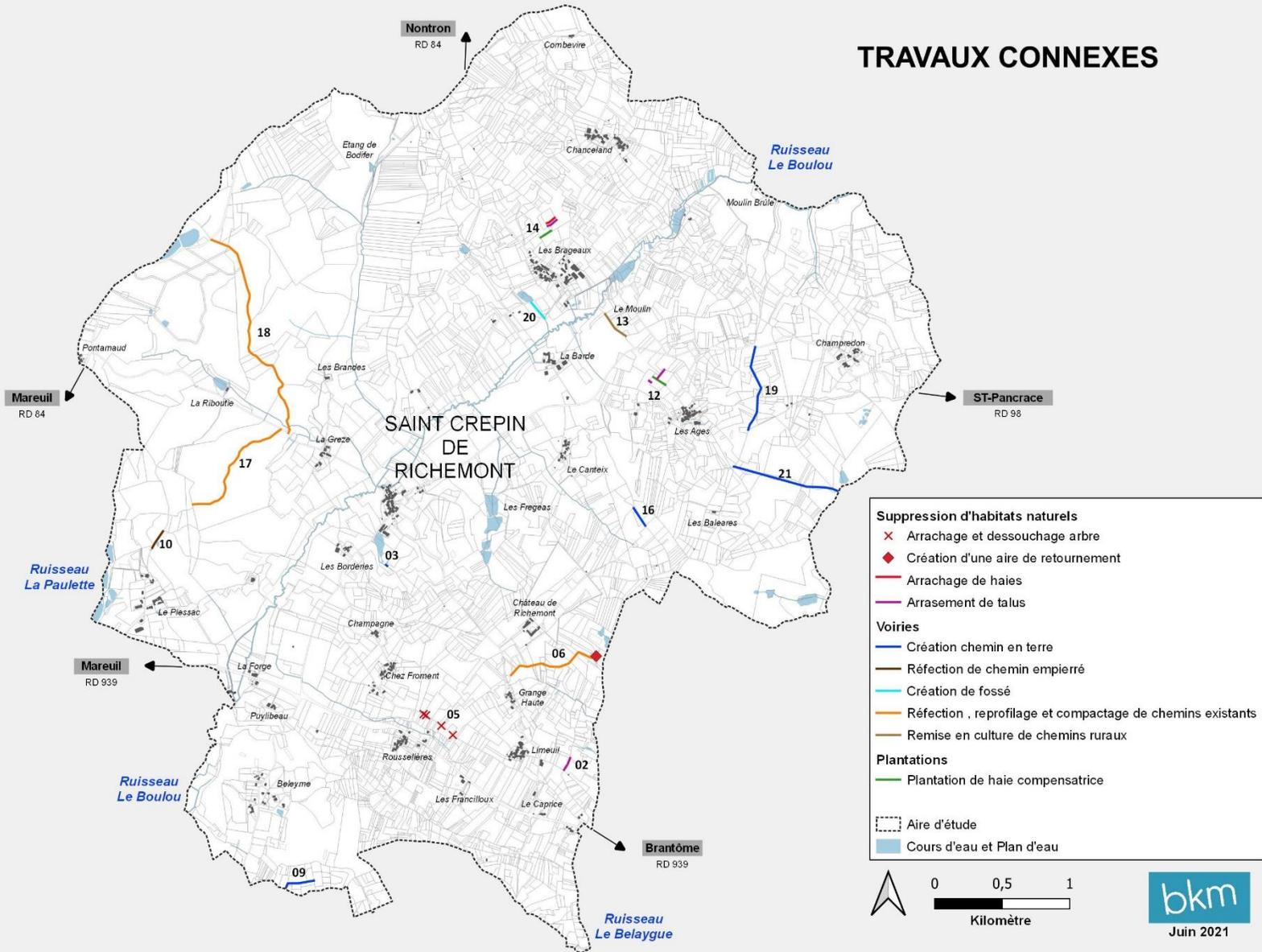
	Avant l'aménagement	Après l'aménagement
Nombre de parcelles	5 588	772
Taille moyenne des parcelles	0 ha 45 a 72 ca	6 ha 28 a 98 ca
Comptes mono-parcellaires	63	283
Nombre d'îlots	2 574	763
Surface moyenne d'un îlot	0 ha 99 a 29 ca	3 ha 32 a 86 ca

Les travaux connexes, qui sont susceptibles de générer des incidences sur l'environnement, sont les suivants :

DESCRIPTIF	NBRE D'UNITES	QUANTITE
<b>SUPPRESSION D'HABITATS NATURELS</b>		
▪ Suppression de haies	2	200 ml
▪ Suppression d'arbres isolés	4	4
▪ Arasement de talus	4	300 ml
<b>VOIRIE</b>		
▪ Nettoyage et girobroyage de chemins existants	5	2 420 ml
▪ Reprofilage et compactage de chemin existant	3	3 550 ml
▪ Réfection d'un chemin empierré	1	150 ml
▪ Création d'un chemin en terre	4	1 850 ml
▪ Remise en culture de chemins ruraux	1	250 ml
▪ Création d'une aire de retournement	1	225 m <sup>2</sup>
<b>HYDRAULIQUE</b>		
▪ Création d'un fossé de 0,50 m de profondeur	1	100 ml
<b>PLANTATIONS AU TITRE DES MESURES COMPENSATOIRES</b>		
▪ Plantation de haies	2	200 ml

Ces travaux sont représentés sur la carte suivante :

# TRAVAUX CONNEXES



## II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

---

### II.1. Le milieu physique

#### ➤ *Climat*

Le climat de la commune de Saint-Crépin-de-Richemont correspond à un climat océanique tempéré caractérisé par un hiver modéré et un été chaud. Les précipitations sont fréquentes et réparties tout au long de l'année.

#### ➤ *Géologie*

Les formations géologiques présentes au sein de la commune de St-Crépin-de-Richemont sont des formations sédimentaires (formées à partir de dépôts d'autres roches sous l'action d'agents dynamiques externes (l'eau, le vent...)). Ainsi, on y trouve des formations calcaires, des dépôts superficiels et sables, des colluvions à dominante sableuse/argilo-limoneuse sur les coteaux, et des alluvions dans la vallée du Boulou.

#### ➤ *Topographie*

La commune de St-Crépin-de-Richemont est caractérisée par un relief doux collinaire. Elle se situe sur un plateau entaillé par une vallée principale, la vallée du Boulou qui dispose de plusieurs petits affluents. Au sein de cette vallée, les altitudes oscillent entre 120 mètres au sud de la commune et 150 mètres au nord.

De part et d'autre de la vallée, le relief s'ondule et est relativement marqué avec un point culminant à 246 mètres au niveau du lieu-dit « Puyseigné ». Les pentes des versants sont localement prononcées.

#### ➤ *Eaux souterraines*

Plusieurs masses d'eau souterraines sont recensées sur la commune. Il s'agit principalement de nappes captives (protégées par une couche de sol imperméable) en bon état quantitatif et chimique. Une masse d'eau libre (sans couche imperméable) est également présente, son état chimique est qualifié de « mauvais ». Elle fait notamment l'objet de pressions significatives d'origine agricole (azote et phytosanitaires).

#### ➤ *Eaux superficielles*

La quasi-totalité de la commune se situe dans le bassin versant du Boulou. Le ruisseau du Boulou traverse la commune en son centre sur environ 7 km. Deux autres ruisseaux sont présents en limite de la commune : le ruisseau de la Paulette et le ruisseau du Belaygue.

D'après l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'état écologique du Boulou est considéré comme « Bon » et celui du Belaygue comme « Moyen ». Les deux cours d'eau disposent d'un état chimique « Bon ». L'état du ruisseau de la Paulette n'est pas évalué.

L'aire d'étude comprend un réseau de fossés, qui ont deux fonctions principales suivant leur situation la collecte des eaux de ruissellement du réseau viaire (fossés situés le long des routes), ou le drainage des terres agricoles et forestière. Ils sont relativement disséminés au sein de l'aire d'étude mais toutefois plus rares au sud.

L'aire d'aménagement comprend également :

- des mares et plans d'eau, qui constituent des réservoirs d'eau et jouent un rôle tampon dans l'évacuation des eaux de ruissellement.
- Des zones humides, qui jouent un rôle tampon vis-à-vis du régime hydraulique d'un cours d'eau en stockant une partie des eaux de ruissellement en période de fortes pluies et en la restituant aux rivières en période d'étiage. Elles assurent en outre une certaine épuration des eaux de ruissellement qui y transitent.

Lors des visites de terrain, aucun dysfonctionnement d'ampleur des écoulements hydrauliques n'a été relevé.

#### ➤ **Documents de planification sur l'eau**

Le territoire est concerné par deux principaux documents de planification sur l'eau :

- Le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Adour-Garonne approuvé le 1er décembre 2015. Ce document d'orientation stratégique pour une gestion des ressources en eau fixe des objectifs environnementaux au sens de la Directive Cadre sur l'Eau et les mesures pour y répondre.
- Le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Isle-Dronne en cours d'approbation qui fixe des enjeux à l'échelle du bassin versant.

#### ➤ **Risques naturels**

La commune de St-Crépin-de-Richemont est concernée par le phénomène de retrait-gonflement des argiles (zones moyennement exposées sur une grande partie du territoire communal).

Il existe aussi un risque d'inondation par remontée de la nappe phréatique, en particulier au niveau de la vallée du Boulou.

La commune est classée en aléa moyen vis-à-vis du feu de forêt et se situe en zone de sismicité faible.

#### ➤ **Sensibilités et enjeux du milieu physique**

L'analyse du fonctionnement hydraulique du territoire met en évidence les points suivants :

- Présence de sols argileux, à l'origine d'un phénomène de retrait-gonflement des argiles : attention aux périodes de travaux liés à l'aménagement foncier, qui devront veiller à ne pas détériorer les sols (éviter les périodes pluvieuses) ;
- Des pentes omniprésentes et localement marquées, susceptibles de devenir sensibles à l'érosion en cas de défrichements. Les boisements de versant (et toute couverture végétale permanente du sol : landes, fourrés...) sont par conséquent à conserver.
- Les cours d'eau ainsi que les zones humides requièrent une attention particulière car ils sont très sensibles aux travaux hydrauliques lourds, au défrichement de la végétation et à la modification du régime hydrologique.
- Un point de vigilance doit justement être porté sur les étangs artificiels pouvant avoir des effets négatifs sur le fonctionnement des cours d'eau et les équilibres écologiques qui y sont liés.
- De nombreux éléments contribuant à l'équilibre hydraulique du secteur sont à maintenir : zones humides, haies sur pente, ripisylves...
- Le territoire présente globalement un fonctionnement hydraulique équilibré, sans perturbations majeures ; peu de zones d'érosion notable, des dépôts localisés mais sans dysfonctionnement d'ampleur, des zones d'étalement des eaux en période de fortes précipitations. Ce fonctionnement est à préserver.

## II.2. Le milieu naturel et la biodiversité

### ➤ Zonages du patrimoine naturel

La commune de Saint-Crépin-de-Richemont comprend plusieurs espaces naturels reconnus pour leur qualité écologique remarquable, et qui font l'objet d'inventaires scientifiques (ex : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) et de mesures de protection.

Ces espaces figurent dans le tableau ci-dessous.

Type d'inventaire	Nom de la zone
<b>ZNIEFF de type I</b>	Landes des Trois Pierres (720012866)
	Réseau hydrographique et Coteaux du Boulou aval (720020047)
	Réseau hydrographique et Coteaux du Boulou amont (720020050)
	Zone tourbeuse du Bois d'Enfer (720020052)
<b>ZNIEFF de type II</b>	Vallée et Coteaux du Boulou (720020051)
Type de protection	Nom de la zone
<b>Protection contractuelle</b>	
<b>Parc Naturel Régional (PNR)</b>	Parc Naturel Régional Périgord Limousin (FR8000035)
<b>Protection au titre d'un texte international</b>	
<b>Réserve de biosphère</b>	Réserve de Biosphère du bassin de la Dordogne ((R6400011)

### Zonages du patrimoine naturel présent sur la commune

### ➤ Les habitats naturels et la flore

La zone d'étude comprend plusieurs types d'habitats naturels et semi-naturels :

- Des milieux forestiers : boisements de feuillus, boisements de conifères, boisements mixtes, peupleraies ;
- Des milieux ouverts et semi-ouverts : coupes forestières, jeunes plantations de feuillus et de conifères, landes et fourrés, vergers et vignes, prairies ;
- Des milieux aquatiques : cours d'eau et fossés, plans d'eau et mares.

Deux espèces végétales patrimoniales ont été observées lors des prospections de terrain. Plusieurs autres espèces végétales patrimoniales ont été signalées sur la commune par le Conservatoire Botanique Sud-Atlantique (CBNSA).

Parmi ces espèces, 3 bénéficient d'une protection nationale (Droséra à feuilles rondes et intermédiaire) ou régionale (Lotier grêle). Une figure sur la liste rouge des espèces menacées en France (Orchis à fleurs lâches). 5 espèces (en plus de celles déjà citées précédemment) sont des espèces déterminantes ZNIEFF.

Les haies ont fait l'objet d'une analyse particulière en raison des nombreuses fonctions qu'elles jouent dans le territoire : cynégétique, écologique, hydraulique, brise-vent. 165 haies ont été recensées dans l'aire d'étude. Elles sont plus nombreuses dans la zone agricole de vallée du Boulou. Parmi elles,

- 42 sont d'intérêt fort, à conserver impérativement ; le linéaire total est de 4,4 km,
- 62 présentent un intérêt moyen, dont le maintien est souhaitable ; le linéaire total est de 6,2 km,
- 61 sont d'intérêt faible, pouvant être supprimées si nécessaire ; le linéaire total est de 5 km.

➤ La faune et le fonctionnement écologique du territoire

Certains éléments naturels de l'aire d'étude détiennent un intérêt notable pour la faune :

- Les vallées des cours d'eau, en particulier la vallée du Boulou qui accueille des espèces patrimoniales rares comme la Loutre d'Europe ou l'Agrion de Mercure ;
- Certains étangs et mares, zones de reproduction des amphibiens, des libellules et parfois supports d'une végétation aquatique et humide. Ils sont souvent connectés au Boulou ou en lien avec des zones humides. Les ornières dans les chemins forestiers favorables à la reproduction du Sonneur à ventre jaune ;
- Les zones humides d'une manière générale notamment les landes humides et les prairies humides qui peuvent accueillir des espèces patrimoniales (Cuivré des marais, Droséras) ;
- Les boisements de feuillus et mixtes les moins artificialisés et les plus âgés, les haies et les arbres isolés favorables à la faune. Ils peuvent abriter plusieurs espèces patrimoniales : Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, Milan noir, Pics et sont favorables aux chiroptères ;
- Les prairies mésophiles diversifiées en fleurs qui peuvent accueillir plusieurs espèces d'orchidées et des papillons d'intérêt (Damier de la succise et Azuré du serpolet par exemple) ;
- Les coupes forestières, jeunes plantations de conifères et landes fréquentées par des oiseaux patrimoniaux comme l'Engoulevent d'Europe ou la Fauvette pitchou.

D'une manière générale, la végétation et les milieux naturels du reste de la commune ne détiennent pas d'intérêt écologique particulier. Cependant, la mosaïque de milieux constituée de boisements / fourrés / prairies / cours d'eau / plan d'eau / haies abrite une faune diversifiée et est un territoire de chasse pour différentes espèces de chauves-souris ou de rapaces.

➤ Sensibilités et enjeux du milieu naturel

Le territoire étudié est particulièrement sensible à certaines modifications que peuvent engendrer un aménagement foncier :

- Intensification de la sylviculture, qui peut se traduire par le déboisement des peuplements actuels et un reboisement massif en Pin maritime, entraînant une régression importante des boisements de feuillus et des boisements mixtes, ou un recours à des plantations de feuillus à faible diversité structurale (sous-bois très entretenu, une seule espèce en strate arborée) ;
- Modification du parcellaire : agrandissement des parcelles, changement d'occupation du sol, orientation accrue dans le sens de la pente, suppression des éléments de lisière : talus, fossés, bordures à feuillus, pouvant être à l'origine d'un risque accru de l'érosion hydrique sur les pentes ;
- Modification des conditions d'écoulement des eaux liée à la réorganisation du parcellaire (rectification, curage ou recalibrage de cours d'eau, suppressions de ripisylves, création de fossés, ...) ; ceci est à l'origine de perturbations du milieu aquatique ;
- Suppression de haies et arbres isolés, qui seraient à l'origine d'une diminution de la biodiversité dans les espaces ouverts et d'une augmentation de la fragmentation du territoire ;
- Mise en culture des prairies ou des boisements, pouvant être à l'origine d'une érosion accrue, d'une dégradation de la qualité des eaux ;
- Plantations de feuillus réalisées sur des prairies, entraînant la régression de ces milieux naturels.

Face à ces risques, les enjeux concernant le milieu naturel sont :

- La préservation des habitats naturels d'intérêt floristique, faunistique et fonctionnel cités précédemment ;

- La préservation de la diversité des milieux présents dans la commune : milieux ouverts (à protéger de la déprise agricole et de la progression des surfaces boisées) et fermés (boisements de feuillus, mixtes, conifères, landes).

## II.3. Le paysage et le patrimoine

### ➤ Analyse paysagère

La commune déléguée de Saint-Crépin-de-Richemont se situe dans le paysage des vallées périgourdines au relief légèrement vallonné.

On distingue quatre unités paysagères au sein de la commune :

- un paysage boisé au relief accentué ;
- un paysage de clairières agricoles bâties ;
- un paysage polyculturel ;
- la vallée du Boulou.

### ➤ Patrimoine

Un monument historique est recensé sur la commune : le château de Richemont inscrit en 1927. Plusieurs éléments de petit patrimoine ont été identifiés sur la commune de St-Crépin-de-Richemont. Ils sont de divers types (croix, fontaines, lavoirs, moulins...) et sont cartographiés sur la carte ci-après.

### ➤ Les enjeux du paysage et du patrimoine

- La progression des plantations artificielles à dominante de conifères qui pourrait engendrer un appauvrissement progressif des sols et donc des paysages ;
- La préservation de sujets feuillus émergeant dans les parcelles de conifères (lisières de feuillus, sous-bois feuillus) qui permettrait de maintenir une certaine diversité au sein de ces boisements souvent monospécifiques ;
- Les arbres isolés, en particulier, marquent le paysage de façon significative par la structuration qu'ils imposent, et constituent des points à fort enjeu paysager, à protéger. Ils présentent également un intérêt écologique et pour l'élevage. Il s'agira alors de préserver et d'entretenir les arbres présents ;
- Le risque de suppression des autres motifs boisés (haies en particulier) au profit de parcelles cultivées plus grandes et une agriculture plus intensive ;
- Les prairies se raréfient au profit des grandes parcelles cultivées ce qui contribue à diminuer la diversité paysagère ;
- Les constructions récentes qui sont souvent peu respectueuses des caractéristiques (volumes, matériaux...) des constructions traditionnelles ;
- L'évolution du système traditionnel de polyculture vers un système allant vers la monoculture.
- Le développement des peupleraies malgré qu'il soit encore peu marqué sur la commune ;
- La mise en culture des zones humides notamment des prairies humides ;
- Les prairies peuvent être menacées par l'enfrichement en particulier celles entourées de bois.
- Patrimoine vernaculaire d'intérêt à préserver ;
- Intérêt touristique (sentiers de randonnée, meulières...).

### **III. ANALYSE DES IMPACTS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS, DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

---

#### **III.1. Les impacts sur le climat et la qualité de l'air**

Globalement, l'impact du projet sur le climat et sur la qualité de l'air est négligeable.

#### **III.2. Les impacts sur les eaux souterraines et superficielles**

Le projet est sans effet significatif sur le niveau des nappes et la qualité des eaux souterraines.

Il n'engendre aucune modification du réseau hydrographique et aucun effet direct sur les conditions d'écoulement des eaux de surface.

Il provoque la suppression de 3 haies et l'arasement des talus qui les supportent. Toutefois le linéaire concerné est modeste (200 m) et ces éléments n'ont pas d'intérêt particulier pour la régulation hydrologique. Ces suppressions n'entraîneront donc pas d'effets du type : accélération des ruissellements sur les versants, érosion pluviale, dégradation de la qualité des eaux (apports de matières en suspension pendant les épisodes pluvieux, apports diffus d'intrants agricoles plus importants).

Les risques de changement d'occupation du sol sur le territoire de l'aménagement foncier, et pouvant avoir des effets sur les écoulements et la qualité des eaux, sont a priori très limités.

Le projet est sans effet direct ou indirect sur les ripisylves, mares, plans d'eau, zones humides.

La création d'un passage à gué lié à la réfection d'un chemin risque de provoquer une gêne au libre écoulement des eaux d'un petit ruisseau temporaire, affluent du Boulou. Des mesures de réduction d'impact seront mises en place.

Pendant les travaux, des apports de matières fines aux cours d'eau récepteurs et des pollutions accidentelles sont possibles. Les risques sont cependant très faibles du fait de la faible ampleur des travaux connexes et leur éloignement des cours d'eau et autres milieux aquatiques.

#### **III.3. Les impacts sur le milieu naturel**

- Les incidences sur les sites Natura 2000  
Le projet est sans incidence, directe ou indirecte, temporaire ou permanente, significative sur les sites Natura 2000 les plus proches.
- Les incidences sur les autres habitats  
Le projet est sans effet sur les habitats naturels à fort enjeu : haies d'intérêt fort, prairies humides, ripisylves, boisements humides.  
Trois haies d'intérêt faible seront arasées, sur un linéaire total de 200 m : des compensations sont prévues.  
Quatre arbres isolés (arbres fruitiers) seront arrachés. Cependant, ils ne présentent pas d'intérêt écologique particulier.

- Les incidences sur les espèces protégées et patrimoniales  
Le projet n'entraîne aucune incidence notable sur des espèces protégées ou patrimoniales. On observe cependant que les travaux de réfection de chemins entraîneront la suppression d'ornières, qui servent d'habitat de reproduction aux amphibiens. Une mesure de compensation est proposée.

L'aménagement foncier ne crée pas de coupure des continuités écologiques du territoire.

### **III.4. Les impacts sur le paysage et le patrimoine**

L'agrandissement du parcellaire est sans effet notable sur le paysage et les travaux connexes ne modifient pas les ambiances paysagères.

Le projet est sans impact sur le patrimoine.

### **III.5. Les impacts pendant les travaux**

Les travaux génèrent des impacts temporaires : apports de matières fines aux cours d'eau, dégradation de la végétation, nuisances acoustiques et pollution atmosphérique dues aux engins des travaux. Moyennant le respect d'un certain nombre de précautions, les impacts résiduels seront négligeables.

### **III.6. Addition et interactions des effets entre eux**

L'addition et l'interaction des effets entre eux apparaissent peu significatives. Des précautions seront toutefois à prendre pendant la phase de travaux.

### **III.7. Les effets cumulés avec d'autres projets connus**

Il n'est pas attendu d'effet cumulé du projet avec d'autres projets connus.

## **IV. LES RAISONS DU CHOIX DU PROJET**

---

Le projet d'aménagement foncier présenté dans l'étude a été élaboré à la suite d'une concertation étroite entre le cabinet de géomètre, maître d'œuvre de l'opération, les propriétaires et exploitants agricoles concernés, et les personnes publiques associées, réunis en Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et en sous-commissions.

Le projet est un compromis entre l'amélioration des structures foncières des communes et le respect des composantes de l'environnement.

La présentation des travaux connexes a montré que ceux-ci sont très réduits et épargnent les espaces naturels à fort enjeu des communes.

Le projet d'aménagement foncier, accompagné de ses travaux connexes, respecte dans leur intégralité les dispositions de l'arrêté préfectoral qui fixe la liste des prescriptions environnementales et hydrauliques à respecter lors de l'aménagement foncier.

## V. LES MESURES DESTINEES A SUPPRIMER, REDUIRE, COMPENSER, LES IMPACTS NEGATIFS

---

### V.1. Les mesures d'évitement et de réduction des impacts négatifs

Les mesures d'évitement et de réduction concernent :

- **L'évitement** des zones à enjeu définies dans l'arrêté préfectoral des prescriptions environnementales,
- **Le choix de la période des travaux** : afin de minimiser les impacts sur les sols, l'eau, et les milieux naturels, les travaux se feront de préférence en dehors :
  - des périodes de sol humide pour éviter que les engins ne portent atteinte au sol,
  - des périodes sensibles pour la flore et la faune.
- **Les précautions techniques à prendre pendant les travaux** : réduction des apports de matières fines et des risques de pollution accidentelle aux milieux aquatiques, évitement des zones sensibles, gestion de la végétation défrichée, attention particulière à l'égard des espaces exotiques envahissantes.
- **Aménagement d'un passage à gué** : Le passage à gué ne sera engravé que de part et d'autre du lit du ruisseau, sur environ 5 m sur chaque rive, afin de maintenir le libre écoulement des eaux. Le lit mineur proprement-dit ne sera pas engravé.

### V.2. Les impacts résiduels et les mesures compensatoires

Après mise en œuvre de ces mesures, il subsiste des impacts résiduels dus à la suppression des 3 haies et des ornières

La suppression de haies sera compensée par la plantation d'un linéaire équivalent de haies (200 m), et des ornières seront recrées dans les parcelles boisées à proximité de celles supprimées.

---

## **DESCRIPTION DU PROJET**

---

L'aménagement foncier porte sur l'ensemble de la commune déléguée de Saint-Crépin-de-Richemont.

La superficie cadastrale de l'aire de l'aménagement foncier est de 2 556 ha. Elle compte 417 comptes de propriété.

Les caractéristiques principales de l'opération sont les suivantes :

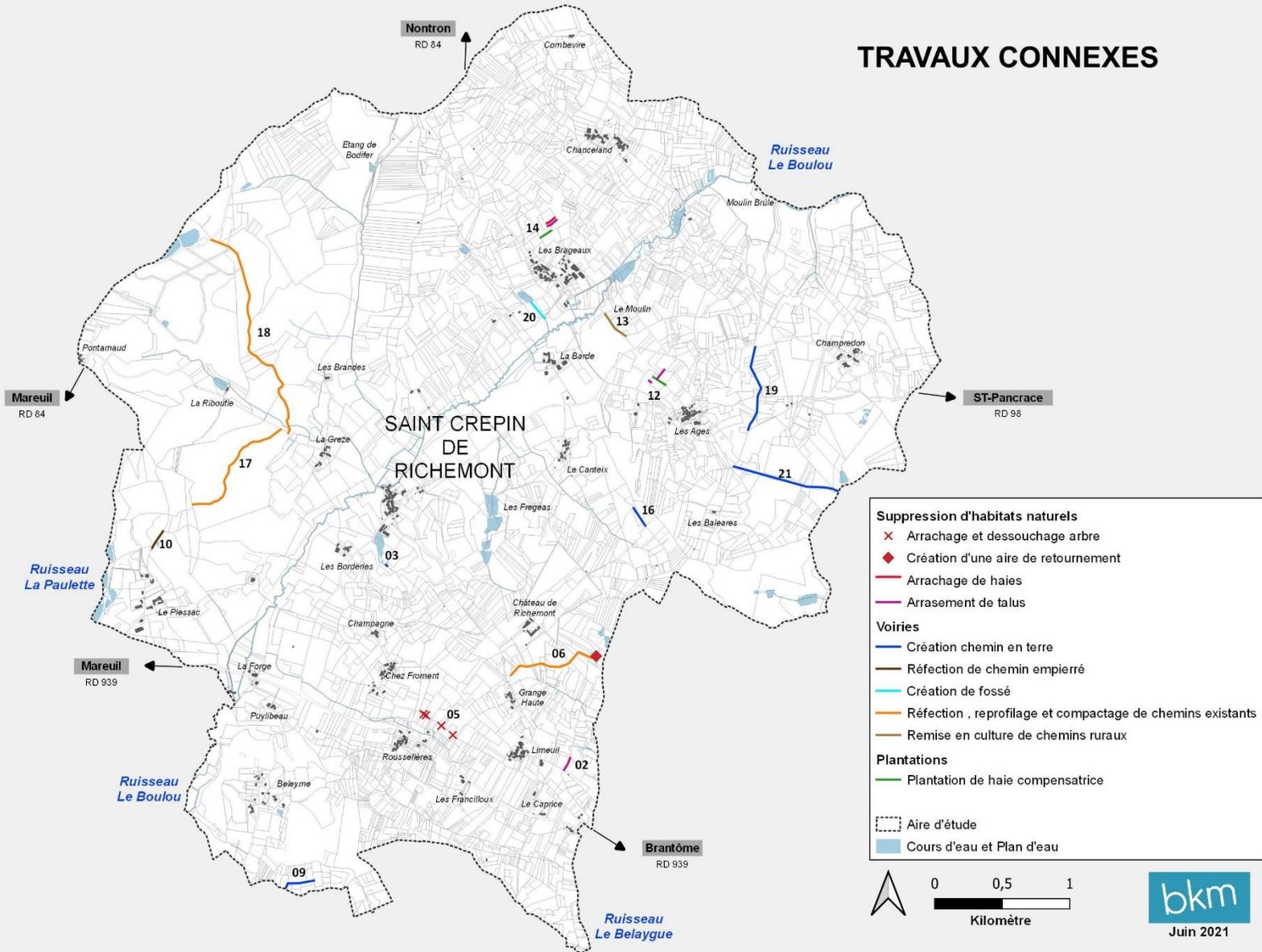
	Avant l'aménagement	Après l'aménagement
Nombre de parcelles	5 588	772
Taille moyenne des parcelles	0 ha 45 a 72 ca	6 ha 28 a 98 ca
Comptes mono-parcellaires	63	283
Nombre d'îlots	2 574	763
Surface moyenne d'un îlot	0 ha 99 a 29 ca	3 ha 32 a 86 ca

Les travaux connexes, qui sont susceptibles de générer des incidences sur l'environnement, sont les suivants :

DESCRIPTIF	NBRE D'UNITES	QUANTITE
<b>SUPPRESSION D'HABITATS NATURELS</b>		
▪ Suppression de haies	2	200 ml
▪ Suppression d'arbres isolés	4	4
▪ Arasement de talus	4	300 ml
<b>VOIRIE</b>		
▪ Nettoyage et girobroyage de chemins existants	5	2 420 ml
▪ Reprofilage et compactage de chemin existant	3	3 550 ml
▪ Réfection d'un chemin empierré	1	150 ml
▪ Création d'un chemin en terre	4	1 850 ml
▪ Remise en culture de chemins ruraux	1	250 ml
▪ Création d'une aire de retournement	1	225 m <sup>2</sup>
<b>HYDRAULIQUE</b>		
▪ Création d'un fossé de 0,50 m de profondeur	1	100 ml
<b>PLANTATIONS AU TITRE DES MESURES COMPENSATOIRES</b>		
▪ Plantation de haies	2	200 ml

Ces travaux sont représentés sur la carte suivante :

# TRAVAUX CONNEXES



---

**ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE  
AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET**

---

## I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE ET DE L'AIRE D'ETUDE

---

St-Crépin-de-Richemont se situe dans le département de la Dordogne (région Nouvelle-Aquitaine), à une quarantaine de kilomètres au nord-ouest de Périgueux et à une cinquantaine de kilomètres au sud-est d'Angoulême. Quatre routes départementales desservent la commune : D939, D98, D84, D675.

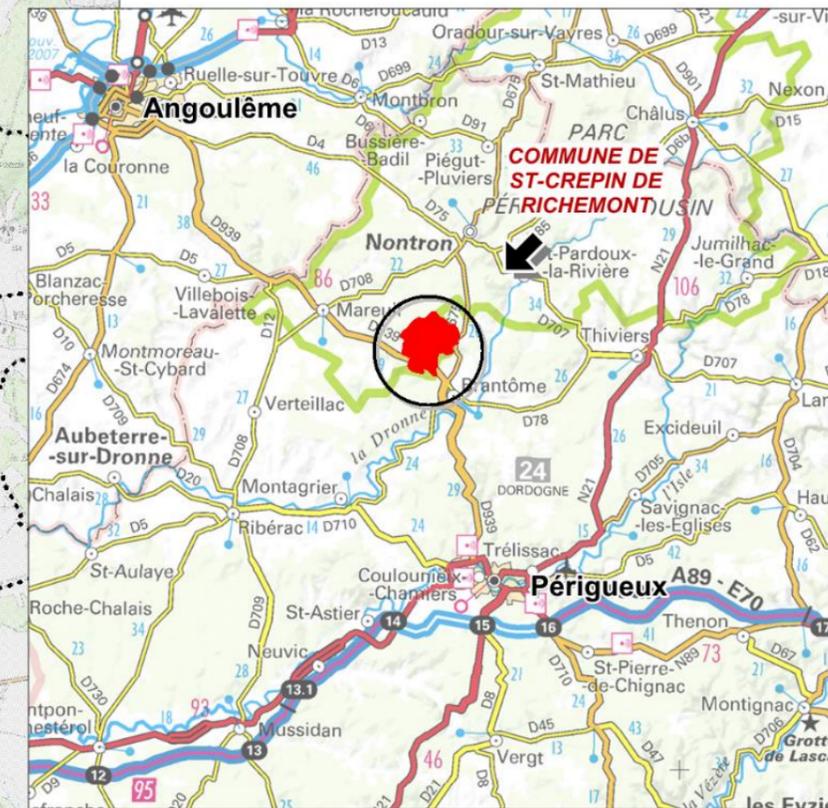
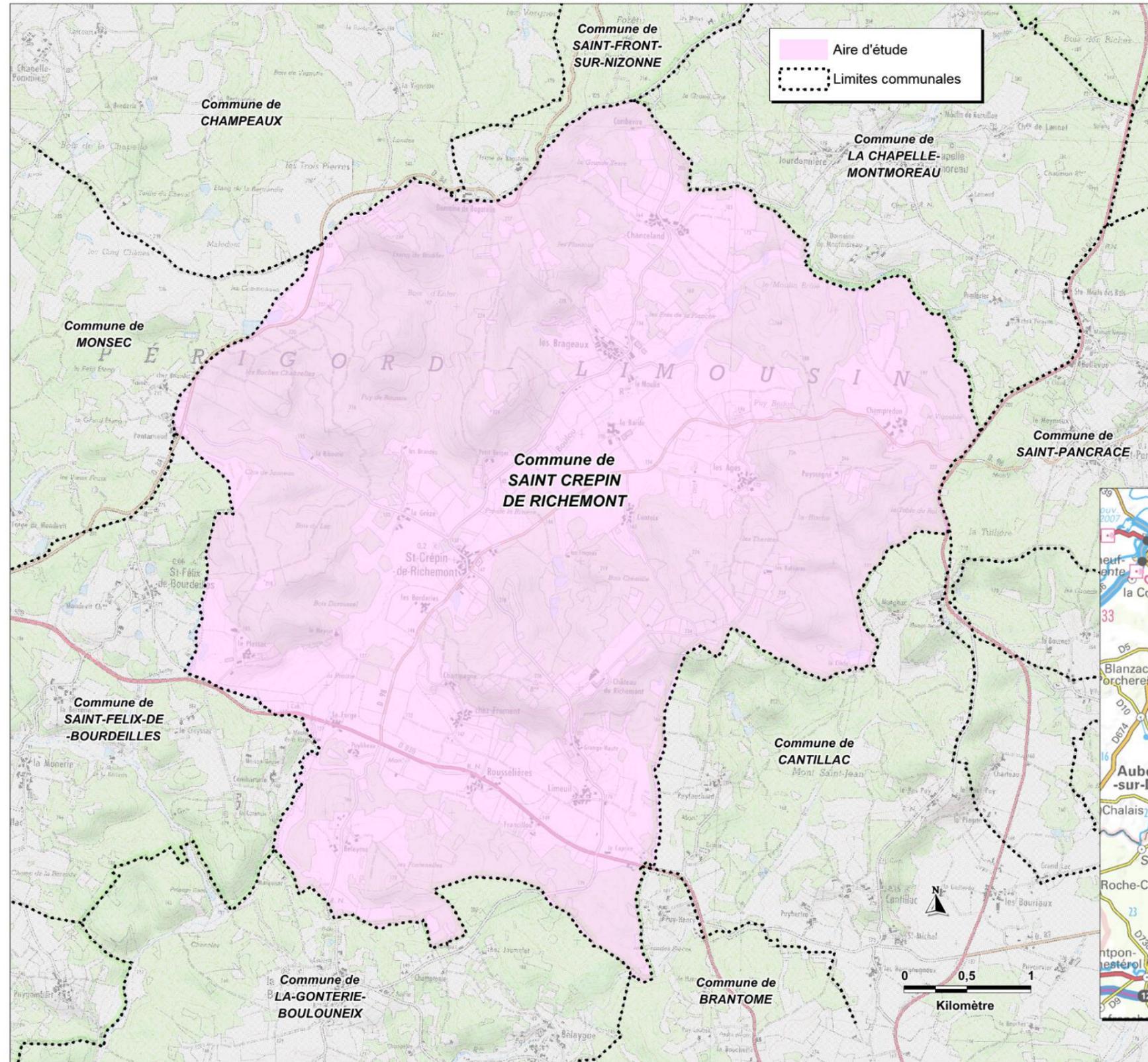
Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, St-Crépin-de-Richemont a été intégrée à la commune nouvelle (élargie) de Brantôme en Périgord en tant que commune déléguée. Le territoire fait partie de la Communauté de Communes Dronne et Belle. L'ancienne commune, compte 203 habitants en 2014 pour une superficie de 25,6 km<sup>2</sup>, soit une densité de 7,9 habitants par km<sup>2</sup>.

St-Crépin-de-Richemont est traversée par plusieurs cours d'eau : le Boulou affluent de la Dronne, la Paulette affluent du Jallieu, et le Belaygue affluent du Boulou.

Elle fait partie du Pays du Périgord Vert caractérisé par sa richesse en forêts, prairies et cours d'eau. En effet, sur la commune la forêt s'étend de part et d'autre de la vallée du Boulou sur les plateaux ondulés. Sur le reste du territoire, la polyculture domine (prairies, maïs, tournesol...).

La zone d'étude pour le projet d'aménagement foncier correspond à l'ensemble de la superficie de la commune déléguée de St-Crépin-de-Richemont, soit environ 2560 ha.

# SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

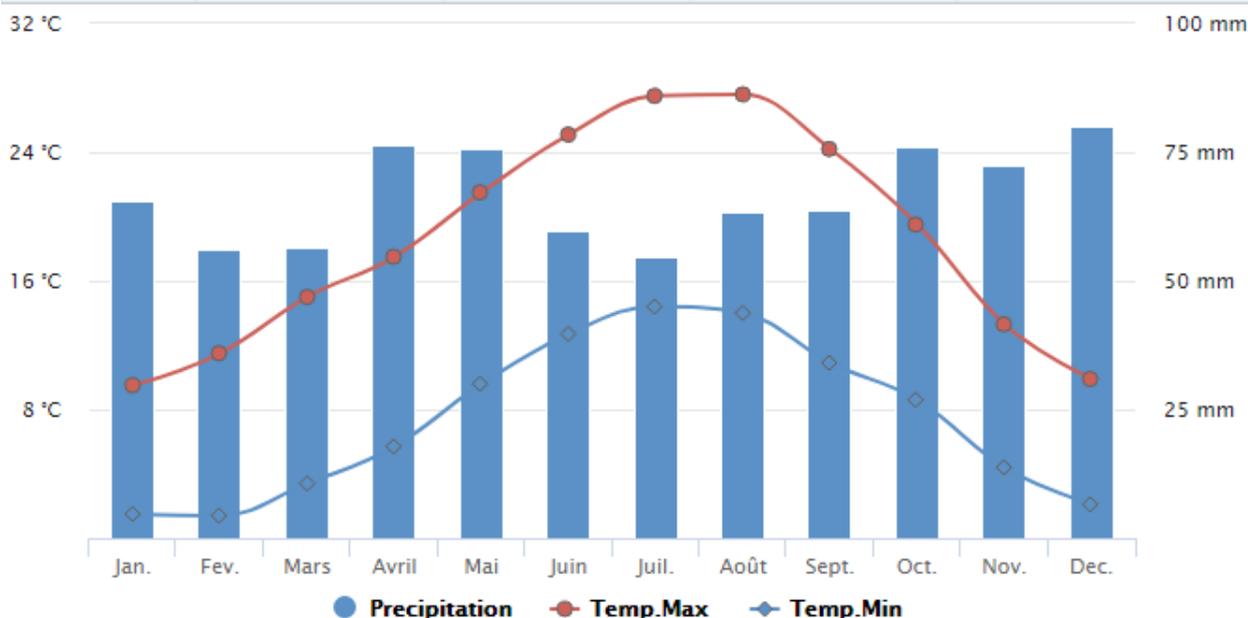


## II. MILIEU PHYSIQUE

### II.1. Le climat

Le département de la Dordogne présente un climat océanique tempéré caractérisé par un hiver modéré et un été chaud. La station météo de référence pour la commune de St-Crépin-de-Richemont est celle de Bergerac située à environ 70 km au sud.

Données climatiques de la station				
Normales mensuelles - Bergerac				
				
	Température Minimale	Température Maximale	Hauteur de Précipitations	Durée d'ensoleillement
	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1991-2010
Janvier	1,5 °C	9,5 °C	65,7 mm	85,4 h
Février	1,4 °C	11,5 °C	56,0 mm	111,3 h
Mars	3,4 °C	15,0 °C	56,7 mm	167,4 h
Avril	5,7 °C	17,5 °C	76,3 mm	178,0 h
Mai	9,6 °C	21,5 °C	75,9 mm	210,8 h
Juin	12,7 °C	25,1 °C	59,8 mm	231,7 h
Juillet	14,4 °C	27,5 °C	54,6 mm	248,0 h
Août	14,0 °C	27,6 °C	63,4 mm	240,2 h
Septembre	10,9 °C	24,2 °C	63,8 mm	199,3 h
Octobre	8,6 °C	19,5 °C	76,1 mm	136,9 h
Novembre	4,4 °C	13,3 °C	72,5 mm	88,7 h
Décembre	2,1 °C	9,9 °C	79,9 mm	78,2 h



Normales climatologiques mensuelles de la station de Bergerac (Source : meteofrance.com)

## Normales annuelles - Bergerac

Témpérature minimale (1981-2010)	7,4 °C
Témpérature maximale (1981-2010)	18,5 °C
Hauteur de précipitations (1981-2010)	800,7 mm
Nb de jours avec précipitations (1981-2010)	114,4 j
Durée d'ensoleillement (1991-2010)	1976,0 h
Nb de jours avec bon ensoleillement (1991-2010)	76,2 j

normales climatologiques annuelles de la station de Bergerac (source : meteotrance.com)

Les données recueillies par Météo-France à partir de la station météorologique de Bergerac permettent d'avoir un aperçu des grandes caractéristiques du climat local.

La température moyenne annuelle est de 13°C, avec des moyennes minimales de 1,4°C en février et des moyennes maximales de 27,6°C en août. Les températures moyennes sont de 6,5°C en février et de 20,8°C en août.

Les précipitations sont fréquentes et réparties tout au long de l'année. Toutefois, elles présentent une pointe en avril (76,3 mm) et décembre (79,9 mm), et un point bas en juillet (54,6 mm). Les précipitations annuelles moyennes sont de 66,7 mm avec environ 114,4 jours avec précipitations.

La durée de l'ensoleillement est de 1 976 h (période de 1991-2010).

## II.2. La géologie

Les formations géologiques présentes au sein de la commune de St-Crépin-de-Richemont sont des formations sédimentaires (formées à partir de dépôts d'autres roches sous l'action d'agents dynamiques externes (l'eau, le vent...). Au sein de ces formations sédimentaires on distingue :

**Les formations secondaires calcaires :** présentes majoritairement au sud et au nord de la commune de part et d'autre du Boulou dans les zones où la topographie ne dépasse pas les 200 mètres. Il s'agit de formations datant du Crétacé.

- **C3c :** Turonien : « Angoumien » supérieur : calcaires cryptocristallins (formés de cristaux très petits) et calcaires graveleux à Rudistes (famille de mollusques bivalves) ;
- **C4 :** Coniacien : calcaires durs cristallins, calcaires gréseux et sables fins à grossiers à la base et calcaires à Huîtres au sommet ;
- **C5a :** Santonien inférieur : calcaires gris glauconieux (minéraux argileux) en plaquettes ;
- **C5b-c :** Santonien moyen et supérieur : calcaires argileux avec des lumachelles (roche composée de nombreux fossiles) à Huîtres, puis des calcaires silteux (sable fin, limon), glauconieux, sables et grés ;
- **C6a :** Campanien inférieur : calcaires crayeux gris-blanc.

**Les formations tertiaires fluviatiles :** présentes de part et d'autre de la vallée du Boulou, elles correspondent aux zones où le relief est le plus élevé (> à 200 mètres). Il s'agit de formations datant de l'Eocène au Pliocène.

- **H-F :** Alluvions très anciennes de consolidation variable montrant une alternance de matériaux fins (sables limoneux, argiles sableuses) et grossiers (sables grossiers, bancs de galets). Les galets sont généralement en quartz.

**Les formations quaternaires fluviales :** *localisées ponctuellement au sud-est de St-Crépin-de-Richemont sur un point haut.* Ces formations datent du Pléistocène.

- **Fs :** Alluvions des plateaux : sables, graviers et galets dans une matrice sablo-argileuse à argileuse. Elles sont souvent résiduelles.

**Les formations quaternaires mixtes :** *présentes sur la commune dans le lit majeur du Boulou.* Ces formations datent du Pléistocène.

- **K :** Complexe de fond de vallée : dépôts d'origine mixte, fluviales et issus des versants. Ce complexe constitue le lit majeur des cours d'eau et résulte en grande part de l'interstratification de colluvions ou de grèzes avec des alluvions proprement dites.

**Les formations tertiaire ou quaternaire non-fluviales :**

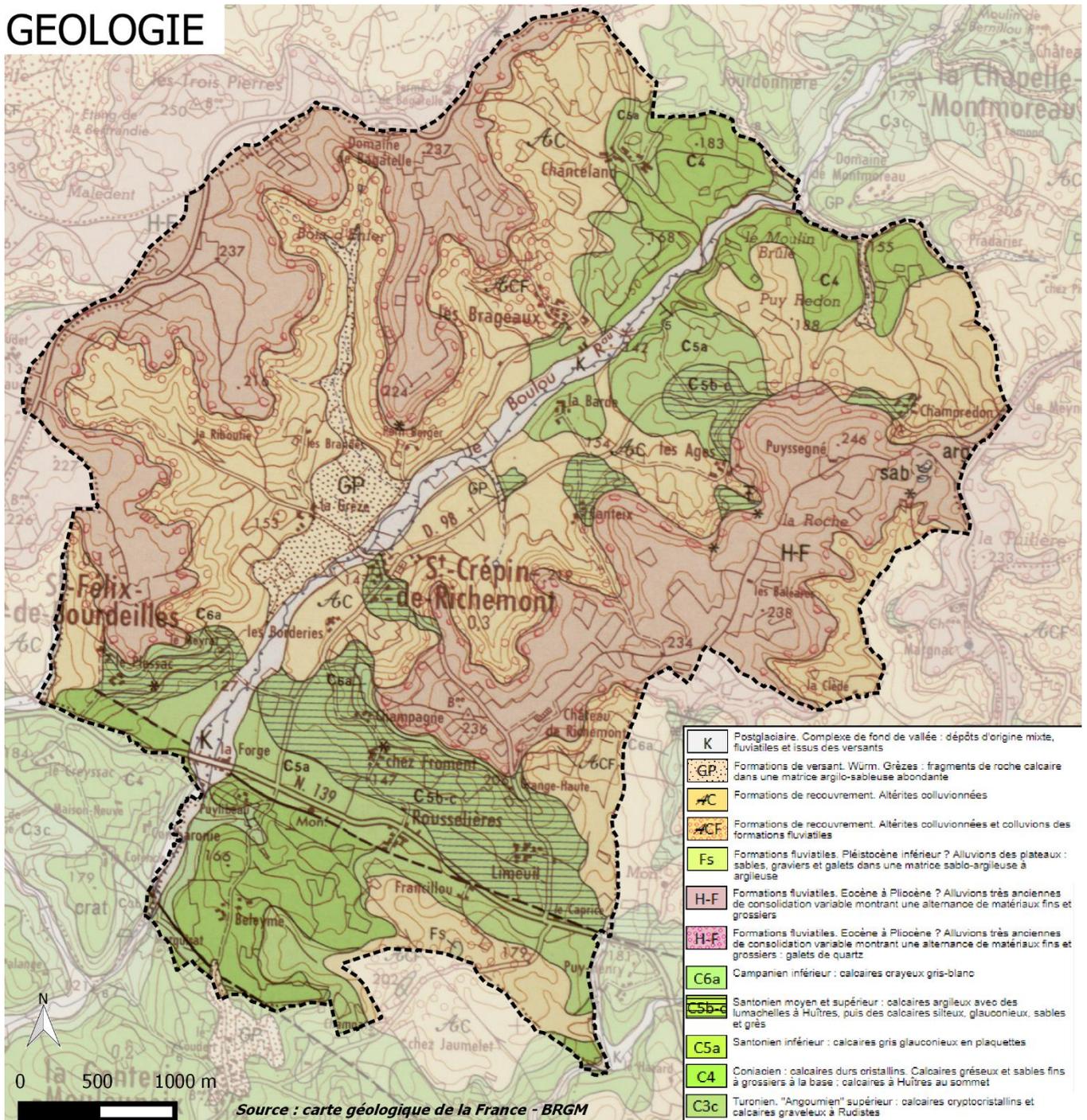
**Altérites et colluvions :** *présentes depuis les zones culminantes jusqu'au fond de la vallée du Boulou.*

- **AC :** Altérites colluvionnées, à dominante sableuse ou argilo-limoneuse.
- **ACF :** Altérites colluvionnées et colluvions des formations fluviales mélangées à des produits de démantèlement des formations fluviales anciennes (H-F et Fs).

**Grèzes :** *présentes au niveau du lieu-dit « la Grèze » et remonte jusqu'au Bois d'Enfer en suivant le cours d'un affluent du Boulou.*

- **GP :** Grèzes : fragments de roche calcaire dans une matrice argilo-sableuse abondante. On les rencontre dans toutes les vallées de la zone sédimentaire calcaire.

# GEOLOGIE

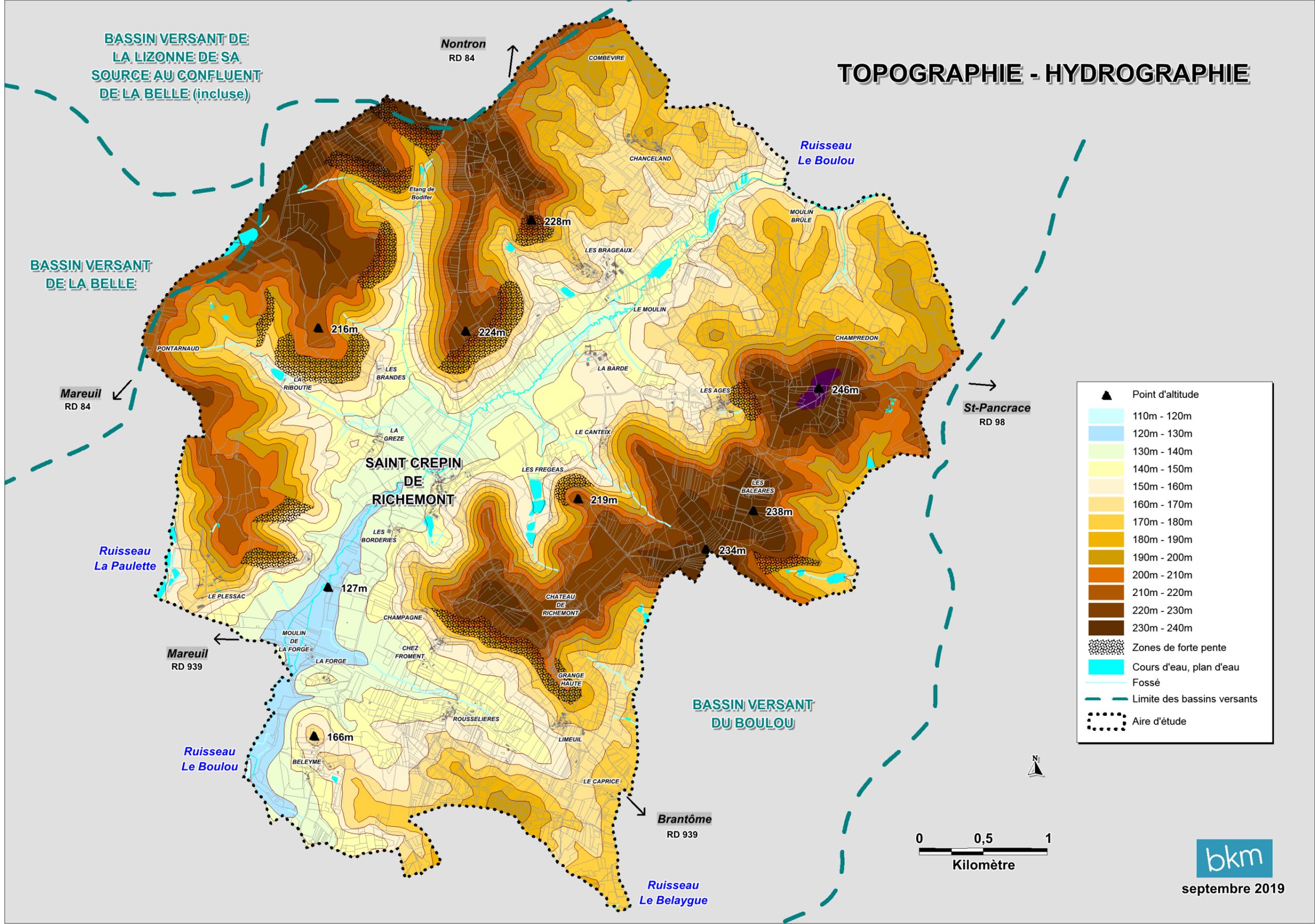


### **II.3. La topographie**

La commune de St-Crépin-de-Richemont est caractérisée par un relief doux collinaire. Elle se situe sur un plateau entaillé par une vallée principale, la vallée du Boulou qui dispose de plusieurs petits affluents. Au sein de cette vallée, les altitudes oscillent entre 120 mètres au sud de la commune et 150 mètres au nord.

De part et d'autre de la vallée, le relief s'ondule et est relativement marqué avec un point culminant à 246 mètres au niveau du lieu-dit « Puyseigné ». Plusieurs sommets dépassent ainsi les 200 mètres d'altitude. Les pentes des versants sont localement prononcées, c'est le cas près des lieux-dits « Grange Haute », « les Fregeas », « les Ages », « les Brandes »...

# TOPOGRAPHIE - HYDROGRAPHIE



▲	Point d'altitude
Light blue	110m - 120m
Blue	120m - 130m
Light green	130m - 140m
Yellow-green	140m - 150m
Yellow	150m - 160m
Orange-yellow	160m - 170m
Orange	170m - 180m
Dark orange	180m - 190m
Brown-orange	190m - 200m
Brown	200m - 210m
Dark brown	210m - 220m
Very dark brown	220m - 230m
Black	230m - 240m
Stippled pattern	Zones de forte pente
Blue line	Cours d'eau, plan d'eau
Light blue line	Fossé
Dashed blue line	Limite des bassins versants
Dotted black line	Aire d'étude

**bkm**

septembre 2019

## II.4. Les eaux souterraines

La commune de St-Crépin-de-Richemont repose sur un aquifère libre : l'Angoumois / Turo-coniacien du Sud-Charente. Il s'agit d'une entité hydrogéologique à nappe libre de type monocouche.

Plusieurs masses d'eau souterraine sont recensées :

- Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain (FRFG075A) ;
- Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarciens libre et captif du Nord du Bassin aquitain (FRFG078A) ;
- Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain (FRFG080A) ;
- Calcaires, calcaires crayeux, grès, sables et marnes du Cénomaniens au Coniacien inférieur du bassin versant de la Dronne (FRFG117).

Un état des lieux des masses d'eau souterraines a été réalisé en 2019 dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration du futur SDAGE Adour-Garonne 2022-2027. Les résultats figurent dans le tableau ci-après.

A noter, selon la Directive Cadre sur l'Eau :

- Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.
- L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entraînent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

Numéro de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Etat quantitatif	Etat chimique	Pressions			
				Pollution Diffuse - Azote d'origine agricole	Pollution Diffuse - Phytosanitaire	Prélèvements d'eau	Ponctuelle - Sites industriels
FRFG075A	Captif, Dominante sédimentaire non karstique	Bon	Bon	Non significative			Pas de pression
FRFG078A		Bon	Bon	Inconnue	Non significative		Pas de pression
FRFG080A		Bon	Bon	Non significative			Pas de pression
FRFG117	Majoritairement libre, Dominante sédimentaire Karstique	Bon	Mauvais	Significative		Non significative	Pas de pression

État des masses d'eau souterraines basé sur l'état des lieux 2019 et les pressions associées (Source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

Les masses d'eau souterraines captives (protégées par une couche de sol imperméable) présentes au sein de l'aire d'étude disposent d'un état quantitatif et chimique « Bon ». Elles ne font pas l'objet de pressions significatives. La masse d'eau souterraine libre dispose elle, d'un état chimique qualifié de « Mauvais ». En effet, elle fait l'objet de pressions significatives d'origine agricole (azote et phytosanitaires).

## II.5. Les eaux superficielles

### II.5.1. Réseau hydrographique et bassins versants

La commune se situe à l'interface de trois bassins versants différents :

- Bassin versant de la Belle à l'extrémité nord-ouest (12,9 ha soit 0,5% de la commune) ;
- Bassin versant de la Lizonne de sa source au confluent de la Belle (incluse) à l'extrémité nord-ouest (11,5 ha soit 0,5% de la commune) ;
- Bassin versant du Boulou sur la quasi-totalité de la commune (2585,9 ha soit 99% de la commune).

Un cours d'eau principal traverse la commune, il s'agit du ruisseau du Boulou. Deux autres ruisseaux sont également présents en limite de la commune : le Ruisseau la Paulette et le Ruisseau du Belaygue.

Les trois principaux ruisseaux présents sur la commune :

- **le Boulou**, affluent de la Dronne, parcourt la commune de St-Crépin-de-Richemont en son centre sur environ 7 km.
- **la Paulette**, petit ruisseau affluent du Jallieu, se situe en limite des communes de St-Crépin-de-Richemont et de St-Félix-de-Bourdeilles. Il s'étend sur une longueur d'environ 1 km sur la commune de St-Crépin.
- **le Belaygue**, affluent du Boulou, se situe en limite des communes de St-Crépin-de-Richemont et de Brantôme. Il parcourt environ 200 mètres sur la commune de St-Crépin.

### II.5.2. Les cours d'eau

Les principales caractéristiques des cours d'eau de l'aire d'étude sont détaillées ci-dessous (voir aussi le tableau page suivante et les cartes Hydrauliques au format A3 et au 1/7800<sup>ème</sup>).

#### a. Description des cours d'eau

##### Le Boulou

Le Boulou est un affluent rive droite de la Dronne. Sa longueur est de 23,9 km pour un bassin versant de 91 km<sup>2</sup>. Il prend sa source sur la commune de Sceau-St-Angel au niveau du lieu-dit « St-Angel ». Il traverse St-Crépin-de-Richemont en son centre et effleure l'aire d'étude au sud-ouest et au nord-est. Le Boulou dispose de plusieurs affluents sur la commune non nommés. Deux affluents sont notamment présents de part et d'autre des rives du Boulou au niveau des lieux-dits « Puygourdel » et « Puy de Raussie ». Un autre constitue la limite entre les communes de St-Crépin-de-Richemont et la Chapelle-Montmoreau. Le cours d'eau présente un



**Le Boulou aux « Prés de la Planche »  
(source : BKM 2017)**

bon état général. Toutefois, il convient de noter que plusieurs zones d'abreuvement directes du bétail dans le cours d'eau sont présentes le long du Boulou. Ces zones peuvent notamment induire une destruction des berges (érosion), une disparition de la ripisylve, une pollution du cours d'eau (entraînement de fines particules dans le cours d'eau et déjections animales). Quelques branches mortes sont ponctuellement présentes dans le lit du cours d'eau. Enfin, plusieurs étangs sont présents à proximité du lit mineur, notamment au nord de la commune près du « Prés de la Planche » et du « Moulin Brûlé ». Ils peuvent avoir un impact négatif sur le fonctionnement du cours d'eau. Des obstacles à la continuité écologique sont répartis sur l'ensemble du linéaire (seuil, buse...).



**La Paulette (source : BKM 2017)**

### **La Paulette**

Affluent de la rive gauche du Jallieu, le ruisseau la Paulette prend sa source à la limite entre les communes de St-Crépin-de-Richemont et St-Félix-de-Bourdeilles. Il s'étend sur un peu plus de 2 km et est présent en limite sud-ouest de l'aire d'étude. Le cours d'eau présente un bon état général. Quelques branches mortes sont toutefois présentes dans le lit du cours d'eau. Le cours d'eau est lié à un chapelet d'étangs et est accompagné d'une végétation humide à ces abords sur sa partie amont.

### **Le Belaygue**

Il s'agit d'un affluent rive gauche du Boulou qui s'étend sur 9,5 km. Il prend sa source sur la commune de Cantillac près du lieu-dit « Mont Saint-Jean » où il se nomme, sur cette partie amont, le « Pré Pinson ». Présent en limite sud-est de l'aire d'étude sur une toute petite portion entre les communes de St-Crépin-de-Richemont et Brantôme, ce cours d'eau dispose d'un affluent qui longe la limite sud-est de l'aire d'étude et qui prend sa source à l'ouest de Limeuil. Il s'agit de son unique affluent. Le Belaygue dispose d'un bon état général. Il est accompagné d'une végétation dense humide sur la commune de St-Crépin-de-Richemont.



**Végétation humide aux abords du Belaygue « les Grandes pièces » (source : BKM 2017)**

Cours d'eau				Berges				Lit mineur				Remarques	
Nom	N° observation	Écoulement (t, p)	Tracé (s, r)	Pente	Végétation		Erosions (0-3)	Aménagements	largeur (m)	Faciès écoulement (l, L)	Substrat (c, v, s, t)		Encadrements
					D	Stratification / espèces							
Inconnu (lieu-dit Bodifer)	C1	t	r	Moyenne	3	2 Bouleau, brande, ajoncs, ronces, molinie	0	Buse sous chemin	1,2	L	c, s	-	Lit du cours d'eau envahi par la végétation
Inconnu (Sud Bois d'Enfer)	C2	p	r	Douce	2	2 Fougères, joncs, saules	3	Buse sous chemin	1,5	l	t, c	-	Piétinement par les sangliers
Inconnu (sud du lieu-dit les Brandes)	C3	t	r	Douce	2	3 Chêne, peuplier, sureau, lierre grimpant, ronces	0	Buse sous route	1,5	l	t, c	E	Branchages dans le lit du cours d'eau
La Paulette	C4	p	r	Douce	3	3 Aulnes, saules, ronces, carex, lierre grimpant	0	-	1	l	t	E	Quelques branches dans le lit
Le Boulou	C5	p	s	Moyenne à abrupte	3	3 Frêne, aulne, orme, noisetier, aubépine, lierre grimpant	2	Petite cascade	3	L	t, c	A	Présence de quelques branches
Le Boulou	C6	p	r	Douce à moyenne	2	2 Frêne, chêne, viorne, cornouiller, peuplier, iris, salicaire, joncs, carex	2	Buse sous chemin	1,5	l	t, c	-	Probable piétinement des vaches de l'autre côté du chemin
Inconnu (lieu-dit Domaine de Montmoreau)	C7	p	r	Moyenne à abrupte	3	2 Saule, aulne, ronces, lysimaque commune, eupatoire chanvrine, menthe, liseron, carex	2	-	1,5	l	t, c	-	Passage d'engins dans le lit du cours d'eau
Inconnu (lieu-dit Domaine de Montmoreau)	C8	p	r	Abrupte	3	2 Aulne, joncs, reine des prés, eupatoire chanvrine, lysimaque commune, ronces	0	Buse au niveau de l'étang	1	l	t, c	-	-
Inconnu (lieu-dit les Fregeas)	C9	t	r	Moyenne	3	2 Ronces, ortie, iris, aulne, noisetier, qqles chênes	1	Buse sous chemin	1,5	l	t, c	-	Lit du cours d'eau envahi par la végétation
Le Boulou	C10	p	r	Moyenne à abrupte	2	3 Frêne, orme, chêne, érable	2	-	3	l	t, c	-	-
Inconnu (limite St-Crépin – Brantôme)	C11	t	r	Moyenne	2	2 Charme, troène, ronces, lycoper, eupatoire	0	-	1,5	l	t	-	Pas en eau lors de la visite (octobre)
Le Belaygue	C12	p	r	Douce à moyenne	3	2 Aulnes, saules, carex, eupatoire	1	-	1	l	t	-	-
Le Boulou	C13	p	r	Moyenne	2	2 Ronces, iris, carex, lentille aquatique	2	Buse sous route	1,5	l	t, c	-	-
Le Boulou	C14	p	r	Moyenne	2	2 Noisetier, ronces, menthe, ortie, joncs	2	Pont sur route	2,5	l	t, c	-	Piétinement par les vaches
Le Boulou	C15	p	r	Moyenne	3	3 Frêne, charme, aubépine, ortie	1	-	2	l	t, c	-	-

Inconnu (lieu-dit proche les Grèzes)	C16	t	r	Moyenne	2	3 Frêne, aulne, saule, ronces, carex	1	Passage sous route	1	l	t, c	-	-
Le Boulou	C17	p	r	Moyenne	2	3 Peupliers, charme, frêne, sureau, aubépine, ortie	1	Passage sous route	3	L	t, c	-	-
La Paulette	C18	p	r	Moyenne à faible	2	3 Aulne, chêne, aubépine, noisetier, ronces, ortie, consoude	2	Buse sous chemin	0,80	l	t, c	E	-
Le Boulou	C19	p	s	Moyenne à abrupte	3	3 Chêne, troène, aubépine, ronces, ortie, carex	1	Pont pour route	2	l	t, c	E	Enrochements
Le Boulou	C20	t	r	Moyenne	3	2 Prunellier, ronces, alliaire	1	Pont pour route	1,5	-	t, c	E	Pas d'eau lors de la visite
Le Boulou	C21	p	r	Moyenne à abrupte	3	3 Frêne, saule, ronces, iris, ortie, menthe	1	Pont pour route	2	L	t, c	E	-
Le Boulou	C22	p	r	Moyenne	3	3 Frêne, peuplier, aulne, troène, aubépine, noisetier, lierre grim pant	0	-	2,5	L	t, c	-	-
Inconnu (près lieu-dit le Caprice)	C23	p	s	Moyenne	3	2 Noisetier, iris, reine des prés	1	-	1	l	t, c	-	-

**Écoulement**  
**Faciès**  
**Tracé**  
**Végétation**

t – temporaire, p – permanent  
l – lentique, L – lotique  
s – sinueux, r – rectiligne

**Stratification**

1 - une strate présente ; 2 - deux strates ; 3 – trois strates

**Erosions**

0 – nulle, 1 – faible, 2 – moyenne, 3 – importante

**Substrat**

c – cailloux, s – sable, v – vase, g – galet, t – terre

**Encombres**

E – embâcles, A – atterrissements, AV – atterrissements avec ligneux

**Tableau descriptif des cours d'eau de l'aire d'étude**

**b. Etat des masses d'eau**

**Le Boulou** fait l'objet d'un suivi régulier à la station de Creyssac en aval de St-Crépin-de-Richemont. Sur l'année de référence 2019, l'état écologique (données de 2010 à 2019) du Boulou est « Bon ». L'état chimique (données de 2011 à 2019) est considéré comme « Bon » également. Le Boulou ne subit pas de pressions significatives.

**Le Belaygue** fait également l'objet d'un suivi régulier sur la commune de St-Julien-de-Bourdeilles (Brantôme) en aval de St- Crépin-de-Richemont. Sur l'année de référence 2019, l'état écologique (données de 2011 à 2019) est considéré comme « Moyen ». L'état chimique (données 2015 à 2017) est lui considéré comme bon. Le Belaygue subit des pressions significatives liées aux prélèvements pour l'irrigation.

Le Boulou à Creyssac (05033680) – Année de référence 2019													
ECOLOGIE													CHIMIE
Physico-chimie											Biologie	Polluants spécifiques	
Oxygène				Nutriments					T°C	Acidification			
CO	DBO <sub>5</sub>	O <sub>2</sub> Dissous	Taux saturation O <sub>2</sub>	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	NO <sub>2</sub> <sup>-</sup>	NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	Ptot	PO <sub>4</sub> <sup>(3-)</sup>		pH min	pH max		

Le Belaygue à St-Julien-de-Bourdeilles (05033685) – Année de référence 2019 (écologie) et 2017 (chimie)													
ECOLOGIE													CHIMIE
Physico-chimie											Biologie	Polluants spécifiques	
Oxygène				Nutriments					T°C	Acidification			
CO	DBO <sub>5</sub>	O <sub>2</sub> Dissous	Taux saturation n O <sub>2</sub>	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	NO <sub>2</sub> <sup>-</sup>	NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	Ptot	PO <sub>4</sub> <sup>(3-)</sup>		pH min	pH max		

DBO<sub>5</sub> : Demande biochimique en oxygène ; CO : Carbone organique ; Ptot : Phosphore total ; PO<sub>4</sub><sup>(3-)</sup> : Phosphates ; NH<sub>4</sub><sup>+</sup> : Ammonium ; NO<sub>2</sub><sup>-</sup> : Dioxyde d'azote ; NO<sub>3</sub><sup>-</sup> : nitrates, O<sub>2</sub> : Oxygène

Très bon
  Bon
  Moyen
  Médiocre
  Mauvais
  Non classé

Données élaborées aux stations de suivi pour l'année de référence 2018 (Source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

A noter, l'état du ruisseau la Paulette n'est pas évalué par l'agence de l'eau Adour-Garonne.

**c. Les ressources piscicoles et la gestion halieutique**

Au sein de l'aire d'étude, les trois cours d'eau principaux (Boulou, Belaygue et Paulette) sont classés en deuxième catégorie piscicole. Une rivière de deuxième catégorie est une rivière où l'espèce biologique dominante est constituée essentiellement de poissons blancs (cyprinidés) et de carnassiers (brochet, sandre et perche).

La Fédération Départementale de Pêche de la Dordogne ne possède aucune information concernant la faune piscicole et les réserves de pêche situées au sein de la commune.

### II.5.3. Les fossés

De manière générale, les fossés ont deux fonctions principales suivant leur situation :

- la collecte des eaux de ruissellement du réseau viaire (fossés situés le long des routes et des chemins),
- le drainage des terres agricoles et forestières par la concentration des eaux de ruissellement.

Les observations réalisées sur les fossés sont synthétisées dans le tableau suivant et localisées sur la carte Hydraulique pages suivantes (les cartes au 1/8500<sup>ème</sup> sont présentées dans l'atlas cartographique en annexe). Seuls ont été pris en compte les fossés de drainage des terres agricoles et forestières, ainsi que quelques fossés en eau situés en bord de route ou de chemin.

Au sein de l'aire d'étude, les fossés sont plutôt disséminés mais se font toutefois plus rares sur la partie sud ainsi qu'au nord. Il s'agit principalement d'affluents du Boulou. La longueur totale des fossés de l'aire d'étude est d'environ 16 400 mètres soit 16,4 km. Ils présentent les caractéristiques suivantes : largeur de 0,20 à 2 m et profondeur de 0,05 à 1,5 m.

Le niveau d'entretien des fossés est variable suivant les situations, certains sont encombrés par les ronces ou arbustes.



Exemples de fossés de l'aire d'étude, de gauche à droite F14, F12 et F2 (source : BKM – 2017)

TABLEAU D'OBSERVATION DES FOSSES								
N° situation Lieu-dit	Prof. (m)	Largeur (m)	Hauteur d'eau (m)	Courant (0-3)	Encombrement par la végétation (0-3)	Dépôts	Erosion (0-3)	Remarques
F1 – Etang Bodifer	0,50	0,50	0,05	0	3 Saule, bourdaine, ronce, molinie	Branches	1	Rejoint l'étang
F2 - Etang de Bodifer bordure chemin	0,30	0,50	0,05	1	1 Poacées, molinie, fougère aigle	-	3 à proximité du cours d'eau	Présence de gros cailloux par endroits
F3 – les Communaux	0,40	1,50	0,20	0	1 Saule, jonc	-	0	-
F4 – les Roches Chabrelles	0,70	0,50	0	0	2 Graminées, ronce	-	0	Alimente la mare adjacente, présence d'une buse sous le chemin
F5 - Puy de Raussie	0,50	1	0,10	0	2 Brande, bourdaine, saule, jonc, molinie	Quelques branches	0	Buse sous chemin
F6 - route la Riboutie	1	0,5	0,10	2	2 Herbacée, prêle, fougère aigle, reine des prés, ronce	-	2	Source sous route
F7 - la Riboutie	1,50	1	0,30	3	2 Chênes, saules, eupatoire, ronce, ajonc	-	3	Se jette dans l'étang
F8 - la Riboutie	1	0,70	0,10	2	3 Reine des prés, ronce, carex,	-	1	Buse sous chemin et en direction de l'étang
F9 - route la Riboutie	1	0,30	0,10	1	2 Herbacée, prêle, fougère aigle, ronce	-	1	Buse sous route
F10 – route la Riboutie	0,50	1	0,10	2	2 Herbacée, ronce, qqles arbustes (cornouillers...)	-	0	Buse sous route
F11 - la Grèze	0,30	1,50	0,15	2	3 Chêne, châtaignier, prunellier, chèvrefeuille, ronce	Quelques branches	1	Quelques branches, passage à gué
F12 – la Grèze	0,20	0,40	0,10	1	1 Quelques feuilles mortes	Branchages au sein du fossé de l'autre côté de la route	0	Passage du fossé sous la route, zone d'étalement des eaux de l'autre côté de la route
F13 – le Plessac	< 0,05	0,50	< 0,05	1	1 Quelques ronces sur la partie hors du chemin	-	0	Ruisselet au sein d'un chemin forestier
F14 – les Prés de la Planche	0,70	1,50	0,10	2	3 Saule, ronce, iris jaune, reine des prés, salicaire	Quelques branches	1	Fossé en lien avec l'ancien lavoir et le Boulou
F15 – les Prés de la Planche	0,70	0,70	0,10	2	3 Ronce, érable champêtre, orme, aulne	Quelques branches	1	Fossé en lien avec le Boulou

F16 - les Prés de la Planche	1,50	1,20	0,05	1	2 Noisetier, charme, ronce, lycoper, menthe, iris, ortie, fougère scolopendre, lierre grim pant	-	2	Buse sous chemin et berge bétonnée en rive droite
F17 – le Moulin brûlé	0,20	1	0,05	0	3 Iris, menthe, jonc	-	0	-
F18 – la Clède	1	1,20	0,15	1	3 Saule, tremble, ronce, lycoper	-	0	Buse sous chemin
F19 – la Clède	0,10	0,40	0,05	0	1 Quelques carex	Branches	0	Sinueux
F20 – la Clède	0,10	0,40	0,05	2	2 Ronce, fougère aigle, carex, prêle	-	0	-
F21 – proche le Canteix	< 0,05	0,30	< 0,05	1	2 Molinie, fougère aigle	-	0	Ruisselet au sein d'un chemin forestier
F22 - proche le Canteix	0,50	0,50	0,10	1	2 Aulne, ronce, molinie, chèvrefeuille	-	1	Buse sous chemin
F23 - les Fregeas	0,50	1	0,10	1	3 Ronce, aulne, cornouiller, fougère, iris	-	1	Fossé qui passe au sein d'une buse sous le chemin et qui rejoint l'étang
F24 - les Fregeas	0,40	0,60	0,10	2	2 Peuplier, menthe, ronce, lycoper d'Europe	Planches de bois au-dessus du fossé près de l'étang au sud	0	-
F25 - les Fregeas	0,50	0,50	0,05	0	2 Aulne, peuplier, carex, joncs	-	0	-
F26 – sud les Fregeas	1	0,50	0,10	0	2 Saule, châtaignier, ronces, fougère aigle, reine des prés, salicaire	Quelques branches	2	Buse sous chemin
F27 - Est Château Richemont	1,50	1	0,20	1	3 Jonc, ronce	Branches	0	-
F28 – Est Château Richemont	1,50	1,75	0,50	1	1 Poacées, menthe, iris, lychnis fleur de coucou. Saules arbustifs présents plus en aval	-	0	Coupe récente de la végétation des berges
F29 – sud Beleyrne	1	1,50	0,10	1	3 Saule, cornouiller, ronce, ortie dioïque	-	2	Longe haie et boisement, piétinement par le bétail
F30 – les Brageaux	0,10	0,75	0,05	0	1 Peuplier, primevère	Quelques branches	1	-
F31 – le Moulin	0,05	0,70	0,05	0	2 Aulne, carex, menthe, jonc	-	2	Piétinement vaches
F32 – le Moulin	0,50	1,20	0,10	3	3 Aulne, frêne, érable, saule, cornouiller, prunellier, ronce, lierre grim pant	-	1	Buse au niveau du chemin
F33 – la Barde	1,5	2	0,10	1	3 Charme, robinier, ortie	-	2	Passage en béton au-dessus, enrochement
F34 – la Barde	0	0,20	< 0,05	2	0 Quelques joncs	-	3	Eau qui coule dans chemin
F35 – la Barde	1	0,50	-	0	2 Prunellier, graminées	-	0	Passage sous route

F36 – Pré de la rivière	1,20	2	0,50	2	3 Peupliers, charme, bambou, sureau, eupatoire, ronce	-	1	-
F37 - Puygourdel	0,50	1	0,15	2	3 Saule, troène, carex, ortie, reine des prés, ronce	-	0	Passage sous route
F38 – les Ages	0,05	0,40	< 0,05	0	1 Jonc, ronce	-	1	Passage sous bâtiment agricole/sous chemin
F39 – le Canteix	0,50	0,75	< 0,05	1	2 Jonc, ronce, liseron	-	0	Buse sous route
F40 – Pré de la rivière	1,50	2	0,50	3	2 Frêne, charme, noisetier, aubépine, cornouiller, ronce	-	0	Rochers
F41 – sud du Bourg	0,30	0,50	-	0	1 Saule, ortie, ronce	-	0	-
F42 – sud du Bourg	0,50	0,50	0,05	2	2 Jonc, carex	-	0	Queue d'étang
F43 – Etangs de Plessac	0,20	0,50	< 0,05	1	1 Aulne, peuplier	-	1	-
F44 – Etangs de Plessac	0,20	0,70	-	0	1 Aubépine, ronce, lierre grimpant, jonc, menthe	Quelques branches	3	-
F45 – Etangs de Plessac	0,30	0,60	< 0,05	0	1 Pâquerette, plantain, primevère	Une buse	2	-
F46 – le Plessac	0,20	0,50	-	0	3 Aubépine, ronce	-	0	-
F47 – la Forge	0,30	0,60	-	0	1 Graminées	-	0	-
F48 - Rousselière	0,20	0,70	-	-	3 Peupliers, ronce	-	0	-
F49 – Grange haute	0,10	0,40	0,05	2	1 Saule, graminées	-	0	-
F50 – Limeuil	0,10	0,25	0,05	1	2 Saule, jonc	-	0	-
F51 - Limeuil	0,20	0,70	0,05	2	2 Peuplier, reine des prés, ronce, prêle, jonc	Quelques branches	1	Coupe d'arbre récente
F52 – sud-ouest Beleyme	0,40	1,20	-	0	3 Aubépine, cornouiller, prunellier, carex, iris, reine des prés	-	0	-
F53– sud-ouest Beleyme	0,30	1	-	0	3 Saule, carex, reine des prés, iris, jonc, eupatoire, ronce	-	3	Buse cassée

0 – nul ; 1 – faible ; 2 – moyen ; 3 – fort

**Tableau descriptif des fossés de l'aire d'étude**

#### II.5.4. Les mares et plans d'eau

Plus de cinquante étangs (30) et mares (25) de toutes tailles ont été recensés au sein de l'aire d'étude. Il s'agit principalement d'étangs (>1000m<sup>2</sup>), le plus grand (15 130 m<sup>2</sup>) se situe au niveau du Domaine de Montmoreau à cheval sur les communes de St-Crépin-de-Richemont et la Chapelle-Montmoreau.

Les mares et plans d'eau constituent des réservoirs d'eau et jouent un rôle tampon dans l'évacuation des eaux de ruissellement (stockage des eaux par fortes intempéries, restitution progressive).

Les plus récents disposent souvent de berges abruptes dépourvues de végétation et un intérêt écologique limité. Les plus anciens, généralement de grande taille et au fond plat, présentent des berges plus douces et parfois une queue facilitant l'implantation de végétaux hydrophytes et disposant ainsi d'une plus grande richesse écologique. Les mares et plans d'eau peuvent en effet être fréquentés par diverses espèces : batraciens, odonates, mammifères... Ainsi des pontes de grenouille ou crapaud ont été observées dans plusieurs plans d'eau, la végétation servant de support aux pontes. En dehors de la période de reproduction ces amphibiens séjournent dans les habitats naturels voisins (boisements en particulier).

Quelques étangs sont clôturés (P18, P16, P15 et P44) et de ce fait moins accessibles à la faune terrestre.

Notons cependant que la multiplication des plans et retenues d'eau sur le réseau hydrographique entraîne une modification importante du fonctionnement des cours d'eau et des équilibres écologiques qui y sont liés (réchauffement des eaux, obstacle à la libre circulation des poissons, apport important de vase et colmatage des frayères, foyer de dispersion d'espèces envahissantes, assècs sur les ruisseaux, développement de cyanobactéries).

Les observations réalisées sur les mares et plans d'eau sont synthétisées dans le tableau ci-après et localisées sur la carte Hydraulique pages suivantes (les cartes au 1/8500<sup>ème</sup> sont présentées dans l'atlas cartographique en annexe).



**Mare à proximité du Moulin brûlé à gauche (P17) et Etang de la Riboutie à droite (P13)  
(source : BKM – 2017)**

TABLEAU D'OBSERVATION DES MARES ET PLANS D'EAU							
N° situation - Lieu-dit	Nature	Surface (m <sup>2</sup> )	Pente des berges	Végétation aquatique	Végétation des berges	Etat	Intérêt patrimonial
P1 - Bagatelle	Mare	140	Moyenne à forte	-	Ronces, robiniers, trembles, saules	Mauvais, enrichissement par les ronces	Faible, pas de pente douce et peu de végétation hygrophile
P2 – Etang de Bodifer	Etang	1 188	Moyenne à abrupte parfois enrochements	Joncs, touradons de molinie	Molinie, joncs, bouleaux, pins, ajoncs, brandes, fougère aigle	Bon	Bon, favorable aux odonates et amphibiens
P3 – Bois d'Enfer	Mare	0,001	Douce	Joncs	Joncs, molinie, brande, saules	Moyen	Moyen, très petite superficie
P4 – Parc à sangliers	Mare	0,01	Douce à moyenne	Massettes, lentilles	Saules, molinie, ronces, ajoncs	Moyen, mare à sangliers	Moyen car grillagée mais favorable aux odonates
P5 – les Brageaux	Mare	46	Douce	Characées, potamots, joncs, carex	Joncs, carex, quelques arbustes	Bon mais légère colonisation par les ligneux	Bon, végétation aquatique et favorable aux odonates et amphibiens
P6 – les Brageaux	Mare	91	Douce	Characées, potamots, joncs, carex	Molinie, joncs	Bon	
P7 – les Brageaux	Etang	2 561	Douce	Joncs, carex, nénuphars	Molinie, joncs, carex	Bon	
P8 – les Communaux nord	Etang	1 216	Douce	-	Bouleaux, saules, joncs	Moyen, beaucoup de branchages au sein de la mare tombés ou prêts à tomber	Faible, mare peu ensoleillée
P9 – les Communaux	Etang	12 604	Douce	Saules présents quasiment sur toute l'emprise de l'étang	Saules, joncs	Mauvais, étang presque assec entièrement colonisé par une saulaie arbustive	Faible, étang en voie de fermeture avancée
P10 – les Communaux	Etang	12 755	Douce	Présente sur la queue de l'étang : joncs, renoucle flammette, scirpe à tiges nombreuses	Ajoncs, brandes, pins, saules	Moyen, enrichissement progressif de la queue de l'étang par les ajoncs	Bon, végétation aquatique et favorable aux odonates
P11 – les Roches Chabrelles	Mare	522	Moyenne	Potamots, carex	Molinie, brandes, pins, ajoncs, ronces, bruyères, choin noirâtre	Bon	Bon, favorable aux odonates et amphibiens
P12 – les Roches Chabrelles	Etang	1 390	Moyenne	Potamots	Molinie, brandes, pins, ajoncs, ronces, saules	Bon	Bon, favorable aux odonates et amphibiens
P13 – la Riboutie	Etang	5 480	Douce	Présence d'une importante végétation aquatique en queue d'étangs - Joncs	Joncs, saules, brandes, chênes	Bon	Bon, importante végétation aquatique, favorable aux odonates et amphibiens
P14 - Plessac	Mare	364	Douce à moyenne	Joncs, molinie	Joncs, molinie, brandes, ajoncs, pins	Moyen, début colonisation arbustes	Bon, favorable aux odonates et amphibiens
P15 - Moulin brûlé (vu de loin car inaccessible)	Etang	2 440	Moyenne à forte	-	Saules	Moyen, abords très entretenus	Faible, étang clôturé, peu de végétation aux abords

P16 - Moulin brûlé	Mare	830	Moyenne à forte	-	Saule pleureur, liserons, orties	Moyen, abords très entretenus	Faible, étang clôturé, peu de végétation aux abords
P17 – Moulin brûlé	Ancien lavoir / Mare	50	Douce	Characées, menthe aquatique	Reine des prés, liseron des haies, ortie dioïque, ronces, joncs	Moyen, fort envahissement par la végétation	Bon, végétation aquatique et favorable aux odonates
P18 - les Prés de la Planche	Etang	7 587	Moyenne	-	Saules, carex	Bon	Faible, étang clôturé, peu de végétation aux abords
P19 – les Prés de la Planche	Mare	450	Moyenne à abrupte	Joncs	Joncs, carex, ronces, saules, trembles	Moyen, envahi par les ronces sur les berges	Moyen, un peu de végétation aquatique et hygrophile
P20 - Domaine de Montmoreau	Etang	15 170	Douce à moyenne	-	Menthe, salicaire, joncs, iris jaune	Bon	Bon, végétation hygrophile et favorable aux odonates
P21 – Domaine de Montmoreau	Etang	8 570	Moyenne à forte	-	Ronces, joncs, lysimaque, lycophe d'Europe, quelques aulnes	Moyen, peu de végétation rivulaire	Moyen, peu de végétation rivulaire et pas de pente douce, intérêt pour les odonates
P22 – la Table du Roi	Mare	377	Douce à moyenne	-	Saules, trembles, ajoncs, brande, bourdaine	Gros rochers en bordure, érosion	Moyen, peu de végétation hygrophile mais intérêt pour odonates et amphibiens
P23 – la Table du Roi	Mare	182	Moyenne	-	Pins, saules, brande, ajoncs	Moyen, quelques branches et arbres tombés	
P24 – la Table du Roi	Mare	465	Moyenne	-	Pins, saules, bourdaine, molinie, joncs		
P25 – la Table du Roi	Etang	1 405	Moyenne	-	Trembles, saules, châtaignier, bouleau, peuplier, ronces, joncs		
P26 - la Table du Roi sud	Etang	3 960	Moyenne	-	Fougère aigle, molinie, brande, pins maritimes	Bon	Moyen, peu de végétation hygrophile mais intérêt pour odonates et amphibiens
P27 – la Clède	Etang	8 522	Douce à moyenne	Menthe, potamots, joncs	Saules, pins, ajoncs, joncs	Bon	Bon, végétation aquatique et hygrophile, intérêt odonates et amphibiens
P28 - la Clède	Etang	2 395	Douce à moyenne	Menthe, potamots, molinie	Chênes, ronces, ajoncs, joncs, molinie	Bon	Bon, végétation aquatique et hygrophile, intérêt odonates et amphibiens
P29 - la Clède	Mare	561	Moyenne à forte	-	Chênes, peupliers, trembles, saules, brande, ronces, molinie, joncs	Bon	Moyen, peu de végétation hygrophile
P30 – les Fregeas	Mare	~20	Moyenne	Characées	Aulnes, châtaignier, cornouiller, ronces, joncs, carex	Bon	Bon, végétation aquatique et hygrophile, intérêt odonates
P31 – les Fregeas	Etang	10 207	Douce	-	Saules, aulnes, peupliers, carex, joncs, iris	Bon	Bon, végétation hygrophile, intérêt odonates
P32 – les Fregeas	Etang	9 330	Moyenne	-	Aulnes, saules, ronces, joncs	Bon	

P33 – les Fregeas	Etang	2 842	Douce	-	Aulnes, saules, carex	Bon	
P34 – les Fregeas	Etang	4 296	Douce	-	Coupe récente, qqles joncs, chênes, pins maritimes, landes à molinie, brande, ajoncs	Bon mais fauche végétation berges	Moyen, peu de végétation aux abords, intérêt odonates
P35 - Est Château Richemont	Etang	1 427	Faible à moyenne	-	Joncs, pins, chênes, bouleaux, brande	Bon	Moyen, peu de végétation aux abords, intérêt odonates
P36 – Est Château Richemont	Etang	5 719	Moyenne	-	Joncs, saule pleureur, peupliers, ronces, bourdaine	Bon	
P37 – Grange Haute	Mare	26	Moyenne à abrupte	-	Noisetier, aubépine, chèvrefeuille des bois, lierre grim pant, ronces	Moyen, présence de déchets	Faible, mare peu ensoleillée et pas de végétation hygrophile
P38 - Beleyrne	Etang	1 437	Douce	Joncs, sagittaires, plantain d'eau	Joncs	Bon	Bon, végétation aquatique et hygrophile même si peu fournie. Intérêt odonates et amphibiens
P39 - les Prés de la Planche	Etang	13 062	Faible à moyenne	-	Carex, ronces, saules, iris	Bon	Bon, intérêt odonates
P40 - les Prés de la Planche	Mare	556	Faible à moyenne	-	Carex, ronces, aulnes, saules	Moyen, quelques branches et arbres tombés	Moyen, mare peu ensoleillée et peu de végétation hygrophile
P41 – les Brageaux	Etang	4 749	Douce	Renoncule aquatique	Ronces, joncs, peupliers	Bon mais fauche végétation berges	Bon, diversité en amphibiens
P42 – le Moulin	Mare	220	Moyenne	-	Aulne, carex, jonc, menthe, iris	Bon	Bon, intérêt odonates
P43 – le Moulin	Mare	267	Moyenne à abrupte	-	Aulnes, carex, joncs, saules, iris	Bon	Bon, intérêt odonates
P44 – la Barde	Mare	141	Moyenne	Lentille d'eau	Noisetier, charme	Moyen, abords bétonnés	Faible, présence d'un grillage et artificialisé
P45 - Bourg	Etang	6 879	Douce	Menthe, carex	Carex, saules	Bon mais fauche végétation berges	Moyen, peu de végétation aux abords car très entretenue. Intérêt odonates et amphibiens
P46 - Bourg	Mare	85	Faible à moyenne	Phragmites	Ronces, pins, saules	Bon	Bon, favorable aux odonates et amphibiens
P47 - Plessac	Etang	5 032	Douce	Joncs	Joncs, carex, saules, aulnes	Bon mais fauche végétation berges	Moyen, peu de végétation aux abords car très entretenue. Intérêt odonates.
P48 - Plessac	Mare	882	Faible à abrupte	-	Joncs, saules, carex, peupliers, aulnes	Bon mais fauche végétation berges	Moyen, peu de végétation aux abords car très entretenue
P49 - Plessac	Etang	6 728	Douce	Myriophylle, iris	Iris, saules, aulnes	Moyen, car colonisé par la myriophylle	Moyen, peu de végétation aux abords car très entretenue. Intérêt odonates.

P50 - Plessac	Etang	2 657	Faible à moyenne	-	Joncs, saules, carex	Bon mais fauche végétation berges	Moyen, peu de végétation aux abords car très entretenue. Intérêt odonates. Etang lagunage principal
P51 - Plessac	Etang	1 324	Faible à moyenne	-	Joncs, saules, carex, peupliers, bambous	Bon mais fauche végétation berges	Moyen, peu de végétation aux abords car très entretenue. Etang lagunage
P52 - Plessac	Etang	4 934	Faible à moyenne	Myriophylle, menthe	Joncs, iris, saules, carex, peupliers	Moyen, car colonisé par la myriophylle	Moyen, peu de végétation aux abords car très entretenue. Intérêt odonates. Etang lagunage
P53 - Plessac	Mare	267	Douce	Cresson	Ronces, orties	Moyen, fort envahissement par la végétation aquatique	Moyen, assèchement progressif
P54 - Plessac	Mare	14	Abrupte	-	Ronces, lierre, viorne lantane, aubépine	Mauvais, fort enrichement	Faible, mare peu ensoleillée et envahie par la végétation
P55 - Limeuil	Mare	542	Douce	-	Joncs, carex	Bon	Moyen, peu de végétation aux abords car très entretenue. Intérêt odonates

**Tableau descriptif des mares et plans d'eau de l'aire d'étude**

### II.5.5. Les zones humides

Trois inventaires ont été menés pour le recensement des zones humides de ce secteur de la Dordogne :

- Inventaire des zones à dominante humide de 2011 réalisé sur le bassin versant de la Dordogne à l'échelle 1/50 000 par EPIDOR. L'inventaire délimite les secteurs potentiels où la présence de zones humides est fortement probable. La méthodologie de délimitation se base sur l'analyse de diverses couches géographiques (BD Carthage, orthophotos, cartes géologiques...). *Près de 120 ha de zone humide ont été délimités sur la commune de St-Crépin-de-Richemont dans le cadre de cet inventaire. Elles concernent des plans d'eau (« les Communaux », « les Fregeas »...), la vallée du Boulou, du Belaygue, de la Paulette et certains de leurs affluents.*
- Inventaire des zones humides réalisé par le Parc Naturel Régional Périgord Limousin. *4,72 ha de zone humide ont été identifiés sur la commune par le PNRPL.*
- Inventaire des zones humides du Syndicat Mixte de Rivières du Bassin de la Dronne. *Deux zones humides ponctuelles ont été recensées sur la commune dans le cadre de cet inventaire dans la vallée du Boulou. Il s'agit d'une prairie humide (lieu-dit « la Barde ») et d'une saulaie (lieu-dit « le Moulin brûlé »).*

A noter, le SDAGE Adour-Garonne ne recense aucune zone à probabilité de présence de zones humides sur la commune.

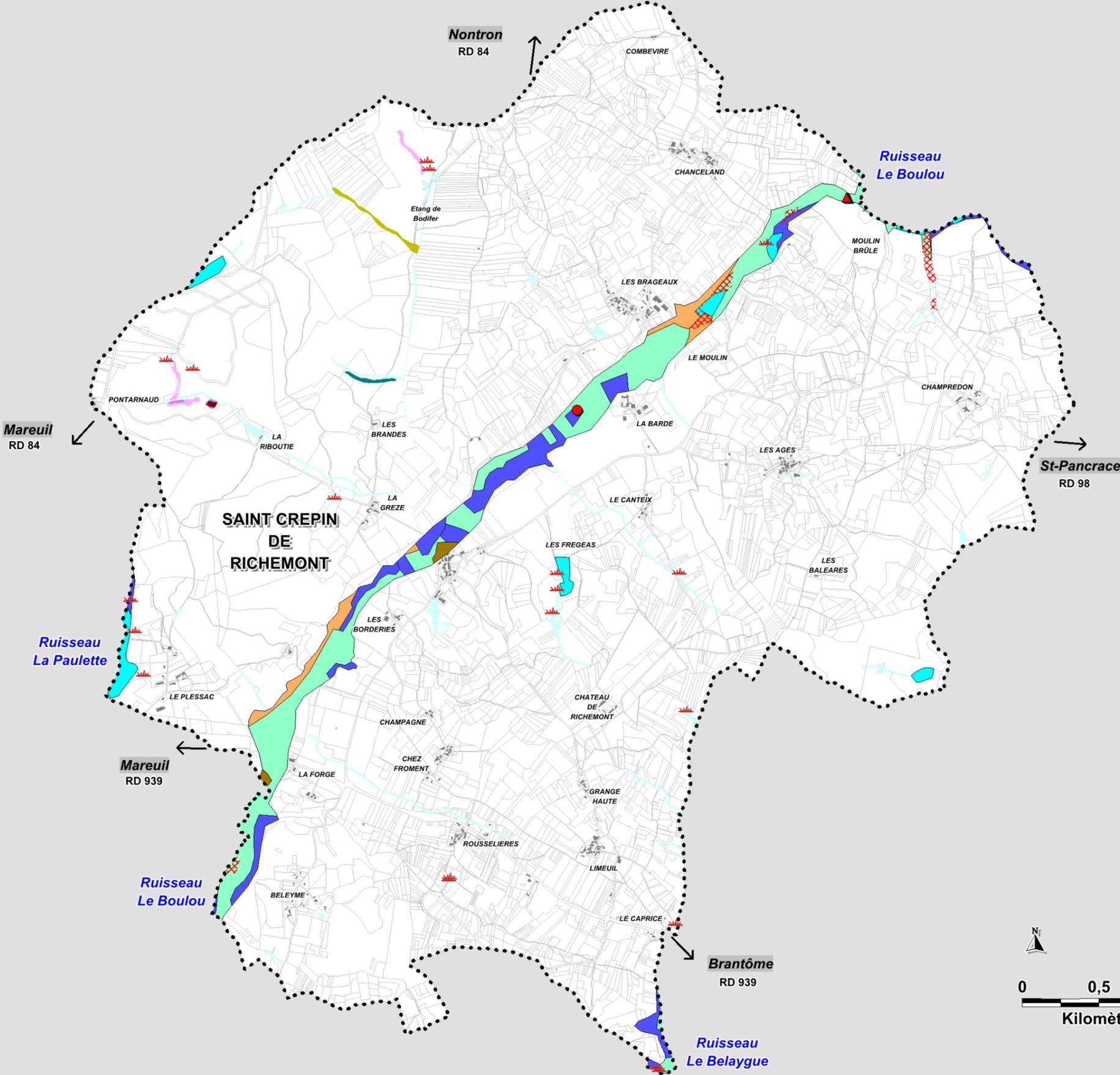
Les prospections de terrain ont permis d'observer ces zones humides inventoriées et d'en découvrir d'autres. Il s'agit principalement de saulaies, prairies humides et landes humides. Elles se situent majoritairement aux abords des cours d'eau et fossés.

Les zones de stagnation des eaux jouent un rôle tampon vis-à-vis du régime hydraulique d'un cours d'eau en stockant une partie des eaux de ruissellement en période de fortes pluies et en la restituant aux rivières en période d'étiage. Elles assurent en outre une certaine épuration des eaux de ruissellement qui y transitent.



Prairie humide à hautes herbes à gauche et lande humide à Molinie à droite (source : BKM – 2017)

# ZONES HUMIDES



**Données EPIDOR 2011**

- Plans d'eau
- Boisement humide
- Prairie humide
- Terre arable
- Zone humide urbanisée

**Données PNRPL 2015-2017**

- Lande humide
- Bas marais alcalin à *Schoenus nigricans*
- Cladiaie
- Aulnaie
- Saulaie

**Données du Syndicat Rivière du Bassin de la Dronne**

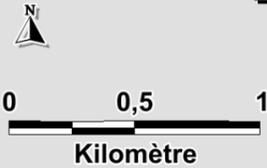
- Prairie humide
- Saulaie

**Données BKM 2017 - 2019**

- Observation surfacique (limite approximative)
- Observation ponctuelle

Autres cours d'eau, plan d'eau

Aire d'étude



septembre 2019

## II.6. Les documents de planification

### II.6.1. Le SDAGE Adour-Garonne

L'aire d'étude s'inscrit dans le bassin hydrographique Adour-Garonne, au sein duquel s'applique le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne.

Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour une gestion harmonieuse des ressources en eau. Il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives et zones humides.

Le SDAGE 2016-2021 a été approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 par le Préfet coordinateur du bassin.

Les objectifs environnementaux au sens de la Directive Cadre sur l'Eau sont les suivants :

- Non-dégradation des masses d'eau ;
- Prévention et limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- Atteinte du bon état des eaux ;
- Inversion de toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration de polluants dans les eaux souterraines ;
- Réduction progressive ou, selon les cas, suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires, pour les eaux de surface ;
- Atteinte des objectifs liés aux zones protégées.

Pour répondre à ces objectifs, le SDAGE définit des mesures autour de quatre orientations fondamentales :

- Orientation A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE : mesures visant à une gouvernance de la politique de l'eau plus transparente, plus cohérente et à la bonne échelle.
- Orientation B - Réduire les pollutions : mesures d'amélioration de la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux et permettre la mise en conformité vis-à-vis de l'alimentation en eau potable, de la baignade et des loisirs nautiques, de la pêche et de la production de coquillages.
- Orientation C - Améliorer la gestion quantitative : mesures de réduction de la pression sur la ressource tout en permettant de sécuriser l'irrigation et les usages économiques, et de préserver les milieux aquatiques dans les secteurs en déficit, en prenant en compte les effets du changement climatique.
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques : mesures de réduction de la dégradation physique des milieux et de préservation ou de restauration de la biodiversité et des fonctions assurées par ces infrastructures naturelles, avec une gestion contribuant à l'atteinte du bon état écologique.

Le SDAGE fixe des objectifs pour chaque masse d'eau avec obligation de résultat (plans d'eau, cours d'eau, estuaires, eaux côtières et de transition, eaux souterraines). L'objectif est le maintien du bon état 2015 sauf exemptions (reports de délai, objectifs moins stricts) ou procédures particulières (masses d'eau artificielles ou fortement modifiées, projets répondant à des motifs d'intérêt général dûment motivés). Dans de tels cas, les objectifs sont reportés à 2021 voire 2027 pour mettre en place les mesures nécessaires pour atteindre le bon état des masses d'eau.

Les objectifs écologiques, physico-chimiques et globaux des masses d'eau superficielles et souterraines concernant la commune de St-Crépin-de-Richemont figurent dans le tableau ci-après :

Masses d'eau superficielles			
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif Bon état écologique	Objectif Bon état chimique
FRFR540	Le Boulou	2021	2015
FRFRR540_2	Le Belaygue	2015	2015
Masses d'eau souterraines			
Code la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif Bon état quantitatif	Objectif Bon état chimique
FRFG075	Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-aquitain	2015	2015
FRFG078	Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarciens	2015	2021
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	2015	2015
FRFG09	Calcaires, grés et sables du turonien-coniacien-santonien libre BV Isle-Dronne	2015	2027

#### Objectifs par masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Le Boulou dispose d'un objectif de bon état écologique qui a été reporté à 2021. Les paramètres à l'origine de l'exemption sont les métaux, les pesticides, et les conditions morphologiques.

Les masses d'eau souterraines « Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarciens » et « Calcaires, grés et sables du turonien-coniacien-santonien libre BV Isle-Dronne » ont un objectif de bon état chimique respectivement reporté à 2021 et 2027. Les paramètres à l'origine de l'exemption sont les nitrates et pesticides.

La masse d'eau « Calcaires, grés et sables du turonien-coniacien-santonien libre BV Isle-Dronne » (n° FRFG09) est une **ZOS, zone à objectif strict**, c'est-à-dire une masse d'eau dont la qualité des eaux doit être améliorée pour réduire le niveau de traitement de potabilisation.

La commune se situe également dans une **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)**. Il s'agit de zones (bassins hydrographiques ou systèmes aquifères) caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans ces ZRE, les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés.

Le Boulou constitue un **axe à migrateurs amphihalins**. Ils constituent le potentiel de développement des espèces migratrices.

Les trois principaux cours d'eau de la commune, le Boulou, la Paulette et le Belaygue sont considérés comme des **réservoirs biologiques**. Les réservoirs biologiques comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitats d'espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.

Le Boulou et ses affluents sont également classés au titre de l'article L214-7 du code de l'environnement. Deux classements ont été arrêtés par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 7 octobre 2013. Ils visent à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières. Le Boulou et

ses affluents figurent sur la **liste 1** des cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit.

Les dispositions du SDAGE sont mises en œuvre par le PDM (Programme De Mesures). Celui-ci identifie notamment les actions à mener au sein de l'Unité Hydrographique de référence (UHR) « Dronne » concernée par l'aire d'étude. Les principaux enjeux sont les suivantes :

- Développement équilibré des usages sur les étangs.
- Gestion équilibrée de la ressource.
- Continuité écologique sur les axes à migrateurs.
- Fonctionnalité des milieux (zone Natura 2000, zones humides de tête de bassin versant).
- Pollutions diffuses en lien avec les grandes cultures.
- Qualité bactériologique des eaux de baignade.

### **II.6.2. Le SAGE Isle-Dronne**

Le SAGE Isle-Dronne, porté par EPIDOR, est en cours d'approbation. La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé le SAGE le 13 novembre 2019 et l'enquête publique préalable à l'approbation du SAGE s'est déroulée du 2 novembre 2020 au 4 décembre 2020.

Les enjeux du SAGE Isle-Dronne sont les suivants :

- la réduction du risque d'inondation,
- l'amélioration de la gestion des étiages,
- l'amélioration de la qualité des eaux,
- la préservation du patrimoine naturel et des milieux aquatiques,
- la valorisation touristique des vallées de l'Isle et de la Dronne.

## **II.7. Les usages de l'eau**

- **Les captages pour l'eau potable et les périmètres de protection**

Il n'y a pas de captages AEP (adduction d'eau potable) sur la commune de St-Crépin-de-Richemont. Toutefois, une petite partie de la commune au nord-est se situe dans le périmètre de protection éloigné du forage de la Roche sur la commune de Quinsac.

- **Les captages agricoles**

Sur la commune de St-Crépin-de-Richemont, deux points de prélèvement pour l'irrigation sont présents : un au lieu-dit « les Brageots », l'autre au lieu-dit « la Barde ».

- **Les rejets**

Aucun rejet n'est recensé sur la commune.

## II.8. Ruissellement, érosion et régulation hydraulique

### II.8.1. Sensibilité à l'érosion

La sensibilité d'une zone à l'érosion est déterminée par l'importance de sa pente et la nature du sol. En d'autres termes, plus un sol sera nu (cas des parcelles cultivées pendant l'hiver) et pentu, plus il sera sensible à l'érosion. Les zones agricoles sont donc les plus sensibles à cette érosion lorsqu'elles sont en situation de pente.

L'aire d'étude est marquée par un relief collinaire, avec des versants aux pentes assez fortes dans plusieurs secteurs. Ceux-ci sont occupés principalement par des boisements ou des fourrés-landes. Ainsi couvertes de végétation, les zones de forte pente sont peu sensibles à l'érosion hydrique par ruissellement. Néanmoins, quelques coupes forestières sont ponctuellement présentes sur des pentes, par exemple près des « Fregeas », ce qui peut favoriser l'érosion si tout le couvert végétal est supprimé.

### II.8.2. Les haies et les talus ayant une fonction hydraulique

Les talus et les haies parallèles aux courbes de niveau, jouent un rôle important dans la régulation des eaux de ruissellement. En effet, lors des épisodes pluvieux, les eaux sont ralenties au niveau des talus et des haies. Grâce à son système racinaire ancré dans le sol, la végétation favorise l'infiltration de l'eau vers la nappe phréatique. Les quantités d'eau dévalant les pentes pour parvenir aux cours d'eau sont alors diminuées ; les phénomènes érosifs sont limités (ravinelements, glissements de terrains, ...), les eaux de ruissellement parviennent au cours d'eau de manière moins brutale.

La rétention d'eau dans les pentes est d'autant plus importante que les haies sont associées à des talus et des fossés.

Au sein de l'aire d'étude, plusieurs haies pouvant jouer un rôle dans la régulation hydraulique ont été recensées (voir la carte Hydraulique) : H8, H10, H12, H13, H14, H17, H21, H23, H24, H25, H26, H27, H31, H36, H40, H42, H44, H64, H66, H68, H71, H74, H79, H82, H86, H87, H88, H93, H97, H99, H102, H103, H106, H116, H117, H118, H122, H123, H128, H132, H134, H135, H136, H143, H145, H147, H148, H149, H152, H157, H158, H160, H161, H162, H164.

Elles sont perpendiculaires à la pente au niveau des versants (voir aussi tableau descriptif des haies).

### II.8.3. La ripisylve

La ripisylve, ou formation végétale ligneuse du bord des eaux, constitue un élément essentiel dans le fonctionnement hydraulique et hydrobiologique des cours d'eau. Elle assure en effet :

- un **rôle mécanique** par stabilisation des berges grâce au système racinaire des végétaux ligneux en place (saules, aulnes, frênes, ...),
- un **rôle physique**, par filtration d'une partie des polluants véhiculés par les eaux de ruissellement,
- un **rôle biologique** par création d'habitats diversifiés pour la faune aquatique (caches pour les poissons, zones d'ombre), constitution d'un corridor écologique emprunté par les animaux, notamment les mammifères, au cours de leurs déplacements.

Plus la végétation est continue, dense, et diversifiée, mieux les fonctions décrites ci-dessus sont assurées. Au sein de l'aire d'étude, la plupart des cours d'eau disposent d'une ripisylve. Elle est parfois relativement mince sur certains secteurs ouverts et peut se résumer à quelques arbres isolés (lieux-dits « les Prés de la Planche » et « les Grandes Pièces » par exemples).

## II.8.4. Fonctionnement hydraulique

Lors des visites de terrain, aucun dysfonctionnement d'ampleur des écoulements hydrauliques n'a été relevé, mais on peut noter quelques points particuliers :

- Des branchages sont parfois présents dans le lit des cours d'eau, en raison du contexte forestier de ceux-ci ; cependant la plupart du temps leur densité est trop faible pour entraver l'écoulement des eaux ;
- Des érosions de berges sont visibles ponctuellement le long de certains cours d'eau et fossés ;
- Le franchissement de fossés et cours d'eau peut avoir lieu par des passages à gué localisés mais il arrive que ce franchissement soit plus diffus et aboutisse à l'effacement du lit mineur, ce qui est préjudiciable à la bonne circulation des eaux ;
- Certains cours d'eau et fossés sont très encombrés par la végétation ;
- Le piétinement des animaux (bétail, sangliers) et l'abreuvement direct de ceux-ci dans certains fossés et cours d'eau peuvent être préjudiciable (destruction des berges, pollutions...).



**Erosion ayant conduit à la chute de la buse (lieu-dit « Etang de Bodifer ») à gauche et passage à gué (lieu-dit « la Riboutie » à droite (BKM, 2017)**

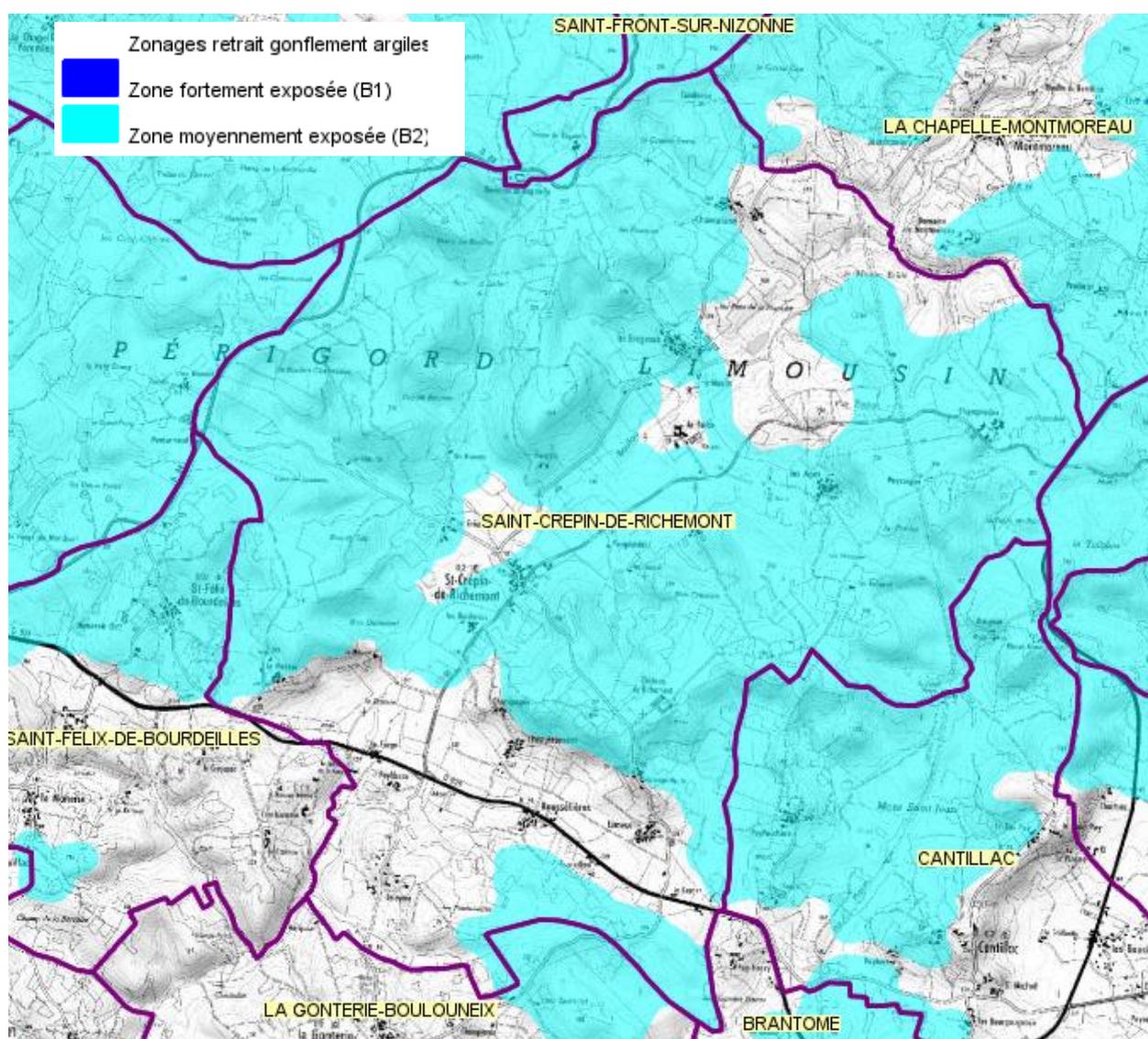
## II.9. Risques naturels

### II.9.1. Risque retrait / gonflement des argiles

La commune de St-Crépin-de-Richemont est concernée par le phénomène de retrait-gonflement des argiles (zones moyennement exposées sur une grande partie du territoire communal).

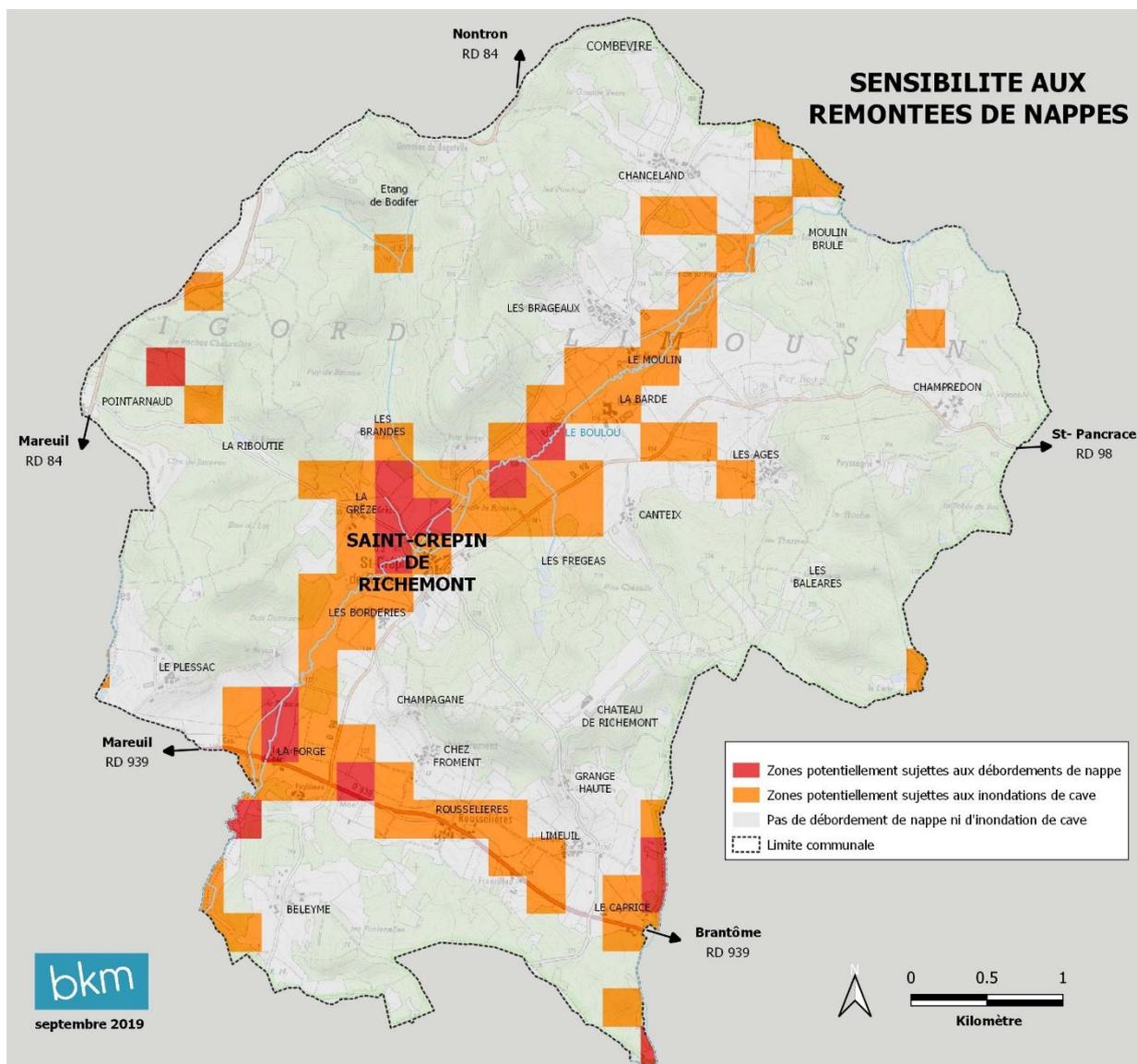
Ce phénomène de retrait/gonflement de certaines formations argileuses est lié à la variation de volume des matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau. Lorsque les minéraux argileux absorbent des molécules d'eau, on observe un gonflement plus ou moins réversible. En revanche, en période sèche, sous l'effet de l'évaporation, on observe un retrait des argiles qui se manifeste par des tassements et des fissures. Ces mouvements différentiels sont à l'origine de nombreux désordres sur les habitations (fissures sur les façades, décolllements des éléments jointifs, distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées).

Zonages retrait-gonflement des argiles (source : DDT24)



## II.9.2. Risque inondation par remontée de nappe

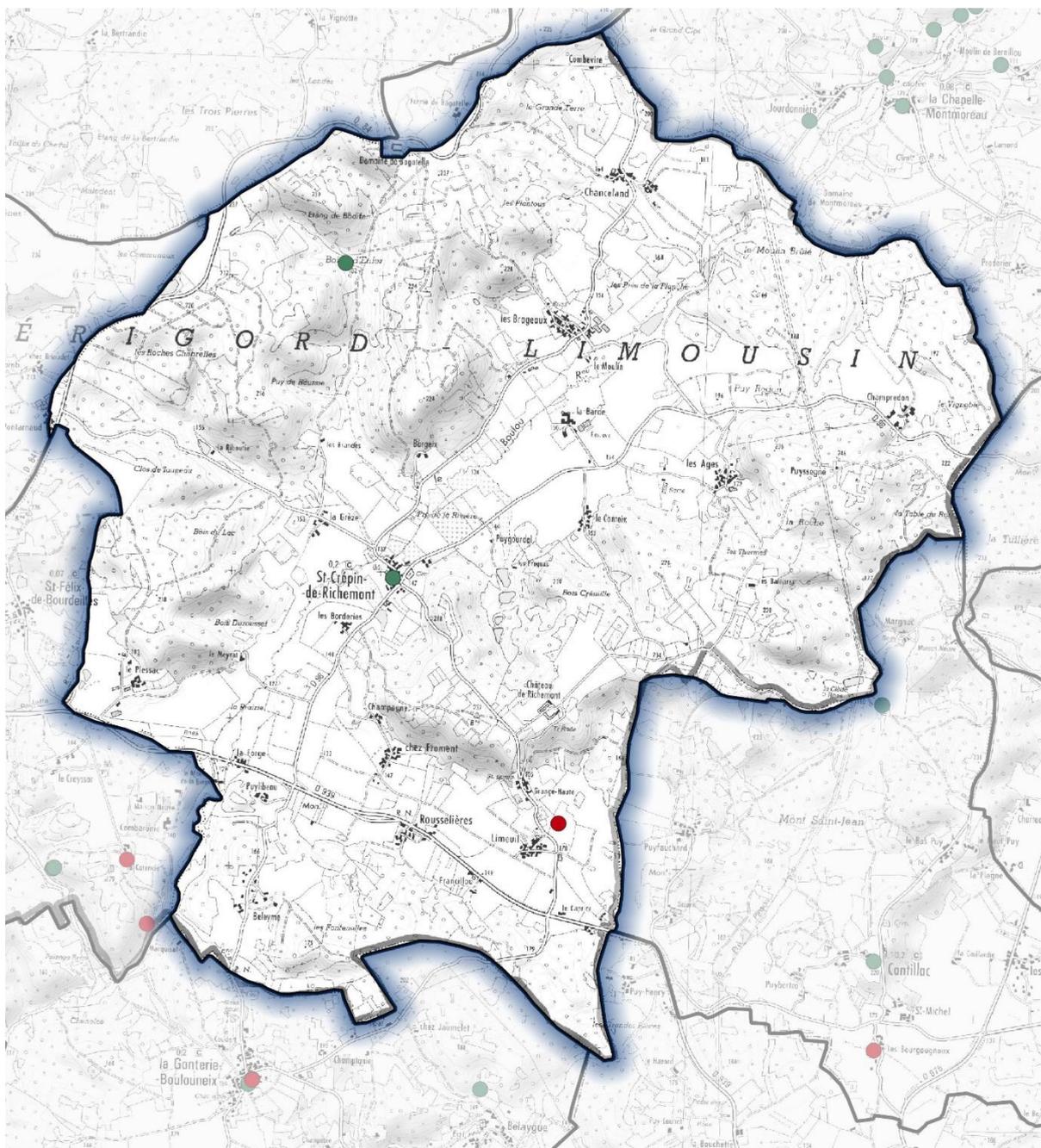
Il existe aussi un risque d'inondation par remontée de la nappe phréatique qui a été cartographié par le BRGM. La carte suivante montre une sensibilité plus élevée au niveau de la vallée du Boulou, où la nappe est sub-affleurante.



## II.9.3. Risque lié aux cavités naturelles

Deux cavités souterraines naturelles sont recensées dans la commune de Saint-Crépin-de-Richemont : une au niveau du Bois d'Enfer, une au niveau du bourg. Un ouvrage civil, le « Cluzeau de la ville des Puy Mondel » est également présent au sud-est de la commune.

Ces cavités sont cartographiées sur la figure suivante.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les Services de l'Etat en Dordogne  
Direction départementale des territoires  
Sources : DDT24/SEER/Pôle Risques  
BRGM - IGN SCAN 25



### Commune de SAINT-CRÉPIN-DE-RICHEMONT

0 500 1000 1500 m



#### Mouvements de terrain et cavités :

- |                                   |                          |
|-----------------------------------|--------------------------|
| ▲ Mvt : Chute de blocs/Eboulement | ● Cavité : Carrière      |
| ▲ Mvt : Coulée                    | ● Cavité : Cave          |
| ▲ Mvt : Effondrement              | ● Cavité : Indéterminée  |
| ▲ Mvt : Glissement                | ● Cavité : Naturelle     |
| ▲ Mvt : Erosion de berges         | ● Cavité : Ouvrage civil |

Carte des cavités souterraines présentes sur la commune de Saint-Crépin-de-Richemont (source : BRGM)

#### **II.9.4. Risque feu de forêt**

Le risque incendie feu de forêt est particulièrement élevé en Dordogne. Le département est classé par le Code Forestier départemental, à risque élevé d'incendie de forêt. Un atlas départemental du risque d'incendie de forêt a été réalisé en 2011. Il approfondit l'analyse de l'aléa, des enjeux et de la défendabilité par grands ensembles géographiques. La commune de St-Crépin-de-Richemont est classée en aléa moyen feu de forêt au sein de l'atlas.

#### **II.9.5. Risque sismique**

La commune a été classée en zone de sismicité faible (zone 2) par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

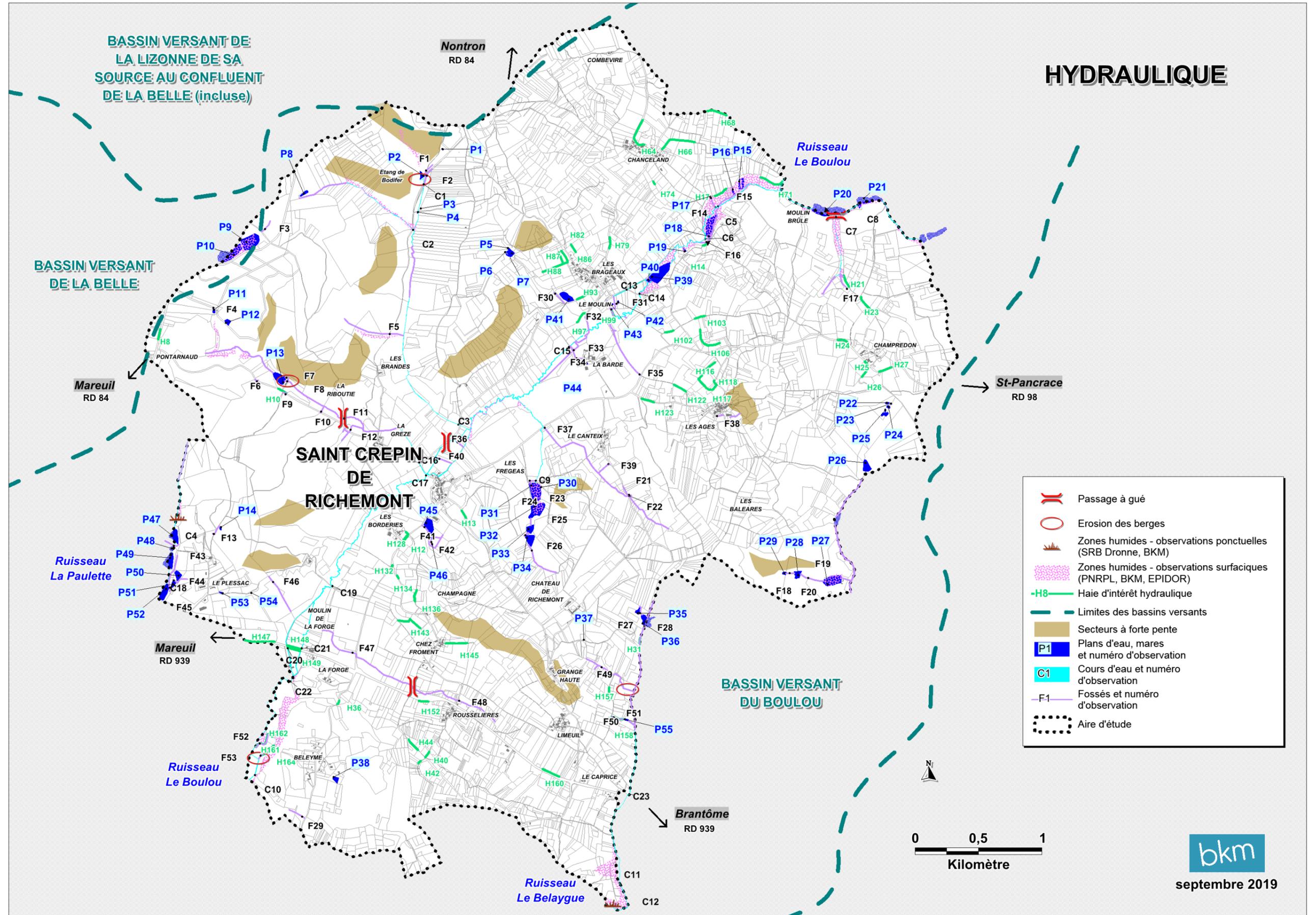
### **II.10. Les enjeux du milieu physique vis-à-vis d'un aménagement foncier**

Les eaux superficielles et souterraines sont fortement vulnérables aux diverses pollutions (diffuses, ponctuelles, agricoles, domestiques, ...). Deux schémas donnent à l'heure actuelle un cadre à la gestion de l'eau sur le territoire : le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE Isle-Dronne. L'aménagement foncier devra être compatible avec les prescriptions de ces documents et devra veiller à ne pas dégrader la qualité des eaux du territoire.

#### **L'analyse du milieu physique du territoire met en évidence les points suivants :**

- Présence de sols argileux, à l'origine d'un phénomène de retrait-gonflement des argiles : attention aux périodes de travaux liés à l'aménagement foncier, qui devront veiller à ne pas détériorer les sols (éviter les périodes pluvieuses) ;
- Des pentes omniprésentes et localement marquées, susceptibles de devenir sensibles à l'érosion en cas de défrichements. Les boisements de versant (et toute couverture végétale permanente du sol : landes, fourrés...) sont par conséquent à conserver.
- Les cours d'eau ainsi que les zones humides requièrent une attention particulière car ils sont très sensibles aux travaux hydrauliques lourds, au défrichement de la végétation et à la modification du régime hydrologique.
- Un point de vigilance doit justement être porté sur les étangs artificiels pouvant avoir des effets négatifs sur le fonctionnement des cours d'eau et les équilibres écologiques qui y sont liés.
- De nombreux éléments contribuant à l'équilibre hydraulique du secteur sont à maintenir : zones humides, haies sur pente, ripisylves...
- Le territoire présente globalement un fonctionnement hydraulique équilibré, sans perturbations majeures ; peu de zones d'érosion notable, des dépôts localisés mais sans dysfonctionnement d'ampleur, des zones d'étalement des eaux en période de fortes précipitations. Ce fonctionnement est à préserver.

# HYDRAULIQUE



### III. MILIEU NATUREL

#### III.1. Zonages du patrimoine naturel

La commune de Saint-Crépin-de-Richemont comprend plusieurs espaces naturels reconnus d'intérêt écologique, qui font l'objet d'inventaires scientifiques et qui, pour certains d'entre eux, bénéficient de mesures de protection.

Ces espaces sont cités et décrits ci-dessous et figurent sur la carte « Zonages du patrimoine naturel ».

##### III.1.1. Inventaires patrimoniaux

Il s'agit d'outils de connaissance du patrimoine naturel. Bien que n'ayant pas de portée réglementaire directe, ils ont le caractère d'un inventaire scientifique et constituent un élément d'expertise à prendre en compte.

##### - Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des zones dont l'intérêt biologique repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés. Elles abritent obligatoirement une ou des espèces dites « déterminantes » définies parmi les plus remarquables et les plus menacées du territoire régional, dont la présence justifie l'intérêt écologique de la zone.

Les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers généralement de taille réduite qui présentent un très fort enjeu de préservation lié à la présence d'habitats et/ou d'espèces rares.

Les ZNIEFF de type II correspondent à des grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

**La commune comprend 4 ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2.**

Nom de la ZNIEFF	Superficie (ha)	Principales caractéristiques
<b>Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1</b>		
Landes des Trois Pierres (720012866)	513,17	Les limites de la ZNIEFF correspondent grossièrement à deux secteurs de coteaux qui constituent la tête de bassin versant de la Belle et de petits ruisseaux affluents de la Nizonne. Cette zone est située dans un secteur de coteaux essentiellement occupés par des boisements, et des landes. Elle est surtout remarquable par la superficie de landes, plus importante que dans les environs, ce milieu accueillant une avifaune diversifiée (haltes migratoires, hivernage, reproduction) qui constitue l'intérêt majeur de cette ZNIEFF. La présence de milieux tourbeux et de landes humides constitue un intérêt patrimonial important car ils permettent le développement d'espèces rares telles que <i>Romulea bulbocodium</i> ou la Droséra à feuilles rondes.
Réseau hydrographique et Coteaux du Boulou aval (720020047)	636,22	La ZNIEFF intègre la vallée du Boulou jusqu'à sa confluence avec la Dronne, ainsi que les tronçons aval de ses petits affluents (présence de plantes, de mammifères, d'amphibiens, de reptiles et d'insectes rares). A l'amont la ZNIEFF s'arrête au lieu-dit "les Borderies". La ZNIEFF est bien préservée grâce au faible nombre d'accès possibles (véhicules motorisés) et à l'activité dominante de la vallée (fauche et pâture). L'intérêt patrimonial de la zone est très élevé, notamment en ce qui concerne la faune. Le peuplement d'insectes présente une richesse exceptionnelle (Agrion de mercure, Azuré du serpolet, Cuivré des marais...). Ce groupe confère à la vallée un intérêt national.

Réseau hydrographique et Coteaux du Boulou amont (720020050)	135,26	Comme sur le tronçon aval du Boulou, la ZNIEFF est bien préservée grâce à l'activité dominante de la vallée (fauche et pâture). Logiquement, cette ZNIEFF et la ZNIEFF 720020047 ne devraient constituer qu'une seule et même ZNIEFF. Toutefois, la présence marquée de cultures et de plantations de peupliers sur la commune de Saint-Crépin crée une interruption nette dans l'intérêt écologique de la vallée. La ZNIEFF correspond en majorité au lit majeur de la vallée du Boulou, et quelques vallons y sont intégrés. Sont également intégrés quelques coteaux bordant la vallée et exposés au sud, où s'observent de petites pelouses calcaires et des grottes.
Zone tourbeuse du Bois d'Enfer (720020052)	5,01	Cette ZNIEFF correspond à l'une des petites zones tourbeuses sur substrat acide qui se sont développées et maintenues dans le périmètre du parc naturel régional du Périgord - Limousin. Elle est en cours de colonisation par de nombreux ligneux, ce qui fait évoluer les landes humides atlantiques en friches buissonneuses, puis arbustives. Toutefois, la lande humide à éricacées subsiste, avec quelques zones très tourbeuses à sphaignes et drosera à feuilles rondes. De plus, cette zone humide est positionnée en tête de bassin du réseau hydrographique du Boulou. Elle joue donc un rôle (même limité) dans la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau de cette rivière.
<b>Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 2</b>		
Vallée et Coteaux du Boulou (720020051)	1 645,66	Cette ZNIEFF est constituée d'une très belle vallée, peu cultivée et de coteaux calcaires. Le cours d'eau lui-même est de bonne qualité, ce qui permet notamment la présence de l'écrevisse à pattes blanches. Sur les coteaux, quelques falaises calcaires abritent un couple de faucons pèlerins et divers autres espèces rupestres. La richesse en habitats naturels est exceptionnelle, ainsi que celle de la faune qui y vit. Le peuplement d'insectes est particulièrement important et présente un intérêt national (au minimum) en ce qui concerne les lépidoptères. La ZNIEFF intègre la totalité de la vallée du Boulou, y compris les secteurs mis en culture, pour tenir compte de l'aspect fonctionnel (corridor écologique). Elle comprend également les coteaux bordant la vallée, y compris ceux très boisés mais dont la pente est forte.

**ZNIEFF présentes sur la commune de St-Crépin-de-Richemont**

**- Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

Les ZICO concernent les aires de distribution des oiseaux sauvages, situées sur le territoire de l'Union Européenne. Ces inventaires recensent les habitats des espèces inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux », ainsi que les sites d'accueil d'oiseaux migrateurs d'intérêt patrimonial.

**Aucune ZICO n'est présente sur la commune.**

**III.1.2. Protections réglementaires**

Ces aires protégées ont un statut de protection fort, elles sont créées par des arrêtés préfectoraux ou ministériels ou par délibération du Conseil Régional. Elles font l'objet d'une réglementation stricte de protection de la flore, de la faune et des écosystèmes. Il s'agit par exemple des réserves naturelles nationales et régionales, du « cœur » des parcs nationaux, des arrêtés de protection de biotope...

**Aucun espace au sein de la commune ne fait l'objet d'une protection réglementaire.**

**III.1.3. Protections contractuelles**

La protection contractuelle consiste à encadrer les usages d'un espace naturel par contrat ou charte soit avec le propriétaire ou les ayants droit, soit avec des partenaires privés ou publics. Cette modalité se

décline dans les sites Natura 2000 avec des contrats ou des chartes Natura 2000, ainsi que dans les Parcs Naturels Régionaux (PNR) où les communes adhèrent à la charte du parc.

**L'aire d'étude n'est comprise dans aucun site Natura 2000 mais elle est concernée par un PNR.**

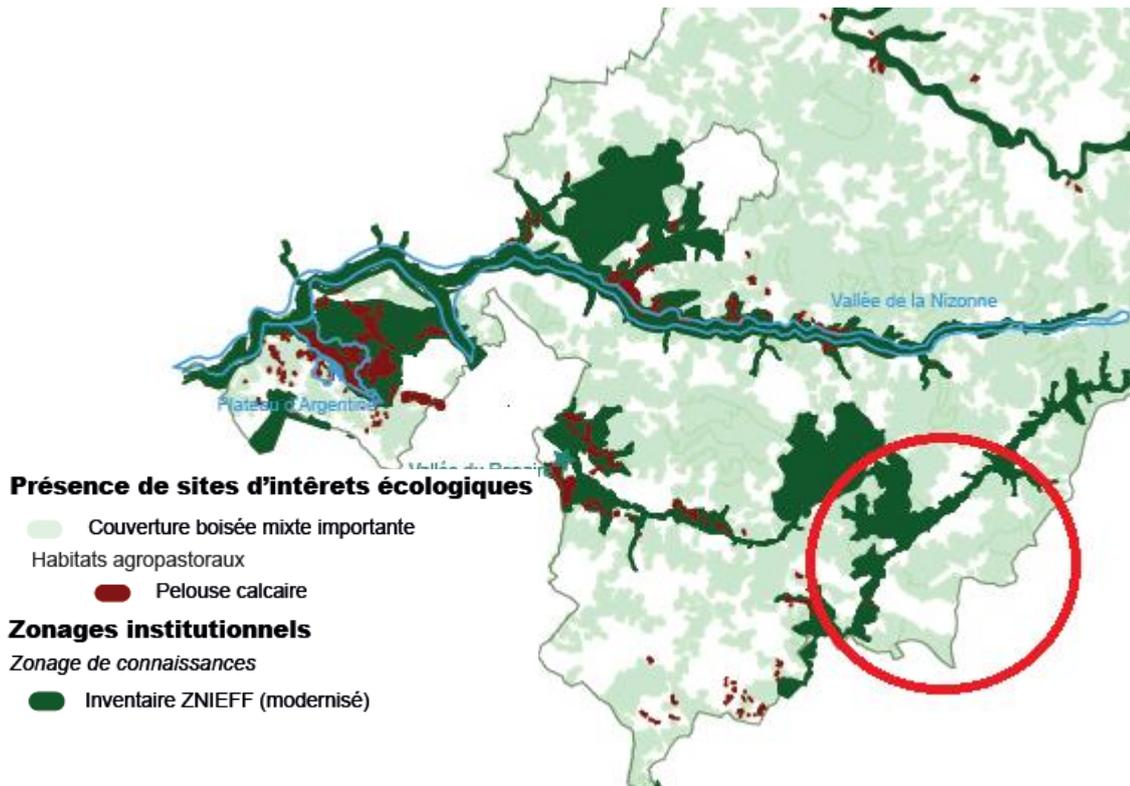
**- Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)**

Les Parcs naturels régionaux sont les instruments d'expérimentation d'un développement durable, adapté à des territoires fragiles riches d'un patrimoine naturel et culturel remarquable. À la différence des Parcs nationaux, ils ne disposent d'aucun pouvoir réglementaire direct. Ils ont vocation à créer localement, par le dialogue et l'information, les conditions de l'adhésion aux orientations stratégiques du projet de développement durable exprimé par la charte.

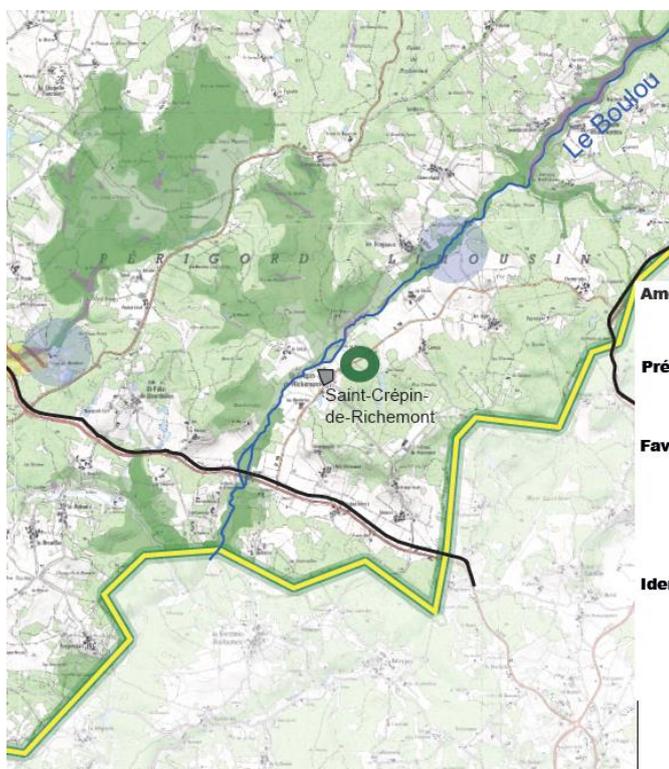
Le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin a été officiellement créé en mars 1998.

Nom du site	Superficie (ha)	Principales caractéristiques
Parc Naturel Régional Périgord Limousin (FR8000035)	185 803,25	L'originalité de la situation biogéographique du Périgord-Limousin tient à sa vocation de zone de transition entre le Massif Central et le bassin aquitain. Sa position en tête des trois bassins versants de la Dordogne, de la Charente et de la Vienne, lui confère par ailleurs une responsabilité particulière sur la qualité des eaux restituées en aval. Le caractère préservé de la biodiversité du Parc Périgord-Limousin s'exprime entre autres par une multitude de sites remarquables, accueillant une forte densité d'espèces et de milieux nécessitant une attention particulière car vulnérables à des échelles européennes, nationales ou régionales. Ils sont souvent de surface réduite, mais nombreux et bien représentés sur toute l'étendue du territoire.

**Parc Naturel Régional présent sur la commune de St-Crépin-de-Richemont**



Plan stratégique du PNRPL 2011-2023 – Carte « Un territoire de forte biodiversité » Zoom sur la commune de Saint-Crépin-de-Richemont (source : PNRPL)



Plan stratégique du PNRPL 2011-2023 – Zoom sur la commune de Saint-Crépin-de-Richemont et orientations associées (source : PNRPL)

### III.1.4. Protections par maîtrise foncière

Ce type de protection permet d'assurer la conservation des habitats et des espèces par l'acquisition d'espaces naturels. Le Conservatoire du Littoral (Cdl), le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), ainsi que le Département sont les trois principaux organismes agissant pour la protection des espaces par le biais de la maîtrise foncière.

**Aucun espace au sein de la commune ne fait l'objet d'une protection foncière.**

### III.1.5. Protection au titre d'un texte international

La protection au titre d'un texte international constitue un instrument à caractère obligatoire pour les Etats faisant partis des conventions internationales. Néanmoins, leur opposabilité peut varier en droit national. Parmi ces protections peuvent être citées les zones humides d'importance internationale (sites Ramsar) et les réserves de biosphère de l'UNESCO.

#### - Les Réserves de Biosphère

Les réserves de biosphère sont des zones d'écosystèmes terrestres ou côtiers où l'on privilégie les solutions permettant de concilier la conservation de la biodiversité et son utilisation durable. C'est un territoire d'application du programme « Man And Biosphere » MAB de l'UNESCO, qui consiste à promouvoir un mode de développement économique et social, basé sur la conservation et la valorisation des ressources locales ainsi que sur la participation citoyenne.

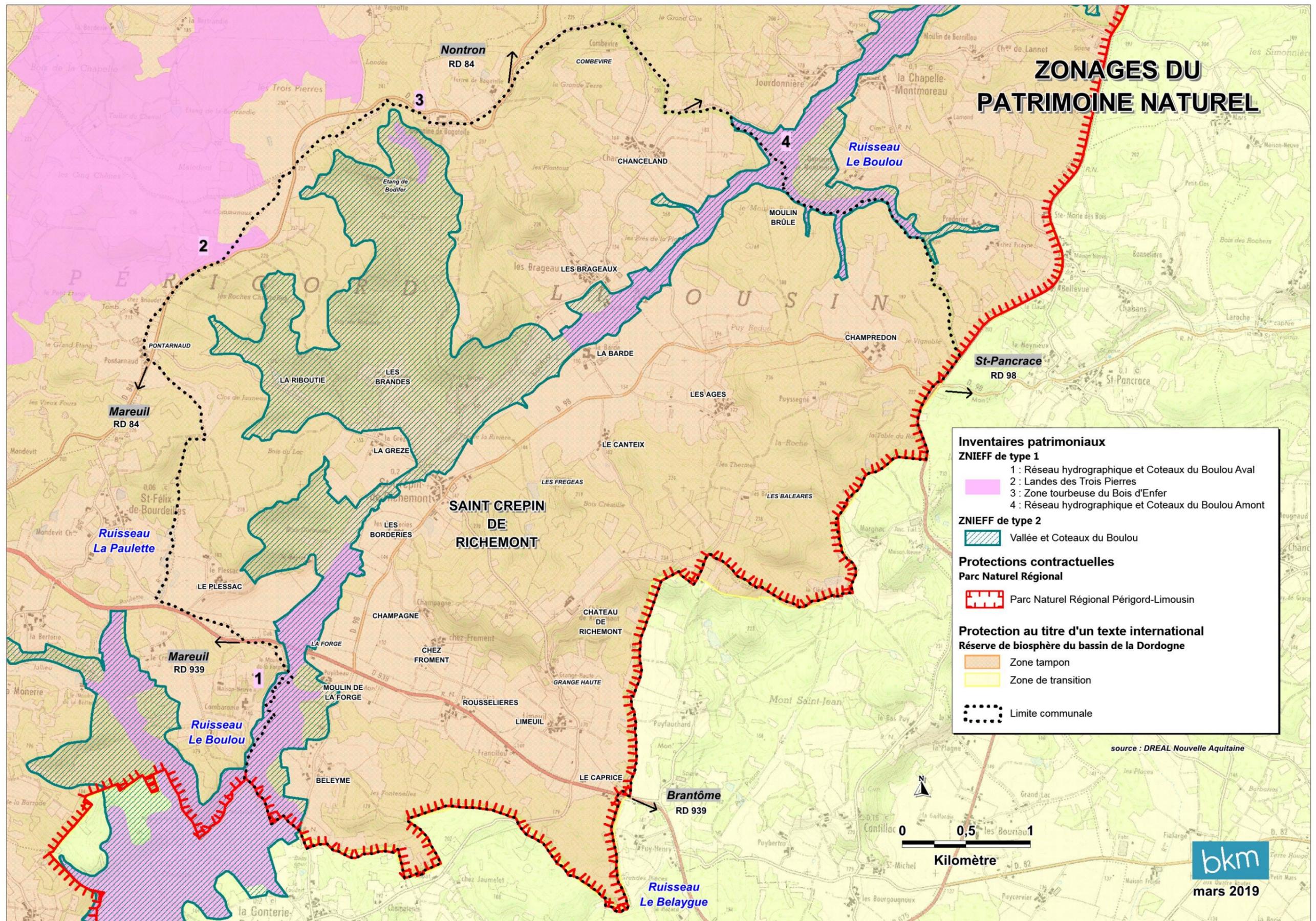
Chaque réserve de biosphère doit remplir trois fonctions fondamentales, à la fois complémentaires et se renforçant mutuellement : une fonction de conservation, une fonction de développement et une fonction logistique.

Les réserves de biosphère sont organisées en trois zones qui sont interdépendantes : l'aire centrale, la zone tampon et l'aire de transition. La réserve ne constitue pas un instrument de protection juridiquement opposable mais plutôt un label et une zone d'étude. La qualification est ainsi plus une reconnaissance d'une qualité environnementale qu'un dispositif de protection en soi. Cependant, dans la mesure où le maintien du label est fonction du maintien de cette qualité, cela ne peut induire politiquement qu'une incitation à la conservation du bon état naturel du site.

La commune de St-Crépin-de-Richemont appartient à l'une des réserves de biosphère nationale : la réserve de biosphère du bassin de la Dordogne. Elle se situe dans la zone tampon. La zone tampon entoure ou jouxte les aires centrales et est utilisée pour des activités compatibles avec des pratiques écologiquement viables susceptibles de renforcer la recherche, le suivi, la formation et l'éducation scientifiques.

Nom du site	Superficie totale	Principales caractéristiques
Réserve de Biosphère du bassin de la Dordogne ((R6400011))	2 400 000	Le bassin versant de la Dordogne abrite une grande biodiversité (faune, flore) qui constitue un patrimoine environnemental remarquable pour le territoire et les populations qui y vivent. La diversité et la richesse des milieux offrent des habitats de grande qualité (dont huit sont classés prioritaires par le réseau européen Natura 2000) à de nombreuses espèces, rares et menacées (l'esturgeon européen, l'anguille, la loutre, l'angélique des estuaires...).

**Réserve de Biosphère présente sur la commune de St-Crépin-de-Richemont**



## III.2. Méthodologie

L'étude des milieux naturels de la commune a été réalisée à partir :

- D'un recueil d'informations auprès des organismes détenteurs de données :

Organismes	Date de consultation	Réponses apportées
CEN Aquitaine	06/03/2017	Envoi de données sur l'Agrion de mercure
PNR Périgord Limousin	06/03/2017	Envoi de données sur les milieux naturels dans le secteur étudié
SAGE Isle-Dronne	07/03/2017	Envoi de données sur les zones humides
CBNSA - OBV	07/03/2017	Envoi de données sur la flore patrimoniale dans le secteur étudié
OFB	07/03/2017	Pas de réponse
MIGADO	07/03/2017	Pas de données
ONCFS	07/03/2017	Pas de données
FDC 24	07/03/2017	Pas de réponse
FDP 24	07/03/2017	Pas de données
GCA	07/03/2017	Pas de réponse
CRPF	07/03/2017	Pas de réponse
CAUE 24	07/03/2017	Pas de réponse
Syndicat rivière Dronne	07/03/2017	Envoi de données sur les milieux aquatiques
ONF	07/03/2017	Pas de données
ARS 24	07/03/2017	Envoi de données sur les captages d'eau potable à proximité
Cdc Dronne et Belle	08/03/2017	Transmission d'informations sur le PLUi
OAFS	12/07/2017	Envoi de données sur la faune dans le secteur étudié
CD24 service environnement	18/07/2017	Transmission d'informations sur les ENS et les espèces patrimoniales présentes dans le secteur étudié
DRAC	17/10/2017	Envoi des données sur les protections archéologiques dans le secteur étudié

*Organismes sollicités et réponses apportées*

- D'analyses de documents existants :
  - Photos aériennes datant d'avril 2017, et de mars 2014 pour la distinction des feuillus et des conifères (photo aérienne en hiver) ;
  - Couche « zone végétation » issue de la BD Topo 2015 ;
  - Occupation du sol Corine Land Cover de 2012 ;
  - Occupation du sol du GIP ATGeTi basée sur la BD Ortho de 2009.
- De visites de terrain menées de mars à octobre 2017 et d'avril à juillet 2019 :

Dates	Observateurs	Conditions météorologiques	Période	Groupes étudiés
27/03/2017	E. MINOT	Ensoleillé, vent moyen, 13°C	Diurne	Amphibiens, mammifères
27/03/2017	E. MINOT	Couvert, vent faible, 15°C	Nocturne	Amphibiens, mammifères, oiseaux nocturnes
26/04/2017	E. MINOT	Nuageux, vent faible, 5°C	Diurne	Amphibiens, mammifères, reptiles

26/04/2017	E. MINOT	Nuageux, vent faible, 7°C	Nocturne	Amphibiens, mammifères, oiseaux nocturnes
17/05/2017	A. JOUSSET	Ensoleillé, vent faible, 17°C	Diurne	Oiseaux nicheurs (IPA), reptiles, mammifères
01/06/2017	E. MINOT	Ensoleillé, vent faible, 21°C	Diurne	Habitats naturels, insectes, reptiles, mammifères
14/06/2017	E. MINOT	Nuageux, vent moyen, 20°C	Diurne	Habitats naturels, insectes, reptiles, mammifères
04/07/2017	E. MINOT	Ensoleillé, vent faible, 23°C	Diurne	Habitats naturels, insectes, reptiles, mammifères
05/07/2017	E. MINOT	Ensoleillé, vent faible, 30°C	Diurne	Habitats naturels, insectes, reptiles, mammifères
06/07/2017	A. JOUSSET	Dégagé, vent faible, 22°C	Nocturne	Chiroptères, oiseaux nocturnes, coléoptères, mammifères
11/10/2017	E. MINOT	-	Diurne	Habitats naturels
17/04/2019	E. MINOT	Nuageux, vent fort, 15°C	Diurne	Amphibiens, mammifères, reptiles
17/04/2019	E. MINOT	Nuageux, vent fort, 16°C	Nocturne	Amphibiens, mammifères, oiseaux nocturnes
15/05/2019	A. JOUSSET	Ensoleillé, vent faible, 8°C	Diurne	Oiseaux nicheurs (IPA), reptiles, mammifères
13/06/2019	E. MINOT	Eclaircies, vent faible, 23°C	Diurne	Habitats naturels, insectes, reptiles, mammifères
15/07/2019	E. MINOT	Ensoleillé, vent moyen, 28°C	Diurne	Habitats naturels, insectes, reptiles, mammifères

*Dates et conditions des prospections naturalistes*

### III.3. Description des habitats et de la flore

#### III.3.1. Les habitats naturels et semi-naturels

La végétation naturelle est ici essentiellement influencée par les facteurs climatiques, édaphiques (le sol) et topographiques.

Les différentes formations végétales qui composent l'aire d'étude sont décrites ci-après. Elles sont représentées sur la carte « Milieux naturels » située à la fin de cette partie, les cartes à l'échelle 1/7800<sup>ème</sup> sont présentées dans l'atlas cartographique.

Les zones de relief de la commune (frange ouest, est et sud) sont essentiellement couvertes de boisements, entrecoupés de fourrés / landes et de clairières agricoles cultivées ou prairiales. Au centre de la commune, les cultures dominent la vallée. Les prairies pâturées et les prairies de fauche les remplacent en bordure du cours d'eau.

Les différents types d'habitats naturels observés sont présentés sous la forme de fiches dans les pages suivantes. Il s'agit des :

#### Milieux forestiers :

- ❖ Boisements de feuillus dominants ;
- ❖ Boisements de conifères ;
- ❖ Boisements mixtes ;

- ❖ Peupleraies.

#### Milieux ouverts et semi-ouverts :

- ❖ Coupes forestières ;
- ❖ Jeunes plantations de feuillus ;
- ❖ Jeunes plantations de conifères ;
- ❖ Landes et fourrés ;
- ❖ Vergers et vignes ;
- ❖ Prairies.

#### Milieux aquatiques :

- ❖ Cours d'eau et fossés ;
- ❖ Plans d'eau et mares.

#### - Milieux forestiers

### BOISEMENTS DE FEUILLUS DOMINANTS

Code EUNIS G1

#### ⊕ Description générale

La majorité des boisements de feuillus de l'aire d'étude sont façonnés par l'homme. En fonction de la nature du sol et de la topographie divers types de boisements de feuillus se rencontrent :

- Chênaies pubescentes sur les plateaux et coteaux calcaires (EUNIS : G1.71) ;
- Chênaies acidiphiles sur sols acides (EUNIS : G1.85) ;
- Châtaigneraies sous forme de taillis sur sols acides (EUNIS : G1.7D).

De façon plus ponctuelle sont également présentes des plantations de feuillus de type :

- Boisements de Trembles (EUNIS : G1.92) ;
- Boisements de Chênes rouges d'Amérique (EUNIS : G1.C2).



#### ⊕ Localisation au sein de l'aire d'étude

- Chênaies pubescentes : principalement au sud de la commune lieu-dit « les Fontnelles » par exemple ;
- Chênaies acidiphiles et Châtaigneraies : boisements dominants sur la commune ;
- Boisements de Trembles : à proximité des « Communaux » ;
- Boisements de Chênes rouges : près du lieu-dit « les Roches Chabrelles ».

#### ⊕ Espèces principales

Faciès calcaire : Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), Érable champêtre (*Acer campestre*), Viorne lantane (*Viburnum lantana*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Genévrier commun (*Juniperus communis*), Tamier commun (*Dioscorea communis*)...

Faciès acide : Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Châtaignier (*Castanea sativa*), Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), Asphodèle blanc (*Asphodelus albus*), Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*), Germandrée scorodoine (*Teucrium scorodonia*)...

Faciès neutre : Charme (*Carpinus betulus*), Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), Alisier des bois (*Sorbus torminalis*), Lierre grimpant (*Hedera helix*), Noisetier (*Corylus avellana*)...

A noter, certains secteurs présentent des densités plus fortes en Noisetier, en Robinier faux-acacia (Boisements de Robiniers faux-acacia (EUNIS : G1.C3)) ou en Charme (Chênaies-Charmaies sur sols frais et neutre ou légèrement acide (EUNIS : G1.A12)).

#### ⊕ Etat de conservation : MOYEN A BON

En fonction de l'exploitation plus ou moins intensives des boisements.

#### ⊕ Tendances d'évolution et menaces

Chênaies en état d'équilibre avec les conditions du milieu, sans évolution notable quand elles sont mûres. Les menaces potentielles sont les coupes à blanc sur de grandes étendues en particulier en cas de fortes pentes, l'homogénéisation des peuplements forestiers en Châtaigneraies pures, en forêts mixtes voir de résineux, la plantation d'espèces (Chênes rouges), le rajeunissement des massifs en lien avec

	l'exploitation forestière. La présence du Robinier traduit un état dégradé des boisements.
<p>❖ <b>Intérêt patrimonial et fonctionnel</b> : <b>FAIBLE POUR LES PLANTATIONS A FORT POUR LES AUTRES</b></p> <p>➔ Boisements de type chênaie acidiphile bien représentés sur le territoire</p> <p>➔ Présence de vieux arbres sur pieds avec cavités, ou morts au sol (favorables aux coléoptères saproxyliques, oiseaux cavernicoles, chauves-souris...) dans les boisements les plus anciens</p> <p>➔ Surface importante de boisements favorable à des fonctions de reproduction, repos, alimentation (réservoirs) et de déplacements (corridors) pour de nombreuses espèces</p> <p>➔ Stabilisation des sols en situation de pente</p>	

BOISEMENTS DE CONIFERES		Code EUNIS G3.F
<p>❖ <b>Description générale</b></p> <p>Il s'agit de futaies régulières de pins plantés et cultivés pour la production de bois. L'entretien pratiqué est plus ou moins intensif. Quelques pinèdes apparaissent ponctuellement plus ouvertes avec des clairières où les arbres manquent. Il s'agit principalement de plantations de Pin maritime (EUNIS : G3.713).</p>		
<p>❖ <b>Localisation au sein de l'aire d'étude</b></p> <p>Disséminés sur les zones de relief ils sont plus particulièrement présents à l'ouest.</p>		
<p>❖ <b>Espèces principales</b></p> <p>Plusieurs essences de pins sont plantées au sein de l'aire d'étude : le Pin maritime (<i>Pinus pinaster</i>), le Pin laricio (<i>Pinus nigra subsp. Laricio</i>), le Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>). Le sous-bois est souvent constitué d'une lande de nature diverse : Fougère aigle (<i>Pteridium aquilinum</i>) ou Molinie (<i>Molinia caerulea</i>), Bourdaine (<i>Frangula alnus</i>) ou Brande (<i>Erica scoparia</i>). Les autres espèces rencontrées sont la Callune (<i>Calluna vulgaris</i>), l'Ajonc d'Europe (<i>Ulex europaeus</i>), l'Avoine de Thore (<i>Pseudarrhenatherum longifolium</i>)... Dans les zones calcicoles, le Génévrier commun (<i>Juniperus communis</i>) accompagne très souvent le Pin sylvestre.</p>		
<p>❖ <b>Etat de conservation</b> : -</p>		<p>❖ <b>Tendances d'évolution et menaces</b></p> <p>Il s'agit d'un habitat anthropique qui n'est pas concerné par des menaces particulières.</p>
<p>❖ <b>Intérêt patrimonial et fonctionnel</b> : <b>FAIBLE</b></p> <p>➔ Les pinèdes avec un sous-bois à molinie peuvent présenter un intérêt en tant que zone humide</p>		



et Tremble. La strate herbacée est constituée de la Fougère aigle, de la Molinie bleue, du Chèvrefeuille des bois, et selon les endroits de la Callune, l'Asphodèle blanche (*Asphodelus albus*), la Germandrée scorodaine (*Teucrium scorodonia*)...

<p>⊕ <b>Etat de conservation</b> : MOYEN A BON</p> <p>En fonction de l'exploitation plus ou moins intensives des boisements.</p>	<p>⊕ <b>Tendances d'évolution et menaces</b></p> <p>Les peuplements mixtes et fermés sont stables. La menace potentielle est la plantation de pins qui simplifierait la structure du peuplement.</p>
--	--

<p>⊕ <b>Intérêt patrimonial et fonctionnel</b> : MOYEN</p> <p>→ Abris pour de nombreuses espèces animales (mammifères, oiseaux)</p> <p>→ Potentiellement favorables à la présence des coléoptères saproxyliques</p> <p>→ Stabilisation des sols en situation de pente</p>
---

**PEUPLERAIES** Code EUNIS G1.C1

⊕ **Description générale**  
 Il s'agit de futaies régulières de peupliers plantés et cultivés pour la production de bois (EUNIS : G1.C1). Localisés dans les vallées alluvionnaires sur sols plus ou moins humides.



⊕ **Localisation au sein de l'aire d'étude**  
 Quelques peupleraies sont présentes au sein de la commune, principalement en bordure du Boulou.

⊕ **Espèces principales**  
 La strate arborée est dominée par des cultivars de peupliers (*Populus sp.*). Le sous-bois se compose d'une densité importante d'arbustes (aulnes, chênes) et de ronces.

<p>⊕ <b>Etat de conservation</b> : -</p>	<p>⊕ <b>Tendances d'évolution et menaces</b></p> <p>Il s'agit d'un habitat anthropique qui n'est pas concerné par des menaces particulières.</p>
--	--

<p>⊕ <b>Intérêt patrimonial et fonctionnel</b> : FAIBLE</p> <p>→ Pas d'intérêt écologique particulier</p>
---

**- Milieux ouverts et semi-ouverts**

**COUPES FORESTIERES** Code EUNIS G5.8

⊕ **Description générale**  
 Il s'agit de coupes de boisements de feuillus, conifères ou mixtes (EUNIS : G5.8). Les premières phases de succession correspondent très souvent à des landes ou fourrés. Les éléments de coupes sont souvent laissés sur place.



⊕ **Localisation au sein de l'aire d'étude**  
 Plusieurs coupes sont disséminées au sein des zones forestières. On en retrouve près du lieu-dit « les Fregeas » et « la Grèze » par exemple.

⊕ **Espèces principales**  
 Voir landes et fourrés.

<p>⊕ <b>Etat de conservation</b> : -</p>	<p>⊕ <b>Tendances d'évolution et menaces</b></p> <p>Evolution progressive vers un fourré puis un boisement.</p>
--	---

⊕ Intérêt patrimonial et fonctionnel : **FAIBLE**

→ Il s'agit de milieux perturbés.

→ Pas d'intérêt écologique particulier

#### JEUNES PLANTATIONS DE FEUILLUS

Code EUNIS G5.72

##### ⊕ Description générale

Il s'agit de plantations de jeunes chênes destinés à la production de bois (EUNIS : G5.72).

© BKM - 2017



##### ⊕ Localisation au sein de l'aire d'étude

De jeunes plantations de feuillus ont été observées près du lieu-dit « Les Fregeas » et du lieu-dit « Pontarnaud ».

##### ⊕ Espèces principales

Chêne sessile (*Quercus petraea*), Chêne rouge (*Quercus rubra*), Chêne pubescent (*Quercus pubescens*).

⊕ Etat de conservation : -

##### ⊕ Tendances d'évolution et menaces

Il s'agit d'un habitat anthropique qui n'est pas concerné par des menaces particulières.

⊕ Intérêt patrimonial et fonctionnel : **FAIBLE**

→ Pas d'intérêt écologique particulier

#### JEUNES PLANTATIONS DE CONIFERES

Code EUNIS G5.74

##### ⊕ Description générale

Il s'agit de plantations de jeunes conifères, principalement du Pin maritime destinés à la production de bois (EUNIS : G5.74).

© BKM - 2017



##### ⊕ Localisation au sein de l'aire d'étude

De jeunes plantations de conifères sont disséminées au sein des zones forestières : à proximité du Château de Richemont, près des Baléares, près de l'étang de Bodifer et près de la Riboutie.

##### ⊕ Espèces principales

Pin maritime (*Pinus pinaster*).

⊕ Etat de conservation : -

##### ⊕ Tendances d'évolution et menaces

Il s'agit d'un habitat anthropique qui n'est pas concerné par des menaces particulières.

⊕ Intérêt patrimonial et fonctionnel : **FAIBLE**

→ Ces milieux peuvent présenter un intérêt pour certains oiseaux (Fauvette pitchou...).

#### ⌘ Description générale

Les landes sont des formations de graminées et/ou de sous-arbrisseaux dont la hauteur varie de quelques dizaines de cm à 2 m environ. Les landes se distinguent par l'humidité du substrat : landes sèches, landes mésophiles, landes humides, qui influence la composition floristique :

- Landes mésophiles à Fougère aigle (EUNIS : E5.31) et mixtes (F4.2x E5.31) ;
- Landes humides à Molinie bleue (EUNIS : F4.13, habitat dégradé N2000 : 4020-1\*) ;
- Landes arbustives à Genêts / Ajoncs / Brande (EUNIS : F4.23, F3.14 & F3.15) ;

Les fourrés sont des habitats de transition résultant de coupes forestières ou de l'évolution de friches prairiales vers des boisements. Au sein de l'aire d'étude, ils se distinguent surtout en fonction du type de sol rencontré :

- Fourrés mixtes sur sols acides (EUNIS : F3.13) ;
- Fourrés mixtes sur sols calcaires (EUNIS : F3.11 & F3.16) ;
- Fourrés de saules sur sols humides (EUNIS : F9.2)

Ces milieux sont principalement liés à l'exploitation forestière (ouverture des milieux), et dans une moindre mesure à l'abandon des pratiques de gestion.

#### ⌘ Localisation au sein de l'aire d'étude

Ces habitats sont disséminés au sein des zones forestières mais relativement présents ce qui témoigne de la dynamique forestière du secteur. Les formations calcicoles sont présentes majoritairement sur la partie sud. Les fourrés de saules ont été observés en bordure des plans d'eau et cours d'eau.

#### ⌘ Espèces principales

Les landes mésophiles sont composées de Callune (*Calluna vulgaris*), Brande (*Erica scoparia*), Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), Avoine de Thore (*Pseudarrhenatherum longifolia*). Les landes humides peuvent comprendre la Molinie (*Molinia caerulea*), l'Ajonc nain (*Ulex minor*), les Bruyères ciliée (*Erica ciliaris*) et à quatre angles (*Erica tetralix*), la Cardinale des marais (*Lobelia urens*), le Dactylorhize tacheté (*Dactylorhiza maculata*), la Bourdaine (*Frangula dodonei*), la Brande... Les landes humides à Molinie sont parfois accompagnées de zones humides à tendance tourbeuse (Bas-marais à Choin noirâtre (EUNIS : 54.21)), c'est le cas près de l'Etang de Bodifer et du lieu-dit « Pontarnaud ».

Les landes à Fougère aigle sont dominées par cette espèce et colonisent souvent les coupes forestières récentes.

Il n'y a pas eu d'observation de landes basses à bruyères (*Calluna vulgaris*, *Erica cinerea*) au sein de l'aire d'étude mais leur présence n'est pas à exclure.

Des landes arbustives monospécifiques sont également présentes et dominées par des espèces telles que le Genêt à balai (*Cytisus scoparius*), la Brande ou l'Ajonc d'Europe.

Les fourrés arbustifs mixtes ont une strate buissonnante dense dont la composition varie en fonction des conditions du milieu : Ronces (*Rubus fruticosus*), Aubépine (*Crataegus monogyna*), Alisier des bois (*Sorbus torminalis*), et Brande, Ajonc d'Europe, Genêt à balai sur sols acides, Viorne lantane (*Viburnum lantana*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Genévrier commun (*Juniperus communis*) sur sols calcaires. Des espèces plus forestières peuvent être également présentes : jeunes châtaigniers, robiniers, chênes, pins, charmes...

Les fourrés de saules sont dominés par une espèce le Saule roux (*Salix atrocinerea*) qui forme des peuplements assez denses. La strate herbacée est très peu recouvrante : *Phalaris arundinacea*, *Phragmites australis*, *Carex riparia*, *Urtica dioica*, *Lythrum salicaria*...

#### ⌘ Etat de conservation : MOYEN A BON

Selon la dominance des espèces comme la Brande ou la Fougère aigle qui tendent à fermer le milieu. Les fourrés constituent un niveau d'enfrichement avancé de formations herbacées.

#### ⌘ Tendances d'évolution et menaces

L'évolution naturelle est le boisement progressif, aboutissant aux peuplements mixtes ou à la chênaie acidiphile ou pubescente en fonction du sol. Les plantations de pins sont une autre évolution prévisible dans ce contexte forestier. Les menaces concernent : les défrichements à des fins agricoles, l'enrésinement progressif, l'uniformisation des landes par le développement de la fougère aigle bloquant ainsi la dynamique des milieux, le drainage des sols pour les saulaies et landes humides.

#### ⌘ Intérêt patrimonial et fonctionnel : MOYEN A FORT POUR LES MILIEUX HUMIDES

→ Rôle dans la régulation des eaux pour les landes humides et fourrés de saules

→ Fourrés peu diversifiés en espèces végétales mais abris pour de nombreuses espèces animales (mammifères, oiseaux)



⌘ **Description générale**

Il s'agit de plantations d'arbres fruitiers (EUNIS : FB.31) ou de vignes (EUNIS : FB.4), très souvent caractérisées par un alignement régulier et soumises à un entretien soutenu influençant la richesse du tapis d'herbacée et limitant le développement des espèces ligneuses. Lorsqu'ils sont gérés extensivement une flore herbacée assez diversifiée peut se développer.

⌘ **Localisation au sein de l'aire d'étude**

Au sein de la commune, les vergers et vignes sont plutôt disséminés et de petite taille.

⌘ **Espèces principales**

Voir espèces prairiales mésophiles.

⌘ **Etat de conservation : -**

⌘ **Tendances d'évolution et menaces**

Il s'agit d'un habitat anthropique qui n'est pas concerné par des menaces particulières.

⌘ **Intérêt patrimonial et fonctionnel : FAIBLE**



© BKM - 2017

⌘ **Description générale**

Il s'agit de formations herbeuses entretenues par le pâturage ou par le fauchage qui se sont implantées sur des sols à humidité moyenne (conditions mésophiles) à plus élevée (hygrophiles/humides) :

- Prairies mésophiles (EUNIS : E2.1 & E2.2 ; N2000 : 6510 pour celles riches en fleurs)
- Prairies humides (EUNIS : E3.4)

De plus, en fonction de la nature du sol, les prairies disposent d'un faciès plus ou moins calcaire ou acide.

A noter, la présence de quelques friches ponctuellement (EUNIS : E5.1), il s'agit souvent de prairies en déprise agricole.

⌘ **Localisation au sein de l'aire d'étude**

Au sein des zones forestières les prairies de fauche apparaissent de façon ponctuelle au niveau des clairières agricoles. Les prairies calcicoles se situent majoritairement au sud de la commune ainsi que sur les extrémités nord. Les prairies au faciès acide se rencontrent plus fréquemment sur le reste de la commune. Les prairies humides et les prairies pâturées se situent principalement en bordure des cours d'eau et fossés, notamment au sein de la vallée du Boulou.

⌘ **Espèces principales**

Milieu exclusivement composé d'herbacées, plus ou moins diversifié en plantes à fleurs en fonction des modalités d'exploitation. Dans le cas d'ensemencements et d'amendements importants des prairies, les graminées deviennent largement dominantes. Les principales espèces dans ce cas sont : *Dactylis glomerata*, *Festuca arundinacea*, *Holcus lanatus*, *Rumex acetosa*, *Trifolium pratense*, *Plantago lanceolata* ...

**Faciès calcaire :** Brome érigé (*Bromopsis erecta*), Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), Sauge commune (*Salvia pratensis*), Caille-lait jaune (*Galium verum*), Petite rhinante (*Rhinanthus minor*), Polygale du calcaire (*Polygala calcarea*), Amourette commune (*Briza media*), Knautie des champs (*Knautia arvensis*), Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), Bugrane épineuse (*Ononis spinosa*), Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*)...

Ces prairies sont parfois agrémentées d'orchidées : Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), Orchis pourpre (*Orchis purpurea*), Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*), ce qui leur confère un intérêt tout particulier.

**Faciès acide :** Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), Agrostide capillaire (*Agrostis capillaris*), Petite oseille (*Rumex acetosella*)...



© BKM - 2017

Différents faciès de prairies humides sont présents en fonction de l'entretien pratiqué : le pâturage favorise les joncs, la fauche favorise les graminées (Agrostide stolonifère, Festuca...) et des espèces annuelles ou vivaces comme la Cardamine des prés (*Cardamine pratensis*) ou la Silène fleur de coucou (*Silene flos-cuculi*), l'absence d'entretien favorise les espèces à hautes herbes qui constituent les mégaphorbiaies (Reine des prés, Lysimaque commune, Liseron des haies, Eupatoire chanvrine, Ortie dioïque, Salicaire commune, Lycope d'Europe...), les cariçaies (divers carex) ou les roselières.

⊕ **Etat de conservation** **MOYEN A BON**  
En fonction de la diversité floristique, de la pression de pâturage...

⊕ **Tendances d'évolution et menaces**  
-- En cas d'amendement et d'ensemencement excessif, ces habitats peuvent être présents sous une forme encore appauvrie, avec la quasi-absence de plantes fleuries  
-- L'abandon de l'action anthropique (fauche, pâturage) peut aboutir, à terme, à la disparition de ces milieux par l'invasion par les ligneux  
-- Le drainage des prairies humides entraîne leur disparition

⊕ **Intérêt patrimonial et fonctionnel** : **MOYEN A FORT POUR LES PRAIRIES HUMIDES ET PRAIRIES MESOPHILES DIVERSIFIEES EN FLEURS**

- ➔ Prairies humides jouant un rôle tampon en assurant un stockage temporaire des eaux de ruissellement
- ➔ Biotope de fort intérêt dans la chaîne alimentaire des zones humides
- ➔ Biotope de fort intérêt pour les cortèges des papillons des prairies riches en fleurs

## - Milieux aquatiques

### ETANGS ET MARES

© BKM Code EUNIS C1, J5.3

#### ⊕ Description générale

Il s'agit d'étangs et mares d'origine naturelle ou artificielle, caractérisés par des eaux à écoulement très faible à nul. Ils sont isolés au sein du milieu terrestre ou en continuité des cours d'eau.

Lorsqu'ils disposent de berges douces une végétation de ceinture humide s'établit alors. Il s'agit de plantes inféodées à l'eau qui croissent en bordure de plan d'eau ou dans des zones où l'eau est peu profonde (secteurs à eau stagnante en amont de plans d'eau).

#### ⊕ Localisation au sein de l'aire d'étude

Les étangs et mares sont assez nombreux sur la commune (plus d'une cinquantaine) et sont relativement disséminés. Ils sont toutefois nombreux à être liés au réseau hydrographique.

#### ⊕ Espèces principales

Il s'agit de peuplements d'hélophytes (plantes semi-aquatiques) qui se développent en bordure de plans d'eau généralement pauvres en espèces et souvent monospécifiques :

- Végétations à Scirpe des marais (*Eleocharis palustris*) (EUNIS : C3.24A) ;
- Cariçaies : formations de grandes Laïches (*Carex riparia* par exemple) (EUNIS : C3.29).

Ces formations végétales sont souvent en association ponctuellement avec des Joncs et autres espèces hygrophiles (Lycope d'Europe, Salicaire, Lotier des marais, Marisque...).

Des végétations immergées, flottantes ou enracinées sont également présentes (Nénuphars, Potamots, Characées...).

⊕ **Etat de conservation** : **MAUVAIS A BON**

Certains plans d'eau sont totalement envahis par la végétation (cas d'un étang envahi par les saules près des « Communaux »).

#### ⊕ Tendances d'évolution et menaces

Les végétations d'hélophytes sont relativement stables. Elles peuvent cependant évoluer vers la saulaie inondable en cas d'atterrissement du plan d'eau. Risque également d'envahissement progressif par les ligneux (aulnes, saules), eutrophisation, mise à sec, comblement...

⊕ **Intérêt patrimonial et fonctionnel** : **FORT POUR LES PLANS D'EAU DISPOSANT D'UNE VEGETATION AQUATIQUE-HUMIDE**

- ➔ Habitat de reproduction pour les odonates, les amphibiens
- ➔ Rôle d'épuration des eaux



#### ◆ Description générale

Au sein de l'aire d'étude s'écoulent des cours d'eau permanents et temporaires ainsi que plusieurs fossés.

Les cours d'eau sont en général accompagnés de boisements sous forme linéaire ou plus ou moins étendus que l'on nomme « ripisylve ». Ces formations rivulaires sont représentées principalement par des Aulnaies-Frênaies (EUNIS : G1.21) soit par des boisements mixtes de chênes, d'ormes et de frênes (EUNIS : G1.22).

Les fossés sont présents en bordure de route ou chemin et en limite de certaines parcelles agricoles et forestières. Il s'agit souvent de structures linéaires façonnées par l'homme pour drainer les terrains adjacents.



Le long de certains fossés et cours d'eau, des végétations de ceinture des bords des eaux se développent. Il s'agit d'habitats naturels composés d'une végétation qui a besoin d'eau libre pendant une partie de l'année pour s'implanter. Il s'agit principalement de cariçaies (EUNIS : C3.29) ou de végétations de type mégaphorbiaies (EUNIS : E5.4 ; N2000 : 6430).

#### ◆ Localisation au sein de l'aire d'étude

Le Boulou traverse la commune du nord au sud. La Paulette se situe au sud-ouest en limite des communes de St-Crépin-de-Richemont et de St-Félix-de-Bourdeilles. Le Belaygue est présent au sud-est en limite des communes de St-Crépin-de-Richemont et de Brantôme. Au sein de la commune, les fossés sont plutôt disséminés mais se font toutefois plus rares sur la partie sud ainsi qu'au nord.

#### ◆ Espèces principales

**Arborée :** Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Orme champêtre (*Ulmus minor*)...

**Arbustive :** Saule roux (*Salix atrocinerea*), Ronces (*Rubus fruticosus*), Aubépine (*Crataegus monogyna*)...

**Herbacée :** Iris jaune (*Iris pseudacorus*), Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*), Salicaire (*Lythrum salicaria*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), Prêles, Joncs, Carex...

#### ◆ Etat de conservation **BON**

L'état de conservation des cours d'eau dépend de la qualité physico-chimique de l'eau.

#### ◆ Tendances d'évolution et menaces

Ces végétations sont relativement stables, elles peuvent toutefois être menacées par les pratiques de gestion et d'entretien des berges des cours d'eau (débroussaillages...). Les végétations herbacées évoluent naturellement vers des ourlets pré-forestiers.

Les cours d'eau et fossés sont vulnérables : à la dégradation de la qualité de leurs eaux, la rectification des berges, l'intensification des pratiques agricoles, le développement des espèces invasives, les plantations de peupliers, le surpâturage des berges des cours d'eau, l'entretien des berges (désherbage chimique en bordure de champs, fauches, coupes forestières), ...

#### ◆ Intérêt patrimonial et fonctionnel : **FORT**

→ Rôle important de la ripisylve : maintien des berges du cours d'eau, épuration biologique, rétention des matières fines, habitat et corridor de déplacement pour la faune...

→ Ces secteurs de végétation hygrophile ne présentent pas toujours une grande diversité floristique mais ils contribuent à diversifier la végétation locale et ils offrent des abris et lieux de reproduction à la petite faune liée aux zones humides : amphibiens, odonates

→ Accueil d'espèces patrimoniales : Loutre d'Europe, Ecrevisse à pattes blanches...

### III.3.2. La flore patrimoniale

Deux espèces végétales patrimoniales ont été observées lors des prospections de terrain. Il s'agit du Marisque et de l'Orchis mâle.

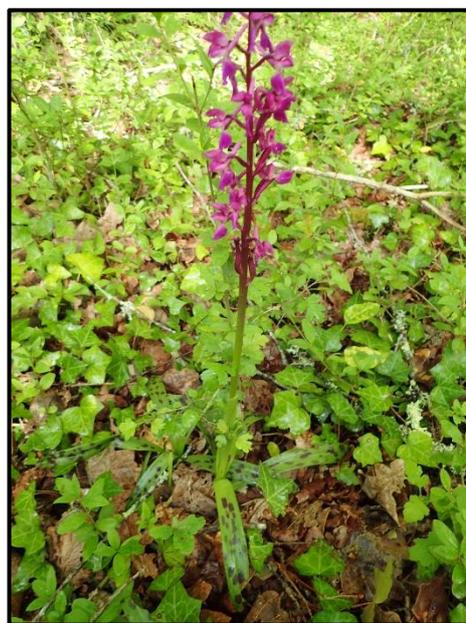
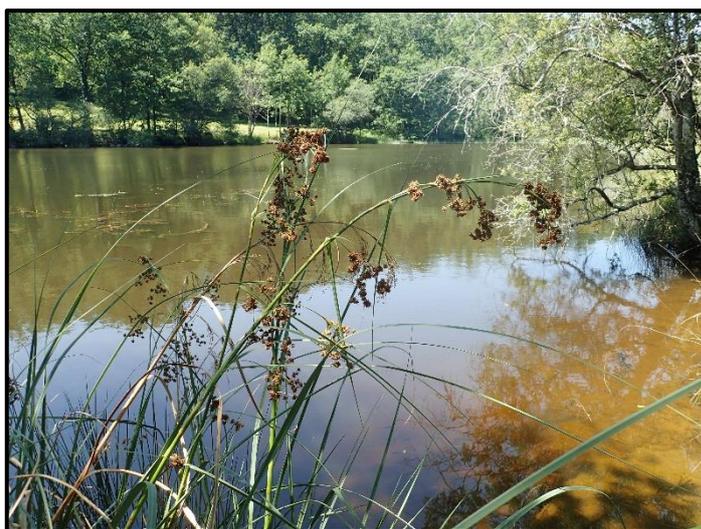
Plusieurs autres espèces végétales patrimoniales ont été signalées par le Conservatoire botanique national sud atlantique (CBNSA).

Ces espèces et leurs statuts sont détaillés dans le tableau suivant et localisées sur la carte ci-après :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de protection	Habitat préférentiel
<i>Anacamptis laxiflora</i>	Orchis à fleurs lâches	LR, EZ	Prés humides et marécages
<i>Aquilegia vulgaris</i>	Ancolie commune	EZ	Bois et prés ombragés
<i>Cladium mariscus</i>	Marisque	R	Marais, bord des eaux
<i>Drosera rotundifolia</i>	Droséra à feuilles rondes	PN, EZ, R	Marais tourbeux
<i>Drosera intermedia</i>	Droséra intermédiaire	PN, EZ, TR	Marais tourbeux
<i>Loncomelos pyrenaicus</i>	Ornithogale des Pyrénées	EZ	Prés et bois
<i>Lotus angustissimus</i>	Lotier grêle	PR, EZ	Coteaux secs et sablonneux
<i>Luzula pilosa</i>	Luzule de printemps	EZ	Bois
<i>Orchis mascula</i>	Orchis mâle	EZ	Prés et bois
<i>Rhynchospora fusca</i>	Rhynchospora brun rougeâtre	EZ	Marais et landes tourbeuses

Statuts : PN : Protection Nationale, PR : Protection Régionale, EZ : Espèce déterminante ZNIEFF, LR : Liste rouge, R : Rare en Dordogne<sup>1</sup>, TR : Très rare en Dordogne

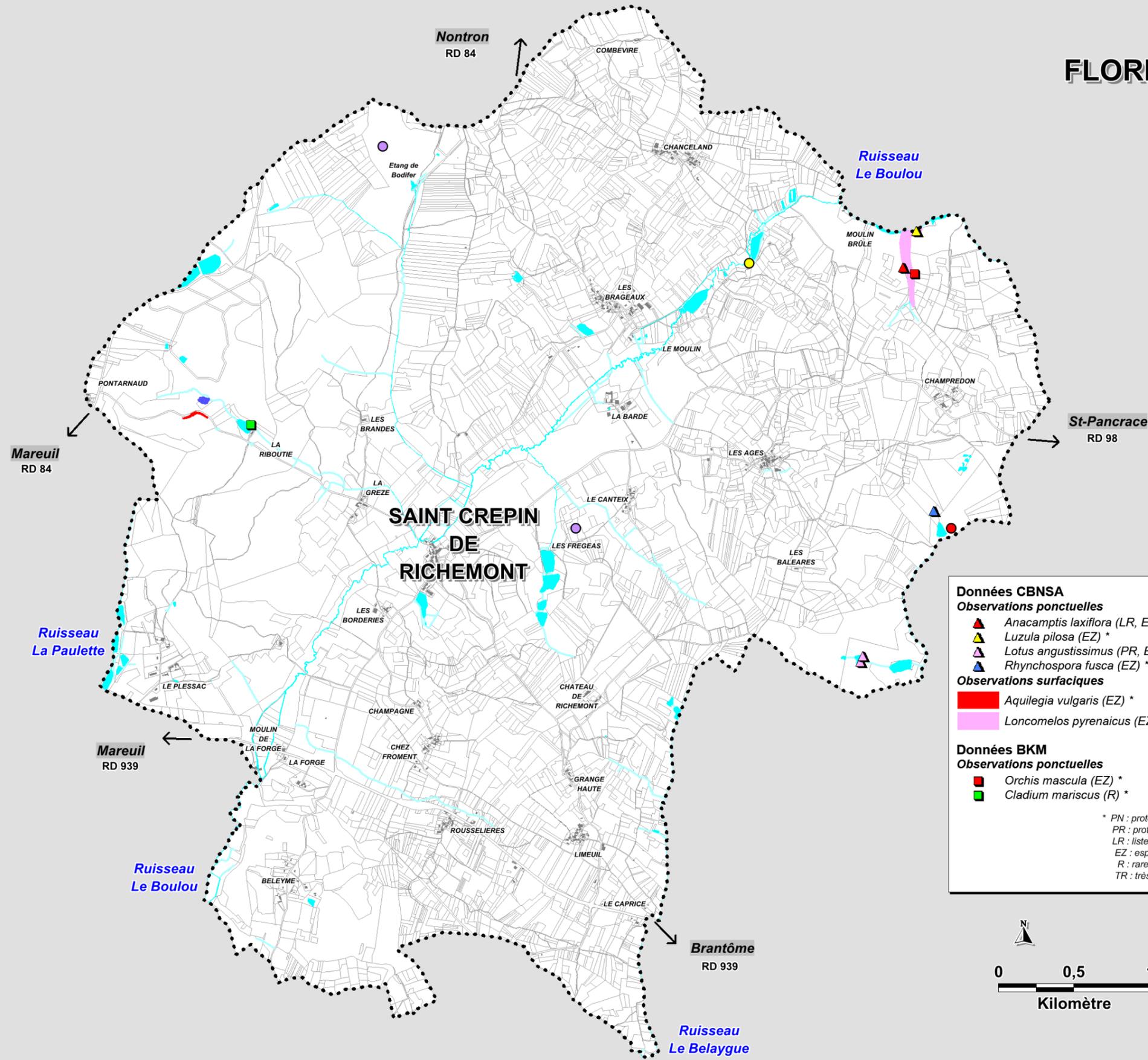
**Espèces de flore remarquable présentes au sein de l'aire d'étude (sources : BKM 2017, CBNSA/OFSA extraction du 06/04/2017)**



**Marisque à gauche et Orchis mâle à droite (source : BKM - 2017)**

<sup>1</sup> D'après Bernard Bédé, 2011, Flore de Dordogne, Société botanique du Périgord, bulletin spécial n°4)

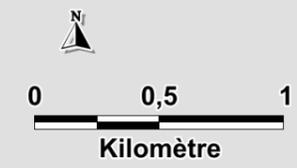
# FLORE PATRIMONIALE



<p><b>Données CBNSA</b></p> <p><b>Observations ponctuelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: red;">▲</span> <i>Anacamptis laxiflora</i> (LR, EZ) *</li> <li><span style="color: yellow;">▲</span> <i>Luzula pilosa</i> (EZ) *</li> <li><span style="color: purple;">▲</span> <i>Lotus angustissimus</i> (PR, EZ) *</li> <li><span style="color: blue;">▲</span> <i>Rhynchospora fusca</i> (EZ) *</li> </ul> <p><b>Observations surfaciques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: red;">■</span> <i>Aquilegia vulgaris</i> (EZ) *</li> <li><span style="color: pink;">■</span> <i>Loncomelos pyrenaicus</i> (EZ) *</li> </ul> <p><b>Données BKM</b></p> <p><b>Observations ponctuelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: red;">■</span> <i>Orchis mascula</i> (EZ) *</li> <li><span style="color: green;">■</span> <i>Cladium mariscus</i> (R) *</li> </ul>	<p><b>Données PNRPL</b></p> <p><b>Observations ponctuelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: red;">●</span> <i>Drosera intermedia</i> (PN, EZ, TR) *</li> <li><span style="color: purple;">●</span> <i>Drosera rotundifolia</i> (PN, EZ, R) *</li> <li><span style="color: yellow;">●</span> <i>Orchis laxiflora</i> (EZ, LR) *</li> </ul> <p><b>Observation surfacique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: blue;">■</span> <i>Cladium mariscus</i> (R) *</li> </ul> <p><span style="color: cyan;">■</span> Plan d'eau, cours d'eau</p> <p><span style="border: 1px dashed black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Aire d'étude</p>
---	---

\* PN : protection nationale  
PR : protection régionale  
LR : liste rouge  
EZ : espèce déterminante ZNIEFF  
R : rare en Dordogne  
TR : très rare en Dordogne

Sources : CBNSA / OFSA, extraction du 06/04/2017;  
BKM 2017, PNRPL



**bkm**  
septembre 2019

## III.4. Les haies et les alignements d'arbres

### III.4.1. Description générale

Les haies longent les fossés, les talus, les chemins, les routes ou constituent une limite entre deux parcelles. Elles jouent un rôle dans la circulation de l'eau, dans la lutte contre l'érosion des sols, dans la protection des cultures et des troupeaux en leur apportant de l'ombre. En outre, elles permettent un enrichissement du territoire d'un point de vue écologique surtout lorsqu'elles sont continues et qu'elles assurent des liaisons entre les secteurs boisés.

165 haies ont été recensées au sein de la commune. Dans les zones forestières les haies sont limitées et se cantonnent aux clairières agricoles. Elles sont plus nombreuses dans la zone agricole de vallée du Boulou.

La stratification des haies est variable, elles sont souvent hautes et pluristratiées, mais certaines sont composées uniquement d'arbustes. D'autres sont constituées seulement d'espèces arborées, néanmoins, lorsque les sujets sont âgés, ces arbres peuvent fournir des abris favorables aux oiseaux et aux chauves-souris arboricoles. A noter, les haies composées uniquement d'arbres de haut jet monospécifiques plantés régulièrement n'ont pas été incluses et ont été identifiées comme des alignements d'arbres, ayant une valeur plutôt ornementale que fonctionnelle.

### III.4.2. Méthode d'étude des haies

Toutes les haies ont fait l'objet d'un inventaire exhaustif, d'une description précise à partir de critères évaluant leurs principaux intérêts et donc leur qualité.

*Les haies ont été observées, numérotées et représentées sur la carte Milieu Naturel.*

L'analyse des haies figure dans les annexes. Elle donne :

- Le numéro d'observation de la haie qui est également reporté sur la carte des milieux naturels,
- Les renseignements morphologiques de chaque haie,
- Leur niveau d'intérêt climatique, anti-érosif, cynégétique et écologique,
- Les recommandations concernant leur maintien.

Les caractéristiques morphologiques sont les suivantes :

- La largeur de la haie au pied,
- La continuité,
- Sa stratification végétale (densité des strates arborée, arbustive, herbacée),
- Ses particularités (présence d'un talus ou d'un fossé).

Les niveaux d'intérêt sont évalués à partir de critères objectifs par une note allant de 0 à 3 ; les critères d'évaluation sont les suivants :

- **L'intérêt cynégétique** : il prend en compte la largeur de la haie, la position de la haie par rapport à un talus ou fossé, la présence des strates, notamment arbustive et herbacée, sa connexion avec d'autres haies et milieux naturels surtout les boisements, la distance par rapport aux habitations,
- **L'intérêt écologique** : il est défini en fonction du nombre de strates végétales, de la largeur de la haie, de sa continuité, de sa connexion avec d'autres haies et/ou avec des boisements (effet corridor) et de sa composition floristique.
- **L'intérêt anti-érosif** : il est estimé à partir de la position de la haie par rapport au sens de la pente, de la nature de l'occupation du sol en amont, de la continuité de la haie, de la présence ou non de talus ou de fossé associé.

- **L'intérêt climatique** : il est noté en fonction de la stratification de la haie, de la perméabilité de la haie et de sa position par rapport aux vents dominants (ouest ici notamment sud-ouest ou nord-ouest).

Les recommandations sont estimées à partir des évaluations données aux différents critères. On distingue trois recommandations possibles : les haies à conserver impérativement, celles dont le maintien est souhaitable et celles qui pourraient être supprimées.

### **III.4.3. Composition floristique des haies**

Les espèces qui composent les haies sont proches de celles des boisements de feuillus de la commune. Leur nature dépend des conditions du sol.

La strate arborée est composée de Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Châtaignier (*Castanea sativa*), Frêne (*Fraxinus excelsior*), ...

Les espèces arbustives sont plus nombreuses et plus diversifiées : Aubépine (*Crataegus monogyna*), Prunelier (*Prunus spinosa*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Noisetier (*Corylus avellana*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) ...

Les herbacées sont également présentes : Lierre (*Hedera helix*), Chèvrefeuille (*Lonicera periclymenum*), Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), Ronces (*Rubus sp.*), ...

Notons que certaines haies abritent du Robinier faux-acacia (*Robinia pseudo-acacia*), espèce invasive, et que certaines comportent à la fois des feuillus et des conifères (pins).

Les alignements d'arbres correspondent le plus souvent à des alignements de feuillus (peupliers à proximité des cours d'eau lieu-dit « la Grèze » par exemple, tilleuls au château de Richemont, châtaigniers...), de conifères (près du « Plessac » par exemple) ou d'autres espèces ornementales.

### **III.4.4. Qualité des haies et intérêt de leur maintien**

La qualité des haies est estimée à partir des notes données aux critères d'évaluation correspondant aux quatre fonctions principales d'une haie : fonction cynégétique, fonction écologique, fonction anti-érosive et fonction climatique (voir les encadrés ci-après).

## Fonction des haies

(d'après Soltner D. : L'arbre et la haie)

Les haies ont plusieurs fonctions conditionnées par leur largeur, leur hauteur, leur perméabilité mais aussi par leur position dans le réseau des milieux naturels existants (réseau écologique).

### ◆ Fonction climatique

Une haie a plusieurs rôles climatiques aussi bien pour les cultures que pour l'élevage.

Une haie protège les cultures des effets mécaniques et thermiques du vent. Elle freine le vent de 30 à 50 %, sur une largeur correspondant de 10 à 15 fois sa hauteur.

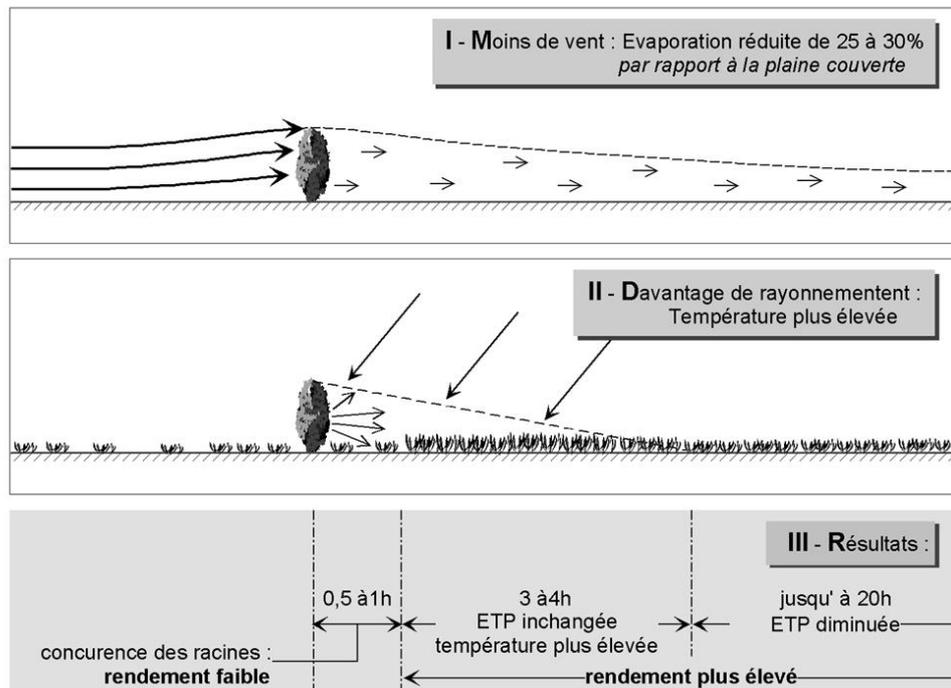
Elle lutte contre les effets mécaniques du vent :

- En permettant d'éviter la verse des céréales qui, une fois couchées sur le sol, sont atteintes par des champignons et des moisissures,
- En diminuant la capacité de transport des vents en éléments fins qui piquent les jeunes plantules et qui entraînent leur mort.

Elles ont des effets thermiques :

- Une haie joue un rôle thermique important pour les cultures. En arrière d'une haie, la température de l'air est de 1 à 2° C plus élevée, limitant les risques de gelées tardives et augmentant donc la précocité des cultures,
- Une haie protège le bétail des éléments du climat auxquels les animaux sont très sensibles permettant ainsi une augmentation d'environ 80 % de la production.

### ***Influence d'un brise - vent sur l'évapotranspiration, la température et le rendement : l'effet Ados***

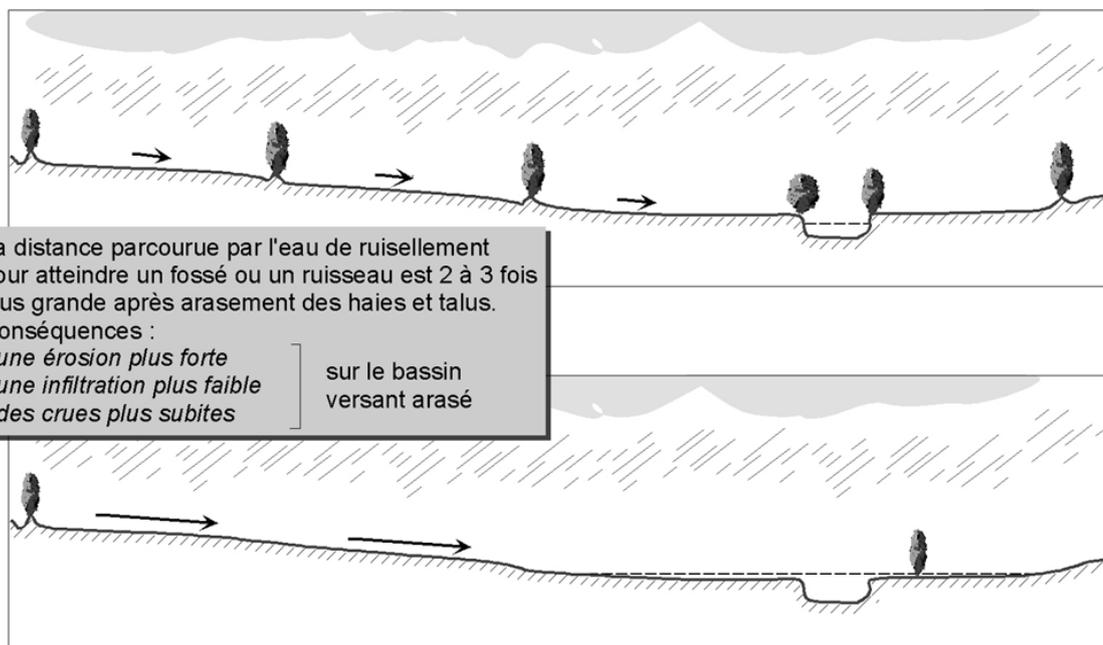


#### ◆ Fonction anti-érosive

Les haies ont une fonction anti-érosive en freinant les vents et en régulant les écoulements :

- Une haie est un barrage à la circulation de l'air. Elle diminue ainsi son pouvoir d'arrachement des sols et donc limite l'érosion éolienne,
- Elle freine la vitesse de ruissellement des eaux sur les pentes et lutte donc contre l'érosion,
- Elle fixe les sols par des racines, ce qui évite l'accumulation dans les bas de pente ou des cours d'eau et leur eutrophisation car les particules de sol transportent une partie des produits d'amendement (notamment le phosphore) et phytosanitaires épandus sur les champs,
- Elle oblige l'eau à s'infiltrer et donc contribue à l'épuration des eaux de ruissellement et d'infiltration,
- La présence de haies sur un bassin versant limite les risques de crues ainsi que leur ampleur.

#### ***Influence des haies et talus sur le ruissellement: bassins versants arasés ou non***



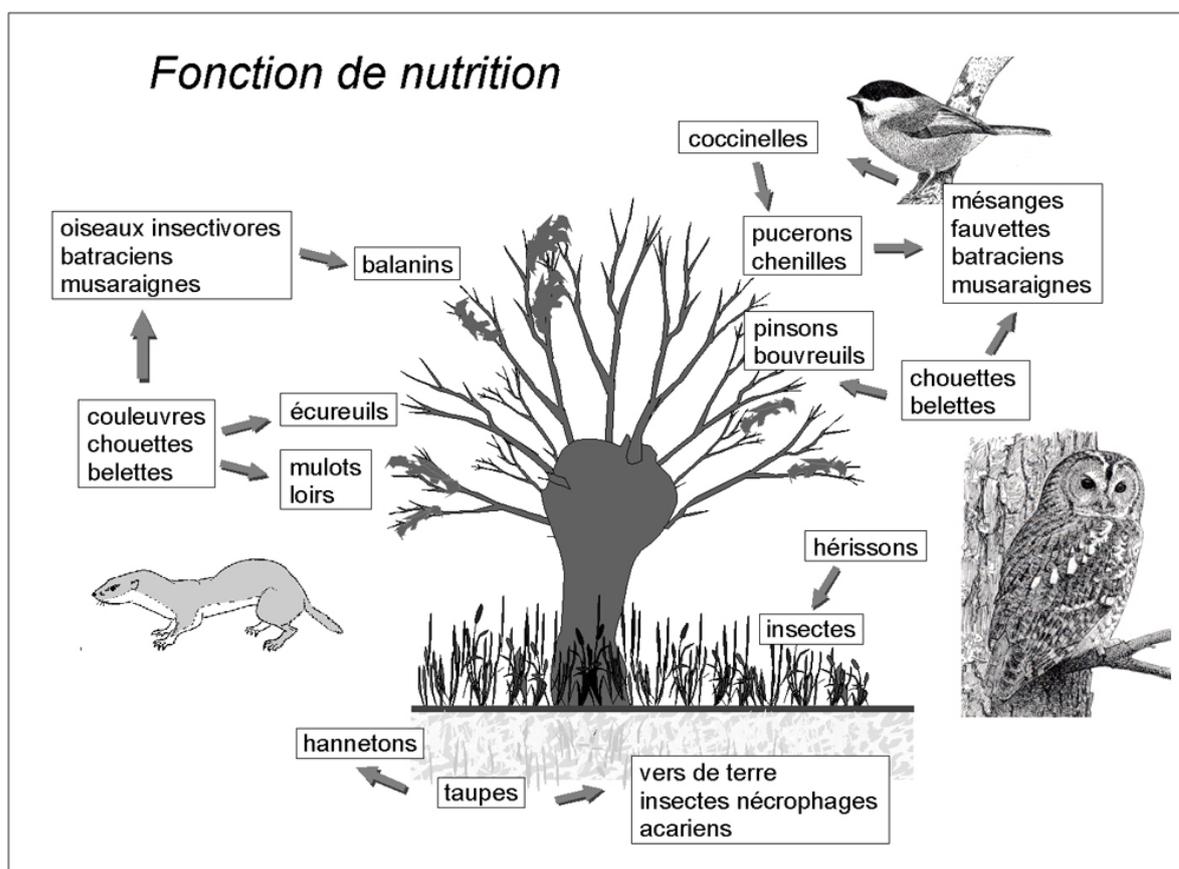
### ◆ Fonctions cynégétiques et écologiques

Pour remplir les rôles cynégétique et écologique, les haies doivent être suffisamment larges et avoir des strates ainsi qu'une composition floristique diversifiée. Elles doivent également s'intégrer dans un réseau de haies et relier entre eux plusieurs milieux naturels, notamment des boisements.

Elles servent d'abri et de nourriture aux animaux d'autant plus que leur strate buissonnante sera large et diversifiée avec des espèces floristiques produisant des graines et des baies.

Elles sont des lieux de passage privilégié pour les animaux si elles sont assez larges et connectées à d'autres haies et boisements évitant l'isolement de la haie au milieu de terres cultivées. Ce rôle est d'autant plus important que la haie est double et borde un chemin.

Elles assurent le maintien d'un équilibre entre les espèces animales car elles sont un biotope privilégié pour la faune auxiliaire qui aide aussi bien à la pollinisation des cultures qu'à la prédation et à la limitation des « ravageurs ».



### III.4.5. Résultat de l'analyse des haies

Au total, 63 haies ont été inventoriées sur la zone d'étude.

Les haies se différencient les unes des autres essentiellement par des critères de position par rapport au vent et par rapport au sens de la pente, ainsi qu'en fonction de leur composition et de leur épaisseur qui détermine les intérêts écologique et cynégétique. Ainsi, trois types de haies sont définis :

- Les haies qui ont obtenu une **note supérieure ou égale à 7 sont d'intérêt fort** ; ce sont des haies qui combinent plusieurs intérêts (cynégétique, écologique, lié à l'érosion ou au vent). Elles disposent souvent d'une bonne stratification et d'une composition floristique diversifiée. Elles offrent ainsi un biotope intéressant pour la faune. Elles sont continues et peuvent relier des bosquets entre eux, ce sont en général des haies larges (au moins 2 m). Elles présentent un intérêt du fait de leur position perpendiculaire aux vents dominants et/ou perpendiculaire à la pente. Elles sont **à conserver impérativement**. Au total, on compte 42 haies de ce type, sur un linéaire total de 4,4 km.
- Les **haies dont le maintien est souhaitable sont notées 5 ou 6 ; elles sont d'intérêt moyen**. Elles présentent généralement une stratification incomplète. La strate arborée prend la forme d'arbres isolés ou peu denses. Elles sont parfois trop clairsemées ou non-perpendiculaires aux vents dominants et au sens de la pente pour remplir une fonction climatique ou anti-érosive importante. Elles sont continues ou discontinues. Leur rôle écologique, du fait de l'absence d'une strate ou d'une faible biodiversité, est plus faible que celui des précédents. Si on ne peut les conserver du fait de l'aménagement foncier, il faudra les remplacer. Au total, on compte 62 haies de ce type, sur un linéaire total de 6,2 km.
- Les haies obtenant une **note inférieure à 5**, sont de faible intérêt. Ce sont des haies généralement discontinues, peu larges, peu diversifiées et auxquelles il manque au moins une strate. Leur faible largeur offre des potentialités limitées pour la faune. Leur position ne présente pas ou peu d'intérêt par rapport à la pente ou aux vents dominants. **Elles peuvent être supprimées si nécessaire** (pour les besoins du réaménagement foncier). Au total, on compte 61 haies de ce type, sur un linéaire total de 5 km.

Le document présentant le résultat de l'analyse morphologique réalisée sur les haies se situe en annexe. Chaque haie accompagnée de son numéro d'observation, est représentée sur la carte Milieux naturels. Sont distingués les trois niveaux d'intérêt décrits ci-dessus.



Quelques exemples de haies de l'aire d'étude (source : BKM - 2017)



**Alignement d'arbres au niveau du château de Richemont (source : BKM - 2017)**



## III.5. La faune

### III.5.1. Les mammifères

La commune de Saint-Crépin-de-Richemont est composée d'une mosaïque de milieux assez favorables à ce groupe d'espèces. En effet, de nombreux boisements sont répartis au sein du territoire, pouvant servir de refuge et de lieu de repos à de nombreuses espèces de ce groupe. La diversité des boisements présents (mixtes, feuillus et conifères) ainsi que les landes et prairies du site, permettent d'accueillir différentes espèces. De plus, les ruisseaux circulant à l'intérieur de ces habitats en font des zones pouvant servir potentiellement de lieux d'alimentation et de reproduction. Le Boulou tout particulièrement, représente un corridor écologique important au sein de la commune.



Prairie et boisement, habitats favorables à ce groupe (BKM, 2017)

Au total, 15 espèces de mammifères terrestres et semi-aquatiques peuvent fréquenter la commune selon les données disponibles dans la bibliographie et les inventaires effectués en 2017 et 2019. Les espèces observées par BKM sont indiquées en gras.

Les sources bibliographiques utilisées pour la recherche de données sont les suivantes :

- Faune Aquitaine, Base de données en ligne d'Aquitaine (<http://www.faune-aquitaine.org>)
- INPN, Inventaire National du Patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr>)
- CARMEN, Base de données en ligne de l'ONCFS (<http://carmen.carmencarto.fr>)
- Site du PNR Périgord-Limousin (<http://www.pnr-perigord-limousin.fr>)

Parmi les grands et petits mammifères terrestres sont présents la Belette d'Europe, le Blaireau européen, **le Cerf élaphe**, **le Chevreuil européen**, l'Écureuil roux, la Fouine, la Genette commune, **le Hérisson d'Europe**, **le Lapin de garenne**, **le Lièvre d'Europe**, **la Loutre d'Europe**, **la Martre des pins**, **le Ragondin**, **le Renard roux** et **le Sanglier**. Ces espèces sont pour la plupart communes dans le secteur étudié.

Néanmoins, certaines de ces espèces présentent un enjeu notable :

La Genette commune, l'Écureuil roux et le Hérisson sont des espèces protégées au niveau national. Ces espèces fréquentent les milieux boisés et bocagers. La Martre des pins fréquente également les milieux boisés et est une espèce déterminante ZNIEFF en Aquitaine.

Le Lapin de Garenne est une espèce classée comme « quasi menacée » sur la liste rouge des mammifères de France métropolitaine. Il fréquente principalement les milieux ouverts. Il a été observé à plusieurs reprises dans la commune, au niveau des lieux-dits Puylibeau et la Grèze.

**D'une manière générale, les mammifères terrestres sont particulièrement sensibles aux éléments suivants :**

- **intensification de l'exploitation sylvicole ;**
- **régression des prairies naturelles ;**
- **suppression des éléments linéaires : talus, haies, bandes boisées ;**

Des mammifères semi-aquatiques fréquentent également la commune : la Loutre d'Europe et le Ragondin.

La Loutre d'Europe possède un enjeu fort car elle est protégée au niveau européen et national. C'est une espèce menacée qui fréquente les ruisseaux et leurs zones humides associées. Elle est signalée sur la zone d'après les données fournies par le PNR Périgord-Limousin et a été inventoriée sur la commune par BKM au niveau du ruisseau du Boulou près du bourg de St-Crépin-de-Richemont, dont les indices de présence témoignent d'une fréquentation régulière.

**D'une manière générale, les mammifères semi-aquatiques sont particulièrement sensibles aux éléments suivants :**

- **usage des fossés ;**
- **rectification / recalibrage des cours d'eau ;**



**Chevreuil européen (à gauche) et Hérisson d'Europe (à droite) (BKM, photos prises hors site)**

**Concernant les chiroptères**, les milieux humides et boisés favorisent leur présence. A l'inverse, les cultures ouvertes dépourvues de haies leur sont défavorables. Les données bibliographiques attestent de la présence de 14 espèces de chauves-souris. Les prospections nocturnes réalisées par BKM ont permis de confirmer la présence de 7 de ces espèces (en gras) :

- Espèces des milieux anthropiques : Grand murin, **Grand rhinolophe**, Murin à oreilles échancrées, Petit rhinolophe, **Pipistrelle commune**, **Pipistrelle de Kuhl**, Sérotine commune ;

- Espèces des milieux arboricoles : **Barbastelle d'Europe**, Murin d'Alcathoe, Murin de Daubenton, **Noctule de Leisler**, Oreillard roux, **Pipistrelle de Nathusius** ;

- Espèces des milieux cavernicoles : **Minioptère de Schreibers**.

Au sein de l'aire d'étude, de nombreux habitats sont favorables aux chauves-souris, notamment en tant que territoire de chasse. Il s'agit des biotopes suivants :

- arbres à cavités (par exemple les vieux Châtaigniers)

- bois de feuillus avec une strate buissonnante inférieure à 50% de recouvrement,
- chemins forestiers, lisières,
- ripisylves, haies,
- prairies.

#### ✓ Recherche de gîtes

Afin d'accomplir leur cycle de vie, les chiroptères utilisent un domaine vital composé de 3 principales zones : les gîtes, les zones de chasse et les routes de vols.

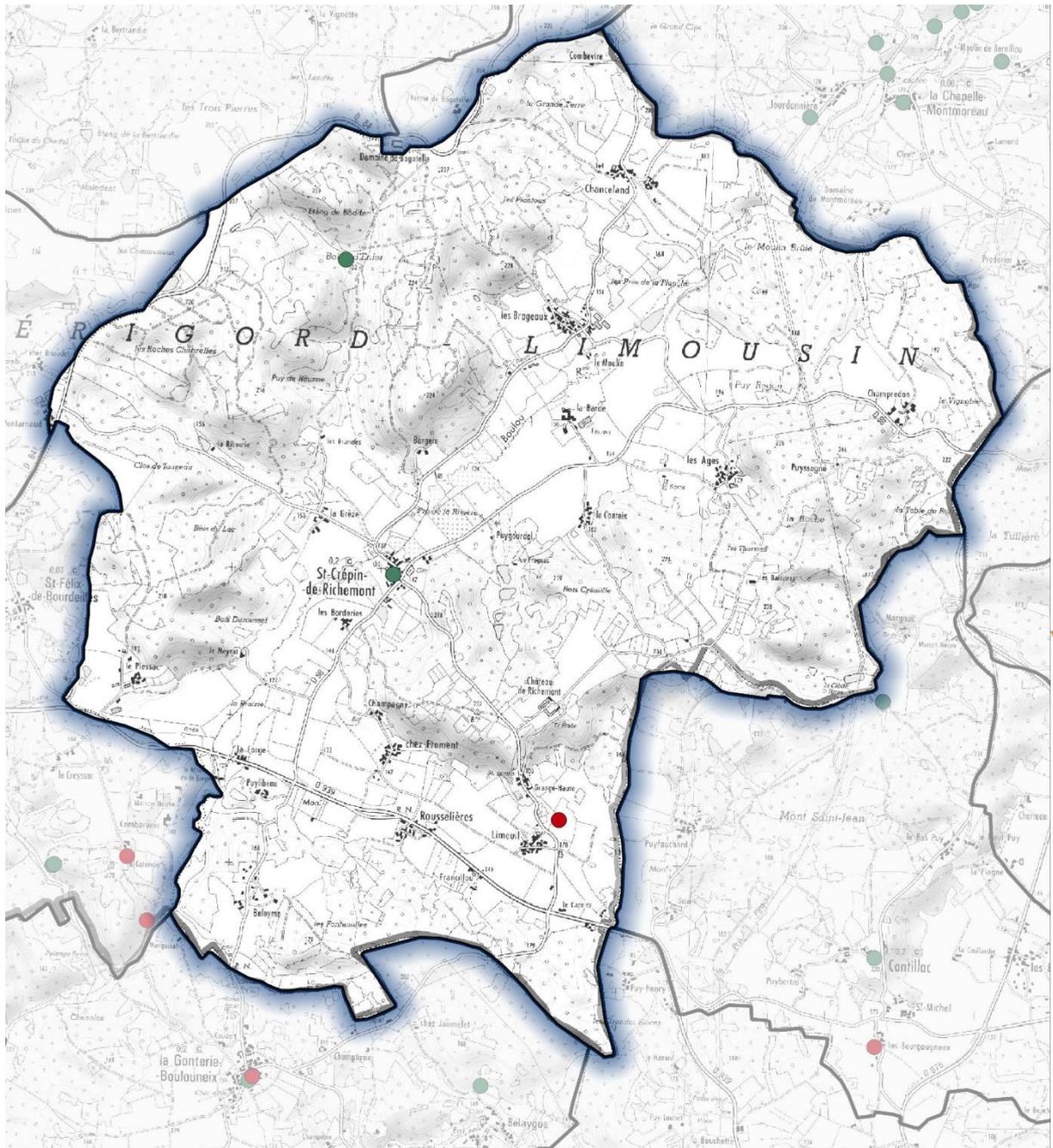
Une recherche des gîtes potentiels a donc été effectuée sur l'ensemble de l'aire d'étude du projet.

Les chauves-souris utilisent 4 types de gîtes au cours de leur cycle biologique :

- Les **gîtes d'hibernation (ou d'hivernage)** : ce sont des gîtes garantissant des conditions stables de température (basse et peu fluctuante : entre 0°C et 10°C), d'humidité (proche de la saturation en eau), d'obscurité et de tranquillité, nécessaire à l'entrée en léthargie. La plupart des chiroptères occupent le plus souvent des gîtes souterrains pour hiberner (grottes, galeries de mines, forts militaires ou caves), les gîtes dans les arbres, ponts ou combles étant rares à cette période.
- Les **gîtes de transit** : ils sont utilisés par les chiroptères en transit vers leur gîte d'été et constituent des étapes, notamment pour les espèces migratrices. De nombreux types de gîtes peuvent être utilisés (arbres, pont, bâti etc...).
- Les **gîtes d'été et de parturition** : Une ségrégation s'effectue à cette époque entre mâles et femelles. Les mâles vont occuper des gîtes d'estivages aux conditions moins spécifiques alors que les femelles vont occuper des gîtes où elles vont effectuer la mise-bas et l'élevage des jeunes. Elles constituent alors de véritables colonies.
- Les **gîtes d'accouplement (ou swarming)** : ce sont des gîtes où, de la mi-août à novembre, on observe des rassemblements importants de certaines espèces de chiroptères. Souvent souterrains, ils sont importants pour la reproduction de nombreuses espèces. La période automnale est consacrée à la constitution des réserves énergétiques pour l'hiver et à la reproduction au sein du gîte. Le regroupement des individus peut atteindre plusieurs milliers d'individus. Ce sont principalement les petits murins qui pratiquent le swarming.

#### Cavités souterraines

Trois cavités souterraines sont recensées dans la commune de Saint-Crépin-de-Richemont : deux cavités naturelles, une au niveau du Bois d'Enfer, une au niveau du bourg, et un ouvrage civil, le « Cluzeau de la ville des Puys Mondel » au sud-est de la commune. Ces cavités n'ont cependant pas pu être inspectées par BKM lors des prospections de terrain.

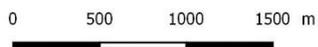


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les Services de l'Etat en Dordogne  
Direction départementale des territoires  
Sources : DDT24/SEER/Pôle Risques  
BRGM - IGN SCAN 25



### Commune de SAINT-CREPIN-DE-RICHEMONT



#### Mouvements de terrain et cavités :

- |                                   |                          |
|-----------------------------------|--------------------------|
| ▲ Mvt : Chute de blocs/Eboulement | ● Cavité : Carrière      |
| ▲ Mvt : Coulée                    | ● Cavité : Cave          |
| ▲ Mvt : Effondrement              | ● Cavité : Indéterminée  |
| ▲ Mvt : Glissement                | ● Cavité : Naturelle     |
| ▲ Mvt : Erosion de berges         | ● Cavité : Ouvrage civil |

**Carte des cavités souterraines présentes sur la commune de Saint-Crépin-de-Richemont (Source : BRGM)**

### **Cavités arboricoles**

Certaines chauves-souris préfèrent utiliser les arbres comme gîte. Elles vont alors s'installer dans les cavités, les fissures, écorces décollées ou même des trous de pics. Une recherche de ces arbres favorables a été effectuée lors des prospections terrain réalisées par BKM en 2017 et 2019, cependant, étant donné qu'il est difficile voire quasiment impossible de confirmer la présence d'individus occupant ces gîtes sans mettre en place de lourds moyens, le terme de « gîte arboricole » reste à l'état de potentialité.

Les boisements présents sur la commune abritent de nombreux arbres possédant des caractéristiques favorables pour ce groupe, notamment des trous de pics, oiseaux entendus à plusieurs reprises.

**Trou de pics (BKM, 2017)**



### **Bâti**

Les chauves-souris peuvent utiliser des bâtis comme gîte. En effet, elles s'installent dans les greniers obscurs, les granges ou hangars qu'elles peuvent coloniser grâce à de petites ouvertures. Lors des prospections de terrains réalisées par BKM, la recherche de ce type de bâtis a été effectuée dans la zone d'étude. Des vieux bâtis ont été repérés, notamment dans le bourg de Saint-Crépin-de-Richemont, le château de Richemont ou encore les vieilles habitations des hameaux.

La présence de chauves-souris dans des gîtes n'a pas été mise en évidence, et ces gîtes restent donc à l'état de gîtes potentiels.

**D'une manière générale, les chauves-souris sont particulièrement sensibles aux éléments suivants :**

- **restauration des bâtiments anciens, développement de l'éclairage public, circulation routière ;**
- **rectification / recalibrage des cours d'eau ;**
- **intensification de l'exploitation sylvicole ;**
- **régression des prairies naturelles**
- **suppression des éléments linéaires : talus, haies, bandes boisées ;**
- **traitements phytosanitaires ;**
- **utilisation de vermifuges.**

### **III.5.2. Les oiseaux**

La commune de Saint-Crépin-de-Richemont abrite de nombreux habitats favorables aux oiseaux : elle dispose de boisements de feuillus, de pinèdes, de prairies humides ainsi que de landes, et de milieux cultivés. En outre, les étangs artificiels répartis dans la commune permettent de diversifier les cortèges présents.

59 espèces d'oiseaux nicheurs ont été recensées sur la commune d'après la base de données en ligne Faune Aquitaine. Les prospections terrain de 2017 et 2019 ont permis de confirmer la présence de 46 de ces espèces, les autres pouvant cependant être considérées comme potentielles sur la commune en alimentation ou repos. En outre, 17 nouvelles espèces ont été recensées par BKM, non signalées dans la bibliographie.



Landes et boisement, habitats favorables à ce groupe (BKM, 2017)

Plusieurs cortèges peuvent être mis en évidence (en **gras**, espèces observées par BKM) :

- Les espèces des milieux boisés : **l'Accenteur mouchet, la Bondrée apivore**, le Bouvreuil pivoine, le Busard Saint-Martin, **la Buse variable, la Chouette hulotte, le Coucou gris**, l'Epervier d'Europe, le Faucon hobereau, **la Fauvette à tête noire, le Geai des chênes, le Gobemouche gris, le Grimpereau des jardins, la Grive draine, la Huppe fasciée, le Lorient d'Europe, le Milan noir, le Pic épeichette, le Pic mar, le Pic vert, le Pinson des arbres, le Pipit des arbres, le Pouillot véloce, et le Troglodyte mignon**

- Dont celles préférant les bois de résineux et pinèdes : **la Grive musicienne, le Pic épeiche, le Pic noir et le Roitelet à triple bandeau**

- Les espèces des milieux ouverts, prairies et cultures : l'Alouette des champs, **le Bruant proyer**, le Bruant zizi, le Busard cendré, **la Corneille noire, le Faisan de Colchide, le Faucon crécerelle, la Fauvette grisette**, le Hibou moyen-duc, **la Perdrix rouge, la Pie-grièche écorcheur, le Rossignol philomèle et le Tarier pâtre.**

- Les espèces des landes et friches : **l'Alouette lulu, l'Engoulevent d'Europe, la Fauvette pitchou, l'Hypolaïs polyglotte et le Rougequeue à front blanc.**

- Les espèces des haies et milieux bocagers : **la Linotte mélodieuse, la Mésange à longue queue, le Moineau soulcie, le Petit-duc scops, le Serin cini, le Torcol fourmilier et la Tourterelle des bois.**

- Les espèces des milieux humides : la Bergeronnette des ruisseaux, **le Canard colvert**, la Gallinule poule-d'eau et **le Héron cendré.**

- Les espèces ubiquistes (à tendance urbaine) : **la Bergeronnette grise, le Chardonneret élégant**, la Chevêche d'Athéna, le Choucas des tours, l'Effraie des clochers, **l'Etourneau sansonnet, l'Hirondelle rustique, le Martinet noir, le Merle noir, la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, le Moineau domestique, la Pie bavarde, le Pigeon ramier, le Rougegorge familier, le Rougequeue noir, la Sittelle torchepot, la Tourterelle turque et le Verdier d'Europe.**



Engoulevent d'Europe (à gauche) et Pie-grièche écorcheur (à droite) (BKM, photos prises hors site)

Plusieurs de ces espèces présentent un enjeu élevé, de par :

- leur inscription à l'annexe I de la Directive Oiseaux (Alouette lulu, Bondrée apivore, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Engoulevent d'Europe, Epervier d'Europe, Fauvette pitchou, Milan noir, Pic mar, Pic noir, Pie-grièche écorcheur)
- leur classement sur la liste rouge des espèces menacées de France (**En danger** → Fauvette pitchou ; **Vulnérables** → Bouvreuil pivoine, Pic épeichette, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Serin cini, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe ; **Quasi-menacées** → Alouette des champs, Bruant proyer, Busard cendré, Faucon crécerelle, Gobemouche gris, Hirondelle rustique, Martinet noir, Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre).

Les espèces patrimoniales ont été observées sur l'ensemble des habitats de la commune (cf. Carte de synthèse) : la Fauvette pitchou a été inventoriée en 2017 dans une jeune pinède située à côté de l'Étang de Bodifer, au nord de la commune ; l'Alouette lulu a été observée en 2017 dans une culture, à l'est du lieu-dit Le Moulin, et en 2019 dans une prairie à l'extrême nord de la commune près du lieu-dit Chanceland. Une Bondrée apivore a été observée en 2019 au sud de la commune près du lieu-dit Rousselière. L'Engoulevent d'Europe a quant à lui été détecté à plusieurs reprises lors des inventaires chiroptérologiques de 2017 : au sud du lieu-dit Rousselières, au sud de la commune, au niveau du Château de Richemont et à l'ouest de celui-ci, ainsi qu'au niveau du lieu-dit Les Baléares. Le Moineau soulcie a été observé au niveau du lieu-dit La Grèze, le Pic noir a été entendu à l'ouest du lieu-dit Les Brandes, et un couple de Pie-grièches écorcheurs a été observé au nord-est du lieu-dit Le Moulin. Enfin, le Petit-duc scops a été entendu à deux reprises, à l'est du lieu-dit Les Ages, ainsi qu'à l'ouest du lieu-dit Chanceland. Ces observations témoignent d'une riche biodiversité sur la commune.

**D'une manière générale, les oiseaux sont particulièrement sensibles aux éléments suivants :**

- intensification de l'exploitation sylvicole ;
- régression des prairies naturelles
- suppression des éléments linéaires : talus, haies, bandes boisées ;
- traitements phytosanitaires ;
- utilisation de vermifuges.

### III.5.3. Les amphibiens

Le territoire étudié compte de nombreux étangs et mares favorables à la reproduction des amphibiens, de même que plusieurs petits cours d'eau présentant un intérêt vis-à-vis de ce groupe. La présence de boisements de feuillus permet de leur offrir des habitats terrestres de qualité. Les haies servent également de corridor écologique pour le déplacement de ces espèces.



Fossé et étang, milieux favorables à la reproduction des espèces de ce groupe (BKM - 2017)

11 espèces d'amphibiens sont présentes au sein de la commune d'après les inventaires de 2017-2019 et les données bibliographiques (Faune Aquitaine, INPN, PNRPL).

Il s'agit de l'**Alyte accoucheur**, du **Complexe des grenouilles vertes**, du **Crapaud épineux**, de la **Grenouille agile**, de la **Rainette méridionale**, de la **Rainette verte arboricole**, du **Pélodyte ponctué**, de la **Salamandre tachetée**, du Triton marbré, du **Triton palmé** et du Sonneur à ventre jaune (en gras les espèces observées en 2017-2019).

Concernant les grenouilles vertes, il est préférable de parler de « complexe de grenouilles vertes » plutôt que de s'avancer sur la détermination d'une espèce particulière car l'hybridation est tellement importante dans ce groupe que seules des analyses ADN permettent de certifier la présence de telle ou telle espèce.

La Rainette verte, le Pélodyte ponctué, le Triton marbré et plus particulièrement le Sonneur à ventre jaune constituent un enjeu car ils bénéficient d'un statut de protection national, sont inscrits à l'annexe IV (et II pour le Sonneur) de la Directive Habitats Faune Flore, et sont considérées comme des espèces déterminantes ZNIEFF (sauf le Triton marbré pour ce dernier critère). De plus, le Sonneur à ventre jaune est considéré comme très rare en Dordogne, et le reste des espèces mentionnées ci-dessus comme assez rares.

La Rainette verte, a été entendue à plusieurs endroits sur la commune : au niveau du Bois d'Enfer, au sud du lieu-dit Champredon, à proximité des « Brageots », du bourg de St-Crépin et à proximité du camping des étangs du Plessac. Le Pélodyte ponctué a été contacté au niveau du plan d'eau près des « Brageots ». Le Triton marbré et le Sonneur à ventre jaune n'ont pas été observés lors des prospections menées par BKM mais sont mentionnés sur la commune.



Sonneur à ventre jaune (à gauche) et Pélodyte ponctué (à droite) (BKM, photos prises hors site)

Les amphibiens sont particulièrement sensibles aux éléments suivants :

- rectification / recalibrage des cours d'eau,
- régression des prairies humides,
- intensification de l'exploitation sylvicole,
- traitements phytosanitaires,
- utilisation de vermifuges.

A noter que toutes les espèces d'amphibiens sont protégées sur le territoire national. Leur destruction, ainsi que la destruction de leur habitat pour certaines espèces, sont interdites.

#### III.5.4. Les reptiles

Les lisières forestières, les haies et les prairies présentes sur l'aire d'étude sont des habitats de prédilection pour les reptiles. La présence de milieux humides renforce l'intérêt du site pour ce groupe. Quatre espèces sur les cinq mentionnées par la bibliographie sur la commune ont été contactées lors des



Muret de pierre (à gauche) et lisière forestière (à droite) ensoleillés, habitats favorables (BKM - 2017)

prospections effectuées par BKM en 2017-2019. Il s'agit de la **Couleuvre verte et jaune**, du **Lézard vert occidental**, de la **Couleuvre à collier** ainsi que du **Lézard des murailles**. L'autre espèce signalée dans la bibliographie au niveau de la commune est la Vipère aspic.

Les espèces observées sont toutes relativement communes, mais toutes sont protégées au niveau national, et trois sont présentes à l'annexe IV de la Directive Habitats Faune Flore (la Couleuvre verte et jaune, le Lézard vert et le Lézard des murailles).

Les deux espèces de lézard ont été contactées à de nombreuses reprises dans l'aire d'étude. De nombreux individus ont notamment été observés dans les boisements de feuillus et mixtes au niveau du lieu-dit « les

Roches Chabrelles ». La couleuvre à collier a également été trouvée dans ce secteur. La Couleuvre verte et jaune a été observée en bordure du Boulou près du Château « la Barde ».



Lézard vert (à gauche, photo prise hors site) et Couleuvre à collier (à droite, sur site) (BKM, 2017)

**D'une manière générale, les reptiles sont particulièrement sensibles aux éléments suivants :**

- **régression des prairies naturelles**
- **suppression des éléments linéaires : talus, haies, bandes boisées ;**

A noter que toutes les espèces de reptiles sont protégées sur le territoire national. Leur destruction, ainsi que la destruction de leur habitat pour certaines espèces, sont interdites. Parmi les espèces observées, la Couleuvre verte et jaune et le Lézard vert occidental ont un enjeu écologique plus élevé.

### **III.5.5. Les insectes**

Les ruisseaux (tronçons ensoleillés), fossés et mares / plans d'eau, très présents sur la commune, sont favorables à la présence d'odonates (libellules). Les prairies quant à elles, lorsqu'elles ne sont pas exploitées de manière intensive, peuvent abriter diverses espèces de papillons. Par ailleurs, les arbres isolés âgés ou morts, peuvent abriter des populations d'insectes xylophages tels que le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) ou le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*).



Cours d'eau ensoleillé (à gauche) et prairie riche en fleurs (à droite), habitats favorables aux insectes (BKM - 2017)

➤ Lépidoptères rhopalocères

37 espèces de papillons de jour ont été recensées lors des prospections et 3 espèces supplémentaires sont mentionnées dans le secteur d'étude par la bibliographie.

Plusieurs cortèges peuvent être mis en évidence (en gras espèces observées par BKM) :

- Les espèces de prairies : **Azuré du serpolet**, **Argus brun**, **Aurore**, **Azuré de l'ajonc**, **Cuivré des marais**, **Cuivré fuligineux**, **Demi-argus**, **Demi-deuil**, **Damier de la succise**, **Myrtil**, **Mélitée du plantain**, **Mélitée orangée**, **Mélitée des centaurees**, **Point-de-Hongrie**, **Procris**,
- Les espèces des landes : **Azuré de trèfle**, **Miroir**, **Tristan**
- Les espèces liées aux milieux boisés et lisières : **Azuré des nerpruns**, **Céphale**, **Citron**, **Gazé**, **Lucine**, **Nacré de la ronce**, **Piéride de la moutarde**, **Petit mars changeant**, **Robert-le-diable**, **Sylvaine**, **Sylvain azuré**, **Tircis**
- Les espèces de milieux ouverts, à forte valence écologique : **Azuré commun**, **Belle-dame**, **Cuivré commun**, **Flambé**, **Hespérie du dactyle**, **Hespérie de la houque**, **Paon-du-jour**, **Piéride du chou**, **Souci**, **Vulcain**



**Azuré du serpolet (à gauche) et Damier de la succise (à droite) (BKM, photos prises hors site)**

Parmi ces espèces, quatre possèdent un enjeu écologique plus élevé que les autres. En effet, le Cuivré des marais, le Damier de la Succise et l'Azuré du serpolet bénéficient d'une protection nationale et sont également présents à l'annexe II (Damier de la Succise et Cuivré des marais) et IV (Azuré du serpolet et Cuivré des marais) de la Directive Habitats Faune Flore. De plus, ces espèces sont considérées comme assez rare dans le département de la Dordogne. L'Azuré de l'ajonc n'est pas protégé au niveau national ni inscrit à la Directive Habitats Faune Flore mais est considéré comme assez rare en Dordogne et vulnérable sur la liste rouge d'Aquitaine. Le Cuivré des marais n'a pas été recensé par BKM, mais est cité au sein de la bibliographie sur la commune. Il affectionne particulièrement les prairies humides. Le Damier de la succise a été observé au sein d'une prairie à proximité du Boulou au sud-ouest de la commune. L'Azuré du serpolet a quant à lui été observé au sein d'une prairie près du « Moulin brûlé ». Enfin, l'Azuré de l'ajonc a été contacté au sein d'une prairie au sud du lieu-dit « Beleyme ».

Les autres espèces patrimoniales ne sont pas protégées mais sont considérées comme « quasi-menacées » au sein de la liste rouge d'Aquitaine : le Demi-argus, le Gazé et la Lucine.

### ➤ Odonates

23 espèces d'odonates ont été recensées lors des prospections réalisées par BKM en 2017-2019. Une des espèces inventoriées était signalée sur l'aire d'étude d'après les données bibliographiques (CEN Aquitaine).

Plusieurs cortèges peuvent être mis en évidence :

- Les espèces des eaux courantes : **Agrion à larges pattes, Agrion blanchâtre, Agrion orangé, Agrion de Mercure, Agrion de Vander Linden, Agrion délicat, Caloptéryx éclatant, Caloptéryx occitan, Caloptéryx vierge, Cordulégastré annelé, Gomphe à crochets, Leste vert, Orthétrum brun, Orthétrum bleuisant**
- Les espèces des eaux stagnantes : **Agrion jouvencelle, Agrion élégant, Anax empereur, Libellule à quatre taches, Libellule déprimée, Orthétrum réticulé, Orthétrum à stylets blancs, Petite nymphe au corps de feu, Sympétrum rouge sang**

Parmi ces espèces, deux possèdent un enjeu écologique plus élevé que les autres. L'Agrion de Mercure dispose d'un enjeu plus élevé car il s'agit d'une espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats Faune Flore, protégée en France, et déterminante ZNIEFF. La seconde espèce est le Gomphe à crochets, qui elle n'est pas protégée, mais est une espèce déterminante ZNIEFF. Elle est considérée comme assez rare dans le département.

L'Agrion de Mercure a été inventorié dans deux ruisseaux se trouvant près du lieu-dit « les Prés de la Planche ». Le Gomphe à crochets a été trouvé dans le même secteur. La bibliographie signale également l'Agrion de Mercure au sud du Domaine de Montmoreau à proximité du Moulin brûlé.



**Gomphe à crochets (à gauche) et Agrion de Mercure (à droite) (BKM, photos prises hors site)**

### ➤ Coléoptères saproxyliques

Une espèce a été contactée lors des prospections réalisées par BKM : le Lucane cerf-volant. Les individus ont été observés près du château de Richemont, et au sein d'un boisement au sud du lieu-dit « le Caprice », au sud de la commune de Saint-Crépin.

De plus, la présence d'arbres favorables et de traces d'activités de coléoptères xylophages (galeries de Grand capricorne notamment) a été notée à plusieurs reprises lors des prospections. Le Lucane cerf-volant et le Grand capricorne sont inscrits à la Directive Habitats Faune Flore. De plus, ce sont des espèces déterminantes ZNIEFF. Les larves de ces espèces se développent dans le bois mort (principalement le chêne) pendant plusieurs années. Plusieurs arbres favorables pour ces espèces ont été observés au sein

de haies, boisements ou de façon isolée. Les arbres favorables présents au sein des boisements n'ont pas fait l'objet d'un marquage. Les boisements acidiphiles et calcaires dominés par le chêne et les boisements mixtes de feuillus sont des habitats particulièrement favorables à ces espèces.



Arbres portant des traces d'activités de coléoptères saproxyliques (BKM, 2017)

### III.5.6. Les poissons et les crustacés

Trois principaux cours d'eau traversent la commune : le Boulou, le Belaygue et la Paulette. Aucune pêche électrique n'y a été réalisée d'après la base de données en ligne IMAGE. Les données disponibles au niveau de la Dronne attestent de la présence de 12 espèces la fréquentant et pouvant donc potentiellement être présentes au niveau de la commune étudiée. Ces espèces sont les suivantes : Anguille d'Europe, Chabot commun, Loche franche, Gardon, Chevaine, Epinochette, Vairon, Ecrevisse américaine, Truite commune, Perche commune, Barbeau commun, Goujon, Vandoise.

La présence de nombreux étangs artificiels dans la commune empêche cependant la remontée possible de ces espèces dans les petits cours d'eau du réseau hydrographique. Il est plus probable que ceux-ci soient fréquentés par des espèces introduites dans les étangs pour la pêche de loisir.

Par ailleurs, les fiches ZNIEFF « Vallée et coteaux du Boulou » (720020051) et « Réseau hydrographique et coteaux du Boulou amont » (720020050) mentionnent la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches, espèce protégée au niveau national et européen, et vulnérable sur la liste rouge des crustacés d'eau douce de France métropolitaine. Il est donc possible que cette espèce fréquente le Boulou dans la commune de Saint-Crépin-de-Richemont.

**D'une manière générale, la faune aquatique est particulièrement sensible aux éléments suivants :**

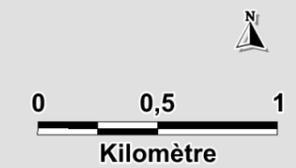
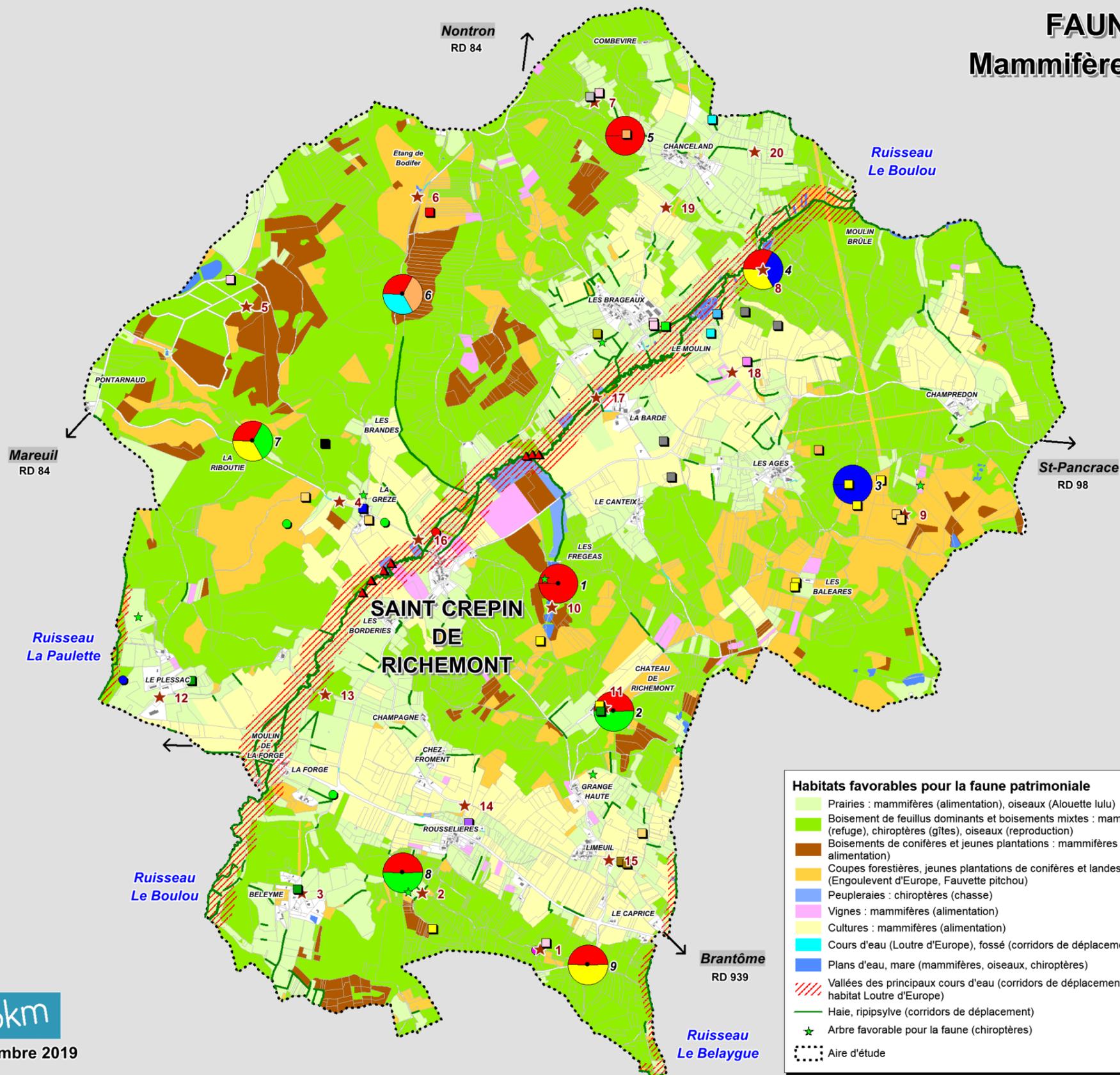
- **Mise en place de seuil/barrage le long des cours d'eau ;**
- **Busage/ rectification / recalibrage des cours d'eau.**



**Le Boulou (BKM, 2017)**

# FAUNE PATRIMONIALE

## Mammifères, Chiroptères, Oiseaux



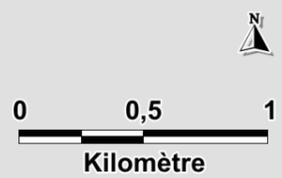
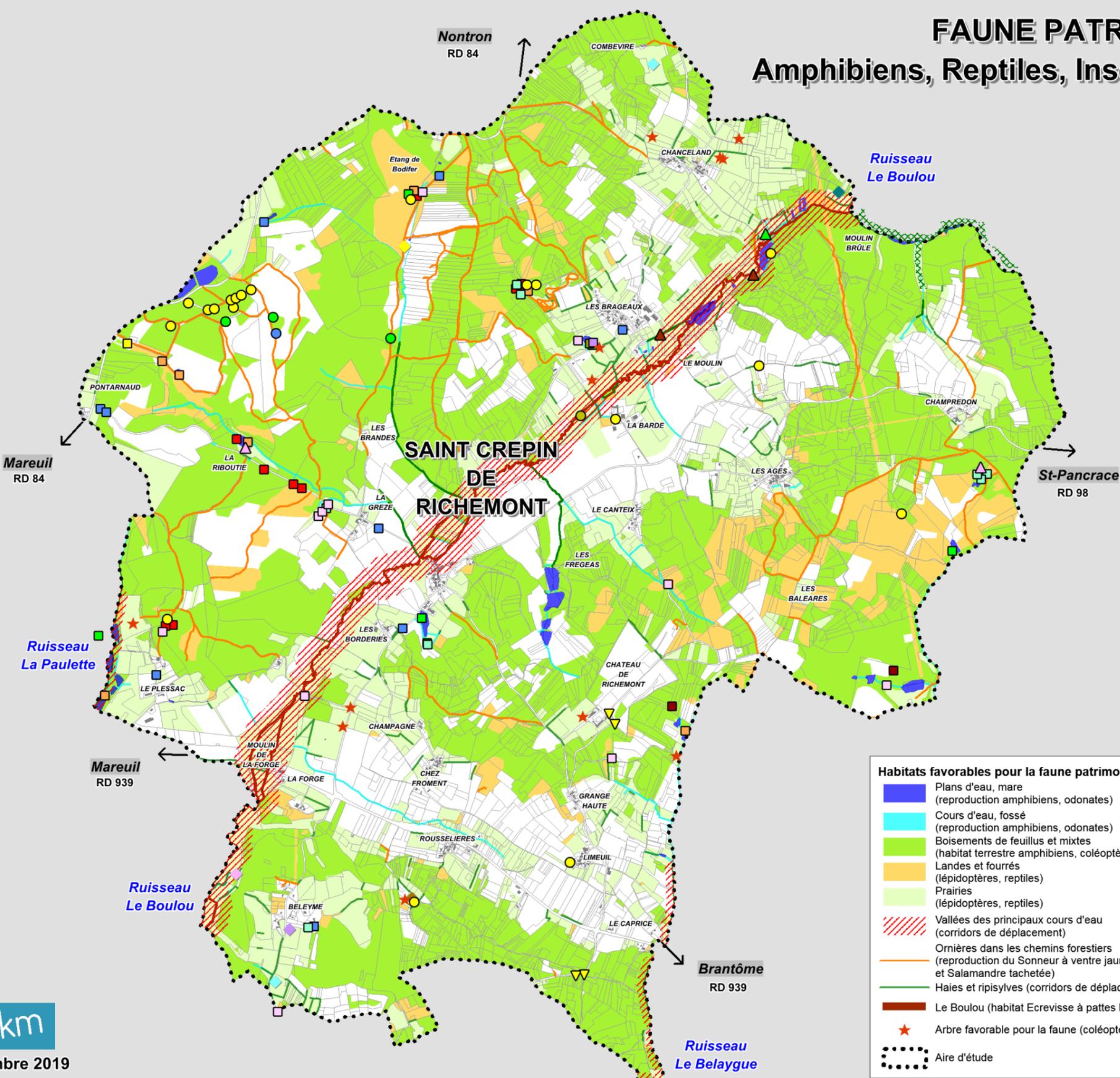
- Mammifères**
- Observations BKM*
- Hérisson d'Europe
  - Lapin de garenne
  - Loutre d'Europe
  - Martre des pins
- Données bibliographiques (SRB Dronne)*
- ▲ Loutre Europe
- Chiroptères**
- 1 Point d'écoute ultrasonore et son n°
- Pipistrelle commune
  - Pipistrelle de Kuhl
  - Pipistrelle de Nathusius
  - Noctule de Leisler
  - Minioptère de Schreibers
  - Grand rhinolophe
- Oiseaux**
- Observations BKM*
- Alouette lulu
  - Bondrée apivore
  - Bruant proyer
  - Chardonneret élégant
  - Engoulevent d'Europe
  - Fauvette pitchou
  - Gobemouche gris
  - Linotte mélodieuse
  - Milan noir
  - Moineau soulcie
  - Perdrix rouge
  - Petit-duc scops
  - Pic noir
  - Pie-grièche écorcheur
  - Serin cini
  - Tourterelle des bois
  - Verdier d'Europe
- ★ Point d'écoute et son n°

- Habitats favorables pour la faune patrimoniale**
- Prairies : mammifères (alimentation), oiseaux (Alouette lulu)
  - Boisement de feuillus dominants et boisements mixtes : mammifères (refuge), chiroptères (gîtes), oiseaux (reproduction)
  - Boisements de conifères et jeunes plantations : mammifères (refuge et alimentation)
  - Coupes forestières, jeunes plantations de conifères et landes : oiseaux (Engoulevent d'Europe, Fauvette pitchou)
  - Peupleraies : chiroptères (chasse)
  - Vignes : mammifères (alimentation)
  - Cultures : mammifères (alimentation)
  - Cours d'eau (Loutre d'Europe), fossé (corridors de déplacement)
  - Plans d'eau, mare (mammifères, oiseaux, chiroptères)
  - Vallées des principaux cours d'eau (corridors de déplacement, habitat Loutre d'Europe)
  - Haie, ripisylve (corridors de déplacement)
  - ★ Arbre favorable pour la faune (chiroptères)
  - ⬜ Aire d'étude

**bkm**  
Septembre 2019

# FAUNE PATRIMONIALE

## Amphibiens, Reptiles, Insectes, Faune aquatique



- Amphibiens**  
Données bibliographiques (PNRPL)
- Sonneur à ventre jaune
- Observations BKM
- Alyte accoucheur
  - Complexe grenouilles vertes
  - Crapaud épineux
  - Grenouille agile
  - Pélodyte ponctué
  - Rainette méridionale
  - Rainette verte
  - Salamandre tachetée
  - Triton palmé
- Reptiles**  
Données bibliographiques non localisées
- Vipère aspic
- Observations BKM
- Couleuvre à collier
  - Couleuvre verte et jaune
  - Lézard des murailles
  - Lézard vert occidental
- Coleoptères**  
Données non localisées
- Grand capricorne
- Observations BKM
- ▼ Lucane cerf-volant
- Odonates**  
Données bibliographiques (CEN Aquitaine)
- Agrion de Mercure
- Observations BKM
- ▲ Agrion de Mercure
  - ▲ Caloptéryx éclatant
  - ▲ Gomphe à crochets
- Lepidoptères**  
Données bibliographiques non localisées
- Cuivré des marais
- Observations BKM
- ◆ Azuré de l'ajonc
  - ◆ Azuré du serpolet
  - ◆ Damier de la succise
  - ◆ Demi-argus
  - ◆ Gazé
  - ◆ Lucine

- Habitats favorables pour la faune patrimoniale**
- Plans d'eau, mare (reproduction amphibiens, odonates)
  - Cours d'eau, fossé (reproduction amphibiens, odonates)
  - Boisements de feuillus et mixtes (habitat terrestre amphibiens, coléoptères)
  - Landes et fourrés (lépidoptères, reptiles)
  - Prairies (lépidoptères, reptiles)
  - Vallées des principaux cours d'eau (corridors de déplacement)
  - Ornières dans les chemins forestiers (reproduction du Sonneur à ventre jaune et Salamandre tachetée)
  - Haies et ripisylves (corridors de déplacement)
  - Le Boulou (habitat Ecrevisse à pattes blanches)
  - ★ Arbre favorable pour la faune (coléoptères)
  - ⋯ Aire d'étude

## III.6. Le fonctionnement écologique du territoire

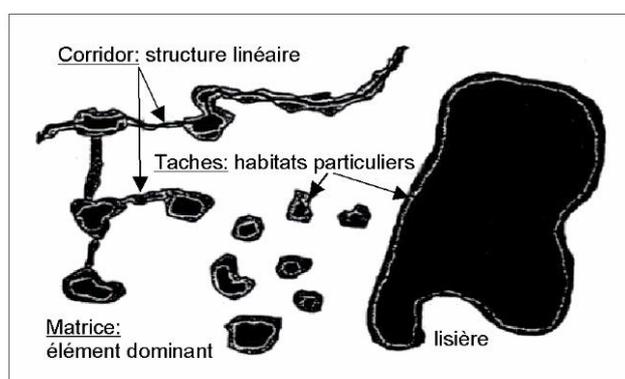
### III.6.1. Principe et définitions

Le principe est de mettre en évidence le fonctionnement écologique d'un espace à partir de la lecture de l'organisation du territoire et notamment de la répartition spatiale des formations végétales.

L'approche consiste à identifier :

- **Les taches ou réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels résident le plus grand nombre d'espèces animales et végétales, certaines pouvant présenter un intérêt patrimonial. Ils comprennent des milieux naturels couverts par des inventaires ou des protections, des milieux naturels non fragmentés, etc.
- **Les corridors écologiques ou les zones de connexion** : ce sont les voies de déplacement de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux et permettent les migrations et dispersions des espèces. Les zones de connexions sont représentées par des corridors linéaires (haies, chemins, cours d'eau, etc.), par des structures en « pas japonais » (ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges) mais aussi par des éléments surfaciques (par exemple ensemble de prairies gérées de manière extensive). Leur efficacité dépend des distances entre les réservoirs et de la complexité de la structure végétale au sein de la zone de connexion.
- **Les barrières naturelles ou artificielles** qui gênent les déplacements.

Les différents éléments utilisés dans cette approche sont schématisés dans le document ci-après.



Structure du paysage en matrice, tâches et corridors (d'après Pain, 1996)

### III.6.2. Trame verte et bleue et SRADDET

En application de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, le « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires » (SRADDET) doit se substituer à plusieurs schémas régionaux sectoriels (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, schéma régional de l'intermodalité, schéma régional de cohérence écologique, schéma régional climat air énergie) et intégrer à l'échelle régionale la gestion des déchets.

Le 16 décembre 2019, le Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine a adopté la version définitive du SRADDET Nouvelle-Aquitaine. Ce vote fait suite à celui du 6 mai 2019 qui avait arrêté le projet de SRADDET, et intervient après une large concertation organisée entre l'été 2017 et l'automne 2019.

Le SRADDET est maintenant soumis à la Préfète de Région pour approbation. Il s'agit de la dernière étape de la démarche de réalisation du SRADDET, car une fois approuvé il entrera en application, et remplacera les anciens schémas SRI, SRIT, SRADT, SRCE, SRCAE, PRPGD, dans un souci de simplification. Les documents d'urbanisme et d'aménagement infrarégionaux devront dès lors prendre en compte ses objectifs et devront être compatibles avec ses règles générales.

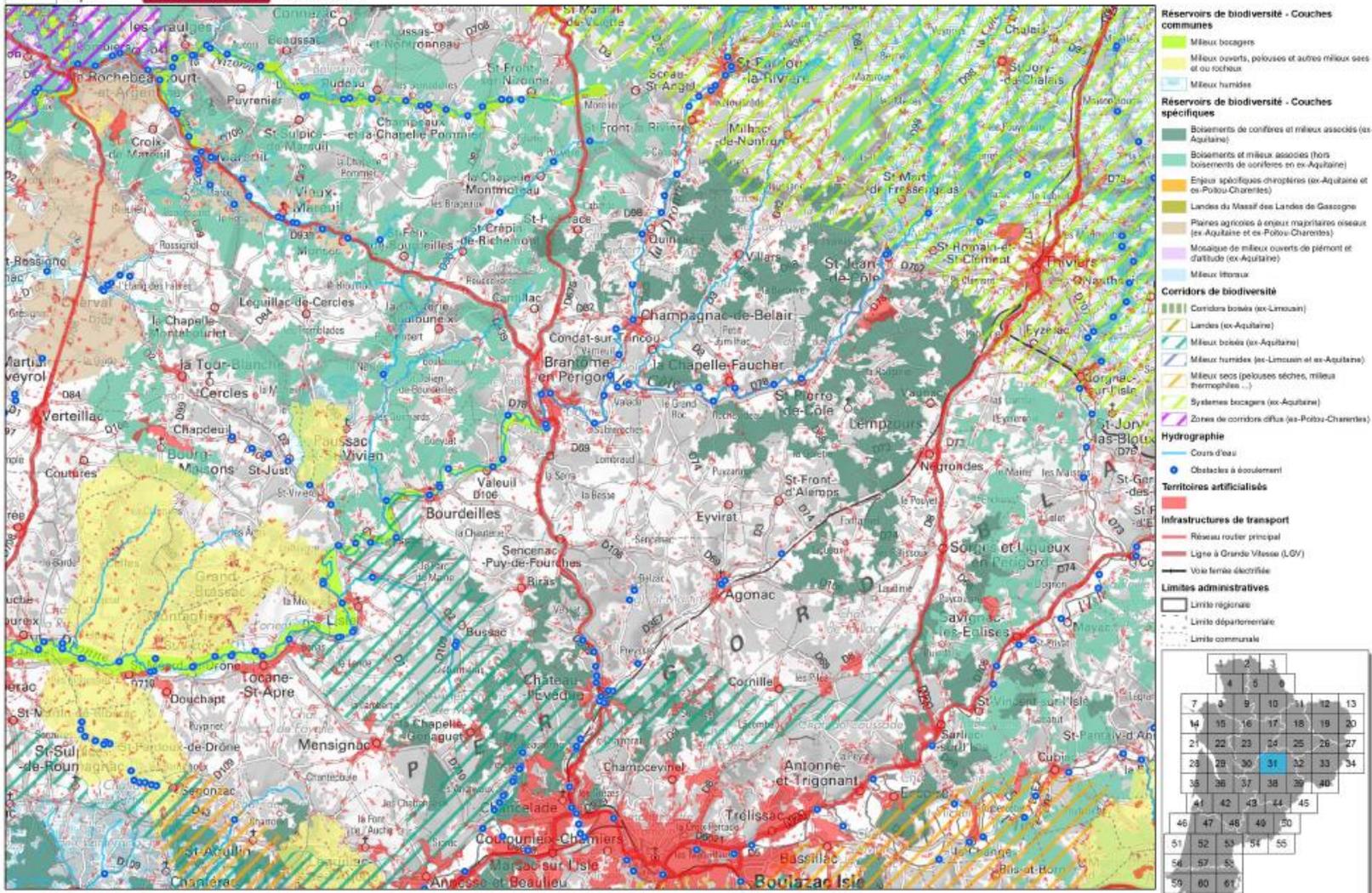
Ce projet comporte un atlas cartographique des composantes de la Trame verte et bleue, avec des cartes à l'échelle du 1/150 000ième présentant les éléments constitutifs de la trame (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et éléments de fragmentation) (voir carte ci-après).

Au sein de l'aire d'étude le SRADDET distingue :

- Un réservoir de biodiversité de la trame verte : Boisements et milieux associés,
- Un réservoir de biodiversité de la trame bleue : le ruisseau le Boulou.

Des obstacles à la libre circulation des eaux sont signalés sur ce cours d'eau.

**TRAME VERTE ET BLEUE**  
**Cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine**  
**Carte n° 31 sur 64 1/150000ième**



Sources : DREALs (2013) - Direction de l'environnement de la Région Nouvelle-Aquitaine - Site internet du SANDRE (12/2018) - © GIP ATGeRI - © GIP Littoral Aquitain - OCS à Grande Echelle (2015) - Corine Land Cover (2018) - Couche OSO (2017) - Fonds cartographiques : © IGN BDTopo® - Scan2508 - Résistance : Direction de l'Observation et de la Prospective



	1	2	3			
	4	5	6			
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34
35	36	37	38	39	40	
41	42	43	44	45		
46	47	48	49	50		
51	52	53	54	55		
56	57	58				
59	60	61				
62	63	64				

### III.6.3. Trame verte et bleue et PLUi

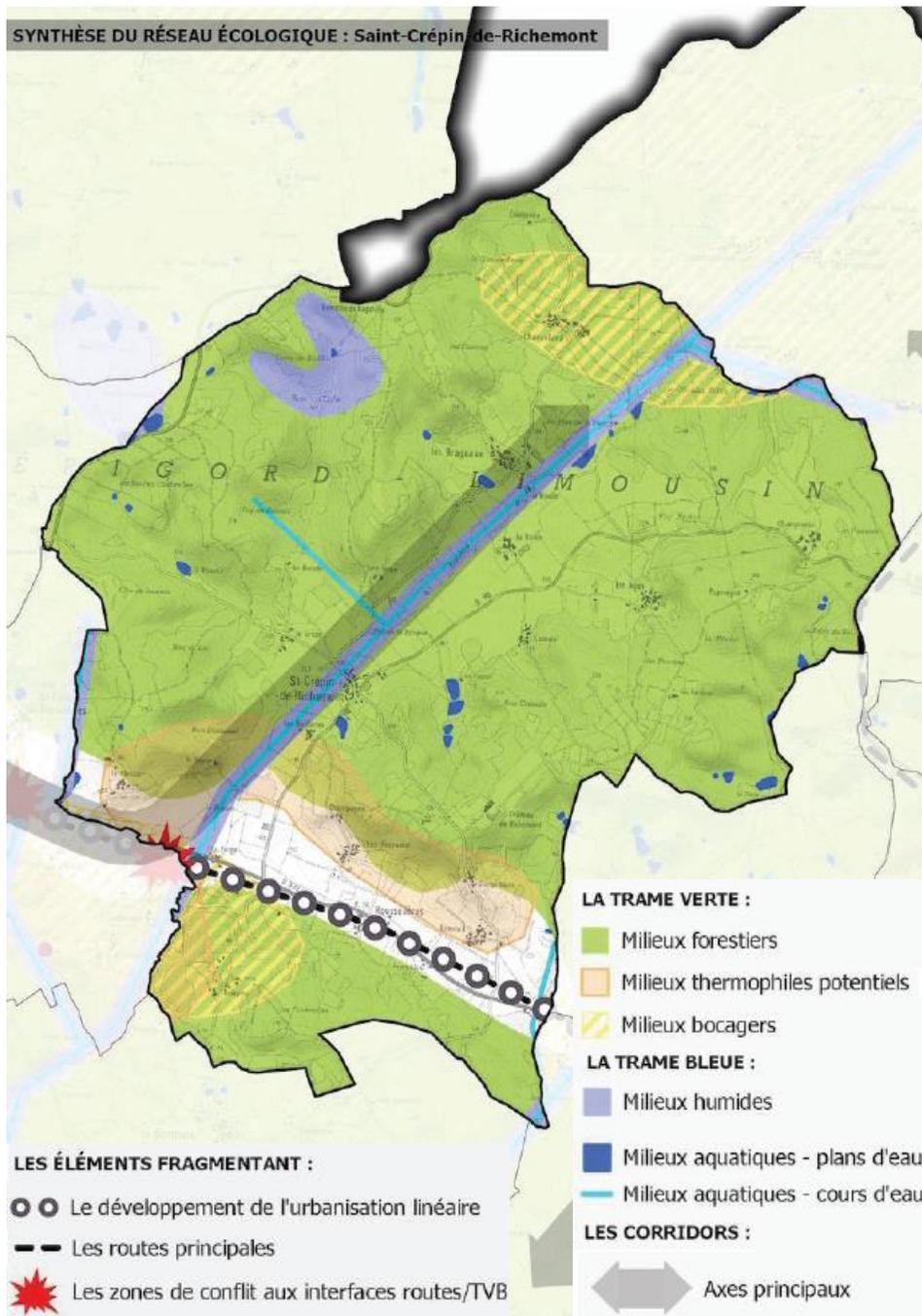
Le projet de PLUi Dronne & Belle a été arrêté le 28 janvier 2019. Il est actuellement soumis à avis des personnes publiques associées et des citoyens. Il sera probablement arrêté dans sa version définitive fin 2019.

Néanmoins, une version provisoire du diagnostic et de l'état initial de l'environnement a été achevée. Une carte synthétique et schématique du réseau écologique pour chaque commune a été réalisée, incluant aussi bien les réservoirs de biodiversité que les corridors et les éléments fragmentant. Cette carte est présentée ci-après. Des objectifs et enjeux ont été assignés à chaque sous-trames. Les enjeux pouvant être liés à l'AFAP ont été reportés dans le tableau suivant.

Sous-trames	Objectifs	Enjeux
<b>Milieux bocagers</b>	Conservation des continuités écologiques des grands secteurs bocagers + Préservation et développement du réseau de corridors secondaires	Encourager des pratiques agricoles favorables au maintien des haies et bosquets en particulier sur les réservoirs
		Mise en place de mesures favorables au développement du réseau de haies au niveau des corridors (aussi bien au sein des grands secteurs que des corridors secondaires)
<b>Milieux humides</b>	A : Préserver et améliorer la fonctionnalité des milieux humides et leurs continuités	Encourager le maintien et le développement d'activités agricoles extensives et/ou de pâturage favorables à la préservation des zones humides
		Limiter et/ou adapter les aménagements et tous autres travaux pouvant bouleverser l'équilibre écologique des cours d'eau, des milieux adjacents, et de leurs continuités transversales
	B : Protection des espèces et des habitats remarquables et ordinaires inféodés aux milieux humides	-
<b>Milieux forestiers</b>	A : Conservation des réservoirs de biodiversité forestiers sur les côtes et plateaux	Limiter la fragmentation des grands massifs forestiers
		Limiter l'enrésinement progressif des différents massifs forestiers en favorisant la diversité des essences d'arbres
		Maintien des activités agricoles extensives et/ou de pâturage dans les secteurs déjà existants en maillage avec les milieux forestiers (mosaïques paysagères)
	B : Préservation et développement des corridors reliant les différents réservoirs en particulier dans les vallées	Conserver voire améliorer les capacités actuelles de circulation de la biodiversité au sein des corridors identifiés
	C : Protection des espèces et des habitats remarquables et ordinaires inféodés aux milieux forestiers	Favoriser le vieillissement de certains massifs forestiers ou tout du moins développement d'îlots de sénescence
<b>Milieux thermophiles</b>	A : Acquisition de connaissance et Conservation des réservoirs de biodiversité potentiels	-
	B : Préservation et développement des corridors reliant les différents réservoirs de chaque grand secteur	Conserver voire améliorer les capacités actuelles de circulation de la biodiversité au sein des corridors identifiés

	C : Protection des espèces et des habitats remarquables et ordinaires inféodés aux milieux thermophiles	Encourager au maintien et au développement des milieux ouverts sur les coteaux calcaires
Milieux aquatiques	A : Améliorer la qualité de l'eau	Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée en adaptant les pratiques de cultures et d'élevage à proximité des cours d'eau
	B : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et des espèces associées	Identifier et gérer l'impact des plans d'eau et autres masses d'eau de faible écoulement connectés aux cours d'eau

**Tableau récapitulatif des objectifs et enjeux identifiés en faveur du réseau écologique et pouvant être liés à l'AFAP (source : PLUi Dronne & Belle)**



## SAINT-CRÉPIN-DE-RICHEMONT

### Éléments de Trame Verte et Bleue (réseau écologique) :

- Réservoir forestier : Totalité de la commune sauf le long de la D939
- Réservoir bocager : en lien avec le Boulou (en amont et en aval)
- Réservoir thermophile potentiel : les côteaux le long de la D939
- Réservoir humide : Le long de la vallée du Boulou ainsi que zone humide au Nord
- Corridor principal, longeant la vallée du Boulou, en prolongement des vallées de la Paulette et de la Belle (concerne surtout les milieux humides, bocagers et forestiers)
- Éléments fragmentant avec route principale D939 et étalement urbain linéaire le long de cette voie + zone de conflit avec corridor et vallée du Boulou
- Grande Continuité aquatique : La vallée du Boulou
- Petite Continuité aquatique : Petit affluent du Belaygue en limite Sud-Est de la commune
- Plans d'eau très nombreux sur la commune, dont certains sont connectés au Boulou ou en lien avec les zones humides du Nord-Ouest (voir commune de Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier et Monsec)

### III.7. Intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux

**Certains éléments naturels de l'aire d'étude détiennent une valeur patrimoniale forte :**

- Les vallées des cours d'eau, en particulier la vallée du Boulou qui accueille des espèces patrimoniales rares comme la Loutre d'Europe ou l'Agrion de Mercure ;
- Certains étangs et mares, zones de reproduction des amphibiens, des libellules et parfois supports d'une végétation aquatique et humide. Ils sont souvent connectés au Boulou ou en lien avec des zones humides. Les ornières dans les chemins forestiers favorables à la reproduction du Sonneur à ventre jaune ;
- Les zones humides d'une manière générale notamment les landes humides et les prairies humides qui peuvent accueillir des espèces patrimoniales (Cuivré des marais, Droséras) ;
- Les boisements de feuillus et mixtes les moins artificialisés et les plus âgés, les haies et les arbres isolés favorables à la faune. Ils peuvent abriter plusieurs espèces patrimoniales : Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, Milan noir, Pics et sont favorables aux chiroptères ;
- Les prairies mésophiles diversifiées en fleurs qui peuvent accueillir plusieurs espèces d'orchidées et des papillons d'intérêt (Damier de la succise et Azuré du serpolet par exemple) ;
- Les coupes forestières, jeunes plantations de conifères et landes fréquentées par des oiseaux patrimoniaux comme l'Engoulevent d'Europe ou la Fauvette pitchou ;
- Les stations floristiques d'intérêt patrimonial.

**D'une manière générale, la végétation et les milieux naturels du reste de la commune ne détiennent pas d'intérêt écologique particulier.** Cependant, la mosaïque de milieux constituée de boisements / fourrés / prairies / cours d'eau / plan d'eau / haies abrite une faune diversifiée et est un territoire de chasse pour différentes espèces de chauves-souris ou de rapaces.

### **III.8. Les enjeux du milieu naturel vis-à-vis d'un aménagement foncier**

Le territoire étudié est particulièrement sensible à certaines modifications que peuvent engendrer un aménagement foncier :

- Intensification de la sylviculture, qui peut se traduire par le déboisement des peuplements actuels et un reboisement massif en Pin maritime, entraînant une régression importante des boisements de feuillus et des boisements mixtes, ou un recours à des plantations de feuillus à faible diversité structurale (sous-bois très entretenu, une seule espèce en strate arborée) ;
- Modification du parcellaire : agrandissement des parcelles, changement d'occupation du sol, orientation accrue dans le sens de la pente, suppression des éléments de lisière : talus, fossés, bordures à feuillus, pouvant être à l'origine d'un risque accru de l'érosion hydrique sur les pentes ;
- Modification des conditions d'écoulement des eaux liée à la réorganisation du parcellaire (rectification, curage ou recalibrage de cours d'eau, suppressions de ripisylves, création de fossés, ...) ; ceci est à l'origine de perturbations du milieu aquatique ;
- Suppression de haies et arbres isolés, qui seraient à l'origine d'une diminution de la biodiversité dans les espaces ouverts et d'une augmentation de la fragmentation du territoire ;
- Mise en culture des prairies ou des boisements, pouvant être à l'origine d'une érosion accrue, d'une dégradation de la qualité des eaux ;
- Plantations de feuillus réalisées sur des prairies, entraînant la régression de ces milieux naturels.

Face à ces risques, les enjeux concernant le milieu naturel sont :

- La préservation des habitats naturels d'intérêt floristique, faunistique et fonctionnel cités précédemment ;
- La préservation de la diversité des milieux présents dans la commune : milieux ouverts (à protéger de la déprise agricole et de la progression des surfaces boisées) et fermés (boisements de feuillus, mixtes, conifères, landes).

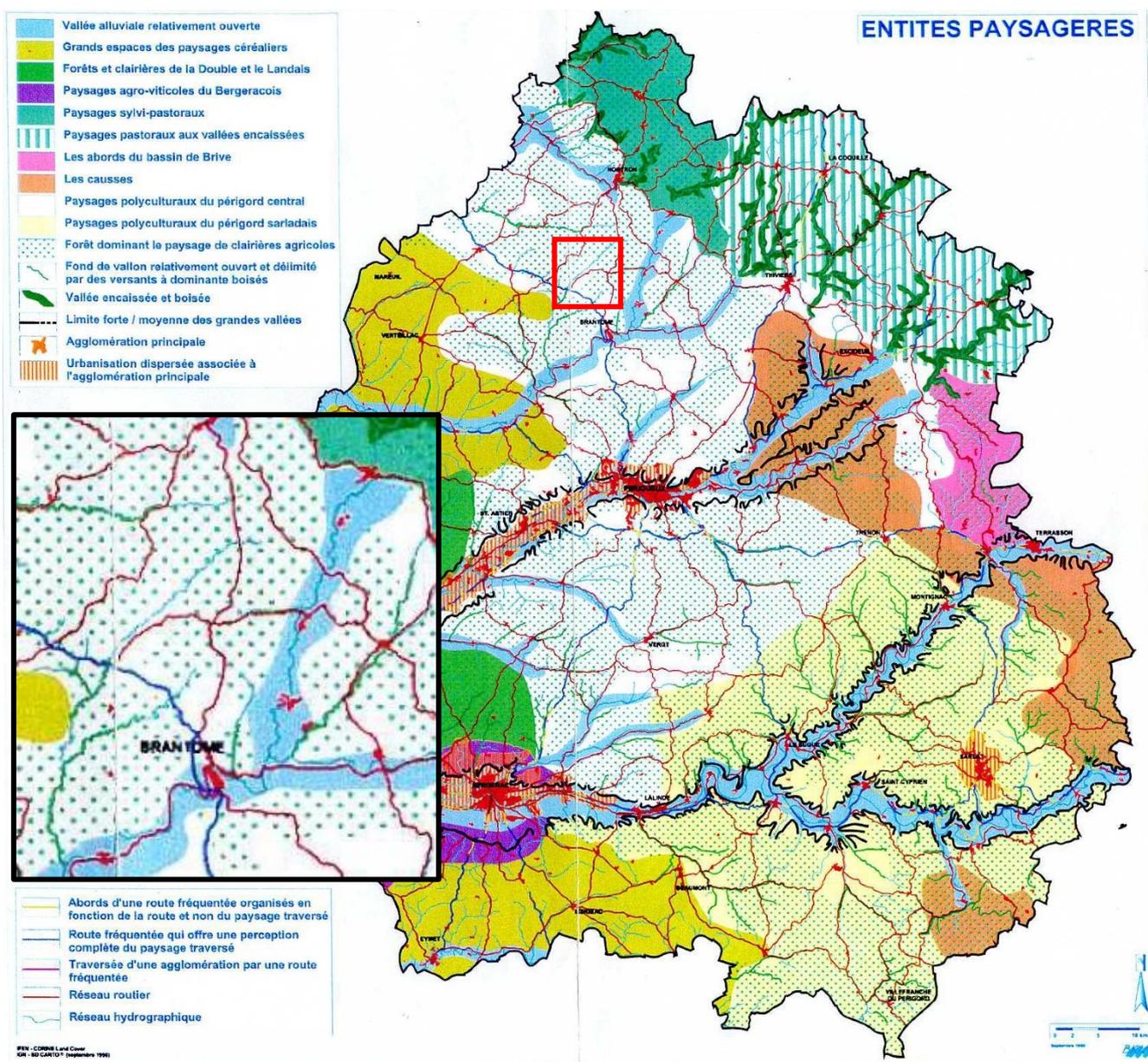
## IV. PAYSAGE ET PATRIMOINE

### IV.1. Analyse paysagère

#### IV.1.1. Situation

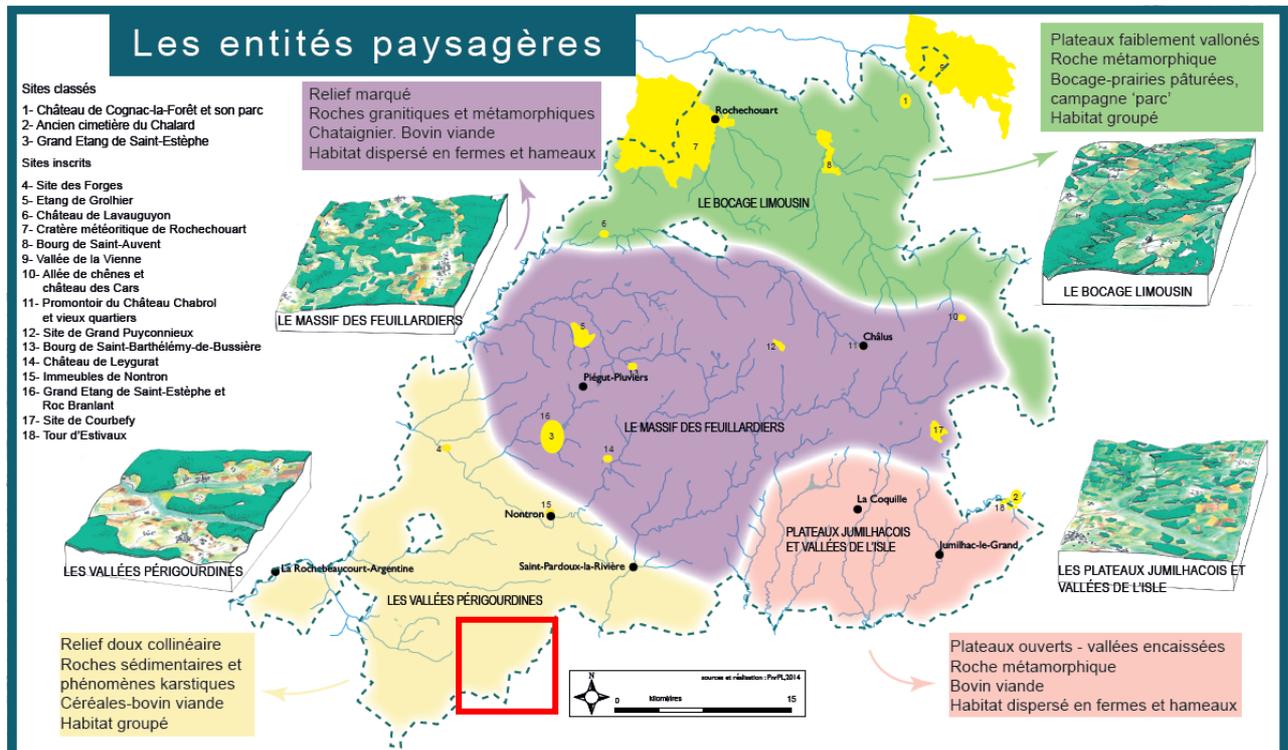
D'après l'atlas des paysages de la Dordogne, réalisé en 1999, la commune de St-Crépin-de-Richemont se situe à l'interface de plusieurs entités paysagères :

- Fond de vallon relativement ouvert et délimité par des versants à dominante boisés ;
- Forêt dominant le paysage de clairières agricoles ;
- Paysage polycultureaux du périgord central.



Atlas des paysages de la Dordogne (BKM, 1999)

**A l'échelle du Parc Naturel Régional du Périgord-Limousin**, la commune de Saint-Crépin-de-Richemont appartient à l'entité paysagère des « Vallées périgourdines ». Elles se situent sur un secteur sédimentaire qui correspond à la limite du Bassin Aquitain, formé sur les marges de roches Jurassiques et de roches datant du crétacé en son cœur. La prédominance des formations calcaires alternant avec des formations de types marnes et argiles, a pu donner un relief très légèrement vallonné, avec des phénomènes karstiques et des terres permettant les cultures de labour. La culture des céréales et l'élevage de bovins pour la viande sont les filières agricoles dominantes de cette entité. L'habitat y est plutôt groupé en gros villages et en fermes.



**Plan stratégique du PNRPL 2011-2023 – Carte « Les entités paysagères » qui s'appuie sur une étude réalisée par le CAUE 24 et CAUE 87 en 2007 (source : PNRPL)**

## **IV.1.2. Les composantes paysagères**

On distingue deux grands types d'occupation du sol, correspondant d'une part au contexte naturel et végétal (avec les boisements, cultures...), et d'autre part au contexte humain (avec le réseau viaire et les différents types d'urbanisation). Le tout repose sur un socle paysager, représenté principalement par le relief et l'eau. Ces composantes paysagères, leur répartition et agencement, permettront de définir les grandes unités paysagères de la commune.

### **a. Les composantes naturelles et végétales**

#### ***(1) Les composantes boisées***

##### **(a) Les boisements**

Les boisements sont omniprésents sur la commune, et génèrent un paysage plutôt fermé. Ces boisements sont de plusieurs types :

- Les boisements de conifères (pins maritimes, pins sylvestres...) ;
- Les boisements de feuillus (chênaies, châtaigneraies...).

L'image paysagère dégagée par ces deux types de boisements est différente : ambiance assez sèche dans la pinède avec des vues filtrées par les troncs rectilignes des pins, alors que dans les boisements de feuillus, l'ambiance est plus « bucolique », plus diversifiée, avec des sous-bois riches.

La gestion sylvicole amène la présence de différents stades forestiers : landes, jeunes boisements, coupes... Le paysage se modifie alors au gré des cycles d'exploitations : ce paysage forestier plutôt fermé et cloisonné peut s'ouvrir brutalement lors de coupes rases.

##### **(b) Les arbres isolés marqueurs du paysage**

On note quelques arbres isolés, feuillus, notamment sur les parcelles en prairie. Ces derniers sont particulièrement appréciés pour offrir de l'ombrage pour l'élevage. Toutefois, au sein de la commune il s'agit souvent d'arbustes, quelques arbres plus âgés sont présents ponctuellement. Les plus impressionnants d'entre eux (larges et étalés) structurent et marquent le paysage en servant de repère. Ils apportent un côté bucolique au paysage.

##### **(c) Les haies et alignements d'arbres**

Les alignements d'arbres sont constitués d'une seule strate végétale, arborée, composée très souvent d'espèces végétales d'ornement plantées de manière linéaire et régulière. La haie se distingue des alignements d'arbres par son caractère plus naturel et plus fournie. Elle dispose en général de plusieurs strates végétales (arborée, arbustive et herbacée). Ces éléments cadrent le paysage, ils représentent une frontière, une limite où l'œil va s'attarder. Les haies ont tendance à fermer l'espace (effet de mur), les alignements d'arbres vont au contraire agrandir l'espace en laissant deviner ce qui se trouve derrière eux (effet lisière). Les arbres d'alignement soulignent souvent les axes de circulation, les cours d'eau ou dessinent les cheminements.

## **(2) Les composantes agricoles**

### **(a) Les prairies**

Les prairies occupent principalement les abords des hameaux et des cours d'eau. En situation forestière, elles apportent une ouverture relative, un effet de « clairière » alors que la forte présence de boisements tend à refermer les vues.

Elles participent à l'ambiance bucolique que l'on retrouve sur la commune, en particulier les prairies pâturées.

### **(b) Les espaces cultivés**

De même que les prairies, les espaces cultivés occupent principalement les abords des hameaux et la vallée du Boulou. En zone forestière, ils participent tout comme les prairies, à l'ouverture visuelle relative, et à l'effet de « clairière » tant que les cultures ne sont pas développées. Une fois à maturité le paysage tend à légèrement se refermer à hauteur d'homme.

## **b. Les composantes « humaines »**

### **(1) Le bâti**

Sur la commune, le bâti est tellement dispersé, en hameaux et fermes isolées qu'on le rencontre un peu partout, même dans les endroits les plus reculés. Cette dispersion semble connaître tous les cas de figure puisque le tissu bâti se trouve aussi bien sur des sommets, que sur des versants et dans les fonds de vallons qui sont fréquemment empruntés par une route.

#### **(a) Le bourg**

Le bourg présente une forme davantage agglomérée que les hameaux. Les densités y sont également souvent supérieures. Le bourg rassemble les principaux bâtiments communautaires comme l'église, la mairie... Il se caractérise également par son bâti ancien et traditionnel. Le bourg a gardé une taille relativement petite, en raison du fort éparpillement de la population.

#### **(b) Les hameaux**

Les hameaux sont composés majoritairement de bâtis anciens, corps de ferme révélant l'aspect rural et agricole historique de la commune, ils s'étendent principalement le long des routes.

On note une appropriation progressive de certains hameaux par des maisons plus récentes, à l'architecture standardisée, qui tendent à banaliser quelque peu l'aspect vernaculaire (traditionnel) de ces hameaux.

#### **(c) Le bâti isolé**

Le bâti isolé se trouve plus à l'intérieur des terres, éloigné des axes de communication routière, sous forme de petites unités à l'architecture ancienne. Certaines maisons isolées sont abandonnées et inhabitées.

## **(2) Le réseau viaire**

Le territoire communal est irrigué par un réseau de voies très hiérarchisé entre routes départementales, communales et chemins.

### **(a) Les routes départementales**

Ces axes de communication prioritaires, drainant les flux intercommunaux et départementaux, se situent sur les zones les plus aisées pour la circulation. Le réseau sur la commune se compose de la RD98 qui traverse la commune du nord au sud en longeant la vallée du Boulou, alors que la RD939 traverse la commune d'est en ouest au sud de la commune sur une zone relativement plane. Ces deux RD se rejoignent au sud de la commune près du lieu-dit Puylibeau.

La RD84 et la RD675 effleurent la commune respectivement sur son flanc ouest et est.

Seules les RD939 et 675 disposent de marquages au sol (ligne séparative et bas-côtés). Les deux autres RD en sont dépourvus ce qui leur donne un visage rural en accord avec l'ambiance paysagère de la commune. Elles permettent également la découverte des clairières agricoles habitées.

### **(b) Les routes communales**

Relativement peu nombreuses, les routes communales permettent d'irriguer les lieux de vie de la commune et de relier les différents hameaux. Elles revêtent le même visage rural que les routes départementales dépourvues de marquages au sol, et l'ambiance paysagère qu'elles dégagent est assez similaire.

### **(c) Les chemins et pistes**

Du fait d'un relief assez prononcé et de la forte présence de petites parcelles de boisement, le territoire accueille un réseau de chemins et de pistes très développé excepté sur la partie sud. Principalement utilisé pour ces pistes DFCI (Défense contre les incendies), ce réseau est également le support pour des boucles de randonnées communales et intercommunales.

Pistes en terre ou en graviers, elles permettent la découverte plus en profondeur du paysage communal, et permettent d'apprécier pleinement les fortes dénivellations que l'on peut y rencontrer, mais également de croiser la diversité des boisements, et la différence d'ambiances que ceux-ci proposent. Elles ne sont cependant normalement pas ouvertes à la circulation publique.

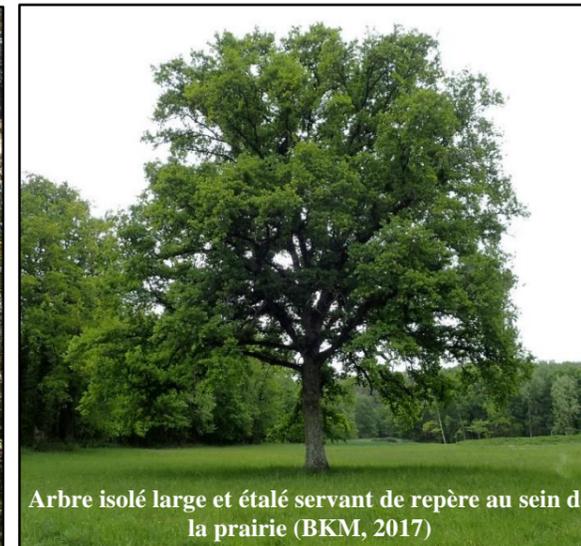
## Les composantes naturelles et végétales



Vue filtrée par la pinède au premier plan et ouverture du paysage en second plan suite à une coupe forestière (BKM, 2017)



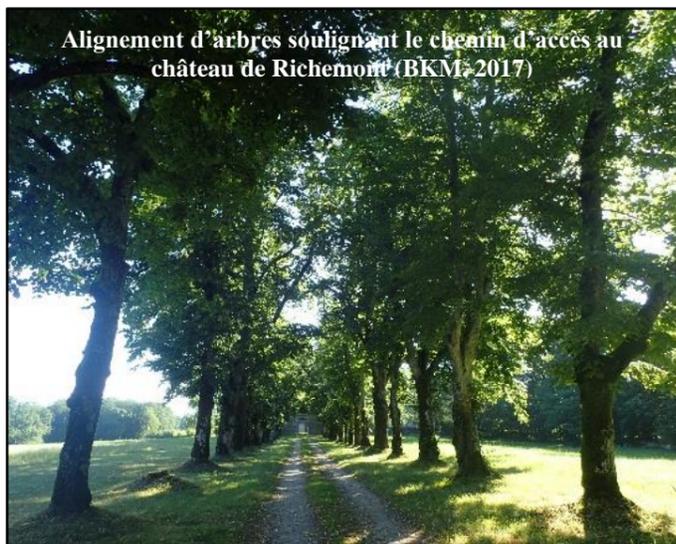
Paysage forestier cloisonné par un boisement de feuillus avec un sous-bois diversifié (BKM, 2017)



Arbre isolé large et étalé servant de repère au sein de la prairie (BKM, 2017)



Haie fermant les vues sur le paysage « effet mur » (BKM, 2017)



Alignement d'arbres soulignant le chemin d'accès au château de Richemont (BKM, 2017)



Prairie aux abords du hameau « Combevire » qui offre une ouverture dans le paysage, un effet « clairière » malgré les boisements alentours qui ferment les vues (BKM, 2017)



Lorsque les cultures sont à maturité, le paysage tend légèrement à se refermer à hauteur d'homme (BKM, 2017)

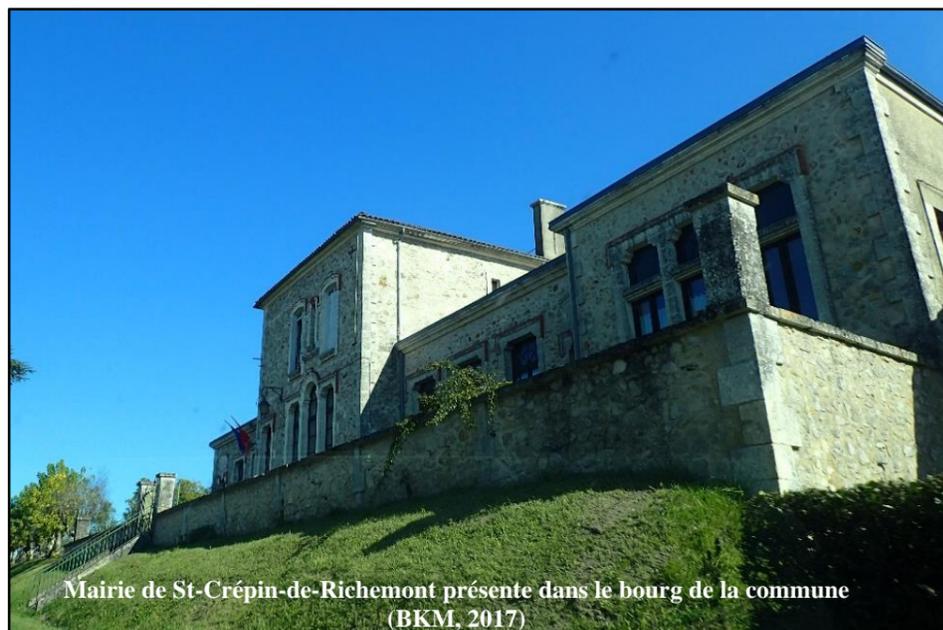


Espaces cultivés aux abords du hameau « Champredon » qui offrent une ouverture sur le paysage et un effet « clairière » (BKM, 2017)



Au sein de l'aire d'étude, les boisements tiennent une place importante dans le paysage. On distingue aisément les plantations de résineux par leur image rectiligne (à droite). Les plans d'eau ponctuent régulièrement le paysage (BKM, 2017)

## Les composantes humaines



Mairie de St-Crépin-de-Richemont présente dans le bourg de la commune (BKM, 2017)



Bâti ancien et traditionnel dans le bourg de St-Crépin (BKM, 2017)



Bâti isolé ancien inhabité au lieu-dit la Riboutie (BKM, 2017)



Hameau de « Beleyme » en position de sommet composé de bâtis anciens mais également de maisons récentes standardisées qui tendent à banaliser l'aspect traditionnel des hameaux (BKM, 2017)



Maison récente dans le hameau de « Beleyme » (BKM, 2017)



Maison traditionnelle de métayer au lieu-dit « la Grèze » (BKM, 2017)



RD939 grand axe de communication traversant la commune d'ouest en est dans une zone relativement plane dominée par la polyculture (BKM, 2017)

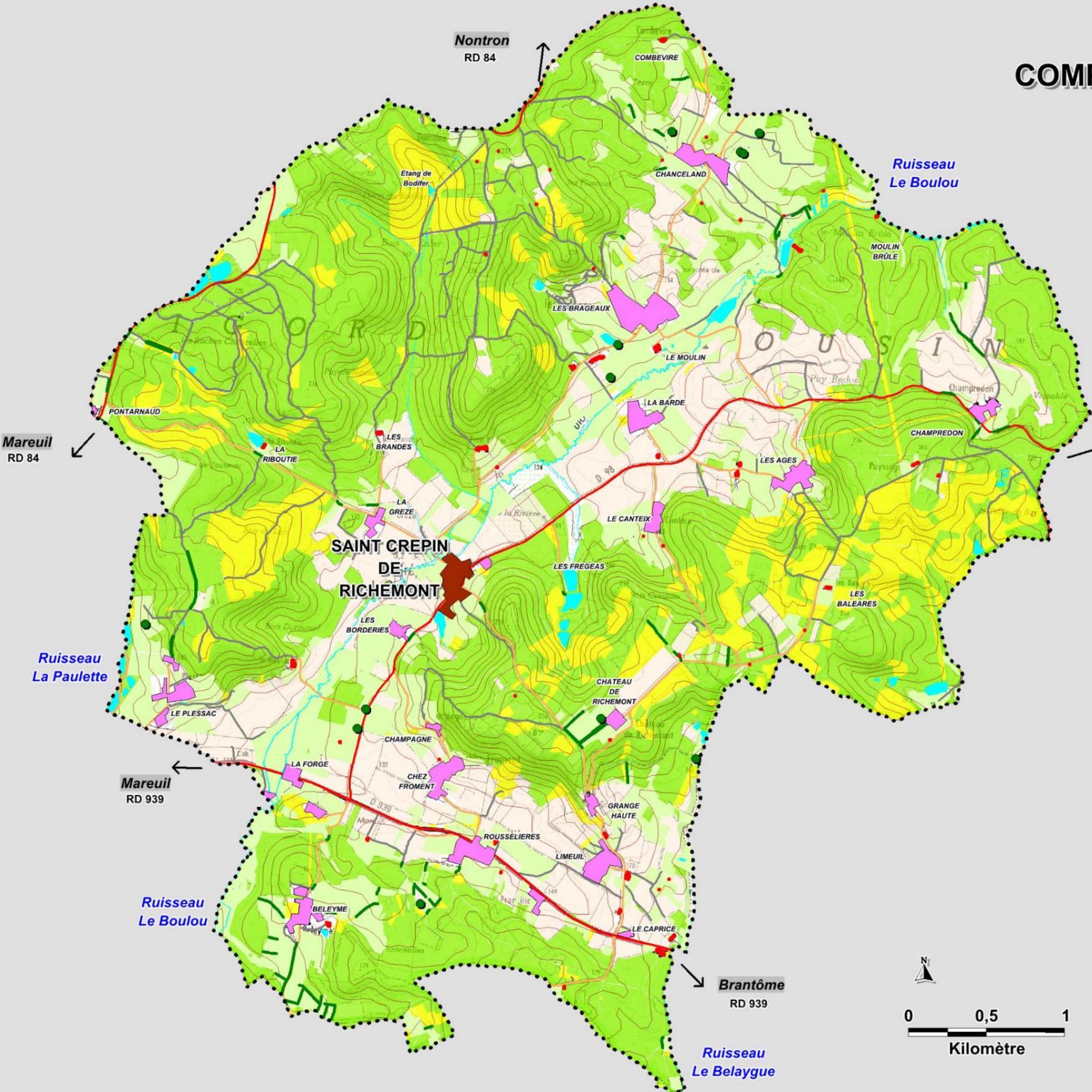


Route communale au visage rural reliant le bourg et le château de Richemont (BKM, 2017)



Piste en graviers permettant d'apprécier les dénivellations du relief, la diversité des boisements et les ambiances qu'ils proposent (BKM, 2017)

# COMPOSANTES PAYSAGERES



**Socle paysager**

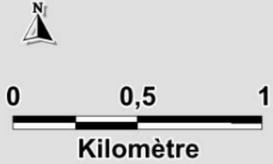
- Courbe de niveau
- Plan d'eau, cours d'eau

**Composantes végétales**

- Prairie : paysage ouvert
- Culture, vigne et verger : paysage ouvert à semi-ouvert
- Milieu forestier intermédiaire : paysage semi-ouvert
- Boisement : paysage fermé
- Haie et alignement d'arbre : paysage cadré
- Arbre isolé marqueur du paysage

**Composantes humaines**

- Bâti isolé : paysage ponctué
- Hameau : paysage semi-ouvert
- Bourg : paysage relativement fermé
- Route départementale : paysage fonctionnel
- Route communale : paysage découvert
- Chemin : paysage découvert "pacifié"
- ⋯ Aire d'étude



### **IV.1.3. Les unités paysagères**

A l'échelle communale on rencontre quatre grandes typologies de paysage :

- un paysage boisé au relief accentué ;
- un paysage de clairières agricoles bâties ;
- un paysage polyculturel ;
- la vallée du Boulou.

#### **a. Le paysage boisé au relief accentué**

Les collines aux amples vallonnements se prêtent à une couverture forestière abondante. Largement dominant sur la commune, ce paysage se caractérise par la très forte présence des différents boisements. Il prend place sur les parties les plus accusées du relief et présente un paysage fermé, qui ne permet pas une appréhension complète du territoire communal.

Il se compose de deux sous-ensembles, fonction du type de boisement rencontré. Les feuillus sont dominants (chêne pédonculé, chêne pubescent, châtaignier...) mais la présence de conifères (pin maritime, pin sylvestre) n'est pas négligeable.

##### ***(1) Les boisements de conifères***

Ces boisements sont des bois de production. Le pin y domine, car c'est une culture qui demande relativement peu d'entretien, et qui pousse relativement vite, permettant de faire un retour sur investissement plus rapide qu'avec les feuillus.

Ils sont disposés principalement sur les parcelles les plus faciles d'accès, prioritairement sur les pentes les plus faibles et sur les espaces de plateau en sommet de relief.

Composés de Pins, ces boisements présentent un visage assez rationalisé, où la préoccupation première est la culture. Du fait d'une certaine acidification des sols, les sous-bois sont assez dégagés, ce qui confère un paysage assez « sec », renforcé par la linéarité des troncs de pins disposés en ligne lors des plantations.

Pas vraiment fermé, les vues sur ce paysage sont plutôt filtrées par les troncs des pins.

Ce type de culture est le type de reboisement prioritaire sur les parcelles nouvellement boisées.

##### ***(2) Les boisements de feuillus***

Il s'agit de boisements parfois anciens (résultant d'anciens boisements communaux, ou de parcelles laissées en l'état) qui se trouvent prioritairement dans les fonds de vallons, et dans les parties basses du relief où ce dernier peut être particulièrement accusé.

Sur les coteaux on trouve des boisements de feuillus (chênes et autres, ...) relativement denses.

A noter également la présence de nombreux milieux forestiers intermédiaires (landes, fourrés, coupes forestières...) issus de la gestion sylvicole.

#### **b. Le paysage des clairières agricoles bâties**

Au cœur des boisements, ou échelonnés en grappe le long des axes de communication, différents hameaux prennent place. Ces derniers sont presque toujours ceinturés par des parcelles agricoles (encore utilisées ou non) ou des prairies (utilisées en pâture ou non).

De tailles très variables, ces clairières sont délimitées par des bois, bosquets, forêts... Elles créent de véritables respirations dans le paysage très fermé de la commune, et sont une véritable plus-value paysagère pour la commune.

Occupés par des bâtiments majoritairement anciens, relevant de l'activité agricole historique de la commune, on note tout de même quelques bâtisses abandonnées.

Les parcelles environnant les hameaux sont encore très souvent utilisées pour l'activité agricole encore vivante sur la commune.

On note cependant des appropriations de plus en plus fortes des abords de ces hameaux par de nouvelles opérations de construction, dont le style architectural banalise quelque peu la perception bucolique que l'on peut avoir des clairières habitées.

### **c. Le paysage polycultural**

Les terres des vallons et les pentes faibles sont vouées à la polyculture. La diversité polyculturelle est importante (maïs, blé, tournesol, prairies, fruits à coque, élevage). Elle compose des patchworks rendant le paysage moins monotone. Il s'agit souvent de grandes parcelles ouvertes qui tendent vers l'openfield. Les seuls repères visuels sont les exploitations agricoles et quelques arbres isolés en milieu de parcelle.

### **d. La vallée du Boulou**

La vallée du Boulou forme une sorte de couloir central ouvert au sein de la commune, encadré de part et d'autre par les versants boisés. Une multitude de prairies (souvent pâturées et humides) mais également quelques parcelles cultivées (maïs, blé) prennent place au sein de la vallée.

La ripisylve qui accompagne le Boulou est continue sur quasiment tout son cours mais se limite parfois à un simple alignement d'arbres (peupliers). Le Boulou traverse également des parties un peu plus boisées, c'est le cas au nord de la commune près du Moulin brûlé. Des peupleraies sont ponctuellement présentes dans la vallée du Boulou (Pré de la rivière). La ripisylve permet de distinguer la rivière du Boulou dans le paysage. Son rôle dans ce contexte agricole est d'autant plus important (épuration des eaux, maintien des berges...).

La vallée du Boulou est également marquée par la présence du bourg de St-Crépin-de-Richemont.

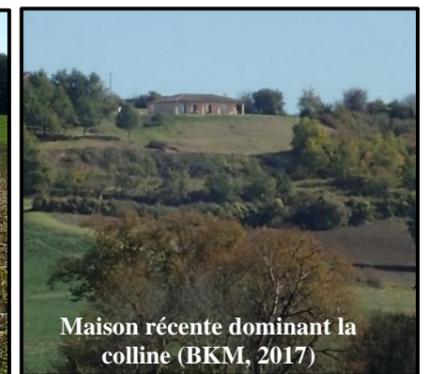
## Un paysage boisé au relief accentué



## Un paysage de clairières agricoles bâties



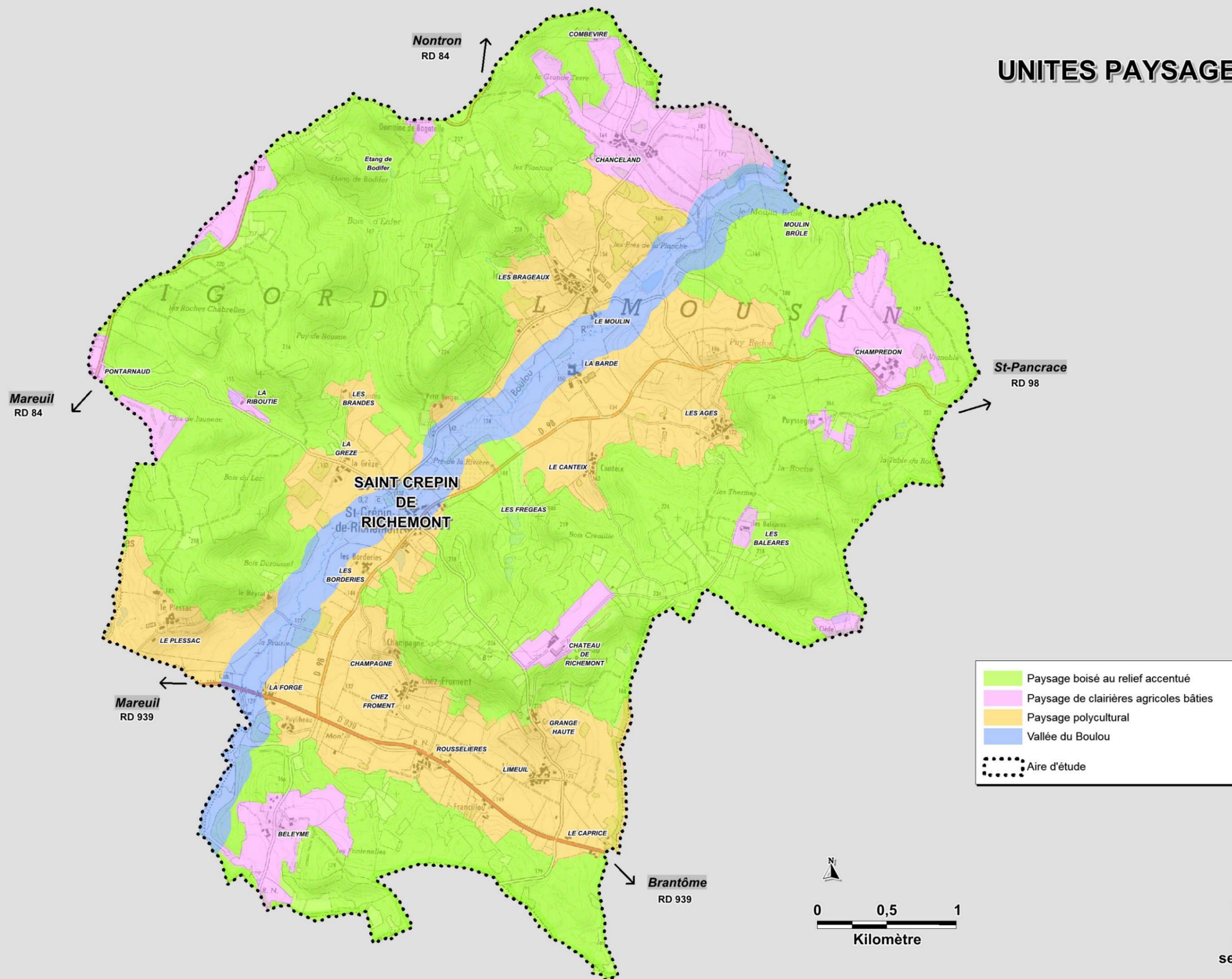
## Un paysage polyculturel



## La vallée du Boulou



# UNITES PAYSAGERES



## IV.2. Patrimoine

### IV.2.1. Monuments historiques

Le classement ou l'inscription comme monument historique est une servitude d'utilité publique visant à protéger un édifice remarquable de par son histoire ou son architecture.

Un monument historique est présent sur la commune et au sein de l'aire d'étude. Il s'agit du Château de Richemont inscrit le 05/11/1927 pour son architecture domestique.

### IV.2.2. Patrimoine archéologique

Les informations concernant les sites archéologiques recensés sont à considérer comme le reflet d'une connaissance partielle des potentialités archéologiques du sous-sol, n'excluant en rien la possibilité de découvertes ultérieures.

Dix zones de protection archéologique sont présentes sur la commune et figurent sur la carte ci-après.

### IV.2.3. Petit patrimoine

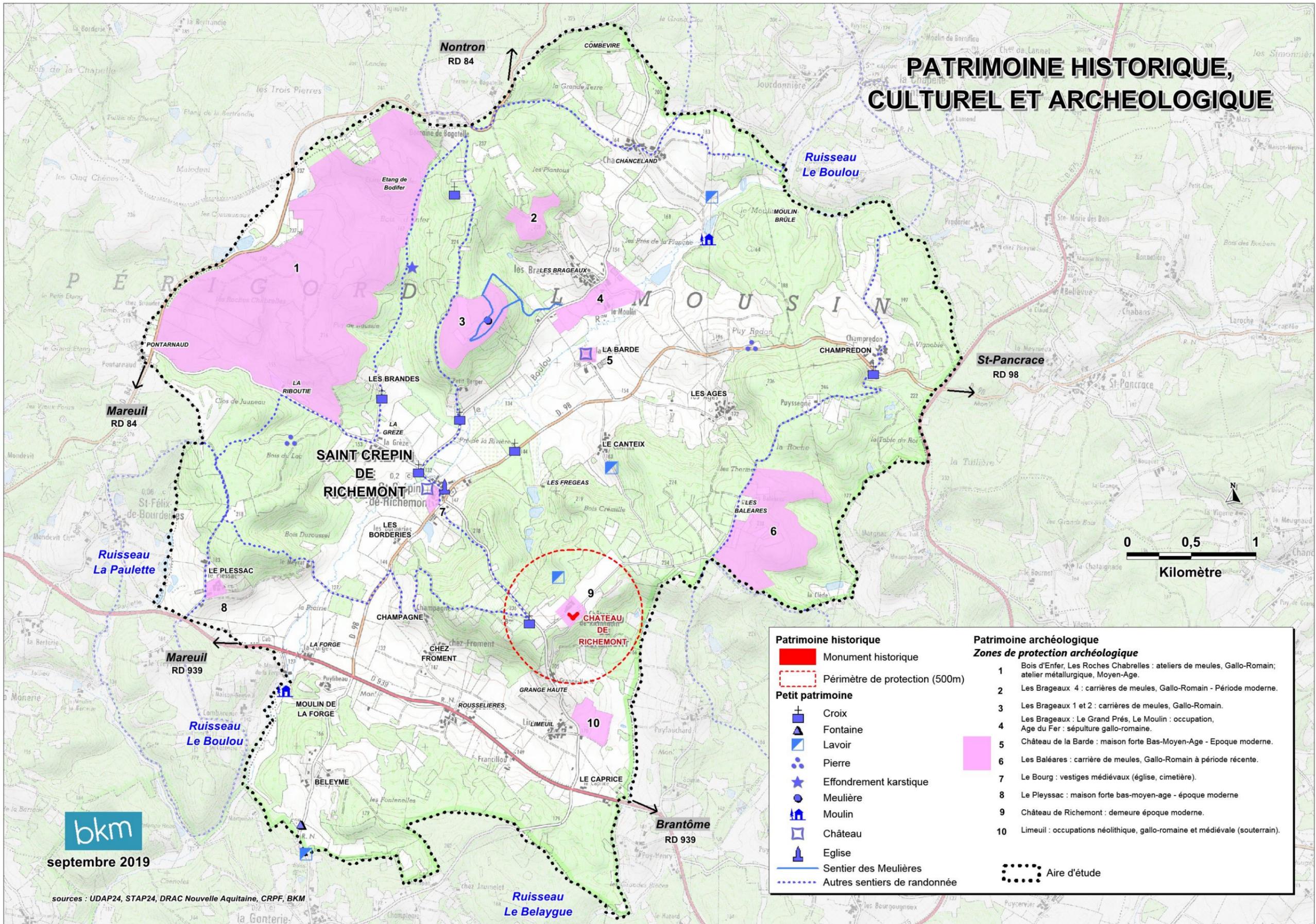
Le petit patrimoine concerne les éléments qui ne bénéficient pas d'une protection telle que celle des monuments historiques ou sites inscrits par exemple, mais qui possèdent tout de même un intérêt historique, paysager, culturel...

Plusieurs éléments de petit patrimoine ont été identifiés sur la commune de St-Crépin-de-Richemont. Ils sont de divers types (croix, fontaines, lavoirs, moulins...) et sont cartographiés sur la carte ci-après.



Château de Richemont à gauche et petit patrimoine au centre et à droite (source : BKM 2017)

# PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE



Patrimoine historique		Patrimoine archéologique	
<span style="color: red;">■</span>	Monument historique	<b>Zones de protection archéologique</b>	
<span style="border: 1px dashed red; border-radius: 50%; padding: 2px;"> </span>	Périmètre de protection (500m)	1	Bois d'Enfer, Les Roches Chabrelles : ateliers de meules, Gallo-Romain; atelier métallurgique, Moyen-Age.
<span style="color: blue;">+</span>	Croix	2	Les Brageaux 4 : carrières de meules, Gallo-Romain - Période moderne.
<span style="color: blue;">▲</span>	Fontaine	3	Les Brageaux 1 et 2 : carrières de meules, Gallo-Romain.
<span style="color: blue;">◻</span>	Lavoir	4	Les Brageaux : Le Grand Prés, Le Moulin : occupation, Age du Fer ; sépulture gallo-romaine.
<span style="color: blue;">●</span>	Pierre	5	Château de la Barde : maison forte Bas-Moyen-Age - Epoque moderne.
<span style="color: blue;">★</span>	Effondrement karstique	6	Les Baléares : carrière de meules, Gallo-Romain à période récente.
<span style="color: blue;">⊙</span>	Meulière	7	Le Bourg : vestiges médiévaux (église, cimetière).
<span style="color: blue;">♠</span>	Moulin	8	Le Plessac : maison forte bas-moyen-age - époque moderne
<span style="color: blue;">⊞</span>	Château	9	Château de Richemont : demeure époque moderne.
<span style="color: blue;">⚔</span>	Eglise	10	Limeuil : occupations néolithique, gallo-romaine et médiévale (souterrain).
<span style="color: blue;">—</span>	Sentier des Meulières		
<span style="color: blue;">⋯</span>	Autres sentiers de randonnée		
<span style="border: 2px dashed black; border-radius: 50%; padding: 2px;"> </span>	Aire d'étude		

**bkm**  
septembre 2019

sources : UDAP24, STAP24, DRAC Nouvelle Aquitaine, CRPF, BKM

## IV.3. Les enjeux du paysage et du patrimoine

### IV.3.1. Les enjeux paysagers par entité

#### a. Le paysage boisé

Ce paysage est la composante majeure de la commune. Les deux types de boisement permettent d'enrichir la palette paysagère de la commune. Néanmoins une attention particulière doit être portée à :

- La progression des plantations artificielles à dominante de conifères qui pourrait engendrer un appauvrissement progressif des sols et donc des paysages ;
- La préservation de sujets feuillus émergeant dans les parcelles de conifères (lisières de feuillus, sous-bois feuillus) qui permettrait de maintenir une certaine diversité au sein de ces boisements souvent monospécifiques ;
- La préservation de quelques parcelles libres, notamment aux abords directs des boucles de randonnées qui pourrait être un élément d'enjeu fort afin de préserver les vues qui peuvent être offertes sur le paysage environnant ;
- Cette unité paysagère est sensible aux défrichements.

#### b. Le paysage des clairières agricoles bâties et le paysage polycultural

Ces deux unités paysagères présentent des enjeux communs :

- Les arbres isolés, en particulier, marquent le paysage de façon significative par la structuration qu'ils imposent, et constituent des points à fort enjeu paysager, à protéger. Ils présentent également un intérêt écologique et pour l'élevage. Il s'agira alors de préserver et d'entretenir les arbres présents ;
- Le risque de suppression des autres motifs boisés (haies en particulier) au profit de parcelles cultivées plus grandes et une agriculture plus intensive ;
- Les prairies se raréfient au profit des grandes parcelles cultivées ce qui contribue à diminuer la diversité paysagère ;
- Les constructions récentes qui sont souvent peu respectueuses des caractéristiques (volumes, matériaux...) des constructions traditionnelles ;
- La domination forestière peut être amenée à se renforcer au fur et à mesure si l'agriculture cède du terrain. Il s'agit d'une évolution assez lente mais qui peut s'accélérer si l'agriculture est fragilisée. L'accroissement des surfaces boisées peut avoir des effets de masque envers les éléments identitaires majeurs comme le bourg, les hameaux, la ferme qui ont toujours eu une relation directe avec les espaces agricoles ouverts alentours. Il y a un risque également de disparition des points de vue remarquable et valorisants sur le paysage environnant. Ce phénomène est très peu présent sur la commune mais il s'agit d'un point de vigilance. En effet, la déprise agricole et le développement forestier peuvent amener à un effacement des différences entre les unités paysagères, les ouvertures visuelles peuvent se réduire tout comme les milieux naturels d'intérêt (coteaux calcaires, prairies humides...). La préservation de ces ouvertures devient alors un enjeu paysager majeur ;
- L'évolution du système traditionnel de polyculture vers un système allant vers la monoculture.

### **c. La vallée du Boulou**

- Le développement des peupleraies malgré qu'il soit encore peu marqué sur la commune ;
- La mise en culture des zones humides notamment des prairies humides ;
- Les prairies peuvent être menacées par l'enfrichement en particulier celles entourées de bois.

#### **IV.3.2. Les enjeux liés au patrimoine**

- Patrimoine vernaculaire d'intérêt à préserver ;
- Intérêt touristique (sentiers de randonnée, meulières...).

---

**ANALYSE DES IMPACTS POSITIFS ET NEGATIFS, DIRECTS ET  
INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS, DU PROJET  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

---

Sont présentés dans ce chapitre les impacts du projet soumis à l'enquête, qu'ils soient négatifs ou positifs, directs ou indirects, temporaires ou permanents, à court ou à moyen terme, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux.

## **I. LES IMPACTS SUR LE CLIMAT ET LA QUALITE DE L'AIR**

### **I.1. Les modifications du climat, la vulnérabilité du projet au changement climatique** (effet permanent indirect)

Le projet aura des effets uniquement sur le micro-climat à l'échelle de quelques parcelles.

D'une manière générale, l'arasement de haies orientées Nord-Sud et de petits bosquets engendre une plus grande action du vent sur les parcelles contigües situées coté Est, compte-tenu du sens du vent dominant venant de l'Ouest dans la région. D'après la bibliographie, cet effet se fait sentir sur une étendue de 10 à 20 fois la hauteur de la haie.

Les effets sont un plus grand dessèchement à proximité de la parcelle déboisée (les haies limitent généralement l'évapo-transpiration), ainsi qu'une plus grande sensibilité à l'érosion éolienne sur les parcelles en cultures, lorsque le sol est à nu.

Le projet d'aménagement foncier n'entraîne pas de défrichement de bosquet, mais provoque l'arasement de deux haies. Toutefois, le linéaire concerné est réduit (200 ml) et il s'agit de haies classées d'intérêt faible (« haies pouvant être détruites »).

Selon les modalités de l'arrêté préfectoral d'autorisation de travaux, cet arasement fera l'objet de plantations au titre des mesures compensatoires.

De par sa nature, le projet n'apparaît pas vulnérable au changement climatique.

*On peut estimer que l'impact du projet sur le climat est très faible. Le projet n'apparaît pas vulnérable au changement climatique.*

### **I.2. Les impacts sur la qualité de l'air** (effet temporaire et effet permanent indirect)

#### **I.2.1. Effets temporaires pendant les travaux**

Des rejets de polluants atmosphériques auront lieu pendant la phase du chantier des travaux connexes : gaz de combustion des engins... Le brûlage de la végétation supprimée sera proscrit et on recherchera une valorisation du bois coupé : chauffage d'habitations, déchets verts, bois d'œuvre pour les plus beaux sujets, bois raméal fragmenté...

#### **I.2.2. Effets permanents indirects**

L'aménagement foncier se traduit avant tout par un regroupement du parcellaire en îlots bien structurés et peu éloignés du centre de l'exploitation. Par rapport à l'état initial, la structure des exploitations est globalement améliorée. Cela entraîne une réduction des déplacements des engins agricoles (en nombre et en distance), et donc une réduction des émissions des polluants atmosphériques. L'effet d'un aménagement foncier est donc avant tout positif.

La végétation arborée joue un rôle dans la fixation des polluants atmosphériques, notamment ceux engendrés par la circulation des véhicules à moteur (particules fines, oxydes d'azote, CO). Cependant, étant donné le faible linéaire de haies arasé, l'impact négatif sera très faible. De plus, il sera compensé par une plantation au titre des mesures compensatoires.

*On peut estimer que l'impact du projet sur la qualité de l'air est très faible.*

## II. LES IMPACTS SUR LES EAUX SOUTERRAINES

---

### II.1. Niveau des nappes (effet permanent indirect)

Le projet d'aménagement foncier n'entraîne pas modification du réseau hydraulique du territoire susceptible de modifier les conditions d'écoulement des eaux de surface et donc de provoquer une élévation ou au contraire un abaissement du niveau des nappes :

- Pas de rectification ou de recalibrage des cours d'eau naturels et des fossés,
- Pas de travaux de drainage.

### II.2. Qualité des eaux (effet permanent indirect)

L'utilisation de produits agricoles susceptibles d'affecter la qualité des eaux souterraines (fertilisants, produits phytosanitaires) n'augmentera que si l'utilisation du sol change notablement, en particulier si des prairies, qui font l'objet de moins d'épandages d'intrants agricoles, sont transformées en cultures.

Le projet ne le prévoit pas a priori ; dans les secteurs en prairies, le projet d'aménagement foncier prévoit une réattribution des parcelles aux propriétaires initiaux. Cela devrait faciliter le maintien de l'occupation du sol actuelle.

Ailleurs, le regroupement de parcelles de cultures en îlots mieux structurés ne se traduit pas a priori par une utilisation plus intensive d'intrants agricoles.

*Le projet sera donc sans effet direct ou indirect significatif sur le niveau des nappes et la qualité des eaux souterraines.*

### III. LES IMPACTS SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

#### III.1. Modification du réseau hydrographique et des écoulements (effets permanents direct et indirect)

Le projet d'aménagement foncier ne prévoit aucune modification, ni sur le réseau de cours d'eau existants (Boulou et affluents), ni sur les milieux d'eau stagnante (plans d'eau, mares) :

- Pas de rectification de cours d'eau,
- Pas de modification de leur capacité hydraulique : recalibrage, curage, « nettoyage » de la végétation.

La création d'un fossé de 0,5 m de profondeur sur 100 m de long correspond à une demande des propriétaires suite à la nouvelle limite de leurs parcelles, afin de rejoindre le fossé existant jusqu'au bord de la route.

Les impacts de ce fossé sur l'environnement seront négligeables :

- Vu la surface drainée, cela ne modifiera pas de manière significative le régime hydraulique du Boulou, cours d'eau récepteur
- Vu l'absence de zone humide dans le secteur, il ne risque pas de provoquer de drainage et assèchement de zone humide.

*Le projet d'aménagement foncier n'aura donc aucun effet direct significatif sur le réseau hydrographique et les écoulements.*

#### III.2. Obstacles aux écoulements (effets permanents direct et indirect)

Un des travaux connexes (TC18), qui consiste en une reprofilage et compactage de chemin existant, comporte la traversée d'un petit ruisseau temporaire sans nom, affluent du Boulou, qui naît au niveau de l'étang de la Riboutie quelques centaines de mètres en amont. La traversée du ruisseau doit se faire par un passage à gué. Celui-ci pourrait créer localement un obstacle ou un ralentissement de l'écoulement des eaux. Il conviendra donc de prévoir des mesures d'évitement ou de réduction à l'égard de ce risque.

On notera toutefois qu'il s'agit d'un ruisseau très modeste, comme l'indique la photo ci-contre (prise en septembre 2020).



Les autres sections de voirie à aménager ne traversent pas de cours d'eau et ne sont donc pas susceptibles de créer d'obstacles à libre circulation des eaux.

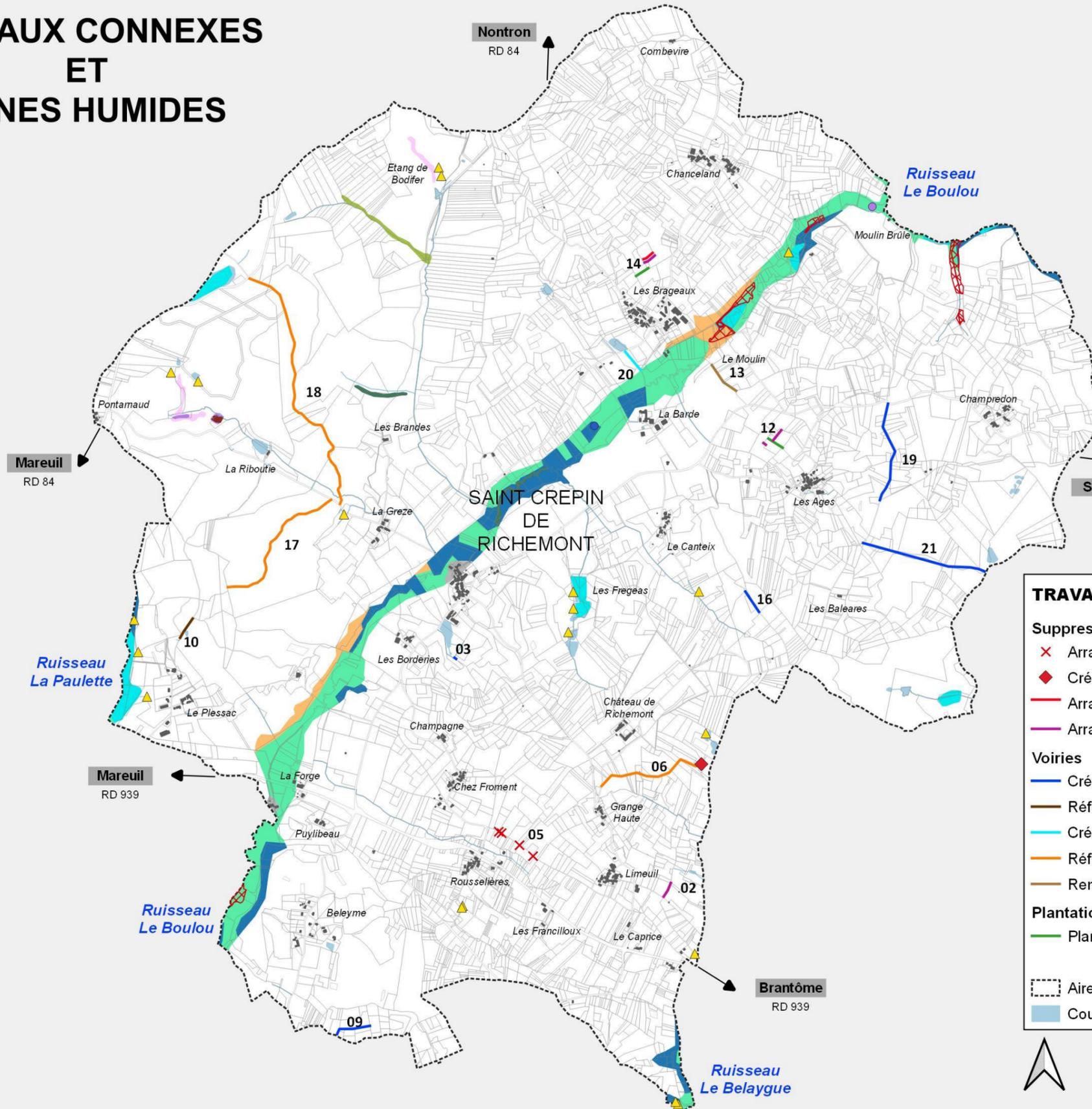
*Le passage à gué lié au TC18 pourrait créer un obstacle à la circulation des eaux. Des mesures sont à prévoir à l'égard de ce risque.*

### **III.3. Effets sur les zones humides** (effet permanent direct)

La carte page suivante montre que les travaux connexes sont situés en dehors des zones humides (vallée du Boulou, étangs et leurs abords).

*Les travaux connexes n'auront pas d'effet sur les zones humides.*

# TRAVAUX CONNEXES ET ZONES HUMIDES



**ZONES HUMIDES**

**Données EPIDOR 2011**

- Plans d'eau
- Boisement humide
- Prairie humide
- Terre arable
- Zone humide urbaine

**Données PNRPL 2015-2017**

- Lande humide
- Bas marais alcalin à Schoenus nigricans
- Cladiaie
- Aulnaie
- Saulaie

**Données du Syndicat Rivière du Bassin de la Dronne**

- Prairie humide
- Saulaie

**Données BKM 2017-2019**

- Observation surfacique (limite approximative)
- Observation ponctuelle

**TRAVAUX CONNEXES**

**Suppression d'habitats naturels**

- Arrachage et dessouchage arbre
- Création d'une aire de retournement
- Arrachage de haies
- Arrasement de talus

**Voiries**

- Création chemin en terre
- Réfection de chemin empierré
- Création de fossé
- Réfection, reprofilage et compactage de chemins existants
- Remise en culture de chemins ruraux

**Plantations**

- Plantation de haie compensatrice

Aire d'étude  
Cours d'eau et Plan d'eau



### III.4. Effets sur les ripisylves (effet permanent direct et effet temporaire)

Il s'agit de la végétation d'arbres et d'arbustes qui borde les cours d'eau. Leur présence aide à la stabilité des berges grâce à l'enchevêtrement des racines ; elle limite un trop rapide réchauffement des eaux et assure la filtration de l'eau en absorbant les nitrates et phosphates et en retenant les sédiments.

Il s'agit aussi d'un habitat d'intérêt patrimonial : habitat d'intérêt communautaire, prioritaire, habitat de la Loutre.

Les ripisylves des différents cours d'eau de l'aire d'étude sont intégralement préservées par le projet. En effet, les tronçons de voie à aménager ne traversent pas de cours d'eau, à l'exception très ponctuelle du TC18 (voir ci-dessus), et il n'est donc pas à craindre de destruction de ripisylves.

*Le projet respecte en quasi-totalité les ripisylves des cours d'eau de l'aire d'étude.*

### III.5 Effets sur les mares, sources, plans d'eau (effet permanent direct)

Les mares, sources, plans d'eau identifiés sur le territoire de l'aménagement foncier sont entièrement préservés par le projet.

*Le projet est sans effet sur ces milieux.*

### III.6. Effets hydrauliques des travaux de voirie (effets permanents indirects)

Les travaux de voirie concernent :

- Le nettoyage et le girobroyage de chemins existants sur 2 420 m de long,
- Le reprofilage et le compactage de chemins existants sur 3 550 m de long,
- La réfection d'un chemin empierré, sur 150 m de long,
- La création de chemins en terre, sur 1 850 m de long.

**Le nettoyage et le girobroyage de chemins existants** consistent à éliminer la végétation arbustive (ronciers) qui a envahi certains chemins, pour les réouvrir à la circulation. Ils ne seront pas revêtus ce qui n'entraîne pas de modification des conditions de ruissellement des eaux de pluie. Il n'y a donc pas d'effet hydraulique, même localisé.

Il en est de même pour **la création de chemins en terre**.

**La réfection d'un chemin empierré** sur 150 m de long (apport de 15 cm de grave concassée) va entraîner une augmentation localisée du coefficient d'imperméabilisation du sol. Néanmoins, il ne s'agit pas d'une véritable imperméabilisation de celui-ci, l'empierrement permettant aux eaux pluviales de continuer à s'infiltrer.

Compte-tenu des surfaces concernées par l'empierrement par rapport à la surface totale des bassins versants naturels, les travaux de voirie ne se traduisent pas par une augmentation significative des ruissellements susceptibles d'engendrer des désordres hydrauliques au niveau des cours d'eau récepteurs : Boulou et ses affluents.

**Le reprofilage et le compactage d'un chemin** va entraîner, comme examiné précédemment, une légère augmentation du coefficient d'imperméabilisation du sol, sans qu'il s'agisse d'une imperméabilisation totale. Du fait des surfaces concernées par rapport au bassin versant du Boulou, l'effet hydraulique sera très limité.

### III.7. Effets hydrauliques et érosifs de la suppression des haies et talus (effet permanent indirect)

Les haies et bosquets, en fonction de leur position topographique, peuvent avoir un rôle important dans le ralentissement de l'écoulement des eaux de surface : dans les zones de pente. Lorsque ces éléments végétaux sont implantés perpendiculairement au sens de celle-ci, ils ralentissent le ruissellement des eaux de pluie, facilitent leur infiltration et leur stockage. Les risques de crue des cours d'eau récepteurs sont donc réduits, de même que les assècs estivaux.

Les éléments végétaux sur les versants ont aussi un rôle de protection du sol contre l'érosion pluviale.

Les talus, s'ils sont orientés perpendiculairement à la pente peuvent aussi jouer un rôle de ralentissement des écoulements et de rétention des flux polluants. Leur suppression peut avoir des conséquences négatives sur la qualité des cours d'eau et perturber leur régime hydrologique.

Le programme de travaux connexes prévoit l'arasement :

- De deux talus avec haies au niveau du TC12 (« La Terre des Ages »),
- D'un talus avec haie au niveau du TC14 (« Le Tuquet »).

Le premier talus à araser du TC12 est situé en zone de pente ; il supporte une haie arbustive de qualité faible (courte, non reliée à un autre élément végétal, seulement arbustive).

L'intérêt hydraulique du talus est très limité du fait de son faible linéaire (20 m environ) et du dénivelé modeste (moins de 1 m).



Le second talus du TC12 est plus long (100 m environ) mais n'est pas situé en zone de pente. Il supporte une haie arbustive de valeur faible. L'intérêt hydraulique du talus est faible.



Le talus du TC14, de 80 m de long, n'est pas situé en zone de pente. Il supporte une haie arbustive qui n'est pas située dans une zone de pente forte et n'a pas été identifiée comme présentant un intérêt hydraulique dans l'analyse de l'état initial. L'intérêt hydraulique du talus est faible.



Les haies qui accompagnent ces talus vont être supprimées. Même si leur intérêt est modeste, leur remplacement sera prévu.

*L'arasement des 3 talus avec haies n'aura pas d'incidence hydraulique du fait de leur faible linéaire ou de leur situation en zone plate.*

### **III.8. Effets de la suppression de haies sur la qualité des eaux**

(effet permanent indirect)

Les haies et boisements jouent un rôle de filtre des eaux de ruissellement contre des flux polluants minéraux ou organiques d'origine agricole, contenues dans les eaux de ruissellement (fertilisants et produits phytosanitaires). Les haies en bordure de cours d'eau (ripisylve), et celles orientées dans le sens perpendiculaire à la pente sont celles de plus fort intérêt. Leur arrachage peut donc générer comme effet indirect l'augmentation des flux polluants en provenance des parcelles du bassin versant. En période pluvieuse, la suppression des éléments végétaux sur les versants entraîne un apport accru de matières fines dans les cours d'eau, dégradant la qualité de ceux-ci.

Le projet préserve l'intégralité de la végétation rivulaire des différents cours d'eau (ripisylve), qui joue un rôle majeur dans la rétention des polluants (voir plus loin le § III.7.).

Par ailleurs, une seule haie est supprimée, sur un linéaire modeste, et situées en dehors des secteurs de pente.

*Du fait du maintien de la végétation rivulaire des cours d'eau, et de la faible importance des éléments végétaux à araser, le projet aura un effet négligeable sur la qualité des eaux.*

### **III.9. Effets dus au changement d'occupation des sols**

(effet permanent indirect)

L'aménagement foncier peut entraîner un changement d'affectation des sols du fait d'une amélioration des conditions culturales sur un territoire donné. Dans certains cas, cela peut se traduire par une augmentation de la pollution des eaux de surface : la transformation de prairies en labours induit l'utilisation de produits tels que fertilisants et produits phytosanitaires, qui sont susceptibles d'altérer la qualité des cours d'eau récepteurs.

Le projet ne le prévoit pas a priori ; dans les secteurs en prairies, le projet d'aménagement foncier prévoit une réattribution des parcelles aux propriétaires actuels. Cela devrait faciliter le maintien de l'occupation du sol actuelle.

Ailleurs, le regroupement de parcelles de cultures en îlots mieux structurés ne se traduit pas a priori par une utilisation plus intensive d'intrants agricoles.

*Les risques de changement d'occupation du sol pouvant avoir des effets sur les écoulements et la qualité des eaux existent mais sont a priori très modérés.*

### **III.10 Effets pendant les travaux** (effet temporaire direct et indirect)

Les travaux de voirie, les remises en état du sol, lorsqu'ils sont proches des cours d'eau, étangs et mares, peuvent apporter des matières fines en suspension dans les milieux aquatiques. Ces matières peuvent avoir des conséquences sur la qualité physico-chimique de l'eau ainsi que sur la vie aquatique. De plus, une pollution est possible, consécutive à un accident d'engin.

Des précautions seront prises pour limiter les apports de matières fines et réduire les risques de pollution accidentelle.

*Les travaux réalisés à proximité du réseau hydrographique entraînent un risque de pollution des eaux de surface, mais qui reste limité dans le temps. Des précautions seront prises pour réduire ce risque.*

## IV. LES IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL

### IV.1. Les incidences sur les sites Natura 2000

Les incidences du projet d'aménagement foncier peuvent être de plusieurs natures :

- Incidences directes sur les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
- Incidences indirectes sur les habitats et les espèces,
- Incidences temporaires pendant les travaux.

Quatre sites désignés au titre de la Directive Habitats, sont localisés à proximité de l'aire de l'AFAP :

- Vallée de la Nizonne FR7200663, à 1,7 km au nord,
- Vallon de la Sandonie FR7200669, à 5,5 km au sud-est,
- Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle, à 3,5 km au sud,
- Réseau hydrographique de la Haute Dronne, à 8 km au nord-est.

#### IV.1.1. Incidences directes sur les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Les travaux connexes localisés à l'intérieur d'un site Natura 2000 sont susceptibles d'affecter directement des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

L'aire de l'AFAP est située en dehors de tout site Natura 2000.

*Le projet est donc sans incidence directe sur les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire des deux sites Natura 2000.*

#### IV.1.2. Incidences indirectes sur les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Les incidences indirectes peuvent être les suivantes :

**Effets de proximité :** Des travaux connexes peuvent être prévus à proximité d'un site Natura 2000 et provoquer perturbation ou dérangement d'habitats et d'espèces.

On constate que les sites Natura 2000 sont éloignés de l'aire de l'AFAP (au moins 1,7 km). Il n'est donc pas à craindre d'effet de proximité.

Les effets seront nuls.

**Apports de matières en suspension dans les cours d'eau :** l'arasement de haies et boisements entraînent souvent des apports supplémentaires de matières en suspension ainsi que d'effluents agricoles, qui peuvent altérer l'écosystème aquatique et dégrader l'état de conservation d'espèces d'intérêt communautaire liées à l'eau. Le site Natura 2000 de la vallée de la Dronne, dans lequel se jette le Boulou, pourrait être concerné. Les arasements prévus sont modestes et éloignés des cours d'eau. Par ailleurs, la ripisylve qui a une fonction protectrice importante est entièrement préservée. Les effets peuvent donc être considérés comme négligeables.

**Destruction, dégradation, ou altération d'habitat d'espèce hors site Natura 2000** : le projet ne porte pas atteinte aux habitats situés à l'intérieur des sites Natura 2000, mais il pourrait en affecter d'autres, hors sites, utilisés par des espèces d'intérêt communautaire.

Le site Natura 2000 de la vallée de la Dronne de Brantôme à la vallée de l'Isle, en relation hydraulique avec l'aire du projet pourrait être concerné par cette incidence.

Ce site accueille :

- Des insectes (Cordulie à corps fin, Gomphe de Graslin, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Grand capricorne du chêne...), espèces à petit territoire, qui ne peuvent être concernés par l'aménagement foncier, du fait de la distance,
- Des mammifères aquatiques ou semi-aquatiques (Loutre d'Europe, Vison d'Europe), ou des poissons (Chabot), dont les individus qui fréquentent la Dronne, peuvent utiliser le Boulou comme habitat complémentaire.

Toutefois les travaux connexes de l'aménagement foncier de Saint-Crépin de Richemont sont d'ampleur limitée et ne sont pas de nature à porter atteinte au ruisseau du Boulou, habitat complémentaire potentiel des espèces du site Natura 2000 de la vallée de la Dronne.

*Les impacts indirects du projet sur les habitats et habitats d'espèces du site Natura 2000 apparaissent donc négligeables.*

#### **IV.1.3. Les incidences temporaires**

Pendant la phase de travaux à l'intérieur ou à proximité d'un site Natura 2000, on peut craindre plusieurs types d'incidences :

- Atteinte accidentelle à la végétation rivulaire par les engins : blessure des troncs et des racines, coupure de branches,
- Dérangement, voire mortalité d'individus d'espèces animales d'intérêt communautaire ou patrimoniales,
- Apports de matières fines au cours d'eau,
- Pollution accidentelle due à un renversement d'un engin, à une fuite d'huile...

Du fait de la distance aux sites Natura 2000, il n'y aura aucune incidence temporaire pendant les travaux.

*Les effets temporaires sur les sites Natura 2000 peuvent être considérée comme négligeables.*

#### **IV.1.4. Conclusion sur les incidences du projet sur les sites Natura 2000**

L'examen des incidences prévisibles du projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire fait apparaître les points suivants :

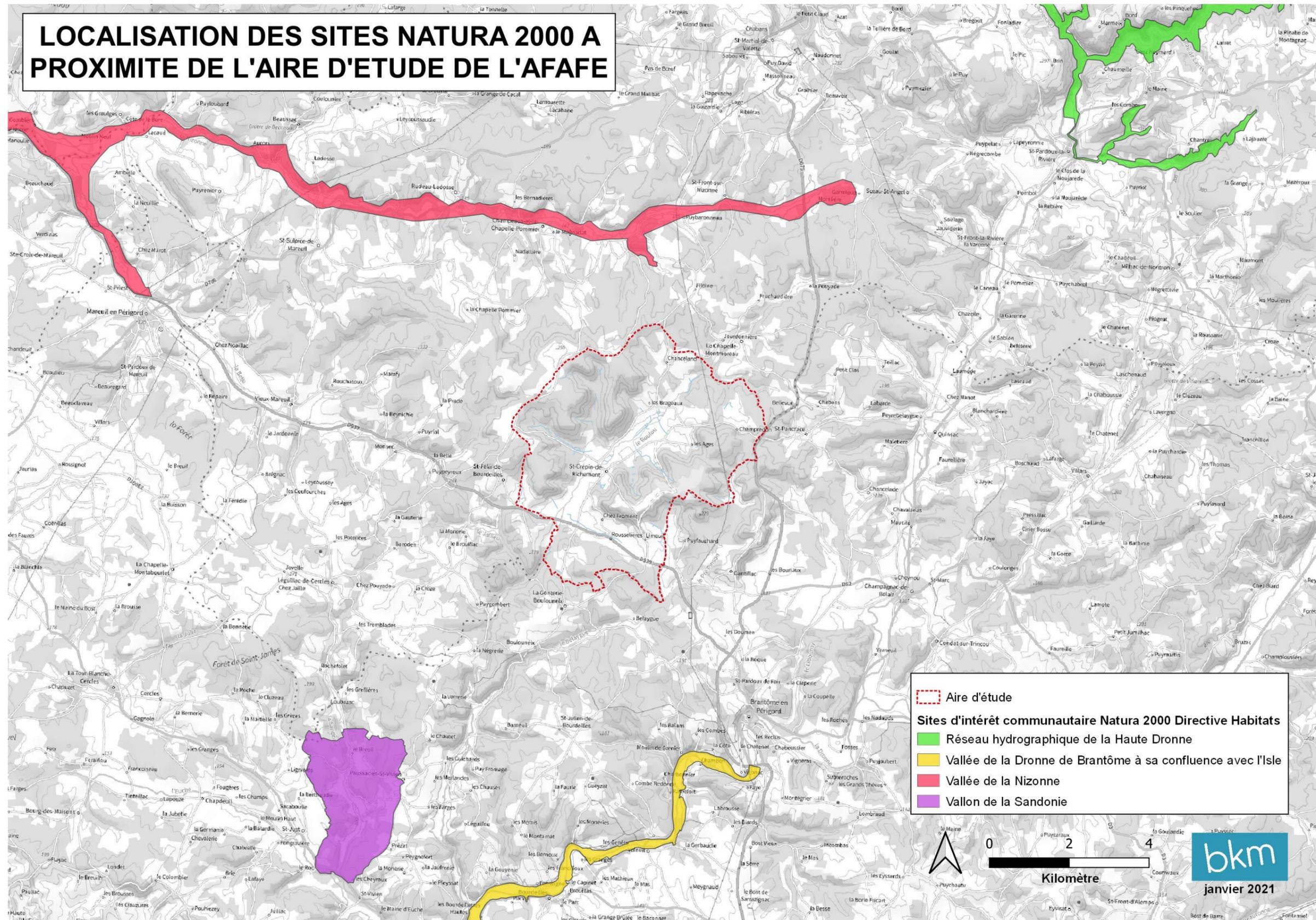
- Du point de vue quantitatif, les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 les plus proches ne font l'objet d'aucune modification directe.
- Les incidences indirectes et temporaires sont négligeables.

***En conclusion, et en l'état actuel de nos connaissances, le projet ne devrait apporter à court terme aucune incidence significative sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.***

***À moyen et long termes, il ne devrait pas induire de modifications fonctionnelles du milieu propres à altérer l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés.***

***Le projet d'aménagement foncier de Saint-Crépin de Richemont est donc sans incidence significative sur le réseau Natura 2000.***

# LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 A PROXIMITE DE L'AIRE D'ETUDE DE L'AFAFE



## IV.2. Les incidences sur les habitats

### IV.2.1. Les incidences sur les boisements et bosquets

Le projet ne prévoit pas d'arrachage de bois ou bosquet pour une remise en cultures.

Concernant la voirie, **les travaux de nettoyage et girobroyage de chemins existants** ne comprennent pas de recalibrage/élargissement de la voie, et donc ne se traduisent pas par une emprise aux dépens de bois ou bosquets limitrophes. Lorsque ces chemins sont situés au sein d'un massif boisé, ou le long d'un bosquet, la végétation arborée et arbustive qui les bordent sera ainsi strictement préservée.

Il en est de même des travaux de **reprofilage et compactage de chemins existants et de la réfection d'un chemin empierré.**

**Les créations de chemins en terre (TC9, TC16, TC19, TC21)**, sur 5 m de large, sont réalisées en partie au sein de boisements existants à base de chênes, érables, alisiers, châtaigniers. Ils entraînent le défrichage de la végétation en place mais il s'agit de jeunes sujets qui ne présentent pas d'enjeu écologique particulier. Le linéaire concerné reste au total assez modeste (1 850 m).

Il en est de même en ce qui concerne **la création d'une aire de retournement** de 225 m<sup>2</sup> (TC6), au sein d'un boisement composé de jeunes sujets de feuillus.

Au niveau du TC 9 et du TC16, on observe la présence d'un beau chêne, plus âgé que le reste des arbres composant les boisements (voir photos ci-après), susceptibles d'être l'hôte d'espèces animales telles que petits mammifères, chiroptères, oiseaux arboricoles, insectes xylophages. Au droit de ces arbres, les tracés des chemins seront légèrement déviés afin de les préserver. Ils seront repérés et balisés avant le démarrage des travaux, afin de s'assurer de leur protection (voir le chapitre « Mesures d'évitement et de réduction »).



*Arbres âgés de qualité à préserver le long de chemins à créer (TC16 à gauche, et TC9, à droite)*

*Les incidences des aménagements de voirie se limiteront à celles induites par la création de chemins. Elles seront d'ampleur limitée mais des mesures seront prises pour assurer la préservation des quelques arbres âgés.*

#### **IV.2.2. Les incidences sur les landes et fourrés**

Les landes et fourrés ne sont pas concernés par le programme de travaux connexes. Il n'y a donc pas d'incidences de l'AFAFE sur ces milieux.

#### **IV.2.3. Les incidences sur les haies**

D'une manière générale, le nouveau parcellaire créé par l'aménagement foncier s'appuie le plus possible sur le parcellaire et la trame verte existants, ce qui a permis de minimiser la suppression des haies.

Trois haies associées à des talus sont amenées à disparaître : TC12 et 14 (voir plus haut), sur un linéaire total de 200 m. Il s'agit de haies classées d'intérêt faible dans l'analyse de l'état initial, et « pouvant disparaître » d'après les recommandations du schéma directeur.

Néanmoins, elles feront d'objet de mesures compensatoires : plantations de haies nouvelles sur un linéaire équivalent.

*L'impact de la suppression des haies apparaît donc assez modeste car il concerne surtout des haies d'intérêt faibles. Ces arrachages seront compensés.*

#### **IV.2.3. Les incidences sur les arbres isolés**

Quatre arbres isolés seront arrachés et dessouchés à l'occasion des travaux de nettoyage et girobroyage d'un chemin existant dans le secteur de « Terre de Lafont » (TC5) : il s'agit de deux noyers, un pommier, et un poirier.

Il a été vérifié lors d'une visite sur le terrain le 14/09/2020 que ces arbres ne servent pas d'habitat pour des espèces animales patrimoniales telles que chiroptères et oiseaux arboricoles, coléoptères saproxyliques.

*Le projet est sans effet notable sur les arbres isolés.*

#### **IV.2.4. Les incidences sur les milieux aquatiques et les zones humides**

Les mares, sources, plans d'eau et autres zones humides identifiés sur le territoire de l'aménagement foncier sont entièrement préservés par le projet.

*Le projet est donc sans effet sur les zones humides.*

### **IV.3. Les incidences sur les espèces protégées ou patrimoniales**

#### **IV.3.1. Les espèces végétales**

Aucun des travaux connexes ne se situe dans un secteur où ont été repérées des stations d'espèces

végétales protégées ou patrimoniales, d'après les données bibliographiques du CBNSA et des prospections sur le terrain de BKM.

*Le projet est donc sans impact notable sur la flore patrimoniale.*

### **IV.3.2. Les invertébrés**

Les espèces patrimoniales qui pourraient subir des impacts sont :

- Les Odonates, espèces inféodées aux milieux aquatiques : les travaux connexes ne concernent pas les cours d'eau, plans d'eau et mares, ainsi que leur végétation rivulaire ;
- Les Lépidoptères (Damier de la Succise, Azuré du serpolet...) que l'on trouve essentiellement dans les prairies de fauche : celles-ci ne seront pas impactées par le projet ;
- Les Coléoptères saproxyliques (Grand capricorne, Lucane cerf-volant) dont l'habitat préférentiel sont les vieux arbres morts ou sénescents : Les haies arrasées et les arbres isolés arrachés ne comprennent pas ce type de vieux arbres favorables à ces insectes ; de même, les travaux de voirie en milieu forestier n'affecteront pas d'arbres susceptibles d'abriter ces espèces.

*Il n'y a donc pas d'impact notable à attendre sur les invertébrés.*

### **IV.3.3. Les amphibiens et les reptiles**

Certains des aménagements de voirie prévus portent sur des chemins où ont été repérés des ornières favorables aux amphibiens pour leur reproduction : TC6, TC10, TC17, TC18. Celles-ci vont disparaître lors des travaux.

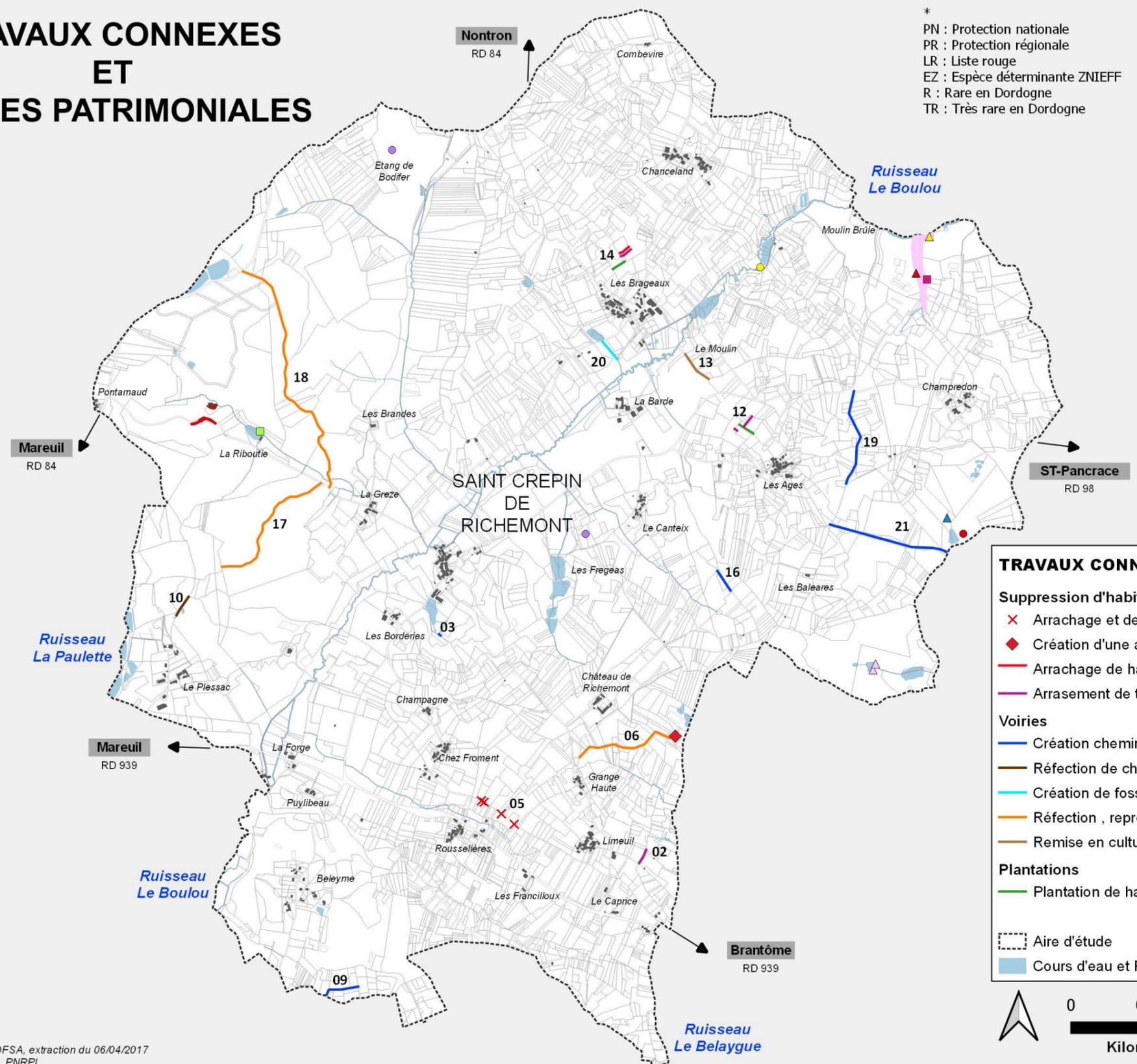
L'impact sera réduit en créant des habitats favorables à la reproduction des amphibiens à proximité des chemins à aménager.

Les habitats préférentiels des reptiles (lisières, fourrés et landes sèches) ne sont pas concernés par le projet.

Par ailleurs, les travaux peuvent engendrer une mortalité d'individus de ces espèces peu mobiles (écrasement par des engins lourds), notamment s'ils ont lieu pendant les périodes les plus sensibles : printemps (reproduction) ou hiver (hibernation).

*Les travaux connexes auront un effet sur les ornières où se reproduisent des amphibiens. L'impact devra être réduit. Le chantier pourra entraîner mortalité d'individus d'amphibiens et reptiles.*

# TRAVAUX CONNEXES ET FLORES PATRIMONIALES



\*  
 PN : Protection nationale  
 PR : Protection régionale  
 LR : Liste rouge  
 EZ : Espèce déterminante ZNIEFF  
 R : Rare en Dordogne  
 TR : Très rare en Dordogne

### FLORES PATRIMONIALES

**Données CBNSA**

*Observations ponctuelles*

- ▲ Anacamptis laxiflora (LR, EZ)\*
- ▲ Luzula pilosa (EZ)\*
- ▲ Lotus angustissimus (PR, EZ)\*
- ▲ Rhynchospora fusca (EZ)\*

*Observations surfaciques*

- Aquilegia vulgaris (EZ)\*
- Loncomelos pyrenaicus (EZ)\*

**Données PNRPL**

*Observations ponctuelles*

- Drosera intermedia (PN, EZ, TR)\*
- Drosera rotundifolia (PN, EZ, R)\*
- Orchis laxiflora (EZ, LR)\*

*Observation surfacique*

- Cladium mariscus (R)\*

**Données BKM**

*Observations ponctuelles*

- Orchis mascula (EZ)\*
- Cladium mariscus (R)\*

### TRAVAUX CONNEXES

**Suppression d'habitats naturels**

- ✕ Arrachage et dessouchage arbre
- ◆ Création d'une aire de retournement
- Arrachage de haies
- Arrasement de talus

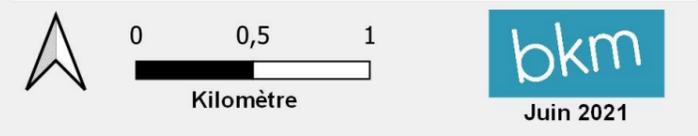
**Voiries**

- Création chemin en terre
- Réfection de chemin empierré
- Création de fossé
- Réfection, reprofilage et compactage de chemins existants
- Remise en culture de chemins ruraux

**Plantations**

- Plantation de haie compensatrice

Aire d'étude  
 Cours d'eau et Plan d'eau



Sources : CBNSA / OFSA, extraction du 06/04/2017  
 BKM 2017, PNRPL

#### **IV.3.4. Les oiseaux**

Les espèces arboricoles (pics, rapaces, passereaux liés aux arbres) peuvent être affectées par le projet au droit des aménagements touchant des sujets âgés de feuillus, qui offrent des habitats pour ces espèces : mortalité d'individus, destruction d'œufs et de nichées, suppression d'habitats de repos et de reproduction.

Les haies arasées ne comprennent pas de vieux arbres. Les arbres intéressants qui bordent les chemins à aménager seront préservés.

En revanche les travaux de voirie dans les massifs forestiers peuvent avoir lieu à proximité des zones favorables à ces espèces, et engendrer des dérangements dus au bruit des engins ou à la circulation du personnel. La période la plus sensible pour ces espèces est la saison de reproduction (printemps).

Des mesures spécifiques seront à prendre en période de chantier pour éviter ces risques.

*L'incidence la plus notable de l'AFAGE est le risque de mortalité d'individus en période de chantier. Des précautions seront à prendre pendant cette phase.*

#### **IV.3.5. Les chiroptères**

Plusieurs espèces de chiroptères protégées ont été contactées sur le secteur d'étude. Certaines hibernent et gîtent dans les cavités des arbres. L'arrachage des haies et arbres isolés et le déboisement peut leur être néfaste, notamment si ces arbres contiennent de vieux arbres à cavités.

Après repérage sur le secteur, aucun arbre susceptible d'abriter des chiroptères n'a été identifié parmi les végétaux devant être détruits (haies, arbres isolés).

En revanche des travaux peuvent avoir lieu à proximité des zones favorables à ces espèces, notamment les travaux de voirie dans les massifs forestiers. Ils peuvent engendrer des dérangements dus au bruit des engins ou à la circulation du personnel. La période la plus sensible pour ces espèces est la saison de reproduction (printemps), et d'hivernage (hiver).

Des mesures spécifiques seront à prendre en période de chantier pour éviter ces risques.

Par ailleurs le projet n'a pas d'effet significatif sur les zones d'alimentation des chiroptères et il préserve entièrement les ripisylves des cours d'eau et les lisières boisées, corridors de déplacement privilégiés.

*L'incidence la plus notable de l'AFAGE est le risque de dérangement d'individus en période de chantier. Des précautions seront à prendre pendant cette phase.*

#### **IV.3.6. Les poissons**

Le projet n'affectant pas de manière directe ou indirecte les milieux aquatiques, il n'est pas attendu d'impact particulier sur les poissons.

#### IV.4. Les incidences sur les espèces protégées

Concernant les habitats naturels à supprimer (haies, arbres isolés) les investigations sur le terrain, réalisées sur un cycle biologique complet ne permettent pas de les caractériser comme des habitats de reproduction ou de repos d'espèces protégées, à l'exception d'oiseaux communs (Fauvette à tête noire, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Rossignol philomèle, Troglodyte mignon, Hypolaïs polyglotte...). Ces espèces communes peuvent facilement trouver des habitats de substitution dans les milieux de même nature situés à proximité.

On peut donc considérer que la suppression de ces éléments végétaux ne nuit pas au maintien dans un état favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Les travaux de voirie (nettoyage, girobroyage, reprofilage, compactage) de chemins existants peuvent supprimer ou modifier des micro-habitats de reproduction d'amphibiens, espèces protégées (voir plus haut). Cependant des mesures d'évitement et de réduction sont proposées afin de limiter les incidences à un niveau très faible (voir le § « les mesures d'évitement et de réduction »).

**En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de demande d'autorisation de déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées au titre du code de l'environnement (arrêté du 19 février 2007).**

#### IV.5. Les incidences sur les continuités biologiques

Le projet est dans effet sur les éléments constitutifs du réseau thermophile sec, du réseau bocager, et des réseaux aquatique et paludéen.

Les quelques arasements d'éléments végétaux ne sont pas situés dans les zones de continuités du réseau forestier identifié dans l'analyse de l'état initial.

*Le projet d'aménagement foncier est donc sans incidence significative sur les continuités biologiques du territoire.*

## V. LES IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

### V.1. Les impacts sur le paysage

Les effets d'un aménagement foncier sur le paysage dépendent des modifications retenues pour améliorer la structure du parcellaire en faveur des exploitations agricoles, par exemple : les fossés à créer, les bois et haies à arracher, les parcelles à agrandir...

Ces effets sont abordés ci-après par types d'intervention.

#### V.1.1. L'agrandissement du parcellaire

L'amélioration des structures foncières pour faciliter l'exploitation agricole et sylvicole fait partie des priorités du projet.

Le projet permet de réduire le nombre de parcelles de 5 588 à 773, et la surface moyenne d'une parcelle de 0,45 ha à 6,27 ha. Cet agrandissement sera de peu d'effet sur le paysage, une même occupation du sol concernant souvent plusieurs parcelles contigües.

Par ailleurs, la répartition des espaces boisés et des espaces agricoles sur le territoire communal n'est pas modifiée par le projet.

*L'agrandissement du parcellaire est sans effet notable sur le paysage.*

#### V.1.2. Les modifications du réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de l'aire d'aménagement n'est pas modifié par le projet : les cours d'eau, fossés, mares et plans d'eau, ainsi que leur végétation rivulaire, sont maintenus en l'état.

*Du fait de l'absence de modifications du réseau hydrographique, les effets sur le paysage sont nuls.*

#### V.1.3. La modification des ambiances paysagères

La suppression d'éléments végétaux peut modifier l'identité des unités paysagères d'un territoire.

Dans le cas étudié, les modifications du paysage peuvent provenir de la suppression de 3 haies, de 4 arbres isolés, et du nettoyage de la végétation au droit de chemins existants, au sein des massifs boisés.

Cependant, ces suppressions d'éléments végétaux apparaissent trop faibles pour modifier les ambiances paysagères du territoire de manière significative.

*Les ambiances paysagères sont peu modifiées par le projet. Cependant les suppressions des éléments végétaux décrits plus haut, feront l'objet de compensation.*

#### V.1.4. Disparition d'éléments repères

Les haies et arbres isolés peuvent constituer des éléments repères dans le paysage.

Les effets du projet seront très peu marquants du fait de leur faible ampleur et de l'absence d'éléments remarquables parmi ceux détruits.

*L'aménagement foncier est sans effet notable sur des éléments repère du paysage. Cependant les suppressions de haies feront l'objet de compensation.*

## **V.2. Les impacts sur le patrimoine**

On constate que le TC6 est situé à l'intérieur du périmètre du monument historique du Château de Richemont. Toutefois, il s'agit d'un aménagement léger (reprofilage et compactage d'un chemin existant). Il n'y a pas d'interférence visuelle avec le château.

Les travaux connexes ne portent pas atteinte aux éléments du petit patrimoine rural : croix, fontaines, lavoirs, meulières...

La commune est riche en patrimoine archéologique. Certains des travaux connexes sont situés à l'intérieur de périmètres de protection du patrimoine archéologique. D'après l'article L522-5 du code du patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol de ces zones sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques avant leur réalisation.

*Des prescriptions archéologiques pourront être formulées pour les travaux à l'intérieur des périmètres de protection du patrimoine archéologique.*

## **VI. LES IMPACTS SUR LA SANTE**

---

### **VI.1. Les impacts permanents**

Le projet d'aménagement foncier de la commune de Saint-Crépin de Richemont, de par sa nature, n'est pas susceptible de générer de pollution des eaux, de l'air, du sol, ou de nuisances sonores sur les populations.

Il n'y a donc pas d'effet à attendre sur la santé de la population de la commune.

### **VI.2. Les impacts temporaires**

En phase chantier, les travaux connexes généreront des nuisances sonores sur les riverains dues au travail des engins ; de même ceux-ci émettront des poussières et des polluants atmosphériques. Par ailleurs, une pollution accidentelle des eaux est possible.

Cependant les travaux connexes sont de faible ampleur dans cette opération, et la phase de chantier est très limitée dans le temps, ce qui réduit les risques pour la santé des populations.

Des mesures seront prises pour réduire les effets pendant le chantier.

*En dehors de la période de chantier, il n'y a pas à attendre d'effet du projet sur la santé des riverains.*

## **VII. LES INCIDENCES RESULTANT DES TECHNOLOGIES ET SUBSTANCES UTILISEES**

---

La réalisation d'un aménagement foncier ne nécessite pas l'utilisation de technologies particulières, susceptibles d'entraîner des incidences sur l'environnement.

De même, il ne nécessite l'utilisation d'aucune substance entraînant des incidences significatives sur l'environnement.

## VIII. LES IMPACTS TEMPORAIRES PENDANT LES TRAVAUX

---

Les travaux connexes (arrachages de haies, restauration de chemins, ...) induiront nécessairement des effets sur les espaces naturels, les eaux, et aussi sur les riverains, pendant leur durée.

- Il n'est pas prévu de travaux sur ou à proximité des cours d'eau (à l'exception du passage à gué du TC18) : il y aura donc très peu d'apports de matières fines dans les milieux aquatiques, susceptibles de perturber la qualité physico-chimique des eaux, ainsi que les invertébrés aquatiques et les poissons.
- Une pollution accidentelle des eaux peut survenir lors d'une vidange ou d'un renversement d'engins des travaux, mais la probabilité d'un tel évènement reste faible.
- Lors des manœuvres des engins, des agressions de la végétation en place sont possibles : (blessure de troncs, coupure de branches) de même que des collisions avec des espèces animales, pouvant entraîner la mort d'individus. Ce dernier risque concerne plus particulièrement les espèces à déplacement lent : amphibiens, reptiles, certains petits mammifères.
- Les engins génèrent des nuisances acoustiques et émettent des polluants atmosphériques (poussières fines, monoxyde de carbone, oxydes d'azote...) : les effets peuvent se faire sentir sur les populations lorsque les travaux ont lieu à proximité des habitations.

*Les travaux génèrent des impacts temporaires. Moyennant respect d'un certain nombre de précautions pour en limiter les effets décrits dans le chapitre « les mesures destinées à supprimer, réduire, compenser les impacts négatifs », les impacts résiduels devraient être faibles.*

## **IX. LES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES ATTENDUES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT QUI RESULTENT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS EN RAPPORT AVEC LE PROJET CONCERNE**

---

Le projet n'est pas susceptible de générer des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs pouvant générer des incidences sur l'environnement.

## X.ADDITIONS ET INTERACTIONS DES EFFETS ENTRE EUX

L'aménagement foncier se traduit essentiellement par la suppression de 3 haies sur talus sur un linéaire total de 200 m, l'arrachage de 4 arbres isolés, la réfection ou la création de chemins.

Examinés individuellement, l'effet de chacun d'entre eux est très faible. L'objet de ce chapitre est d'analyser si ces effets s'additionnent et s'il existe des interactions entre eux.

### X.1. Additions des effets entre eux

#### **Addition des effets liés à la suppression des éléments végétaux :**

- Effets hydrauliques : les effets hydrauliques dus à la suppression d'éléments végétaux sont individuellement très faibles ; leur addition reste à un niveau modeste et non significatif.
- Effets climatiques : le projet n'entraîne pas d'effet climatique.
- Effets sur les habitats naturels : les effets sont individuellement très faibles car ils concernent des habitats communs et des espèces répandues dans la région. Cumulés entre eux, ils restent à un niveau très faible.
- Effets sur les corridors écologiques : les espaces modifiés ne sont pas situés dans les zones de continuités écologiques, donc les effets ne s'additionnent pas.
- Effets sur le paysage : les effets individuels sont négligeables ; même additionnés, il n'y a pas d'effet significatif de modification du paysage communal.

#### **Addition des effets dus aux travaux hydrauliques**

Le projet ne prévoit aucune modification du réseau hydrographique. Il n'y a donc pas d'addition.

#### **Addition des effets liés à la création de chemins**

La création de chemins (terrassements, empièvements, compactage) n'entraîne pas d'effet sur l'environnement, sauf en période de travaux (bruit, dérangement, émissions de poussières, risque accidentel...). Toutefois les travaux seront de courte durée et sont relativement distants les uns des autres. Le cumul devrait être peu sensible.

*L'addition des effets dus aux différents travaux connexes reste à un niveau très faible.*

### X.2. Interactions des effets entre eux

#### **Interaction des effets sur le réseau hydrographique avec les effets sur le milieu naturel :**

Les effets hydrauliques du projet étant très faibles, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, il n'y a pas d'interaction particulière à attendre avec le milieu naturel.

#### **Interaction des effets sur la qualité de l'air avec les effets sur le milieu naturel :**

Les travaux sont générateurs de poussières qui ont des effets sur la végétation limitrophe de la zone de chantier. Cet effet s'additionne avec les autres effets sur le milieu naturel pendant le chantier : dégradation physique de la végétation, mortalité et dérangement d'espèces animales. Vu l'ampleur limitée des travaux, les impacts élémentaires et leur addition sont faibles.

*L'interaction des effets entre eux apparaissent peu significatives. Des précautions seront toutefois à prendre pendant la phase de travaux.*

---

## **ANALYSE DES IMPACTS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS**

---

Sont présentés dans ce chapitre les impacts cumulés du projet avec d'autres projets connus, à savoir ceux qui, au moment du dépôt de l'étude d'impact ont fait l'objet :

- d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public,
- d'un document d'incidences au titre de l'article R 214-6 et d'une enquête publique.

## **I. EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ETUDE D'IMPACT AVEC AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

---

Afin d'étudier leurs effets cumulés avec ceux du projet d'aménagement foncier, il a été recherché les projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale sur une aire géographique à l'intérieur de laquelle les effets sont susceptibles de se cumuler.

Les impacts de l'opération étant eux-mêmes très modérés du fait du faible nombre de travaux connexes, il a été recherché les projets uniquement situés dans la commune concernée.

Après consultation du site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, il apparaît **qu'aucun projet n'a fait l'objet d'une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale sur la commune.**

## **II. EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC LES PROJETS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DOCUMENT D'INCIDENCES AU TITRE DE L'ARTICLE R214-6 ET D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

---

Afin d'étudier leurs effets cumulés avec le projet d'aménagement foncier, il a été recherché les projets ayant fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R 214-6 et d'une enquête publique (loi sur l'eau), sur la commune déléguée de Saint-Crépin-de-Richemont. Ont également été pris en compte les communes de Saint-Félix-de-Bourdeilles, La Gonterie-Boulouneix et Saint-Julien-de-Bourdeilles (communes déléguées), situées en aval du Boulou, et susceptible de subir des incidences du projet d'aménagement foncier.

Après consultation du site internet de la Préfecture de la Dordogne, il apparaît **qu'aucun projet n'a fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau sur les quatre communes concernées.**

---

## **EXPLICATION DES RAISONS DU CHOIX DU PROJET**

---

# **I. CHOIX D'UN AMENAGEMENT FONCIER SUR LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN DE RICHEMONT**

---

L'aménagement foncier agricole et forestier a pour objets :

- D'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles et forestières,
- D'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- De contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal.

Une étude d'aménagement a été initiée par le Conseil Départemental de Dordogne en application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 121-1 du Code Rural, suite à une demande des propriétaires et exploitants forestiers et agricoles de la commune de Saint-Crépin de Richemont.

Cette étude a pour objet de permettre à la commission communale et au Département d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier, ses modalités et son périmètre, et de définir pour sa mise en oeuvre des recommandations permettant de respecter les objectifs énoncés à l'article L 111-2 du Code Rural.

Une étude d'aménagement a ainsi été réalisée par le cabinet Ectaur (géomètre) pour la partie agricole, et BKM, pour la partie environnementale (novembre 2016). Elle a dégagé les principaux enjeux agricoles et environnementaux, qui sont résumés dans le chapitre I.1 ci-après.

## **I.1. Les enjeux sylvicoles, agricoles et environnementaux**

### **I.1.1. Les enjeux sylvicoles et agricoles**

Le territoire communal est en grande partie forestier mais l'agriculture y occupe néanmoins une place importante.

L'entretien du massif forestier y est insuffisant. Une opération de restructuration foncière permettrait sa mise en valeur. 1 500 ha de forêts se trouvent concernés.

Les massifs forestiers et agricoles sont très imbriqués. Il a été décidé de réaliser l'étude sur l'ensemble du territoire pour décider du périmètre de l'aménagement foncier. Le nombre de parcelles est alors évalué à 5 575 pour environ 430 propriétaires. La surface d'étude correspond à 2 557 ha environ.

L'analyse de la situation sylvicole et agricole réalisée lors de l'étude d'aménagement foncier laisse apparaître les éléments suivants :

- La commune compte 112 km de chemins et voies auxquels on peut soustraire les 23 km de chemins ruraux disparus ou invisibles, soit 89 km. En dehors des voies principales constituées des départementales qui traversent la commune et de quelques voies communales, il n'y a pas de liaison facile et directe entre les différents quartiers de la commune.
- La commune est à 62 % forestière (soit 1575 ha). Cependant la zone agricole n'est pas négligeable puisqu'elle représente 33 % de la zone d'étude (soit 842 ha). Les bois-taillis non entretenus représentent 50 % de la surface forestière.

Les synthèses découlant de l'étude de l'analyse de l'état initial peuvent être résumées ainsi :

- Un aménagement foncier agricole et forestier permettrait une diminution du linéaire de chemins mais une meilleure organisation des liaisons entre quartier et la mise aux normes des emprises. La création de pistes adaptées aux normes DFCI permettra la lutte efficace contre les incendies.
- L'exploitation forestière a besoin de meilleures dessertes et l'agrandissement des îlots.
- Dans l'ensemble, les propriétés sont très morcelées. Le regroupement des îlots, l'amélioration de la desserte des propriétés et leur délimitation entraîneraient une importante mise en valeur patrimoniale.
- La consultation des propriétaires a mis en évidence les principaux besoins : le regroupement des îlots et l'amélioration des dessertes. Le second point est aussi la principale motivation de la commune.

Un aménagement foncier agricole et forestier répondrait aux défis communaux. Il permettrait de favoriser l'intérêt individuel tout en privilégiant l'intérêt collectif avec comme enjeux principaux :

- Créer un maillage de voirie,
- Restructurer le parcellaire grâce au regroupement,
- Assurer la sécurité des massifs forestiers,
- Assurer la mise en valeur environnementale et touristique du territoire,
- Améliorer les conditions d'exploitations,
- Diminuer le nombre de propriétaires en facilitant les cessions en « petites parcelles ».

### **I.1.2. Les enjeux environnementaux**

Le territoire est marqué par un fonctionnement hydraulique de qualité, ne présentant, à l'heure actuelle, aucun dysfonctionnement particulier. Talus, mares, plans d'eau, zones humides, haies assurant la régulation des eaux de ruissellement dans les secteurs de fortes pentes, sont autant d'éléments qui participent au bon fonctionnement hydraulique du territoire. Une attention toute particulière doit donc leur être portée dans le cadre de l'aménagement foncier.

La commune de Saint-Crépin-de-Richemont comprend plusieurs espaces naturels reconnus pour leur qualité écologique remarquable, et qui font l'objet d'inventaires scientifiques (ex : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) et de mesures de protection.

La mosaïque de milieux constituée de boisements, fourrés, prairies, zones humides, cours d'eau, plans d'eau, haies abrite une flore et une faune diversifiées.

Du point de vue paysager, le territoire est confronté à un double enjeu :

- La progression des plantations artificielles à dominante de conifères qui pourrait engendrer un appauvrissement progressif des sols et donc des paysages ;
- La préservation de sujets feuillus émergeant dans les parcelles de conifères (lisières de feuillus, sous-bois feuillus) qui permettrait de maintenir une certaine diversité au sein de ces boisements souvent monospécifiques.

## **I.2. L'aménagement foncier proposé**

Compte tenu de l'analyse des structures communales, des propriétés, des structures agricoles et des contraintes en enjeux environnementaux, il a été proposé un aménagement foncier, agricole et forestier en valeur vénale dont le périmètre serait les massifs boisés.

Les travaux connexes nécessaires seront alors :

- - Création ou remise en état des chemins ruraux et DFCI nécessaires,

- - Plantation de haies et d'arbres isolés en fonction des prescriptions environnementales,
- - Réaménagement de limites de parcelles échangées.

## **II. L'ARRETE PREFECTORAL DEFINISSANT LES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER, ET ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNES DE SAINT-CREPIN DE RICHEMONT**

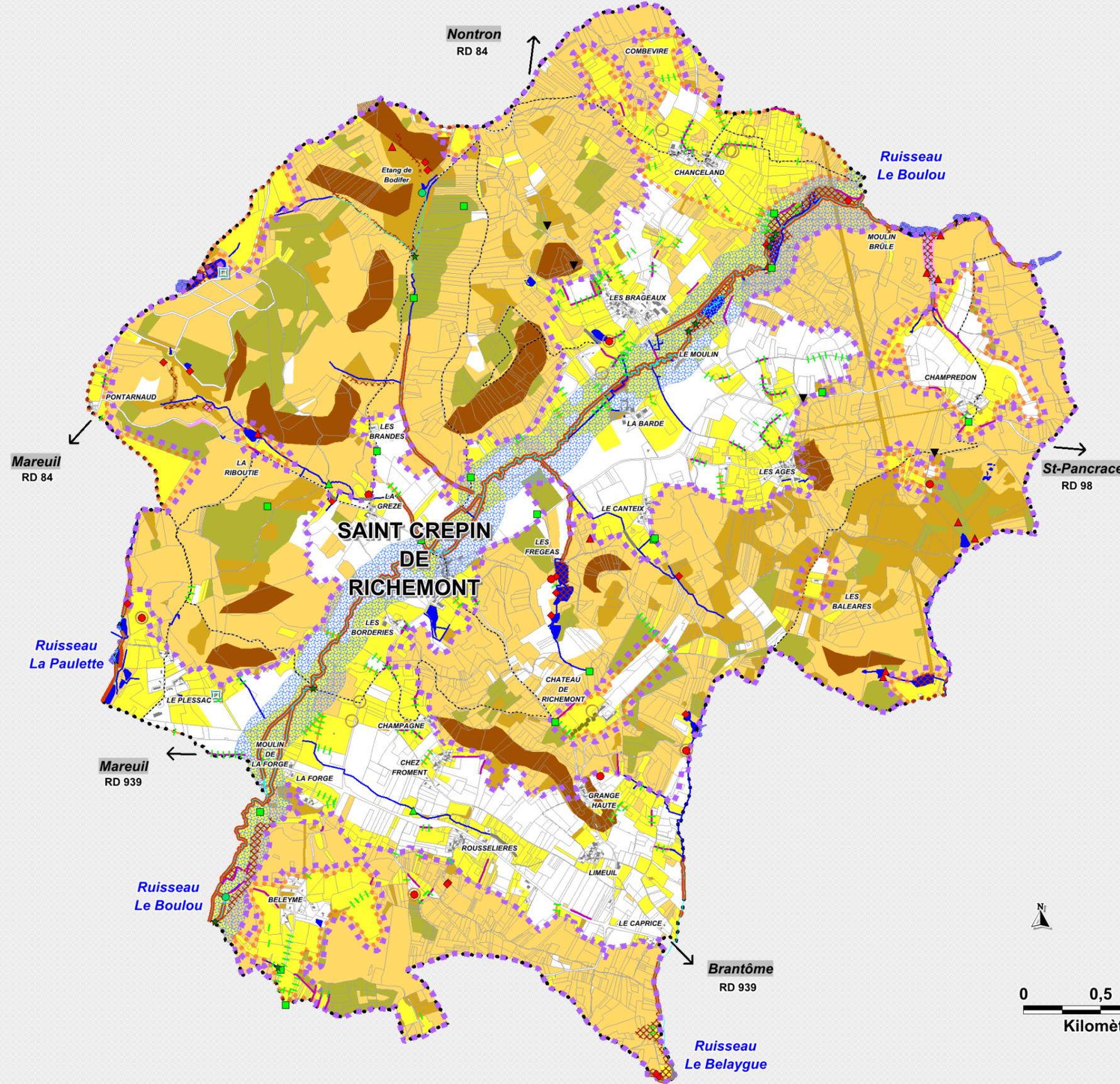
---

L'arrêté préfectoral du 7 mars 2018 fixe la liste des prescriptions environnementales et hydrauliques à respecter lors de l'aménagement foncier. Ces prescriptions sont résumées ci-après. Elles figurent de manière synthétique sur la carte « Prescriptions environnementales ».

- **Prescriptions liées à la prévention des risques naturels :**
  - L'opération doit contribuer à assurer la pérennité juridique des ouvrages de défense contre les incendies, notamment les pistes forestières, en permettant l'attribution à la commune de ces ouvrages,
  - Sur les zones de pente marquée, les boisements et les prairies seront maintenues.
  
- **Prescriptions liées aux espaces naturels remarquables :**
  - Les boisements humides de fond de vallon sont à préserver,
  - Les prairies et friches humides, notamment en tête de bassin versant, sont à maintenir,
  - Les haies d'intérêt biologique sont à conserver.
  
- **Prescriptions liées au maintien des équilibres hydrauliques :**
  - Il y aura lieu de préserver, entretenir, restaurer les zones humides, ainsi que de développer le conseil et l'assistance aux gestionnaires de ces zones,
  - Le drainage et l'envoyage des zones humides abritant des espèces protégées, ou inventoriées pour leurs fonctionnalités hydrologiques et/ou biologiques, sont interdites,
  - Les rectification et recalibrage des cours d'eau sont interdits, au bénéfice de leur entretien régulier visant au libre écoulement des eaux, dans le respect de leur tracé,
  - Les sources sont à préserver.
  
- **Prescriptions liées au maintien de la biodiversité, des corridors écologiques, et des paysages :**
  - Tout aménagement d'un élément de continuité biologique, qu'il soit terrestre ou aquatique (trame verte et bleue) doit être envisagé selon la doctrine « éviter, réduire, compenser ».
  - Les zones d'ouverture du paysage (clairières agricoles) qui subsistent au milieu des milieux fermés (boisements) sont à préserver ou restaurer dans la mesure du possible,
  - Les landes, boisements de feuillus ou mixtes, et les prairies mésophiles sont à préserver. La recherche de modalités de gestion de ces espaces est à envisager.
  - L'ouverture visuelle ainsi que la trame végétale devront être maintenues et confortées,

- Il ne devra pas être procédé à des échanges parcellaires susceptibles de remettre en cause la nature de prairie ou culture au profit de boisements,
- L'intégration paysagère du bâti agricole récent devra être améliorée.

# RECOMMANDATIONS



**Eléments à conserver**

- Etang et mare d'intérêt patrimoniale
- Cours d'eau
- Fossé
- Ripisylve
- Boisement de pente (ou milieu associé) d'intérêt hydraulique
- Haie d'intérêt hydraulique, écologique et paysager
- Arbre isolé d'intérêt écologique
- Zone humide surfacique
- ◆ Zone humide ponctuelle
- Station floristique patrimoniale surfacique
- ▲ Station floristique patrimoniale ponctuelle
- Préserver les clairières agricoles ouvertes
- Préserver la diversité forestière
- Préserver l'intégrité de la vallée du Boulou

**Eléments dont le maintien est souhaitable**

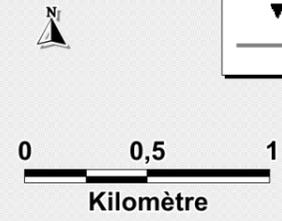
- Haie d'intérêt moyen
- Prairie
- Lande et fourré (maintien d'une surface minimale)
- Boisement de feuillus et mixtes
- Favoriser la diversité écologique des pinèdes
- Arbre isolé marqueur du paysage
- Alignement d'arbres marqueur du paysage
- Préservation de la diversité paysagère et d'ouvertures visuelles le long des chemins de randonnée

**Eléments à valoriser ou à créer**

- Haie pouvant être renforcée
- Ripisylve à renforcer
- Zone d'implantation privilégiée des haies et fixation des clairières dans les documents d'urbanisme
- Etang/mare à ouvrir
- ▲ Passage à gué à matérialiser
- Buse à remplacer suite à un effondrement de berge
- ★ Réduire l'impact du bétail sur les cours d'eau (SRB Dronne/BKM)
- Petit patrimoine à valoriser

**Eléments à supprimer**

- ▼ Zone de dépôts
- Alignement de peupliers en bordure des cours d'eau et fossés



septembre 2019

### III. LE PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER

---

Le projet d'aménagement foncier présenté dans l'étude a été élaboré à la suite d'une concertation étroite entre le cabinet de géomètre, maître d'œuvre de l'opération, les propriétaires et exploitants agricoles concernés, et les personnes publiques associées, réunis en Commission Communale d'Aménagement Foncier et en sous-commissions.

Le projet est un compromis entre l'amélioration des structures foncières agricoles de la commune et le respect des composantes de l'environnement. En particulier, le nouveau parcellaire s'est appuyé au maximum sur le parcellaire existant afin de respecter la trame verte existante.

La présentation des travaux connexes a montré que ceux-ci épargnent les espaces naturels à enjeux de l'aire d'aménagement : cours d'eau et plans d'eau, boisements feuillus et mixtes, boisements alluviaux, ripisylves, haies.

Les arrachages de haies et boisements sont d'ampleur limitée et pourront être compensés par des plantations nouvelles.

Le projet initial de travaux connexes a ainsi été complété par des propositions de plantations fréquemment calées sur les structures existantes, afin de compenser les destructions (cf le chapitre « impacts du projet »), et améliorer l'environnement physique et biologique, et le cadre de vie des habitants.

Les divers impacts négatifs seront réduits ou compensés en prenant en compte les mesures décrites dans le chapitre "Les mesures destinées à supprimer, réduire, ou compenser les impacts négatifs".

Au final, le projet d'aménagement foncier, accompagné de ses travaux connexes, respecte les dispositions de l'arrêté préfectoral ci-dessus.

---

**LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L’AFFECTATION DES  
SOLS PREVUE DANS LES DOCUMENTS D’URBANISME,  
L’ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET  
PROGRAMMES**

---

## **I. LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME**

---

Saint-Crépin de Richemont fait partie du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Dronne et Belle, approuvé le 3 juillet 2020.

Les travaux connexes de l'opération sont situés en zone N (naturelle) ou A (agricole), et hors zones constructibles du plan.

## II. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES PREVUS A L'ARTICLE R122.17

Parmi les plans, schémas, et programmes prévus à l'article R122.17 du code de l'environnement, 4 sont susceptibles d'interférer avec l'AFAFE de Saint-Crépin de Richemont.

### II.1. Le SDAGE Adour-Garonne

L'aire d'étude s'inscrit dans le bassin hydrographique Adour-Garonne, au sein duquel s'applique le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne. Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour une gestion harmonieuse des ressources en eau. Il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives et zones humides.

Le SDAGE 2016-2021 a été approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 par le Préfet coordinateur du bassin.

Le SDAGE Adour-Garonne identifie des objectifs à atteindre concernant l'aire d'étude :

- **Objectif de bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles** : ces objectifs sont atteints en 2015 pour le Belaygue ; pour le Boulou, l'objectif est atteint pour le bon état chimique, et reporté à 2021 pour le bon état écologique. Le projet n'étant pas de nature à affecter la qualité des milieux aquatiques, l'objectif n'est pas remis en question par l'aménagement foncier.
- **Objectif de bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines** : le projet étant sans impact sur les eaux souterraines, il sera sans incidence sur l'objectif.
- La commune se situe également dans une **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)**. Il s'agit de zones (bassins hydrographiques ou systèmes aquifères) caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans ces ZRE, les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. L'AFAFE n'a pas de conséquence directe ou indirecte sur les prélèvements d'eau.
- Le Boulou constitue un **axe à migrateurs amphihalins**. L'AFAFE n'a pas de conséquence sur la circulation des migrateurs amphihalins.
- Les trois principaux cours d'eau de la commune, le Boulou, la Paulette et le Belaygue sont considérés comme des **réservoirs biologiques**. Les réservoirs biologiques comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitats d'espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. L'AFAFE n'ayant pas conséquence sur la qualité des milieux aquatiques, le statut de réservoir biologique n'est pas remis en cause.
- Le Boulou et ses affluents sont également classés au titre de l'article L214-7 du code de l'environnement. Deux classements ont été arrêtés par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 7 octobre 2013. Ils visent à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières. Le Boulou et ses affluents figurent sur la **liste 1** des cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit. L'AFAFE ne crée pas de nouvel obstacle à la continuité écologique.  
Le projet étant sans incidence notable sur les écoulements et la qualité des cours d'eau récepteurs,

sur les zones humides et les populations piscicoles, ainsi que sur les eaux souterraines, il ne remet pas en cause les objectifs et les recommandations du SDAGE.

En conclusion, le projet d'aménagement foncier apparaît compatible avec le SDAGE Adour-Garonne.

## II.2. Le SAGE Isle-Dronne

Le SAGE Isle-Dronne, porté par EPIDOR, est en cours d'approbation. La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé le SAGE le 13 novembre 2019 et l'enquête publique préalable à l'approbation du SAGE s'est déroulée du 2 novembre 2020 au 4 décembre 2020.

Les enjeux du SAGE Isle-Dronne sont les suivants :

- la réduction du risque d'inondation,
- l'amélioration de la gestion des étiages,
- l'amélioration de la qualité des eaux,
- la préservation du patrimoine naturel et des milieux aquatiques,
- la valorisation touristique des vallées de l'Isle et de la Dronne.

Le projet étant sans incidence notable sur les écoulements et la qualité des cours d'eau récepteurs, sur les zones humides et les populations piscicoles, ainsi que sur les eaux souterraines, il ne remet pas en cause les objectifs et les recommandations du SAGE.

## II.3. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine identifie deux réservoirs de biodiversité sur la commune :

- Un réservoir de la trame verte : Boisements et milieux associés, qui correspond à l'ensemble des massifs boisés de la commune,
- Un réservoir de la trame bleue : le ruisseau le Boulou.

On constate que les travaux connexes, de par leur nature, ne créent pas d'effet de coupure ou de fragmentation de ces deux réservoirs.

## II.4. La charte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin

Saint-Crépin de Richemont fait partie du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin. Le Plan stratégique 2011-2023 du Parc prévoit plusieurs actions qui concernent le territoire de la commune :

- Améliorer la qualité de l'eau : Rétablir la dynamique des cours d'eau sur les rivières prioritaires (le Boulou est considéré comme une rivière prioritaire). *Le programme de travaux connexes de l'AFAP ne remet pas en cause cet objectif.*
- Favoriser un urbanisme raisonné : Accompagner les collectivités locales dans l'élaboration des documents de planification vers une meilleure prise en compte des enjeux de développement durable. Les secteurs en ZNIEFF de type 1 de commune sont concernées par cet objectif. *Le programme de travaux connexes ne porte pas atteinte aux espaces en ZNIEFF.*
- Identifier et préserver la trame verte et bleue : Le plan stratégique identifie 2 obstacles aux continuités écologiques sur la commune (un ouvrage hydraulique sur le Boulou, la RD939). *Il n'y a pas d'interférence entre ces obstacles et le programme de travaux connexes.*

Le projet d'AFAFE apparait donc compatible avec le Plan stratégique du PNR.

---

## **LES MESURES DESTINEES A SUPPRIMER, REDUIRE, COMPENSER, LES IMPACTS NEGATIFS**

---

# I. LES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS NEGATIFS

## I.1. Définition du nouveau parcellaire

La première mesure d'évitement a consisté à définir un nouveau plan parcellaire s'appuyant le plus possible sur les limites naturelles (haies, bois, fossés) et physiques (voirie) existantes, ce, afin de limiter les travaux connexes.

Par ailleurs, dans les secteurs agricoles les plus sensibles du point de vue environnemental (secteurs de prairies humides notamment), les parcelles ont été réattribuées à leur ancien propriétaire afin de limiter les travaux et les changements d'affectation des sols suite à l'opération.

## I.2. Choix de la période de travaux

Afin de minimiser les impacts sur les sols, l'eau, et les milieux naturels, les travaux se feront de préférence en dehors :

- Des périodes de sol humide pour éviter que les engins ne portent atteinte au sol,
- Des périodes sensibles pour la flore et la faune.

Chaque groupe faunistique possède des périodes de sensibilités qui lui sont propres, comme indiqué dans le diagramme ci-après :

Périodes sensibles pour la faune

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
<b>Mammifères</b>												
<b>Chiroptères</b>												
<b>Oiseaux</b>												
<b>Amphibiens</b>												
<b>Reptiles</b>												
<b>Insectes</b>												

Hibernation  
 Période idéale de commencement des travaux

Afin de réduire les risques de mortalité ou dérangement de la faune à un niveau faible, les travaux débiteront en dehors de la saison de reproduction des espèces animales, soit donc en dehors de la période comprise entre mi-février et août.

Par ailleurs, afin de limiter le risque de destruction des espèces peu mobiles, hivernants sur le site (reptiles, amphibiens, chiroptères), les travaux devront commencer avant la période d'hivernage de ceux-ci, soit avant mi-novembre. Les vibrations des engins sur le site devraient suffire à les éloigner et leur permettre de trouver des gîtes hivernaux en dehors de l'emprise des travaux.

La période idéale pour débiter les travaux s'étale donc entre début septembre et mi-novembre.

### **I.3. Réduction des risques liés à la création d'un passage à gué**

Un des travaux connexes (TC18), qui consiste en une reprofilage et compactage de chemin existant, comporte la traversée d'un petit ruisseau temporaire sans nom, affluent du Boulou, qui naît au niveau de l'étang de la Riboutie quelques centaines de mètres en amont. La traversée du ruisseau doit se faire par un passage à gué. Celui-ci pourrait créer localement un obstacle ou un ralentissement de l'écoulement des eaux. Rappelons toutefois qu'il s'agit d'un ruisseau aux dimensions très modestes (voir le § « Impacts »).

Afin d'éviter le risque, le passage à gué ne sera engravé que de part et d'autre du lit du ruisseau, sur environ 5 m sur chaque rive, afin de maintenir le libre écoulement des eaux. Le lit mineur proprement-dit ne sera pas engravé.

### **I.4. Repérage des arbres favorables aux espèces arboricoles (chiroptères, coléoptères saproxyliques)**

Les travaux relatifs à la voirie (nettoyage et girobroyage de chemins existants, reprofilage et compactage de chemins existants, création de chemins) évitent les atteintes aux arbres âgés, susceptibles d'abriter des espèces arboricoles (chiroptères, coléoptères saproxyliques, oiseaux sylvoicoles).

Néanmoins, quelques beaux chênes ont été repérés à proximité immédiate des travaux envisagés.

Pour éviter tout risque d'impact négatif, un repérage précis de ces arbres sera effectué par un écologue au démarrage du chantier. Le chemin à aménager sera le cas échéant décalé si l'arbre se trouve trop près de l'emprise du chemin. Il fera également l'objet d'un balisage (rubalise) afin d'éviter toute atteinte physique par les engins des travaux.

### **I.5. Réduction des apports de matières fines et des risques de pollution accidentelle pendant les travaux**

Les travaux peuvent générer des apports de matières fines dans le milieu aquatique. Dans le cas présent, les impacts devraient être faibles, les travaux étant d'ampleur limitée et éloignés des cours d'eau, plans d'eau, et zones humides.

Des précautions seront prises pour éviter toute pollution accidentelle des eaux de surface :

- pas de vidange, ravitaillement, nettoyage d'engins à proximité du réseau hydrographique,
- aucune intervention des engins dans le lit mineur des cours d'eau,
- stockage des huiles et carburants uniquement à des emplacements réservés, loin de toute zone écologiquement sensible,
- aucune évacuation d'inertes et autres substances dans les cours d'eau et fossés ou ailleurs,
- mise en place de collecte de déchets, avec poubelles et conteneurs.

### **I.6. Précautions complémentaires en période de travaux**

Des précautions complémentaires sont à prendre pour éviter ou réduire les impacts pendant les travaux :

- Les arrachages de haies et arbres isolés ne devront concerner strictement que ceux prévus par le projet. Des recommandations seront imposées aux entreprises pour ne pas porter atteinte aux autres haies et masses boisées, zones humides, du territoire communal.
- Le stockage de la végétation défrichée et le stockage des matériaux se feront en dehors des zones sensibles identifiées dans le diagnostic environnemental (zones humides en particulier).
- Les travaux provoqueront des nuisances sur les riverains (bruit, émissions de polluants atmosphériques, poussières). Les engins devront respecter les normes de puissances acoustiques et de rejets de polluants gazeux en vigueur ; les entreprises ne travailleront pas de nuit et le week-end.

## **I.7.Gestion de la végétation défrichée**

Les haies et arbres abattus dans le cadre du projet ne feront pas l'objet d'un brûlage sur place. Cette pratique est en effet à l'origine d'odeurs, de fumées et de ruissellement de jus riches en azote, défavorables à la qualité des milieux aquatiques.

La végétation extraite pourra être soit broyée sur place, soit évacuée vers la déchetterie la plus proche, soit entreposée dans un endroit prévu à cet effet et ayant fait l'objet d'une demande préalable.

## II. LES IMPACTS RESIDUELS

---

Après mise en œuvre de ces mesures, les impacts résiduels suivants subsistent :

- Arasement de 200 ml de haies d'intérêt faible.
- Suppression d'ornières, habitat d'amphibiens.

Des mesures compensatoires sont décrites dans le chapitre suivant.

### III. LES MESURES COMPENSATOIRES

#### III.1. Création d'ornières, habitat de reproduction des amphibiens

Les travaux connexes n° 6,10, 17, 18, 19, relatifs à la création ou au reprofilage/compactage de chemins en milieu forestier vont entraîner la suppression d'ornières qui ont été observés lors des visites sur le terrain, et qui constituent l'habitat de reproduction d'amphibiens en période pluvieuse, au printemps.

Afin de compenser cette perte, il est proposé de recréer des ornières, à proximité immédiate des chemins aménagés, au niveau des zones présentant des ornières à l'heure actuelle. Les zones où les ornières devront être aménagées seront délimitées au démarrage des travaux par un écologue.

Les ornières devront être réalisées avant la destruction des ornières existantes, ou si possible avant la colonisation printanière par les amphibiens, c'est-à-dire avant le mois de février.

Les caractéristiques idéales des ornières à créer sont les suivantes :

- Une surface minimum d'environ 10 m<sup>2</sup> par ornière, pour un nombre d'environ 5 par zone concernée,
- Une profondeur allant de 10 à 80 cm maximum, avec un fond imperméabilisé artificiellement si besoin, par exemple avec une couche épaisse d'argile, ou bien par compactage du sol avec des engins de chantiers (afin d'éviter l'assèchement jusqu'au mois de juin), en dernier recours avec du béton si l'imperméabilisation ne se fait pas,
- Des berges en pentes douces (1 à 10% maximum),
- Une distance entre les ornières d'environ 20 m.

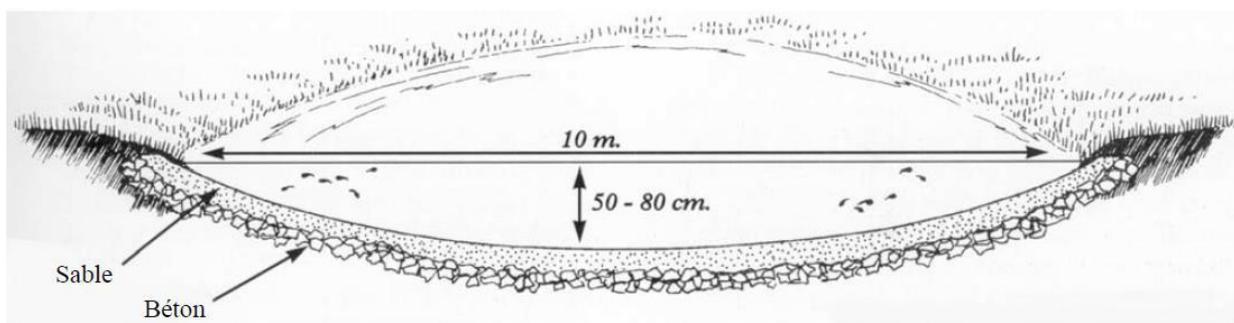


Schéma d'une ornière favorisant l'installation des amphibiens (Source : Fauna Flora, 2010)

Il est prévu de créer 3 zones d'ornières (5 ornières par zone) sur chacun des 5 chemins concernés, soit un total de 15 zones d'ornières.

En outre, des gîtes terrestres peuvent être aménagés à proximité pour favoriser l'hivernage : tas de branches, souches et végétaux, de pierres.



*Gîtes pour amphibiens et reptiles réalisés dans le cadre de mesures compensatoires*

## III.2. Plantation de haies

Il est prévu de planter deux haies nouvelles afin de compenser les arasements :

- Une haie de 80 m de long près de « Les Brageaux », afin de compenser la haie détruite (TC14)
- Une haie de 120 m de long près de « Terre des âges » afin de compenser les haies détruites (TC12).

Sur le plan quantitatif, les linéaires de haies plantées est égal à celui des haies détruites.

Du point de vue de leur localisation, les haies à planter répondent principalement à la logique de renforcement des continuités biologiques, en constituant un réseau continu d'espaces naturels (haies, boisements, bosquets) au sein du territoire agricole ; les haies nouvelles sont ainsi localisées de manière à relier entre elles les éléments végétaux existants.

Ces haies auront un effet positif sur le milieu naturel et le paysage :

- Elles constitueront un habitat de substitution pour de nombreuses espèces animales et végétales, en remplacement des haies défrichées, et elles faciliteront les déplacements des animaux,
- Elles introduiront un élément de diversité paysagère dans les espaces agricoles ouverts.

Des recommandations générales sur les caractéristiques des haies à planter sont décrites en suivant.

### III.2.1. Composition floristique

Les plantations seront réalisées à l'aide d'essences locales adaptées à la nature du sol, en recherchant une diversité maximale d'espèces.

Ces essences seront préférentiellement les suivantes :

- Sur les terrasses alluviales (sol acide) : Alisier torminal (*Sorbus torminalis*), Aubépine (*Crataegus monogyna*), Bourdaine (*Rhamnus frangula*), Charme (*Carpinus betulus*), Châtaigner (*Castanea sativa*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), , Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), Merisier (*Prunus avium*), Noisetier (*Corylus avellana*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Troène (*Ligustrum vulgare*),
- Dans les vallées (sol humide) : Aubépine (*Crataegus monogyna*), Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Bourdaine (*Rhamnus frangula*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Fusain d'Europe (*Euonymus*

*europaeus*), Noisetier (*Corylus avellana*), Orme champêtre (*Ulmus campestris*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Saule blanc (*Salix alba*), Saule roux (*Salix atrocinerea*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Viorne obier (*Viburnum opulus*).

### III.2.2. Stratification, densité, et épaisseur des haies

Plusieurs facteurs contribuent à la valeur écologique d'une haie et doivent être pris en compte dans la mise en œuvre des travaux connexes du remembrement.

- Stratification

Chacune des trois strates de végétation (strates arborées, arbustive, et herbacée) a son intérêt propre et permet à la structure végétale d'assurer toutes ses fonctions :

- la strate arborée, si elle est abondante, influence le climat local par réduction des vents et constitue un habitat favorable à la nidification des grands oiseaux (rapaces, pics),
- la strate arbustive agit sur le micro-climat (échelle de la parcelle), notamment par son effet brise-vent favorable aux cultures ; elle constitue en outre un biotope favorable à certains passereaux (abri, reproduction) et aux grands mammifères (nourriture),
- la strate herbacée est surtout utilisée par les petits mammifères et les invertébrés.

La présence des trois strates de végétation sera recherchée dans les plantations nouvelles prévues : plantations d'arbres et d'arbustes, la végétation herbacée colonisant spontanément le milieu.

- Densité et épaisseur

L'efficacité optimale d'une haie est obtenue dans le cas d'une végétation continue (pas de trouée importante) pour une épaisseur moyenne de 2 à 3 m.

### III.2.3. Disposition et préparation du sol

Les principes suivants seront appliqués pour les plantations :

- Disposer un plant tous les deux mètres.
- Sur chaque ligne : 80 % d'essences arbustives  
20 % d'essences arborescentes
- Age des plants : 80 % de plants forestiers (arbres et arbustes d'1 ou 2 ans)  
20 % de baliveaux (125 – 150 cm)
- Préparation du sol : amendement et paillage
- Protection des plants contre les grands mammifères.

### III.2.4. Périodes optimales de plantation

Les plantations sont à réaliser de préférence de novembre à mars, hors période de gel et éventuellement en octobre ou avril selon les conditions climatiques.

### III.2.5. Entretien ultérieur des haies

Le maître d'ouvrage des travaux connexes établira un cahier des charges ayant pour but d'assurer le respect des haies dès leur plantation ainsi que leur entretien ultérieur.

Un entretien mécanique périodique pourra avoir lieu dans le but de restreindre l'étalement des haies en largeur. Toutefois, on proscriera les tailles au printemps, saison de reproduction de la flore et de la faune.

## **IV. LES MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET DE LEURS EFFETS**

---

Afin de s'assurer de la réalisation effective des mesures établies ci-dessus, de leur efficacité, et de leur pertinence, un programme de suivi est proposé. Celui-ci visera à analyser les points mentionnés ci-dessous.

Un rapport détaillé sera établi à partir des observations faites sur place et en comparaison avec les effets attendus des mesures d'évitement et de réduction sur les habitats naturels et les espèces, et sur le paysage. Ce rapport sera transmis à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Cette mission sera confiée à un prestataire compétent en la matière et réalisée au moment des travaux, un an après la fin des travaux, puis 5 et 10 ans après.

### **Suivi pendant les travaux**

Un suivi du chantier sera mis en place durant toute la durée des travaux par un écologue.

Pendant le chantier, on veillera au respect des dispositions en faveur de la protection des eaux, au bon respect des zones sensibles, à la gestion de la végétation défrichée, aux plantations. Suivant l'avancement des travaux, les visites de l'écologue se feront au rythme d'une par mois ou toutes les deux semaines, pendant la durée des travaux.

L'écologue en charge du suivi rédigera un compte-rendu qu'il transmettra au maître d'ouvrage.

### **Suivi de l'efficacité des mesures compensatoires**

Un suivi de l'efficacité des plantations de haies, et de l'état de conservation des milieux aquatiques modifiés par le projet, sera réalisé 1 an, puis 5 et 10 ans après la fin du chantier. Le suivi consistera à :

Pour les plantations :

- Vérifier la qualité de reprise des végétaux après la plantation et leur état sanitaire,
- Apprécier la colonisation progressive de ces milieux par des espèces végétales venant d'espaces naturels voisins, à partir de relevés phytosociologiques,
- Evaluer, pour chaque élément planté, sa fonction d'habitat d'espèces animales, à partir de prospections faunistiques réalisés aux périodes favorables.
- Apprécier l'intérêt des plantations en tant qu'élément structurant du paysage.

Un suivi de l'efficacité de la mesure de création des ornières sera également effectué, avec la même périodicité que pour les plantations de haies ci-dessus.

- Vérifier leur maintien et leur état de conservation.

## V. ESTIMATION FINANCIERE DES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Le coût des mesures en faveur de l'environnement est évalué comme suit :

<b>Désignation</b>			
<b>Mesures compensatoires</b>	<b>Unités</b>	<b>Coût unitaire</b>	<b>Montant HT</b>
Création d'ornières	15	2 000 €	30 000 €
Plantation de haies	120 ml	20 €/ml	2 400 €
<b>TOTAL</b>			<b>32 400 €</b>
	<b>Nb de jours</b>	<b>Coûts/jr</b>	<b>Montant HT</b>
Suivi du chantier	5	600€/jr	3 000,00 €
Suivi des mesures (sur 5 ans)	6	600€/jr	3 600,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>6 600,00 €</b>

## **VI. CONCLUSION : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ANNEXEES A L'ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE DE L'OPERATION**

Le tableau ci-dessous examine si le projet respecte les prescriptions environnementales issues de l'étude d'aménagement foncier et inscrites à l'arrêté préfectoral du 7 mars 2018 fixant la liste des prescriptions environnementales et hydrauliques que devra respecter la commission communale d'aménagement foncier de Saint-Crépin de Richemont dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux.

<b>Prescriptions de l'arrêté préfectoral</b>	<b>Projet</b>	<b>Conclusion</b>
<b>Prescriptions liées à la prévention des risques naturels</b>		
Maintien des équipements de défense contre les incendies	Ces éléments sont préservés	La prescription est respectée
Maintien des prairies et boisements sur pente	Ces éléments sont préservés	La prescription est respectée
<b>Prescriptions liées aux espaces naturels remarquables</b>		
Maintien des boisements humides de fond de vallon	Ces éléments sont préservés	La prescription est respectée
Maintien des prairies et friches humides, notamment en tête de bassin versant	Les prairies et friches humides sont préservées	La prescription est respectée
Maintien des haies d'intérêt biologique	Les haies d'intérêt biologique sont préservées	La prescription est respectée
<b>Prescriptions liées au maintien des équilibres hydrauliques</b>		
Préserver les zones humides	Les zones humides ne sont pas affectées par le projet	La prescription est respectée.
Interdire le drainage ou l'ennoyage des zones humides.	Les zones humides ne seront ni drainées, ni ennoyées du fait du projet	La prescription est respectée.
Interdire la rectification et le recalibrage des cours d'eau	Les cours d'eau ne seront ni rectifiés, ni recalibrés	La prescription est respectée.
Préserver les sources	Les sources sont préservées	La prescription est respectée.
<b>Prescriptions liées au maintien de la biodiversité, des corridors écologiques, et du paysage</b>		
Appliquer la doctrine ERC pour tout aménagement de continuité écologique	Les éléments de continuité écologique ne sont pas concernés par l'aménagement	La prescription est respectée
Préserver les zones d'ouverture visuelle	Les zones d'ouverture visuelle ne sont pas	La prescription est respectée

Prescriptions de l'arrêté préfectoral	Projet	Conclusion
	modifiées	
Préserver les landes, boisements de feuillus ou mixtes, les prairies mésophiles	Ces éléments sont entièrement préservés	La prescription est respectée
Maintenir les ouvertures visuelles et la trame végétale	Ces éléments sont maintenus	La prescription est respectée
Pas d'échanges parcellaire mettant en cause la pérennité des prairies et cultures au profit des boisements	L'aménagement foncier ne les favorise pas	La prescription est respectée

En conclusion, les différentes prescriptions de l'arrêté préfectoral sont bien respectées.

---

## **LES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES IMPACTS DU PROJET ET LES DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES**

---

# I. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

---

L'état initial de l'environnement a été analysé à partir :

- D'un recueil bibliographique sur la région concernée,
- D'une enquête auprès des services administratifs,
- D'investigations sur le terrain.

## I.1. Recueil bibliographique

La bibliographie utilisée pour la présente étude est la suivante :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne 2016-2021, Comité de Bassin Adour-Garonne, décembre 2015.
- UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.
- Arrêté portant délimitation de la zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole, Préfecture de la Région Midi-Pyrénées, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.
- Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.
- SARDET E. & B. DEFAUT (coordinateurs), 2004. Les Orthoptères menacés en France. Liste Rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénologiques, 9 : 125-137.
- Dommanget et al., 2008 : Liste rouge nationale provisoire des Odonates.
- Cistude Nature, 2014. Atlas des amphibiens et reptiles d'Aquitaine.
- LPO, CEN Aquitaine, Plan Régional d'Actions pour les chiroptères en Aquitaine.
- LPO, 2015, Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine.

### Sites web consultés

<http://www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr/les-nitrates-a81.html>

[http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Directives\\_nitrates.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Directives_nitrates.pdf)

<http://www.prim.net/>

Aléa retrait-gonflement des argiles, site web BRGM

[http://www.argiles.fr/donnees\\_SIG.htm?map=tout&dpt=16&x=423655&y=2054122&r=4](http://www.argiles.fr/donnees_SIG.htm?map=tout&dpt=16&x=423655&y=2054122&r=4)

Système d'Information sur l'Eau du bassin Adour-Garonne

<http://adour-garonne.eaufrance.fr/>

## I.2. Enquêtes auprès des services administratifs

Les services suivants ont été consultés :

- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour recenser les données sur la qualité des cours d'eau, les zones d'intérêt écologique (ZNIEFF, ZICO), les espaces naturels protégés, les paysages remarquables et protégés (sites classés et inscrits),
- Service Départemental de l'Architecture (SDA) : Monuments Historiques protégés,
- Service Régional de l'Archéologie : vestiges archéologiques,
- Direction Départementale du Territoire (DDT) de la Dordogne : données sur les débits et la qualité des eaux,
- Agences Régionales de la Santé (ARS) : captages pour l'eau potable.

## I.3. Investigations sur le terrain

Les approches précédentes ont été complétées par :

- L'interprétation de photographies aériennes récentes, notamment pour la cartographie des habitats naturels,
- Des investigations sur le terrain :
  - reconnaissance du réseau hydrographique : localisation, hiérarchisation, données morphologiques, description des berges et de la ripisylve,
  - reconnaissance des milieux naturels : identification des habitats naturels (à partir de la typologie Corine Biotopes), caractérisation de la végétation à partir de relevés floristiques dans chaque grand type d'habitat en saison favorable (printemps-été 2016), identification des espèces animales qui fréquentent ces milieux, Les investigations sur le terrain sont décrites plus haut dans le chapitre consacré au milieu naturel de l'analyse de l'état initial.
  - identification des unités paysagères, des paysages remarquables, des points de vue d'intérêt, des éléments du patrimoine bâti d'intérêt (fermes, petit patrimoine rural).

## I.4. Etude des milieux naturels

L'étude des milieux naturels de la commune a été réalisée à partir :

- D'un recueil d'informations auprès des organismes détenteurs de données :

Organismes	Date de consultation	Réponses apportées
CEN Aquitaine	06/03/2017	Envoi de données sur l'Agrion de mercure
PNR Périgord Limousin	06/03/2017	Envoi de données sur les milieux naturels dans le secteur étudié
SAGE Isle-Dronne	07/03/2017	Envoi de données sur les zones humides
CBNSA - OBV	07/03/2017	Envoi de données sur la flore patrimoniale dans le secteur étudié
OFB	07/03/2017	Pas de réponse
MIGADO	07/03/2017	Pas de données
ONCFS	07/03/2017	Pas de données
FDC 24	07/03/2017	Pas de réponse
FDP 24	07/03/2017	Pas de données
GCA	07/03/2017	Pas de réponse

CRPF	07/03/2017	Pas de réponse
CAUE 24	07/03/2017	Pas de réponse
Syndicat rivière Dronne	07/03/2017	Envoi de données sur les milieux aquatiques
ONF	07/03/2017	Pas de données
ARS 24	07/03/2017	Envoi de données sur les captages d'eau potable à proximité
Cdc Dronne et Belle	08/03/2017	Transmission d'informations sur le PLUi
OAFS	12/07/2017	Envoi de données sur la faune dans le secteur étudié
CD24 service environnement	18/07/2017	Transmission d'informations sur les ENS et les espèces patrimoniales présentes dans le secteur étudié
DRAC	17/10/2017	Envoi des données sur les protections archéologiques dans le secteur étudié

*Organismes sollicités et réponses apportées*

- D'analyses de documents existants :
  - Photos aériennes datant d'avril 2017, et de mars 2014 pour la distinction des feuillus et des conifères (photo aérienne en hiver) ;
  - Couche « zone végétation » issue de la BD Topo 2015 ;
  - Occupation du sol Corine Land Cover de 2012 ;
  - Occupation du sol du GIP ATGeTi basée sur la BD Ortho de 2009.
  
- De visites de terrain menées de mars à octobre 2017 et d'avril à juillet 2019 :

Dates	Observateurs	Conditions météorologiques	Période	Groupes étudiés
27/03/2017	E. MINOT	Ensoleillé, vent moyen, 13°C	Diurne	Amphibiens, mammifères
27/03/2017	E. MINOT	Couvert, vent faible, 15°C	Nocturne	Amphibiens, mammifères, oiseaux nocturnes
26/04/2017	E. MINOT	Nuageux, vent faible, 5°C	Diurne	Amphibiens, mammifères, reptiles
26/04/2017	E. MINOT	Nuageux, vent faible, 7°C	Nocturne	Amphibiens, mammifères, oiseaux nocturnes
17/05/2017	A. JOUSSET	Ensoleillé, vent faible, 17°C	Diurne	Oiseaux nicheurs (IPA), reptiles, mammifères
01/06/2017	E. MINOT	Ensoleillé, vent faible, 21°C	Diurne	Habitats naturels, insectes, reptiles, mammifères
14/06/2017	E. MINOT	Nuageux, vent moyen, 20°C	Diurne	Habitats naturels, insectes, reptiles, mammifères
04/07/2017	E. MINOT	Ensoleillé, vent faible, 23°C	Diurne	Habitats naturels, insectes, reptiles, mammifères
05/07/2017	E. MINOT	Ensoleillé, vent faible, 30°C	Diurne	Habitats naturels, insectes, reptiles, mammifères
06/07/2017	A. JOUSSET	Dégagé, vent faible, 22°C	Nocturne	Chiroptères, oiseaux nocturnes, coléoptères, mammifères
11/10/2017	E. MINOT	-	Diurne	Habitats naturels
17/04/2019	E. MINOT	Nuageux, vent fort, 15°C	Diurne	Amphibiens, mammifères, reptiles
17/04/2019	E. MINOT	Nuageux, vent fort, 16°C	Nocturne	Amphibiens, mammifères, oiseaux nocturnes

15/05/2019	A. JOUSSET	Ensoleillé, vent faible, 8°C	Diurne	Oiseaux nicheurs (IPA), reptiles, mammifères
13/06/2019	E. MINOT	Eclaircies, vent faible, 23°C	Diurne	Habitats naturels, insectes, reptiles, mammifères
15/07/2019	E. MINOT	Ensoleillé, vent moyen, 28°C	Diurne	Habitats naturels, insectes, reptiles, mammifères

*Dates et conditions des prospections naturalistes*

## II. L'ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET

---

L'identification de l'état actuel de l'environnement d'une part, et la connaissance des caractéristiques du projet, d'autre part, ont permis d'évaluer les effets de celui-ci sur les différentes composantes de l'environnement.

Les effets sur le milieu physique, le milieu naturel, le paysage sont estimés en fonction des conséquences potentielles attendues des arrachages de haies et arbres isolés, de la création de chemins :

- Les conséquences sur le micro-climat sont appréciées à partir de la position des haies (à arracher, à planter) par rapport au vent dominant,
- Les conséquences de la création de fossés sur l'écoulement des eaux dans les exutoires sont étudiées qualitativement,
- Les conséquences sur les milieux naturels, la flore et la faune sont estimées en fonction de la sensibilité intrinsèque des biotopes concernés par les travaux connexes, l'importance quantitative des arrachages et replantations, le positionnement des arrachages et replantations dans le maillage végétal existant,
- Les effets sur le paysage sont estimés en fonction de la sensibilité des paysages concernés et des modifications engendrées sur la composition du paysage par le projet, principalement par les travaux connexes concernant la végétation arborée.

## III. LES DIFFICULTES RENCONTREES

---

Les difficultés rencontrées tiennent au manque de connaissances scientifiques sur les impacts de ces opérations sur les milieux et aux difficultés de quantification précises des effets.

---

## **LES AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT**

---

---

***Maîtrise d'ouvrage***

**Conseil Départemental de la Dordogne**

*Direction de l'Environnement et du Développement  
Durable  
Hôtel du Département  
2 rue Paul-Louis Courier  
24019 PERIGUEUX CEDEX*

---

***Rédaction de l'étude d'impact***

**BKM Environnement**

*8 place Amédée Larrieu  
33000 BORDEAUX*

Chef de projet : Philippe MENARD (Ingénieur  
écologue)

Chargée d'études : Elise MINOT (écologue, chargée  
d'études environnement)

Assistante d'études : Elisabeth LACAZE (Cartographie  
sous SIG).

---

---

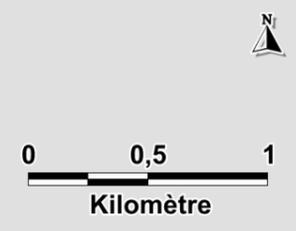
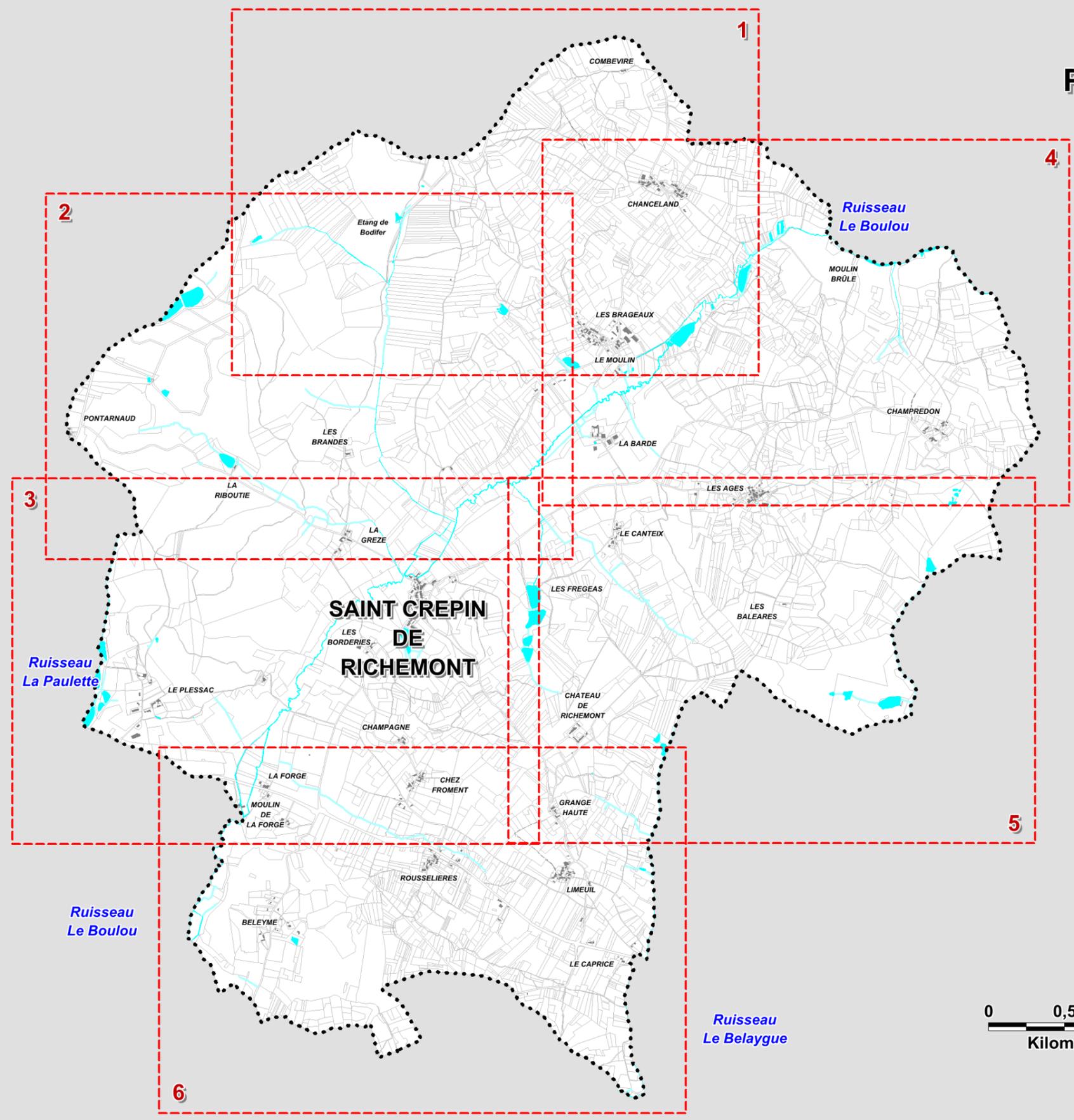
## **ANNEXES**

---

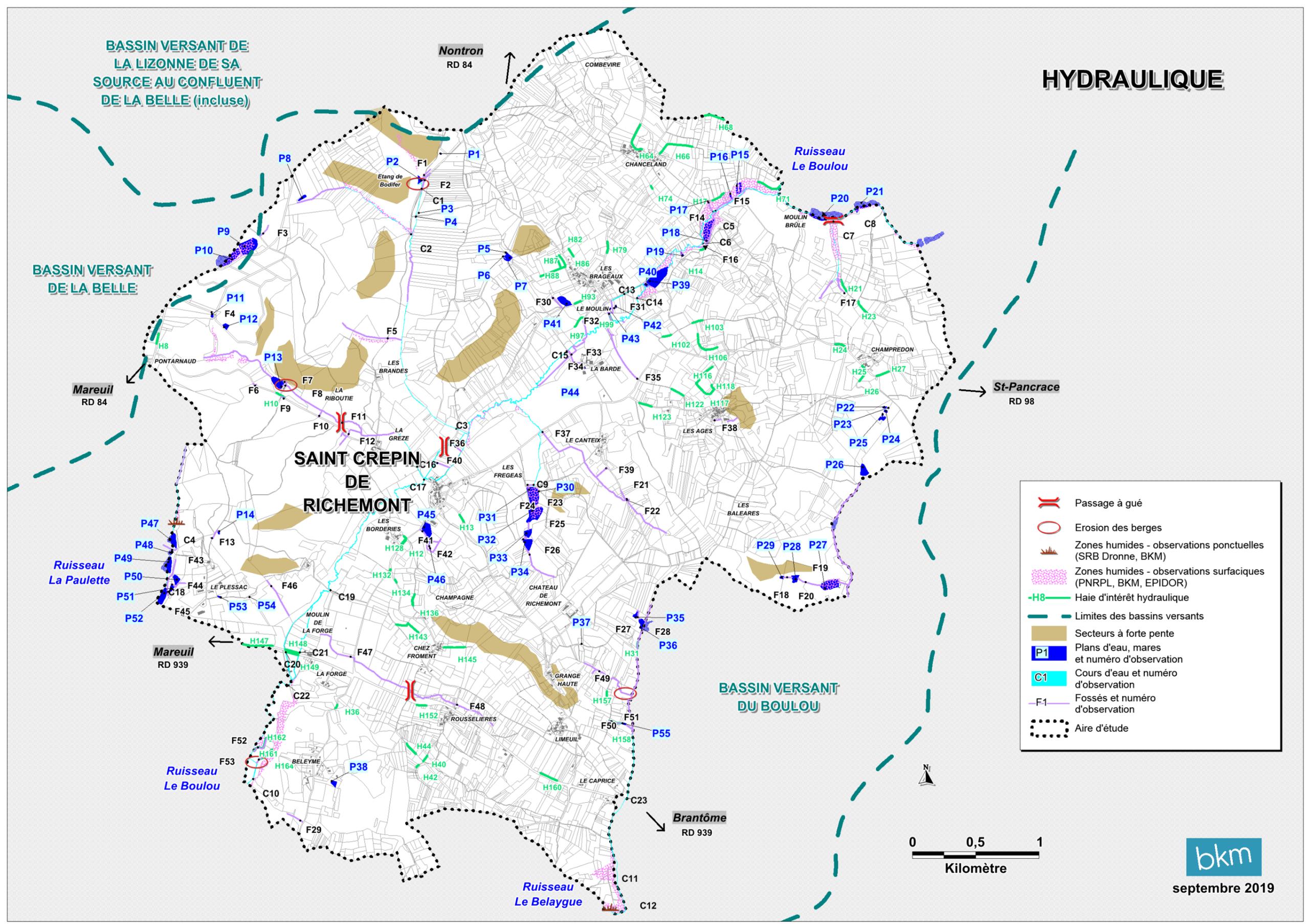
## **I. ATLAS CARTOGRAPHIQUE AU 1/8500<sup>EME</sup>**

---

# PLAN D'ASSEMBLAGE



# HYDRAULIQUE



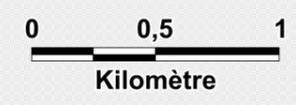
BASSIN VERSANT DE LA LIZONNE DE SA SOURCE AU CONFLUENT DE LA BELLE (incluse)

BASSIN VERSANT DE LA BELLE

BASSIN VERSANT DU BOULOU

SAINT CREPIN DE RICHEMONT

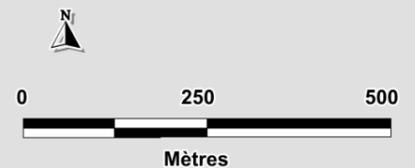
- Passage à gué
- Erosion des berges
- Zones humides - observations ponctuelles (SRB Dronne, BKM)
- Zones humides - observations surfaciques (PNRPL, BKM, EPIDOR)
- Haie d'intérêt hydraulique
- Limites des bassins versants
- Secteurs à forte pente
- Plans d'eau, mares et numéro d'observation
- Cours d'eau et numéro d'observation
- Fossés et numéro d'observation
- Aire d'étude



**bkm**  
septembre 2019

# HYDRAULIQUE carte 1

-  Passage à gué
-  Erosion des berges
-  Zones humides - observations ponctuelles (SRB Dronne, BKM)
-  Zones humides - observations surfaciques (PNRPL, BKM, EPIDOR)
-  Haie d'intérêt hydraulique
-  Limites des bassins versants
-  Secteurs à forte pente
-  Plans d'eau, mares et numéro d'observation
-  Cours d'eau et numéro d'observation
-  Fossés et numéro d'observation
-  Aire d'étude



**BASSIN VERSANT DE LA LIZONNE DE SA SOURCE AU CONFLUENT DE LA BELLE (incluse)**

commune de ST-FRONT - SUR - NIZONNE

Nontron RD 84

Combevire

commune de LA-CHAPELLE-MONTMOREAU

commune de CHAMPEAUX

**BASSIN VERSANT DU BOULOU**

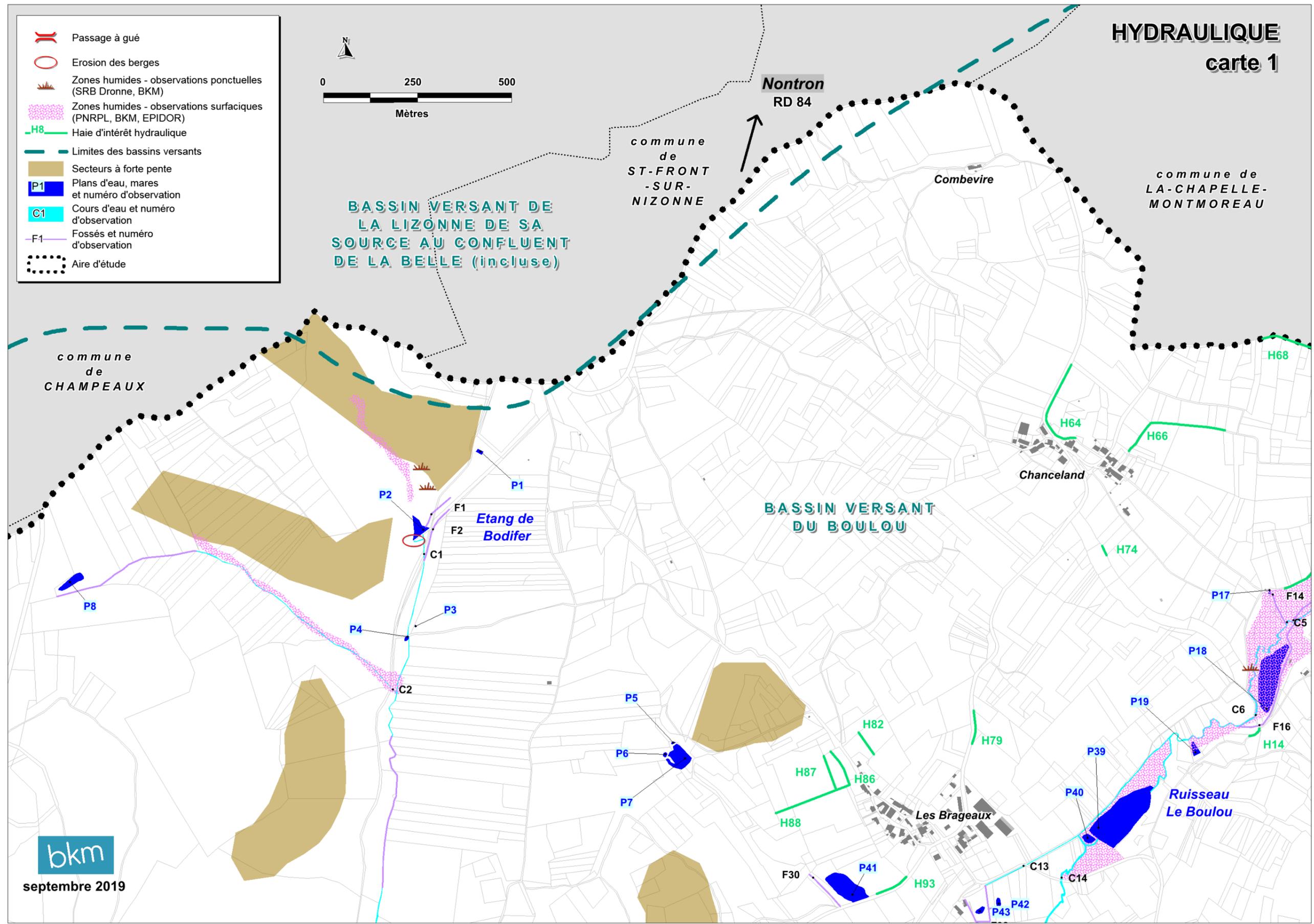
Etang de Bodifer

Ruisseau Le Boulou

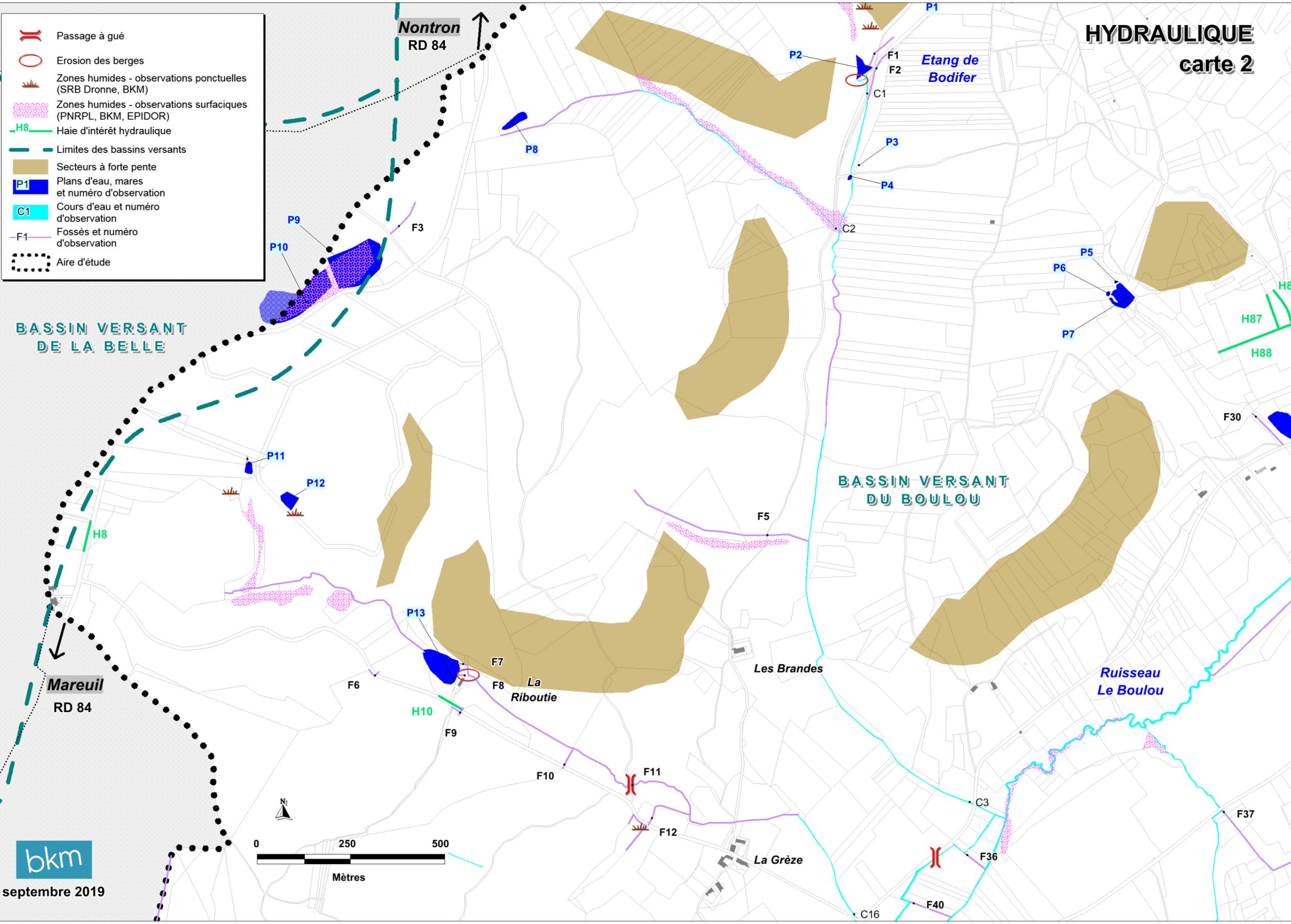
Les Brageaux

Chanceland

**bkm**  
septembre 2019



# HYDRAULIQUE carte 2



# HYDRAULIQUE carte 3

commune de  
ST-FELIX-DE  
BOURDEILLES

## BASSIN VERSANT DU BOULOU

SAINT CREPIN  
DE RICHEMONT

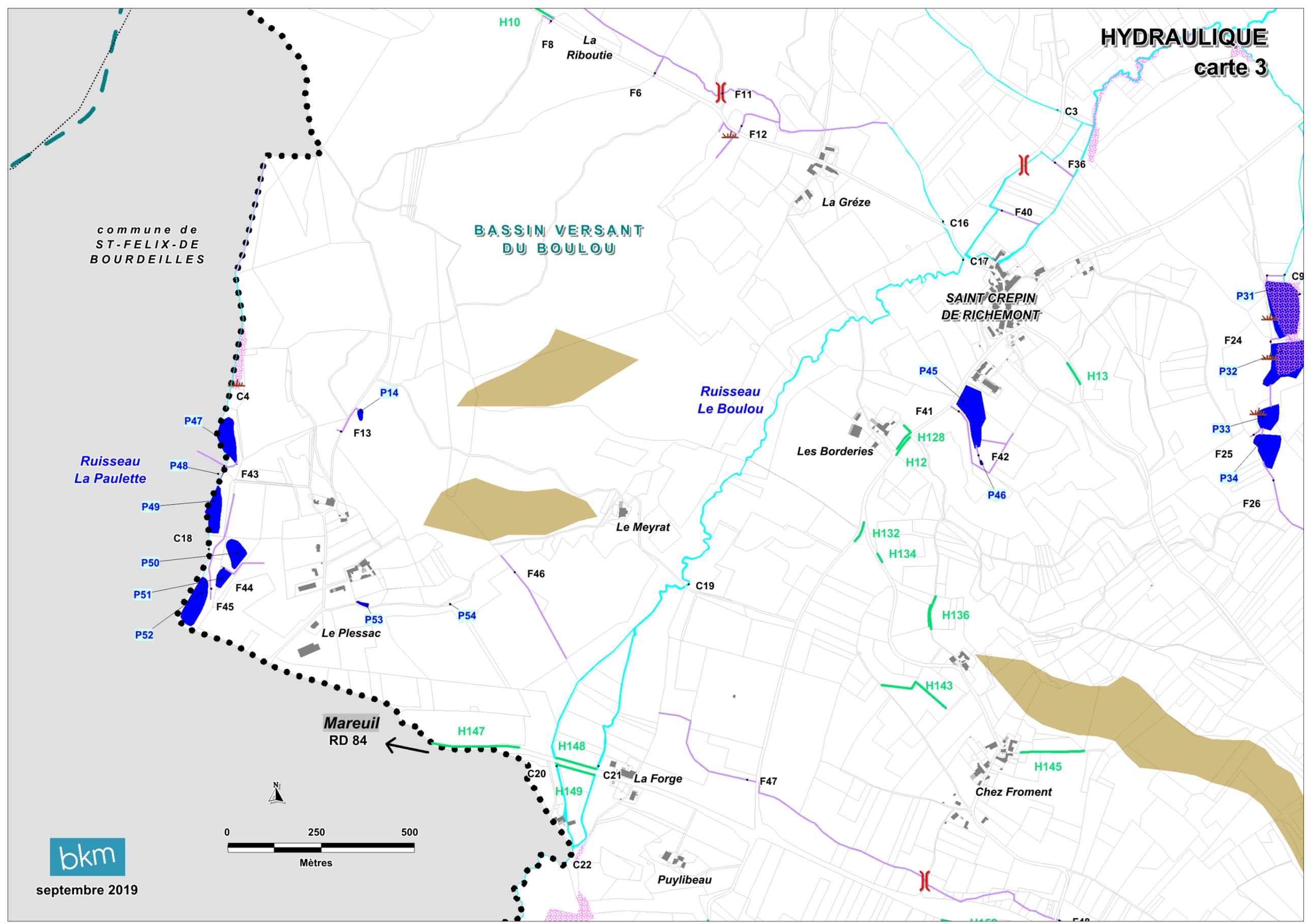
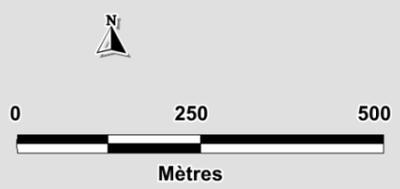
Ruisseau  
La Paulette

Ruisseau  
Le Boulou

Mareuil  
RD 84

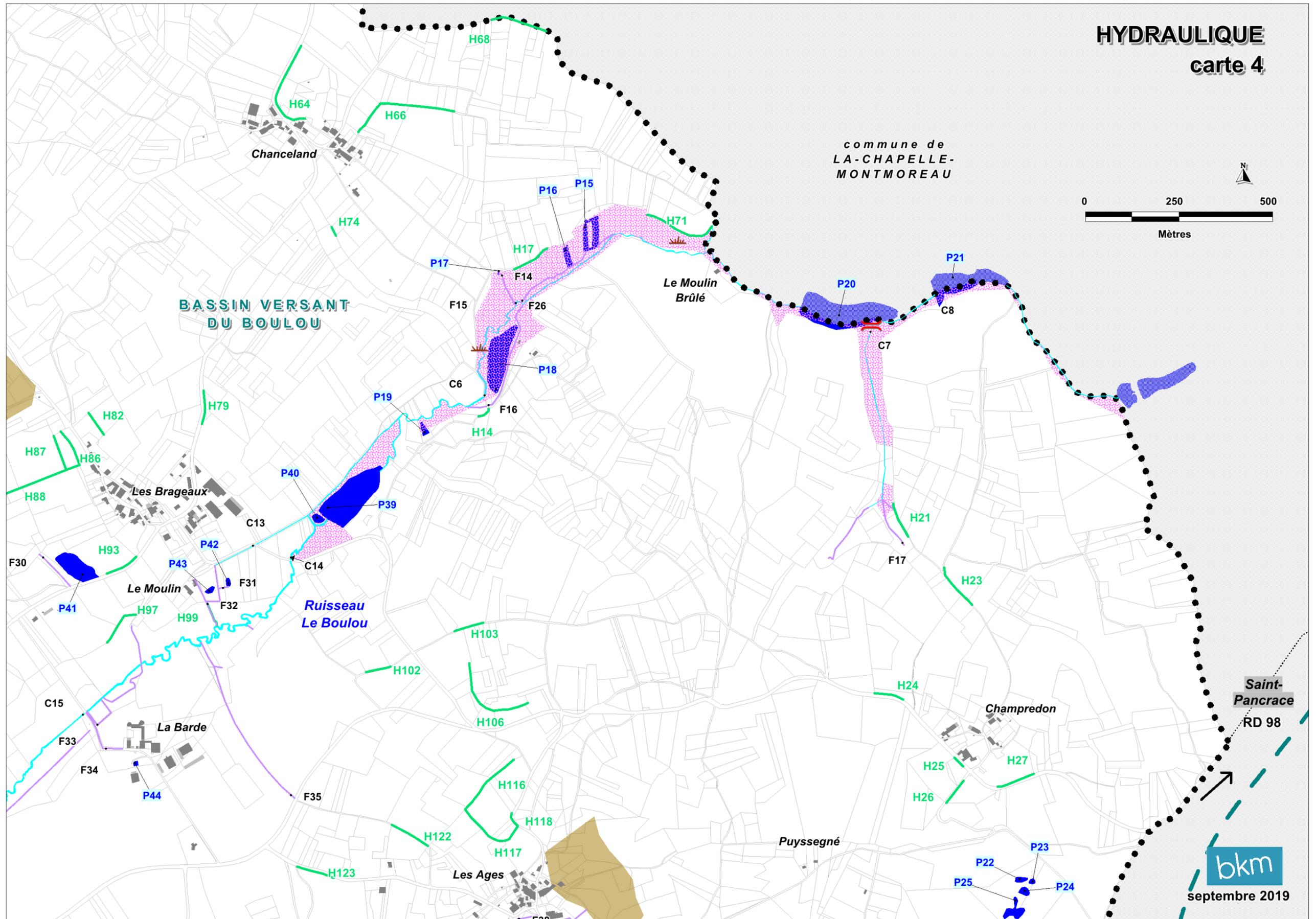
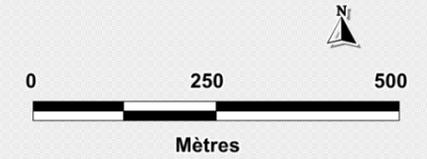


septembre 2019



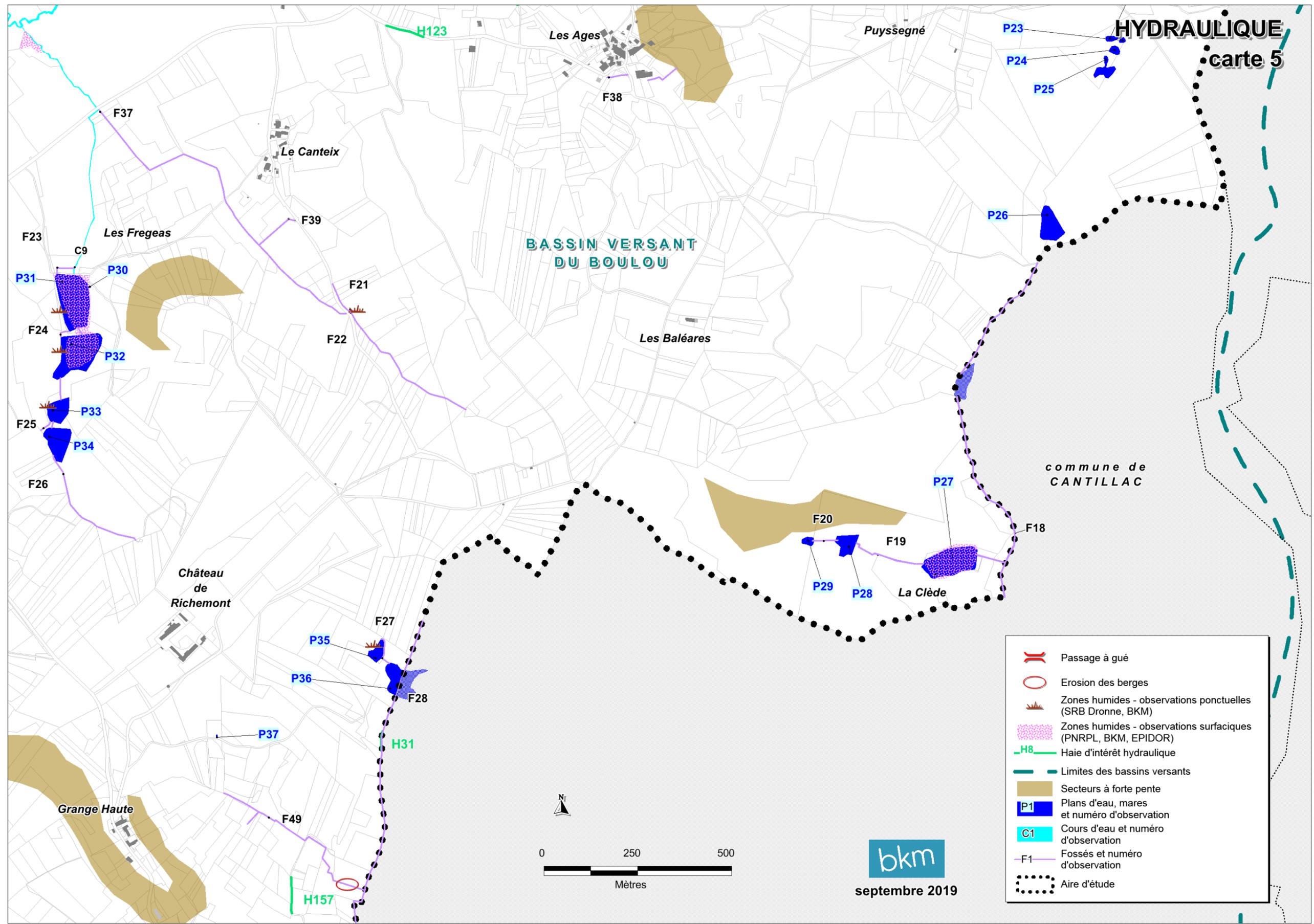
# HYDRAULIQUE carte 4

commune de  
LA-CHAPELLE-  
MONTMOREAU

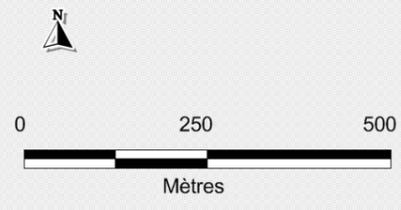


bkm  
septembre 2019

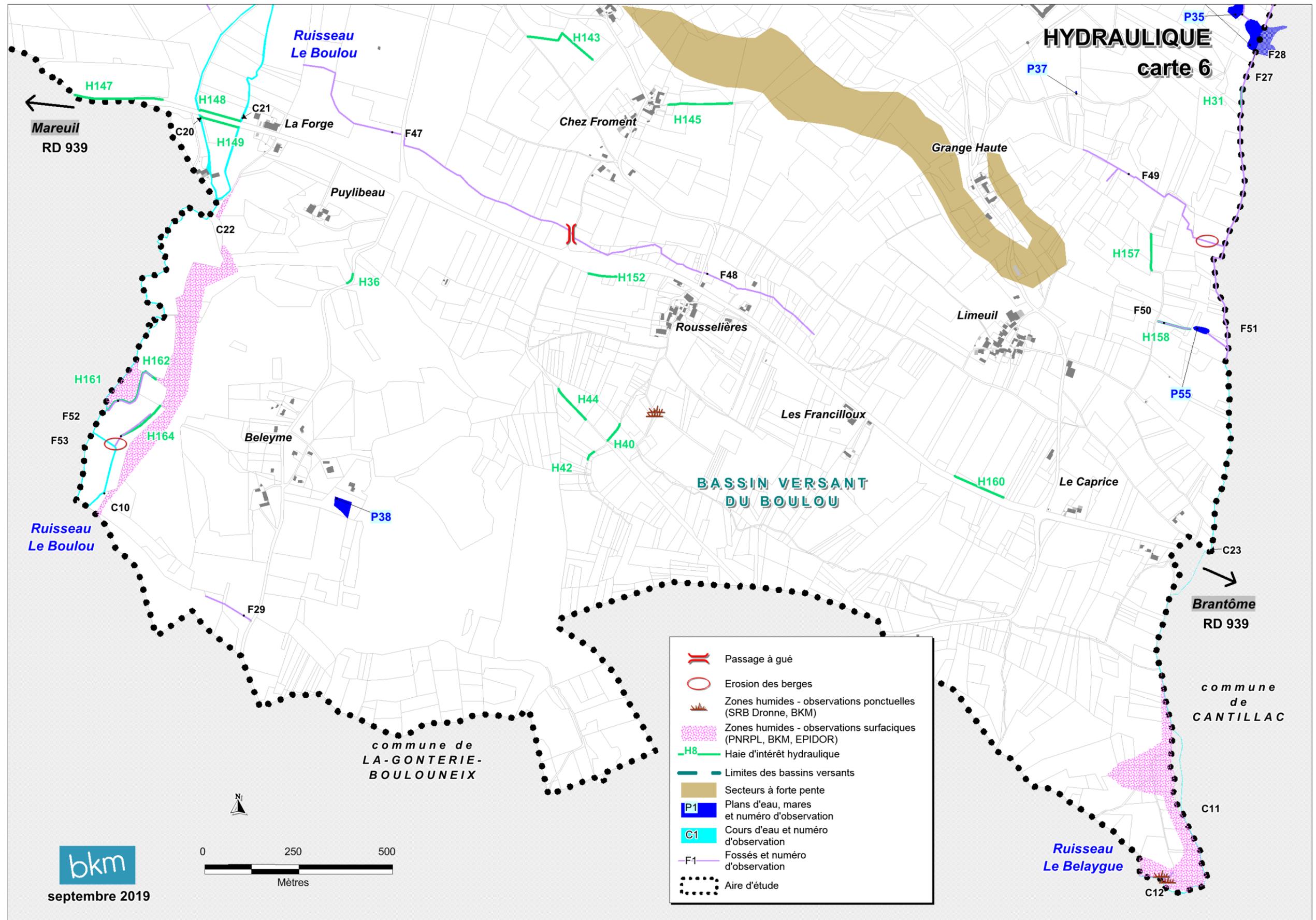
# HYDRAULIQUE carte 5



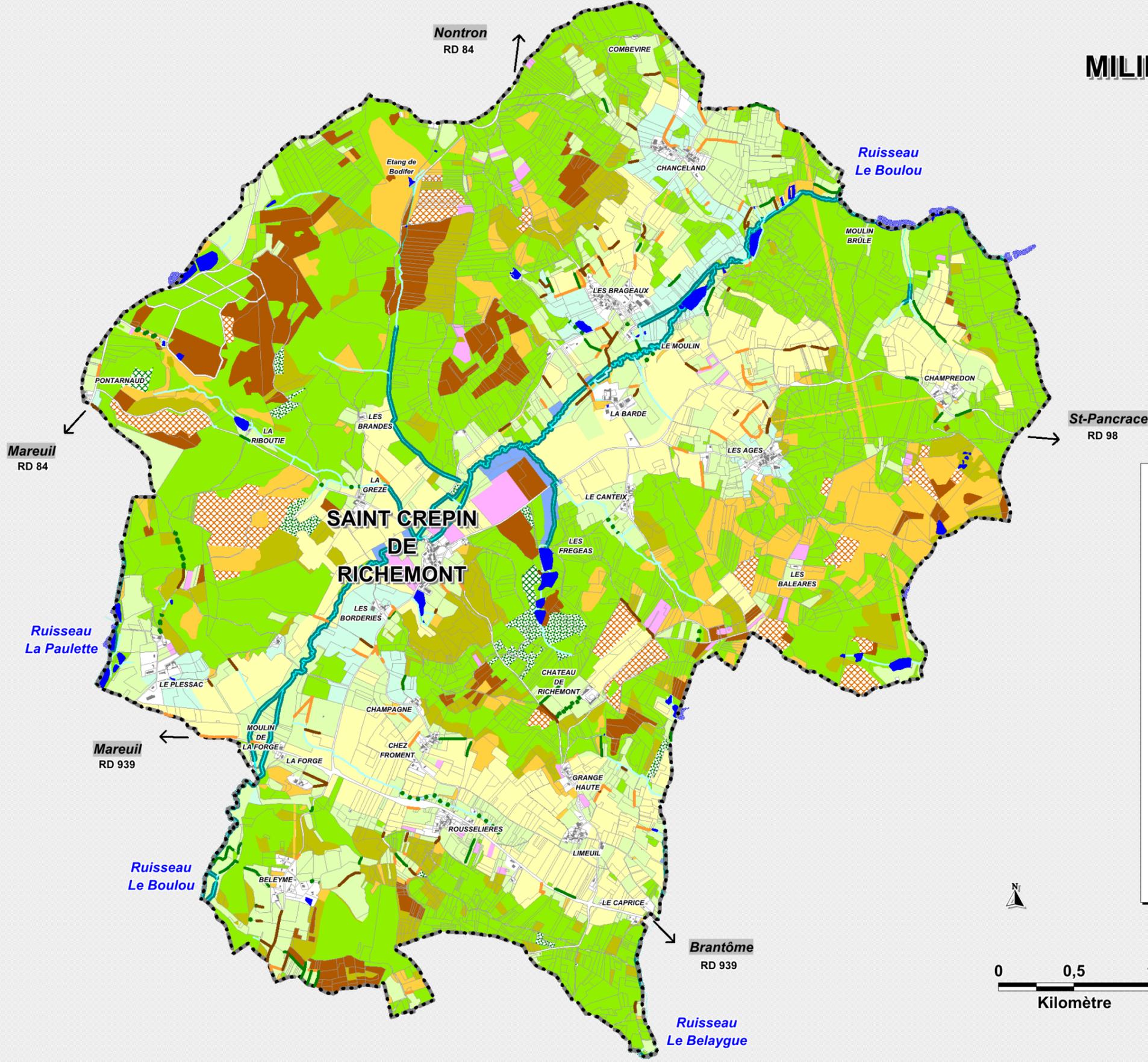
	Passage à gué
	Erosion des berges
	Zones humides - observations ponctuelles (SRB Dronne, BKM)
	Zones humides - observations surfaciques (PNRPL, BKM, EPIDOR)
	Haie d'intérêt hydraulique
	Limites des bassins versants
	Secteurs à forte pente
	Plans d'eau, mares et numéro d'observation
	Cours d'eau et numéro d'observation
	Fossés et numéro d'observation
	Aire d'étude



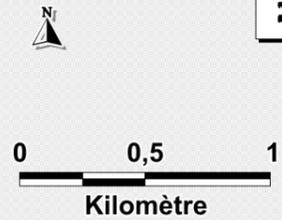
**bkm**  
septembre 2019



# MILIEUX NATURELS



- Boisements de feuillus dominants
- Boisements de conifères
- Boisements mixtes
- Coupes forestières
- Jeunes plantations de feuillus
- Jeunes plantations de conifères
- Peupleraies
- Landes et fourrés
- Prairies de fauche
- Vergers - Vignes
- Prairies pâturées
- Cultures
- Haie à conserver
- Haie dont le maintien est souhaitable
- Haie pouvant être remplacée
- Alignements d'arbres
- Ripisylve
- Plans d'eau, mares
- Cours d'eau
- Fossés
- Aire d'étude



**bkm**  
septembre 2019

# MILIEUX NATURELS

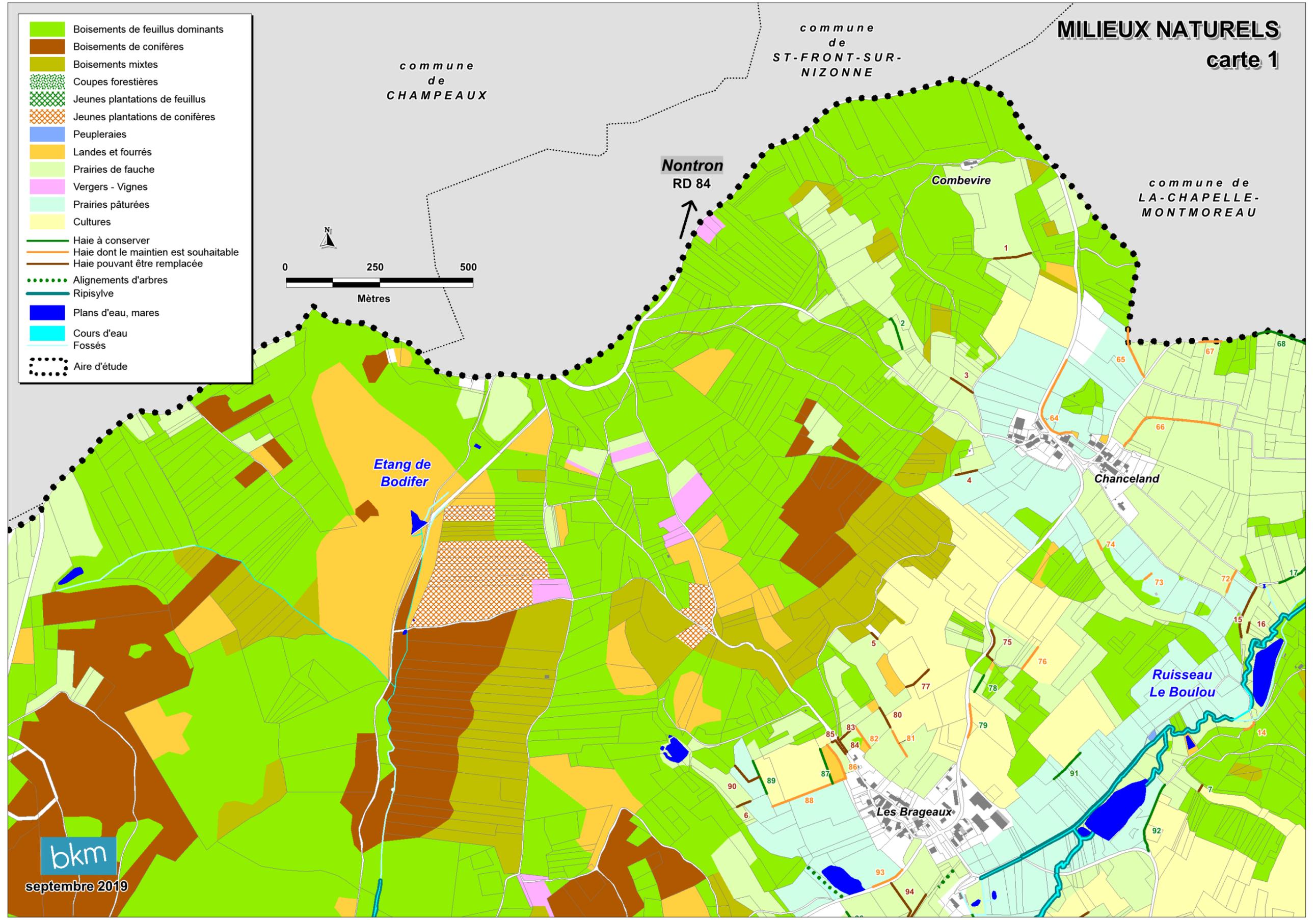
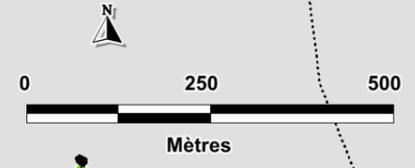
## carte 1

commune de  
ST-FRONT-SUR-  
NIZONNE

commune de  
CHAMPEAUX

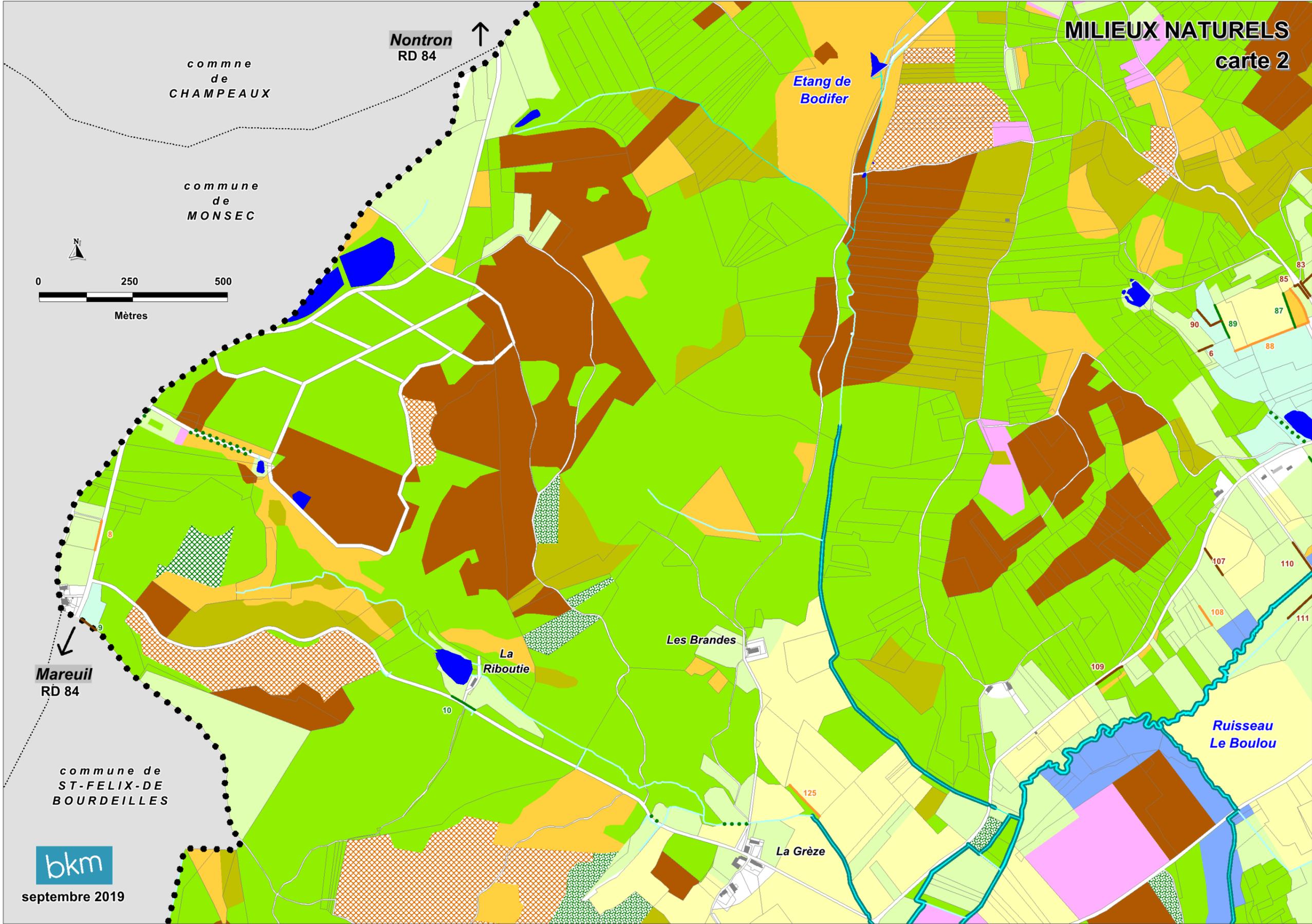
commune de  
LA-CHAPELLE-  
MONTMOREAU

- Boisements de feuillus dominants
- Boisements de conifères
- Boisements mixtes
- Coupes forestières
- Jeunes plantations de feuillus
- Jeunes plantations de conifères
- Peupleraies
- Landes et fourrés
- Prairies de fauche
- Vergers - Vignes
- Prairies pâturées
- Cultures
- Haie à conserver
- Haie dont le maintien est souhaitable
- Haie pouvant être remplacée
- Alignements d'arbres
- Ripisylve
- Plans d'eau, mares
- Cours d'eau
- Fossés
- Aire d'étude



**bkm**  
septembre 2019

MILIEUX NATURELS  
carte 2



MILIEUX NATURELS  
carte 3

commune de  
ST-FELIX-DE  
BOURDEILLES

Ruisseau  
La Paulette

Ruisseau  
Le Boulou

SAINT CREPIN  
DE RICHEMONT

Les Borderies

Le Meyrat

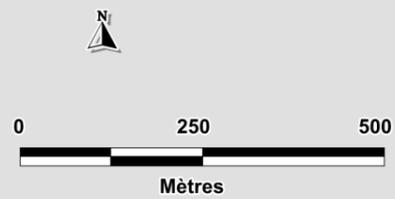
Le Plessac

Mareuil  
RD 939

La Forge

Chez Froment

Puylibeau

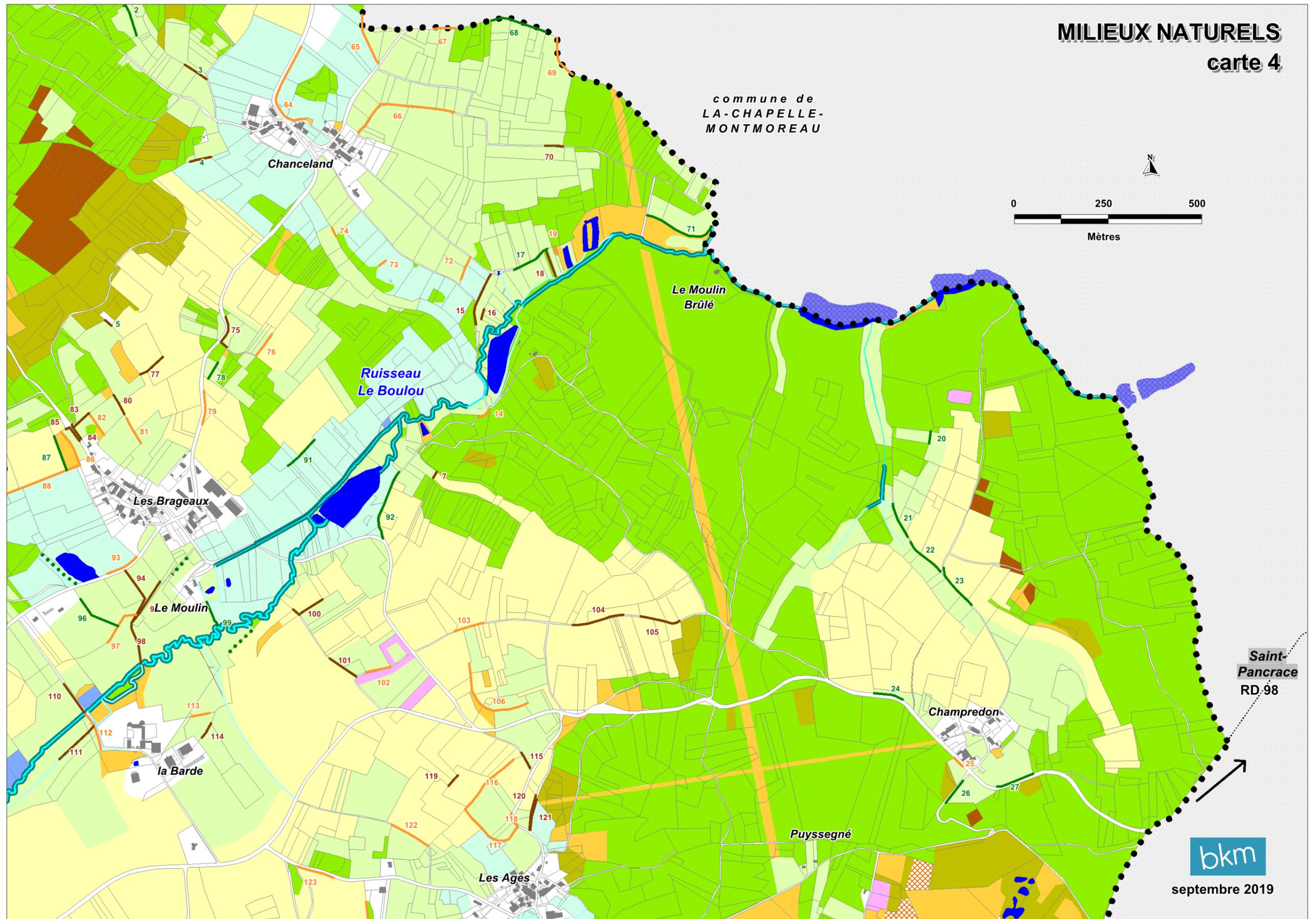
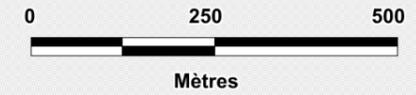


bkm  
septembre 2019

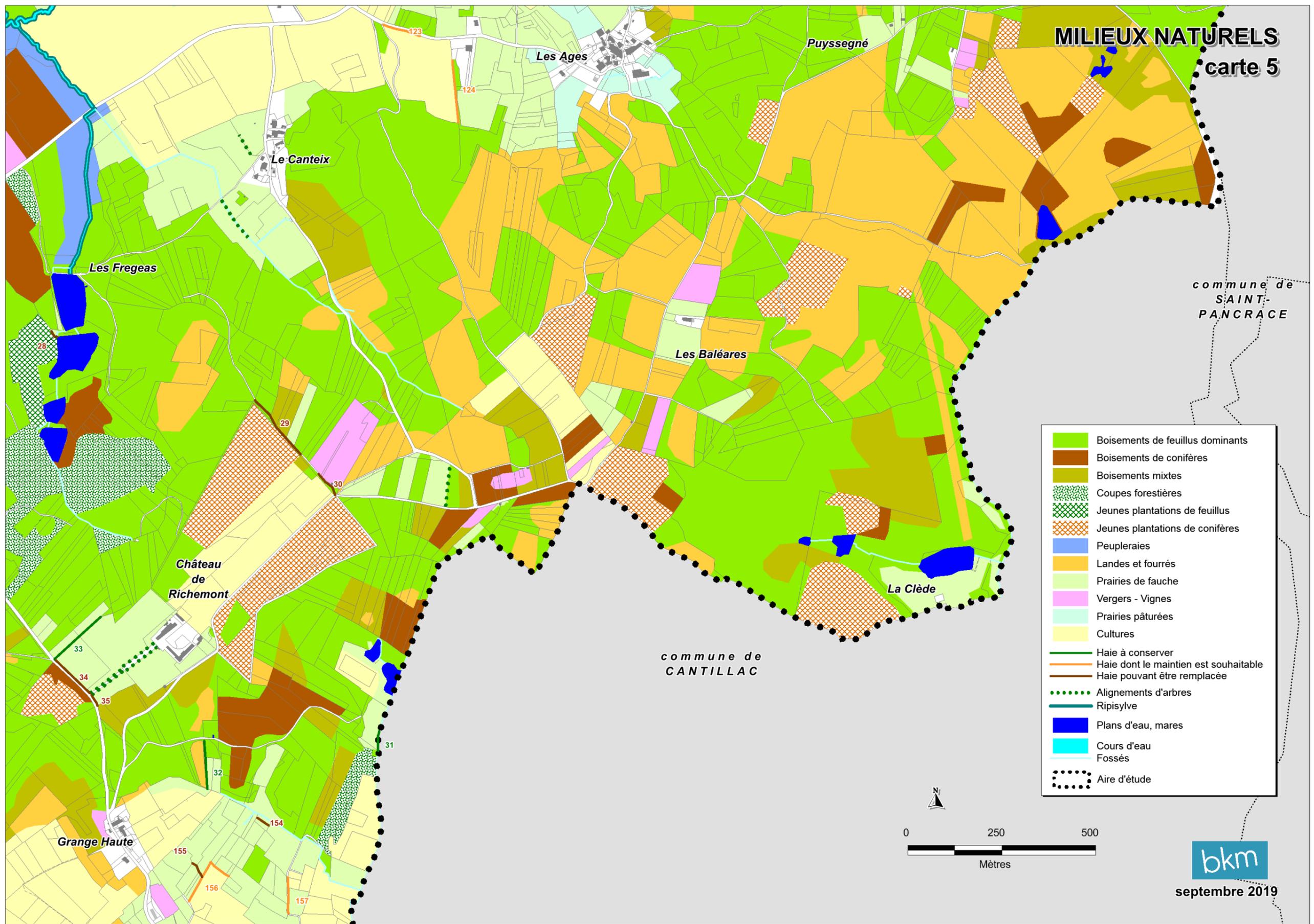
# MILIEUX NATURELS

## carte 4

commune de  
LA-CHAPELLE-  
MONTMOREAU



# MILIEUX NATURELS carte 5

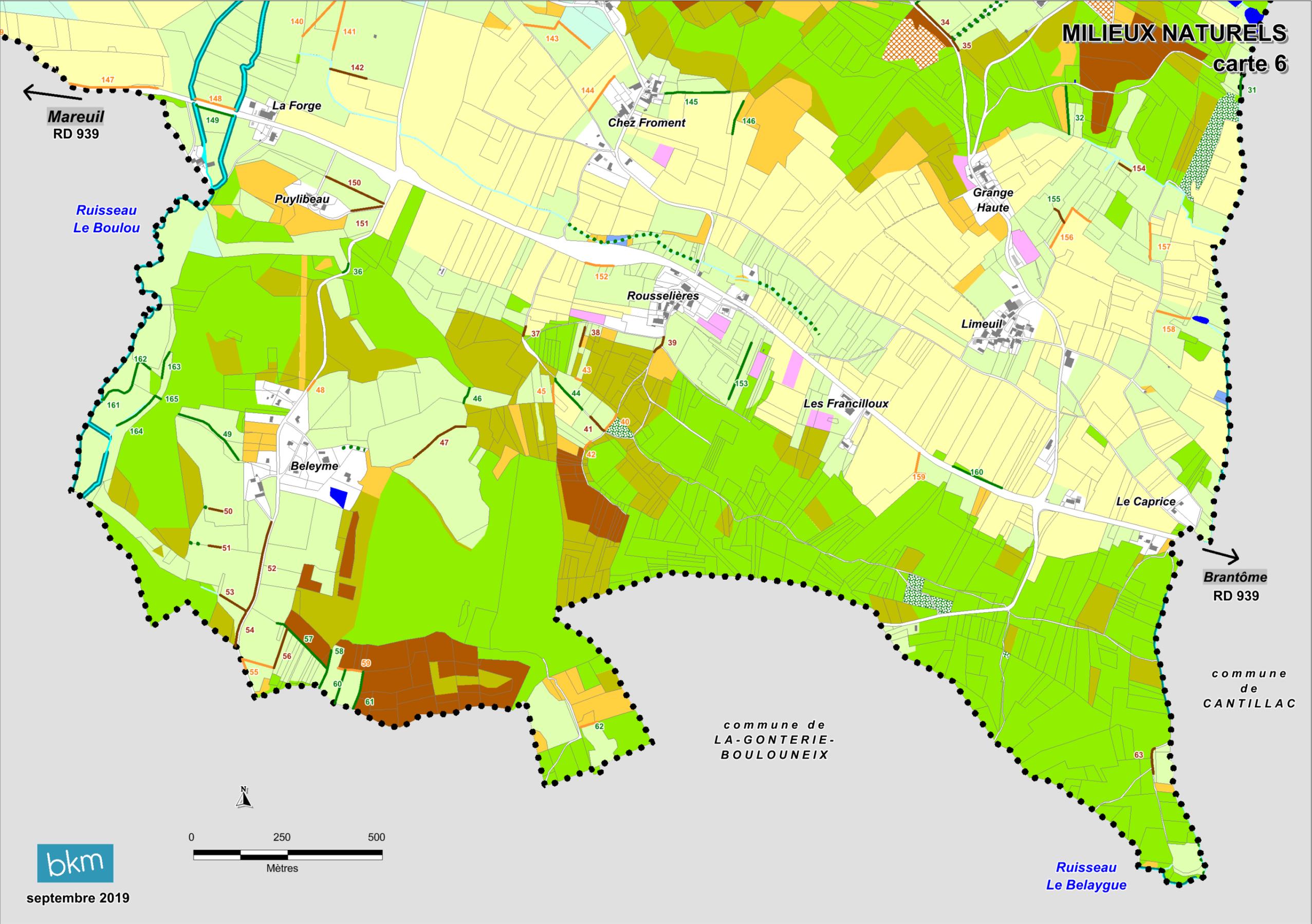


- Boisements de feuillus dominants
- Boisements de conifères
- Boisements mixtes
- Coupes forestières
- Jeunes plantations de feuillus
- Jeunes plantations de conifères
- Peupleraies
- Landes et fourrés
- Prairies de fauche
- Vergers - Vignes
- Prairies pâturées
- Cultures
- Haie à conserver
- Haie dont le maintien est souhaitable
- Haie pouvant être remplacée
- Alignements d'arbres
- Ripisylve
- Plans d'eau, mares
- Cours d'eau
- Fossés
- Aire d'étude



**bkm**  
septembre 2019

MILIEUX NATURELS  
carte 6



Mareuil  
RD 939

Ruisseau  
Le Boulou

Brantôme  
RD 939

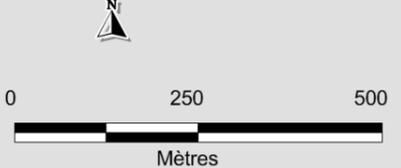
commune  
de  
CANTILLAC

commune de  
LA-GONTERIE-  
BOULOUNEIX

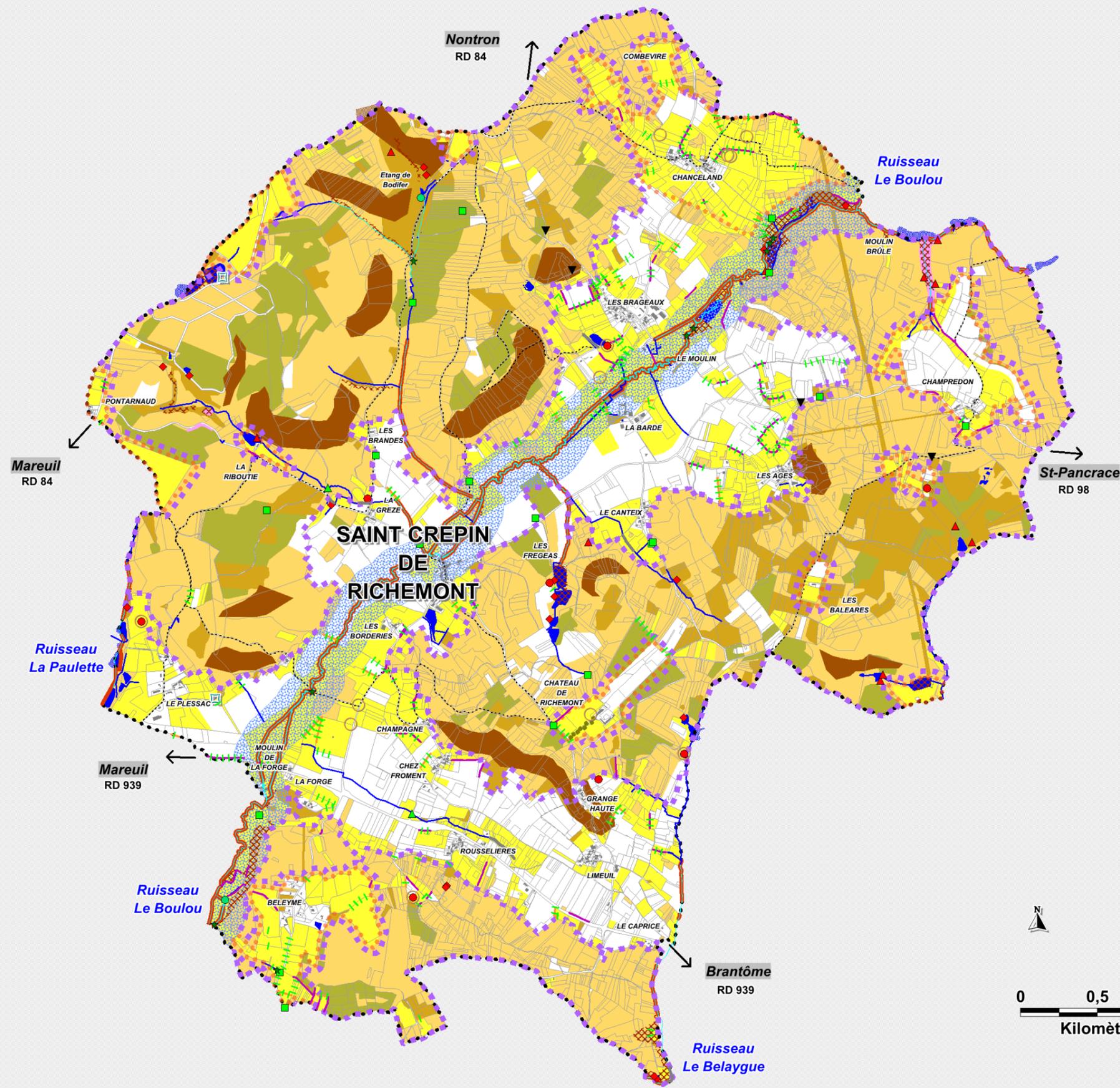
Ruisseau  
Le Belaygue



septembre 2019



# RECOMMANDATIONS



**Eléments à conserver**

- Etang et mare d'intérêt patrimoniale
- Cours d'eau
- Fossé
- Ripisylve
- Boisement de pente (ou milieu associé) d'intérêt hydraulique
- Haie d'intérêt hydraulique, écologique et paysager
- Arbre isolé d'intérêt écologique
- Zone humide surfacique
- Zone humide ponctuelle
- Station floristique patrimoniale surfacique
- Station floristique patrimoniale ponctuelle
- Préserver les clairières agricoles ouvertes
- Préserver la diversité forestière
- Préserver l'intégrité de la vallée du Boulou

**Eléments dont le maintien est souhaitable**

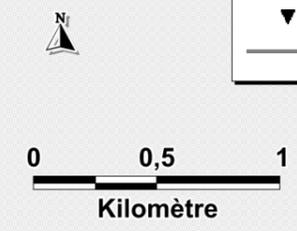
- Haie d'intérêt moyen
- Prairie
- Lande et fourré (maintien d'une surface minimale)
- Boisement de feuillus et mixtes
- Favoriser la diversité écologique des pinèdes
- Arbre isolé marqueur du paysage
- Alignement d'arbres marqueur du paysage
- Préservation de la diversité paysagère et d'ouvertures visuelles le long des chemins de randonnée

**Eléments à valoriser ou à créer**

- Haie pouvant être renforcée
- Ripisylve à renforcer
- Zone d'implantation privilégiée des haies et fixation des clairières dans les documents d'urbanisme
- Etang/mare à ouvrir
- Passage à gué à matérialiser
- Buse à remplacer suite à un effondrement de berge
- Réduire l'impact du bétail sur les cours d'eau (SRB Dronne/BKM)
- Petit patrimoine à valoriser

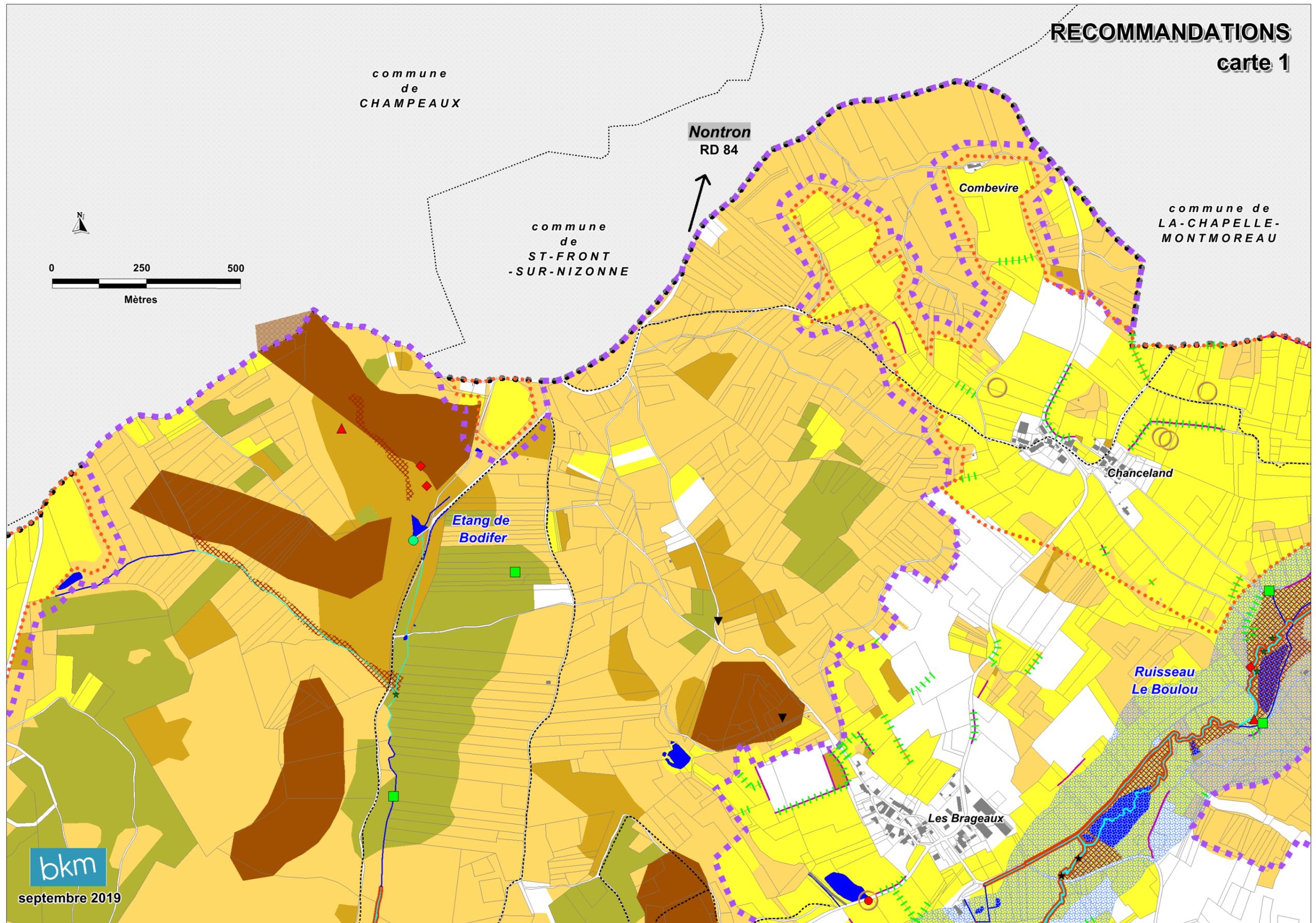
**Eléments à supprimer**

- Zone de dépôts
- Alignement de peupliers en bordure des cours d'eau et fossés



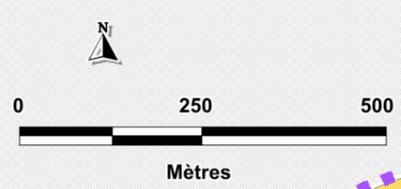
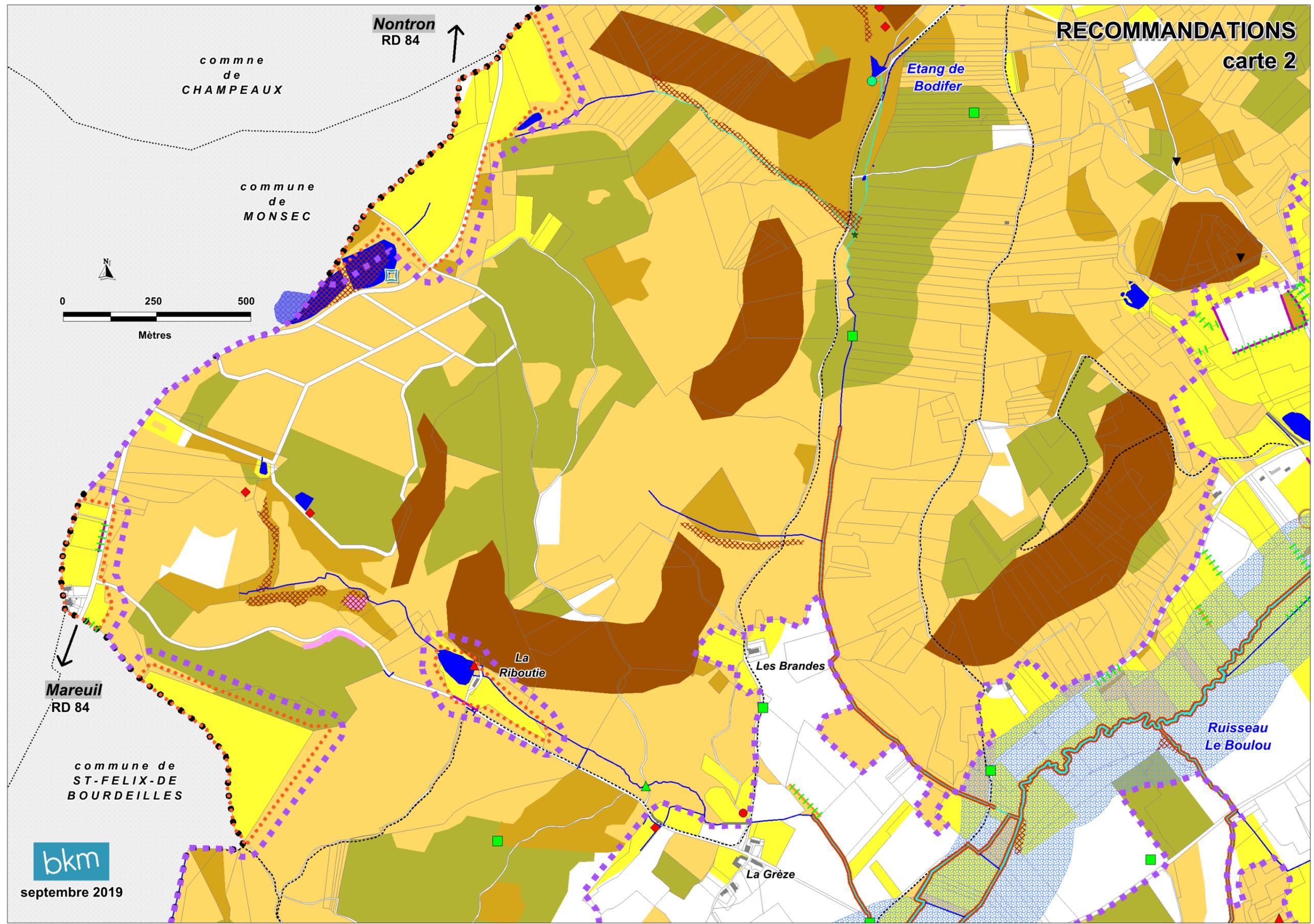
**bkm**  
septembre 2019

# RECOMMANDATIONS carte 1



bkm  
septembre 2019

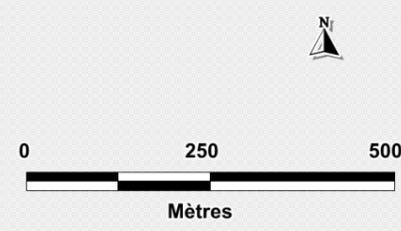
# RECOMMANDATIONS carte 2



**bkm**  
septembre 2019

# RECOMMANDATIONS carte 3

commune de  
ST-FELIX-DE  
BOURDEILLES



Ruisseau  
La Palette

Le Plessac

Le Meyrat

La Forge

Puylibeau

Les  
Borderies

Les Brandes

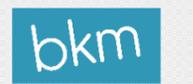
SAINT CREPIN  
DE RICHEMONT

La Grèze

La  
Riboutie

Chez  
Froment

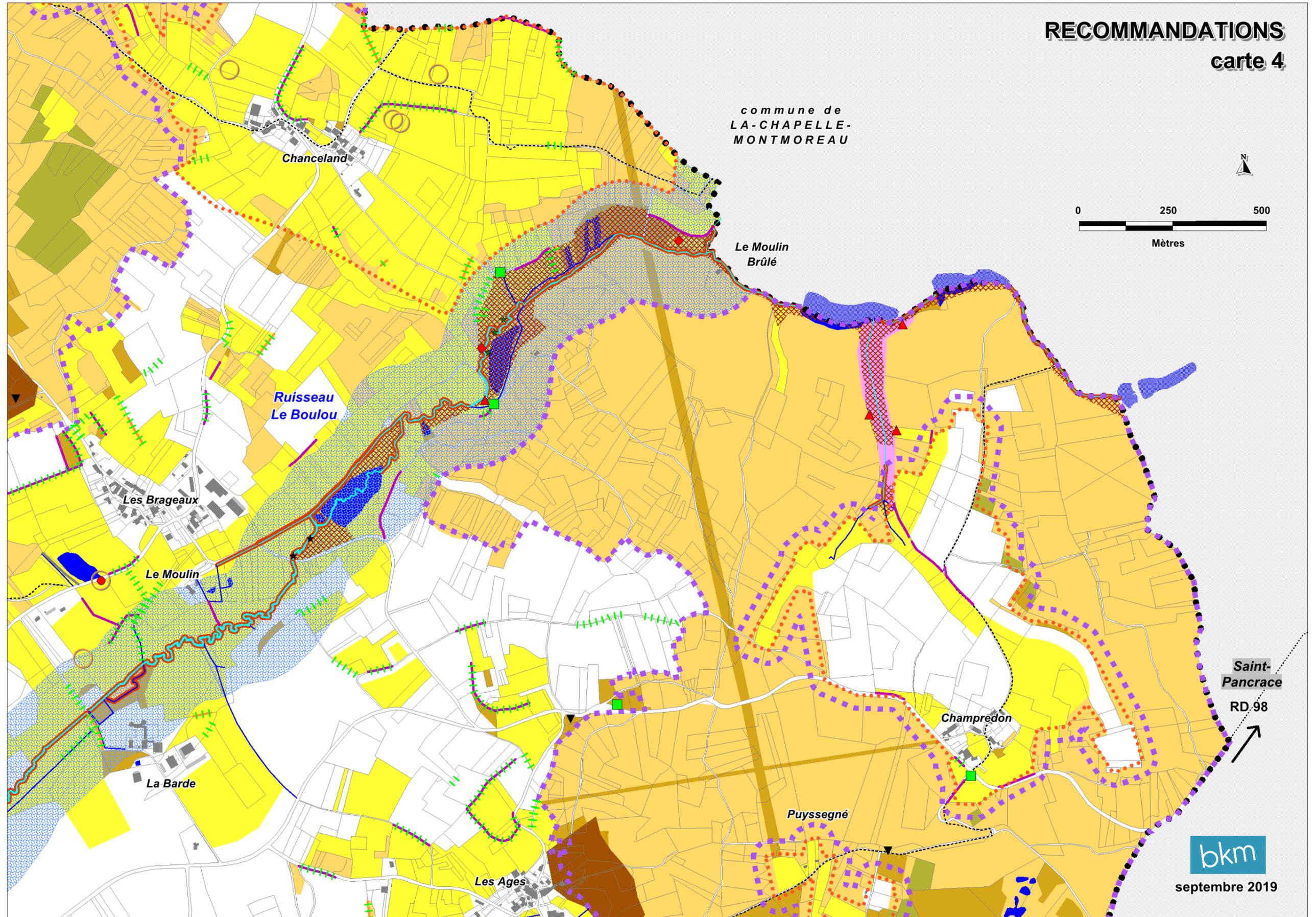
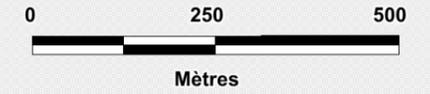
Mareuil  
RD 84



septembre 2019

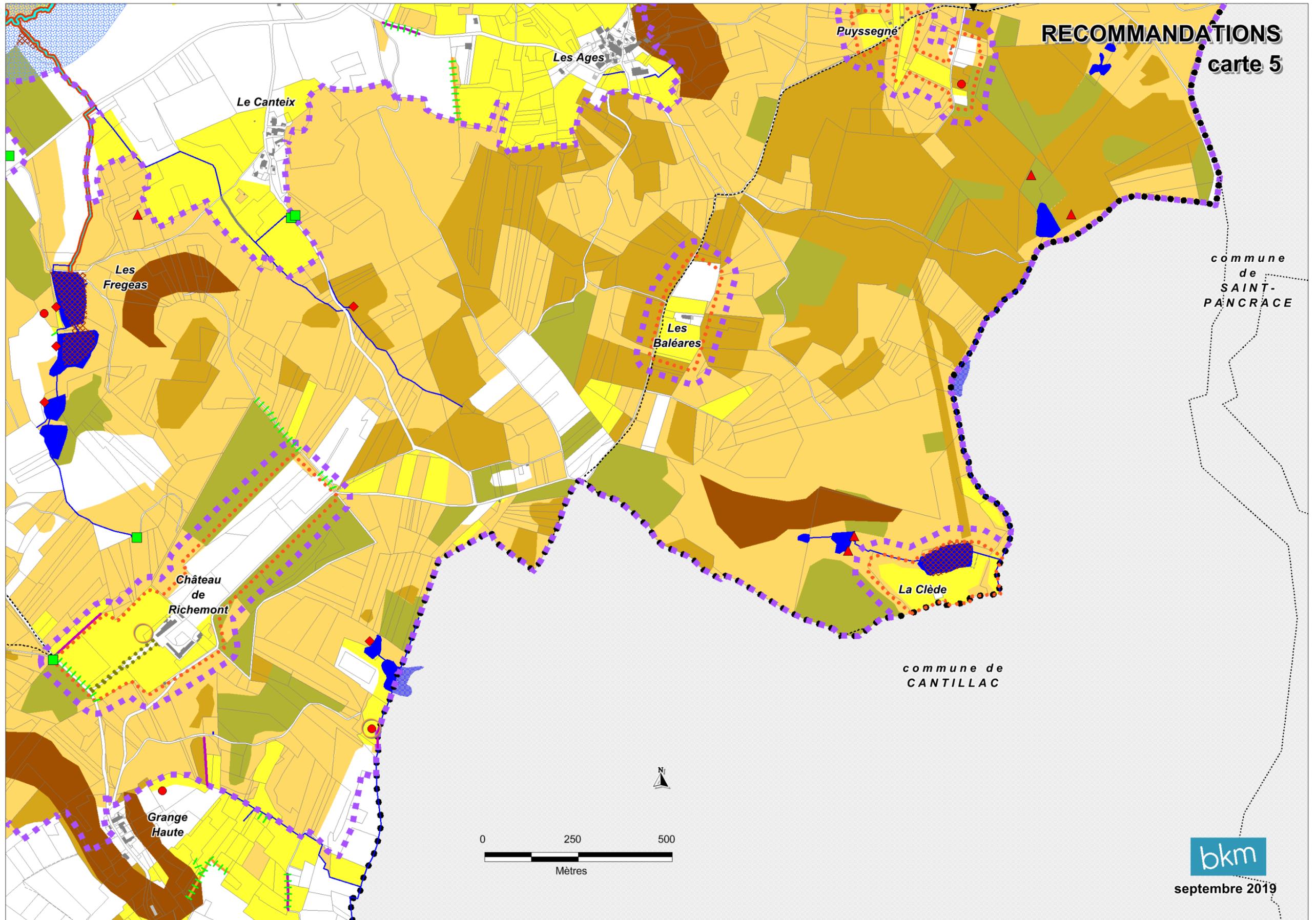
# RECOMMANDATIONS carte 4

commune de  
LA-CHAPELLE-  
MONTMOREAU



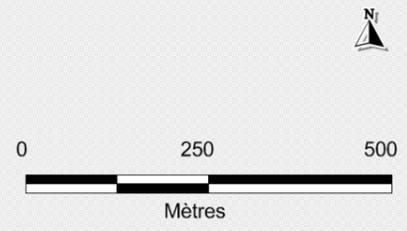
**bkm**  
septembre 2019

# RECOMMANDATIONS carte 5



commune de  
SAINT-  
PANCRACE

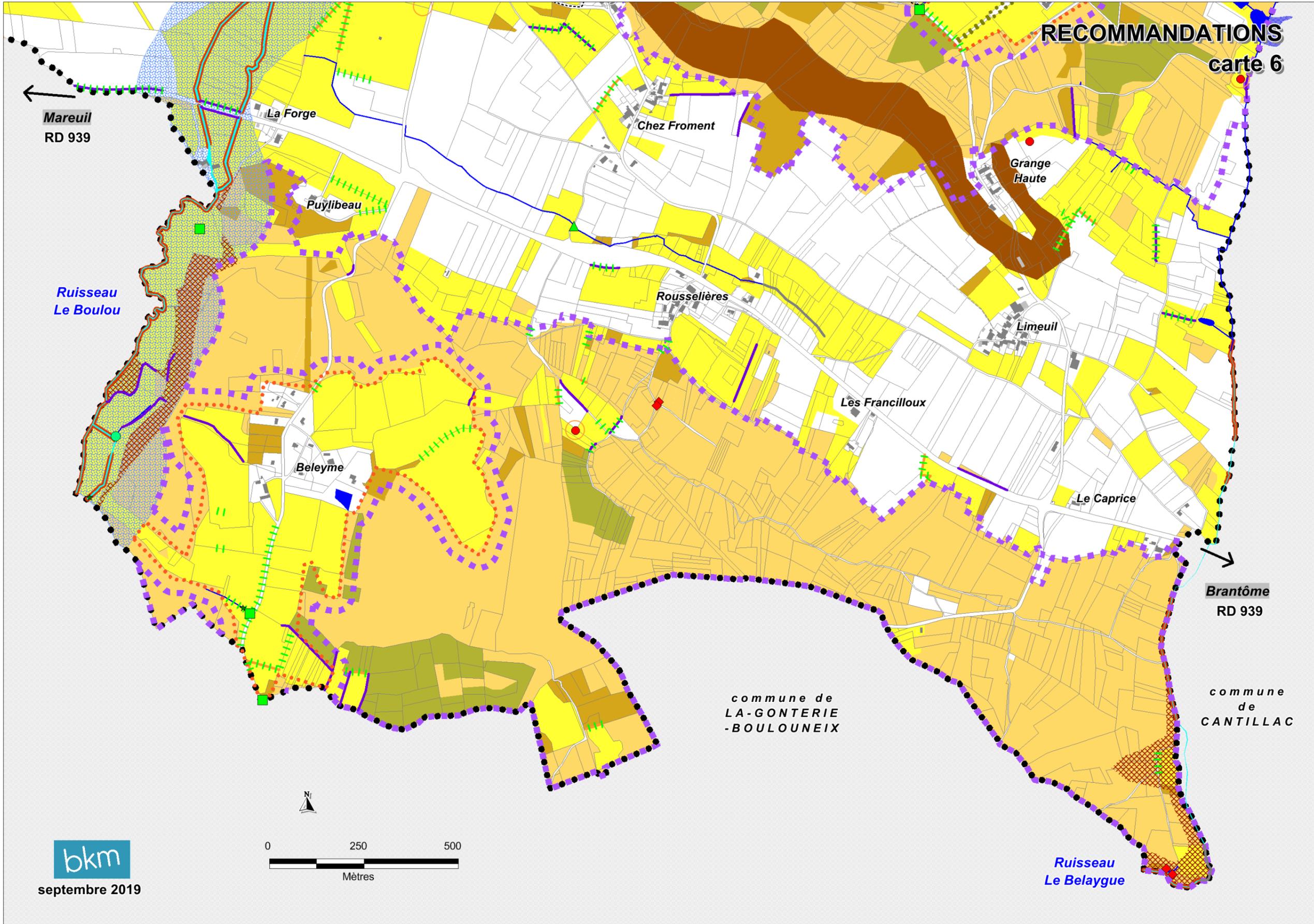
commune de  
CANTILLAC



bkm

septembre 2019

**RECOMMANDATIONS**  
carte 6



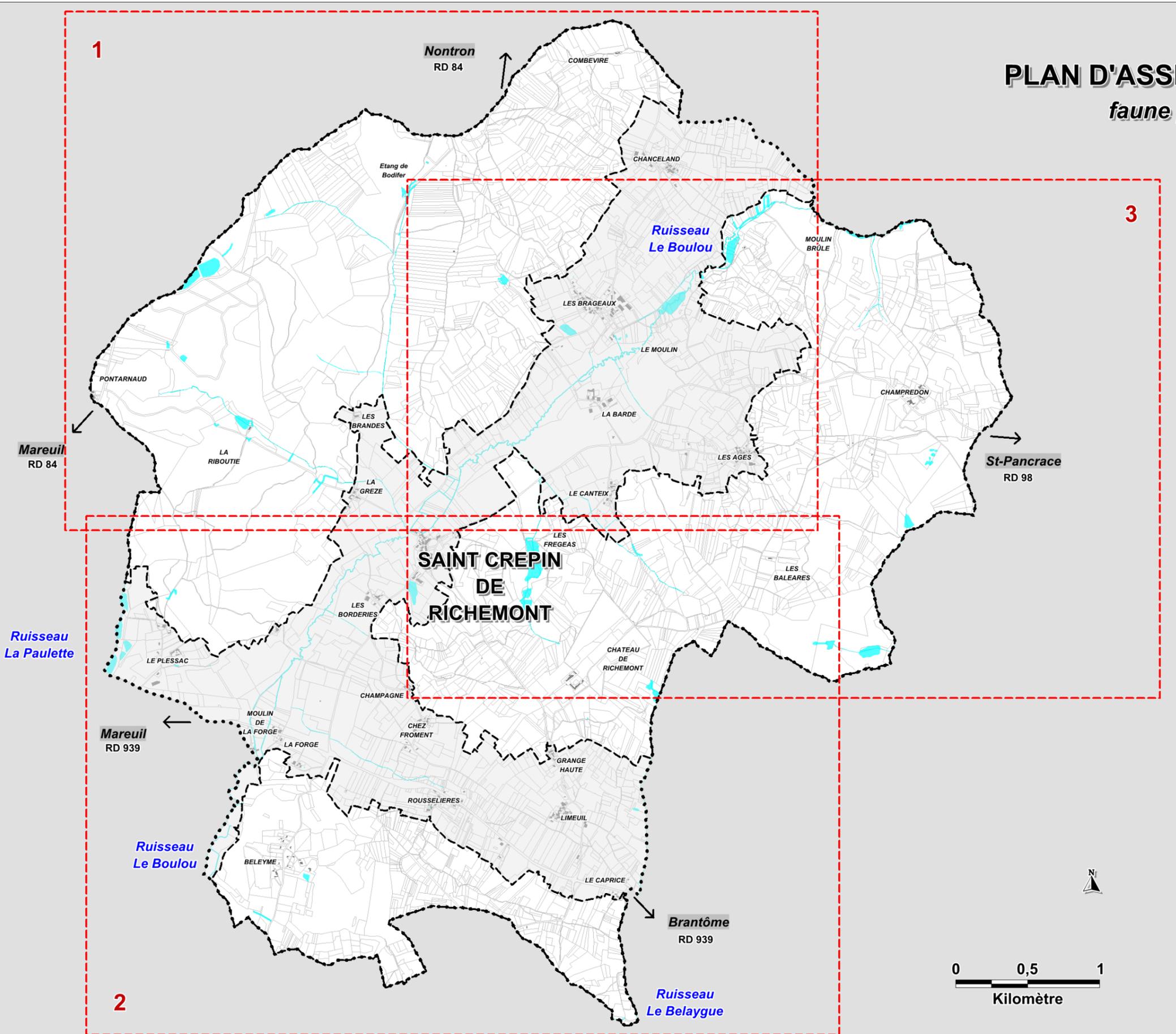
**bkm**  
septembre 2019

## **II. ATLAS CARTOGRAPHIQUE DE LA FAUNE PATRIMONIALE AU 1/12500<sup>EME</sup>**

---

# PLAN D'ASSEMBLAGE

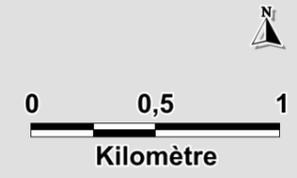
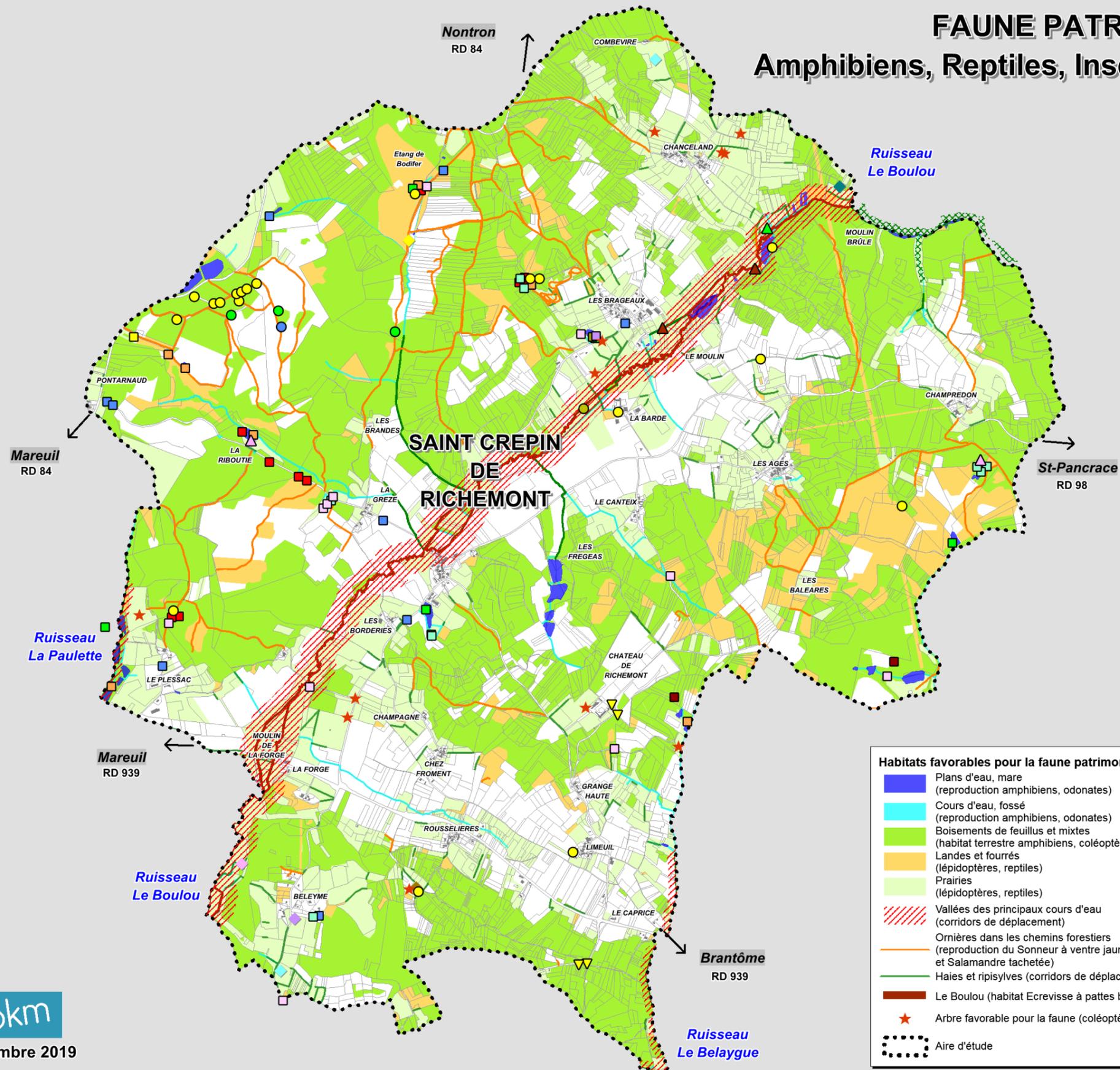
faune patrimoniale



bkm  
octobre 2017

# FAUNE PATRIMONIALE

## Amphibiens, Reptiles, Insectes, Faune aquatique



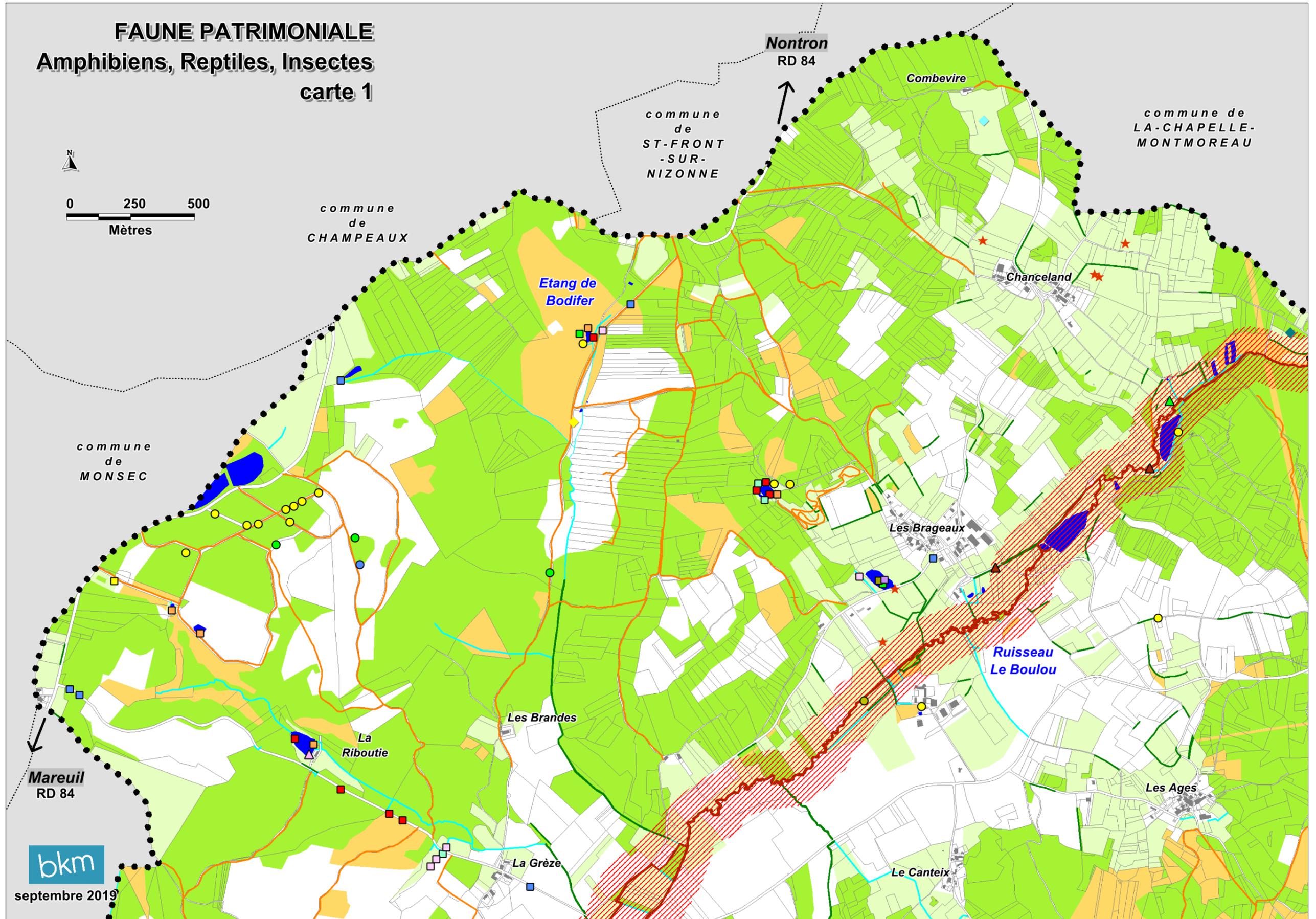
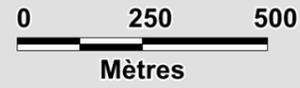
- Habitats favorables pour la faune patrimoniale**
- Plans d'eau, mare (reproduction amphibiens, odonates)
  - Cours d'eau, fossé (reproduction amphibiens, odonates)
  - Boisements de feuillus et mixtes (habitat terrestre amphibiens, coléoptères)
  - Landes et fourrés (lépidoptères, reptiles)
  - Prairies (lépidoptères, reptiles)
  - Vallées des principaux cours d'eau (corridors de déplacement)
  - Ornières dans les chemins forestiers (reproduction du Sonneur à ventre jaune et Salamandre tachetée)
  - Haies et ripisylves (corridors de déplacement)
  - Le Boulou (habitat Ecrevisse à pattes blanches)
  - Arbre favorable pour la faune (coléoptères)
  - Aire d'étude

- Amphibiens**
- Données bibliographiques (PNRPL)*
- Sonneur à ventre jaune
- Observations BKM*
- Alyte accoucheur
  - Complexe grenouilles vertes
  - Crapaud épineux
  - Grenouille agile
  - Pélodyte ponctué
  - Rainette méridionale
  - Rainette verte
  - Salamandre tachetée
  - Triton palmé
- Reptiles**
- Données bibliographiques non localisées*
- Vipère aspic
- Observations BKM*
- Couleuvre à collier
  - Couleuvre verte et jaune
  - Lézard des murailles
  - Lézard vert occidental
- Coleoptères**
- Données non localisées*
- Grand capricorne
- Observations BKM*
- Lucane cerf-volant
- Odonates**
- Données bibliographiques (CEN Aquitaine)*
- Agrion de Mercure
- Observations BKM*
- Agrion de Mercure
  - Caloptéryx éclatant
  - Gomphe à crochets
- Lepidoptères**
- Données bibliographiques non localisées*
- Cuivré des marais
- Observations BKM*
- Azuré de l'ajonc
  - Azuré du serpolet
  - Damier de la succise
  - Demi-argus
  - Gazé
  - Lucine

# FAUNE PATRIMONIALE

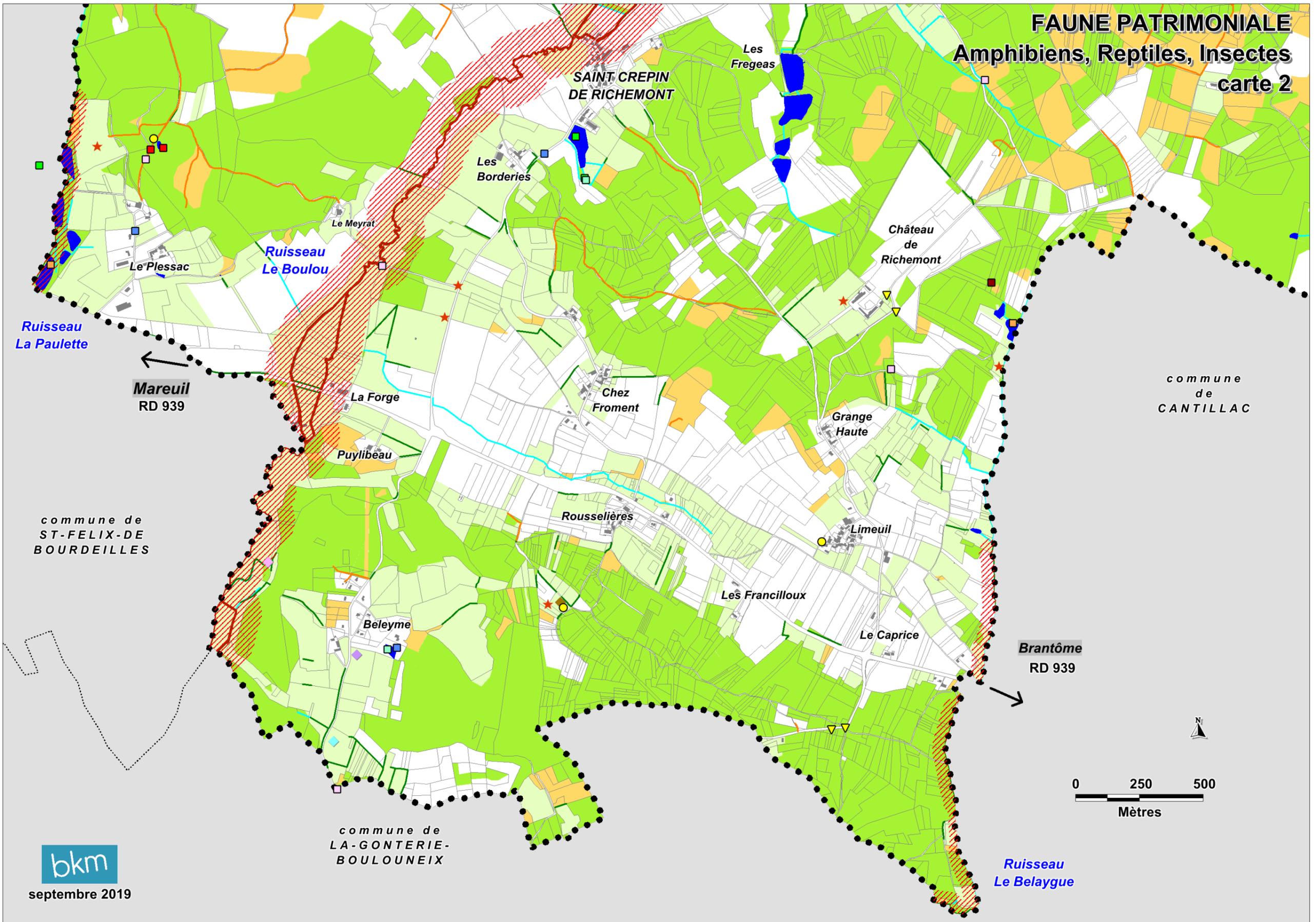
## Amphibiens, Reptiles, Insectes

### carte 1



bkm  
septembre 2019

# FAUNE PATRIMONIALE Amphibiens, Reptiles, Insectes carte 2



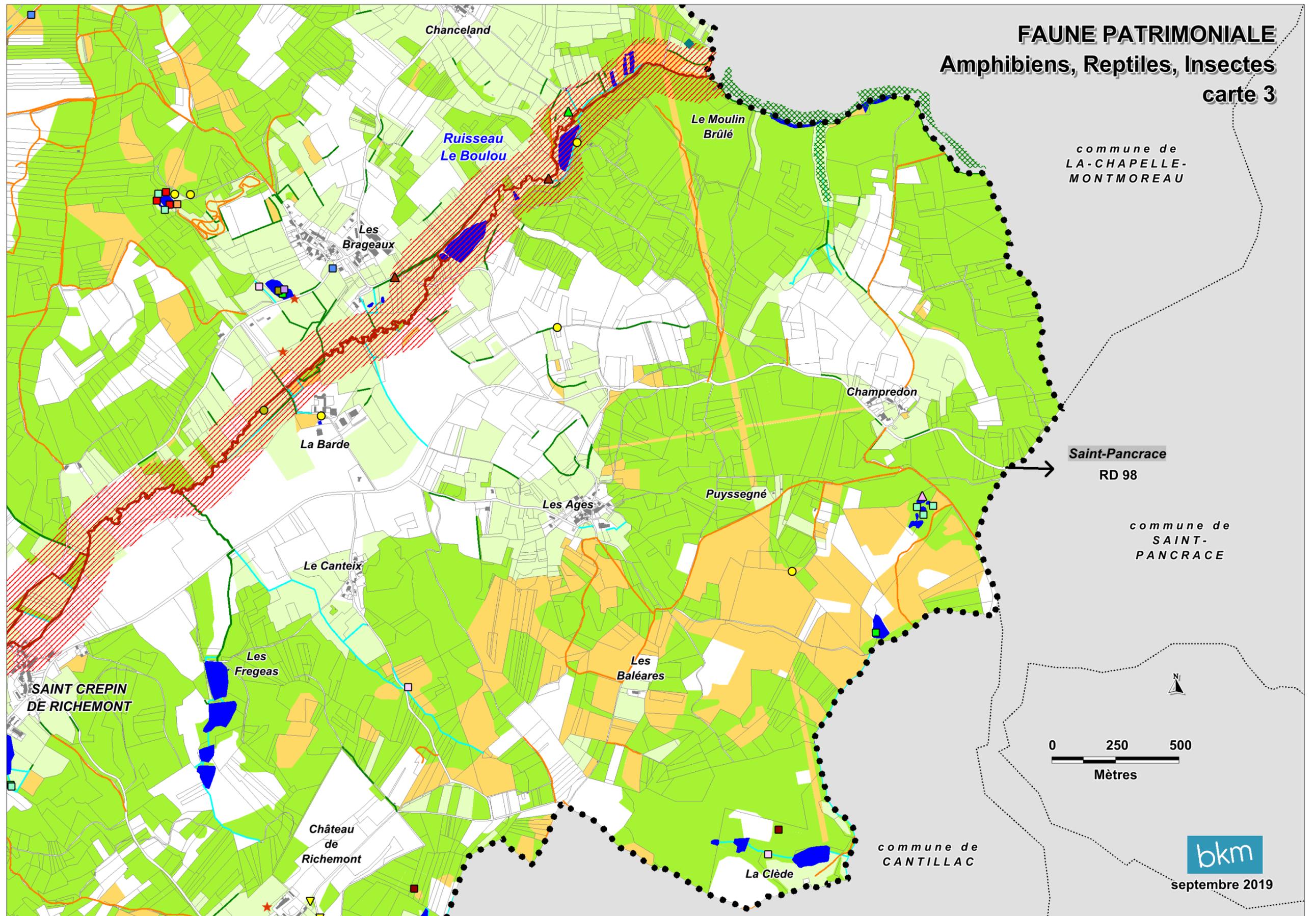
# FAUNE PATRIMONIALE Amphibiens, Reptiles, Insectes carte 3

commune de  
LA-CHAPELLE-  
MONTMOREAU

Saint-Panrace  
RD 98

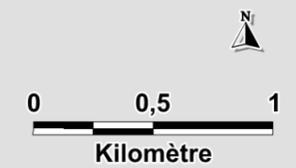
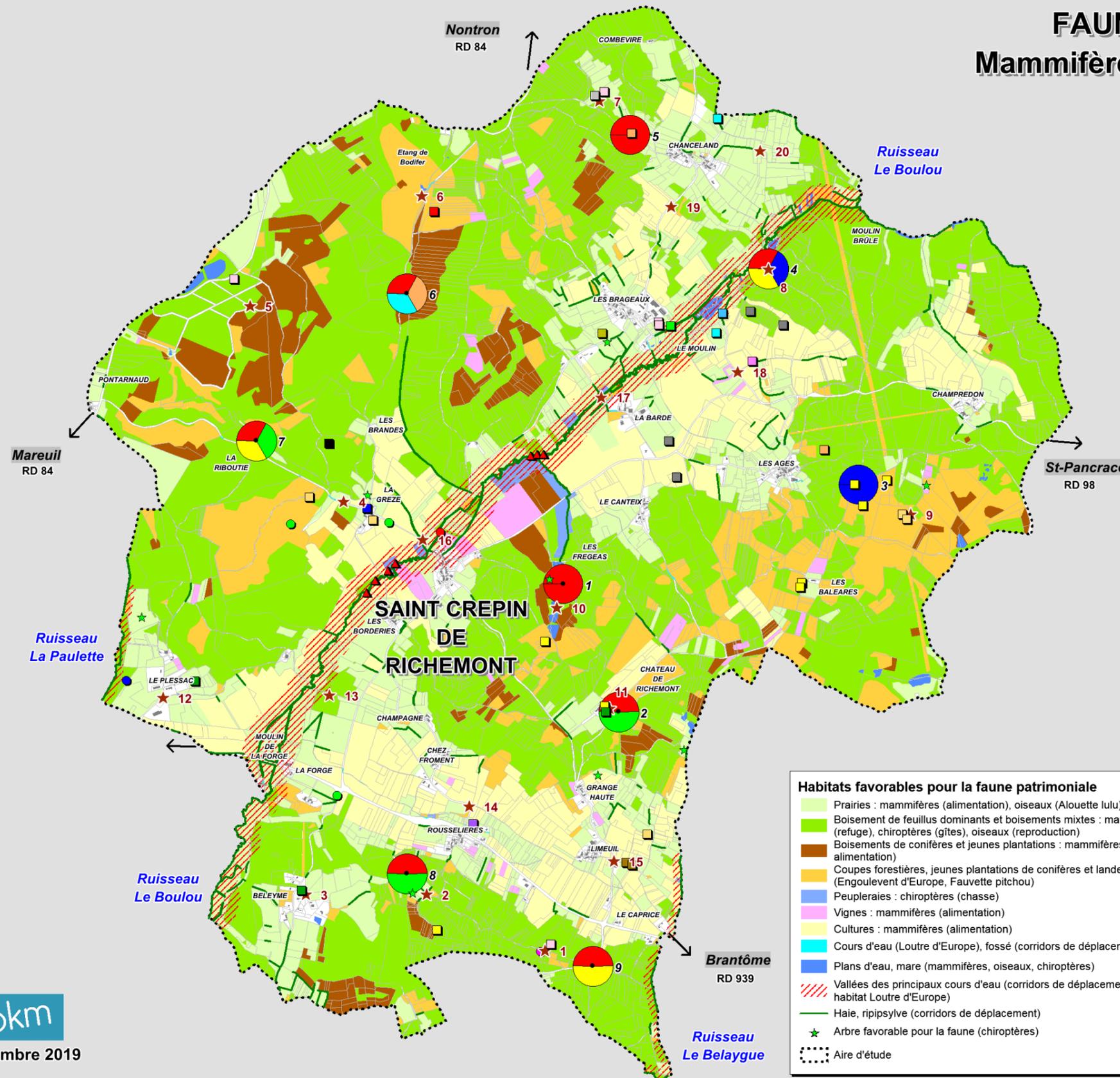
commune de  
SAINT-  
PANCRACE

commune de  
CANTILLAC



# FAUNE PATRIMONIALE

## Mammifères, Chiroptères, Oiseaux



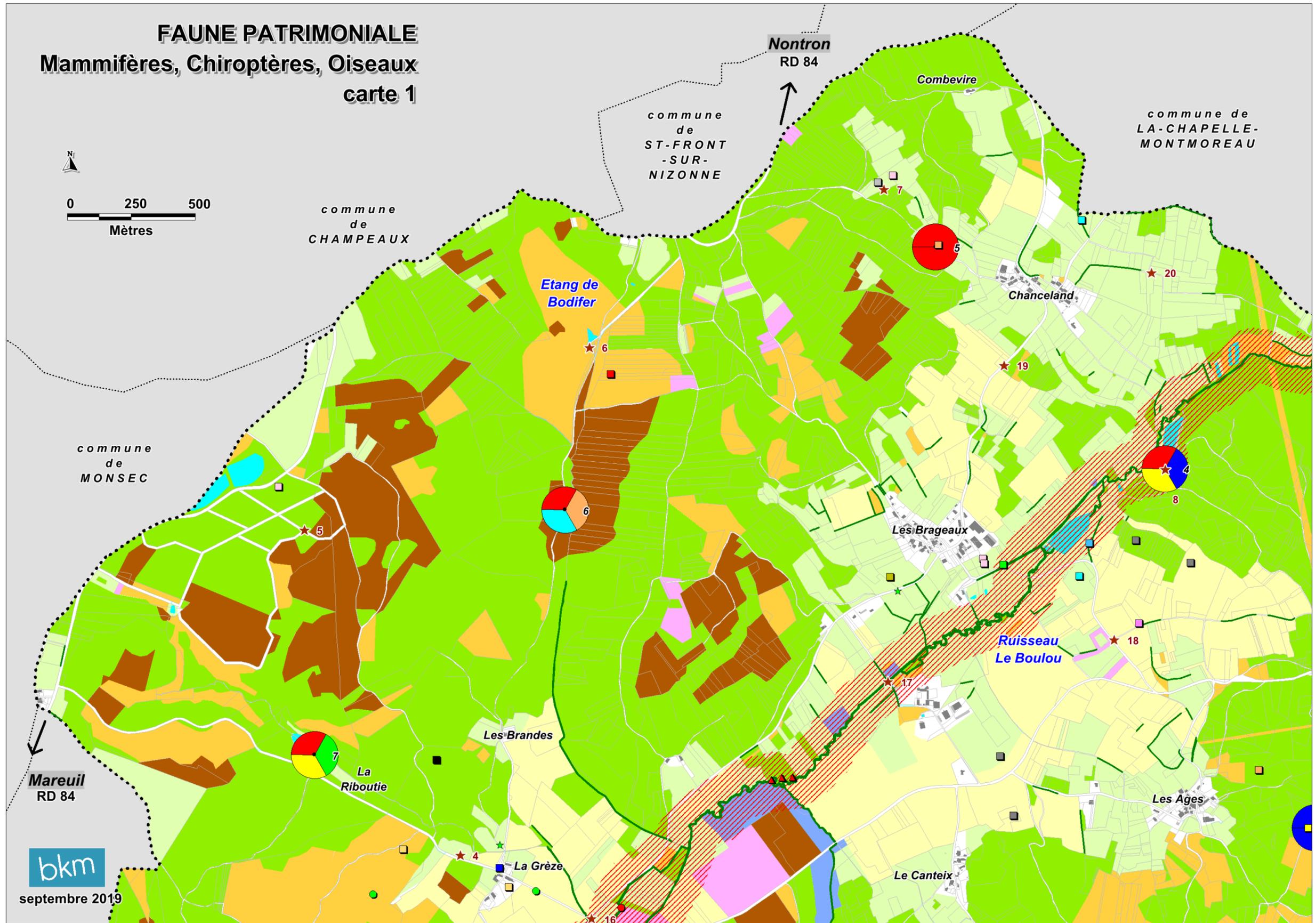
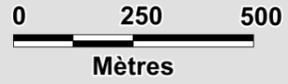
- Mammifères**
- Observations BKM*
- Hérisson d'Europe
  - Lapin de garenne
  - Loutre d'Europe
  - Martre des pins
- Données bibliographiques (SRB Dronne)*
- ▲ Loutre Europe
- Chiroptères**
- 1 Point d'écoute ultrasonore et son n°
- Pipistrelle commune
  - Pipistrelle de Kuhl
  - Pipistrelle de Nathusius
  - Noctule de Leisler
  - Minioptère de Schreibers
  - Grand rhinolophe
- Oiseaux**
- Observations BKM*
- Alouette lulu
  - Bondrée apivore
  - Bruant proyer
  - Chardonneret élégant
  - Engoulevent d'Europe
  - Fauvette pitchou
  - Gobemouche gris
  - Linotte mélodieuse
  - Milan noir
  - Moineau soulcie
  - Perdrix rouge
  - Petit-duc scops
  - Pic noir
  - Pie-grièche écorcheur
  - Serin cini
  - Tourterelle des bois
  - Verdier d'Europe
- ★ Point d'écoute et son n°

- Habitats favorables pour la faune patrimoniale**
- Prairies : mammifères (alimentation), oiseaux (Alouette lulu)
  - Boisement de feuillus dominants et boisements mixtes : mammifères (refuge), chiroptères (gîtes), oiseaux (reproduction)
  - Boisements de conifères et jeunes plantations : mammifères (refuge et alimentation)
  - Coupes forestières, jeunes plantations de conifères et landes : oiseaux (Engoulevent d'Europe, Fauvette pitchou)
  - Peupleraies : chiroptères (chasse)
  - Vignes : mammifères (alimentation)
  - Cultures : mammifères (alimentation)
  - Cours d'eau (Loutre d'Europe), fossé (corridors de déplacement)
  - Plans d'eau, mare (mammifères, oiseaux, chiroptères)
  - Vallées des principaux cours d'eau (corridors de déplacement, habitat Loutre d'Europe)
  - Haie, ripisylve (corridors de déplacement)
  - ★ Arbre favorable pour la faune (chiroptères)
  - ⋯ Aire d'étude

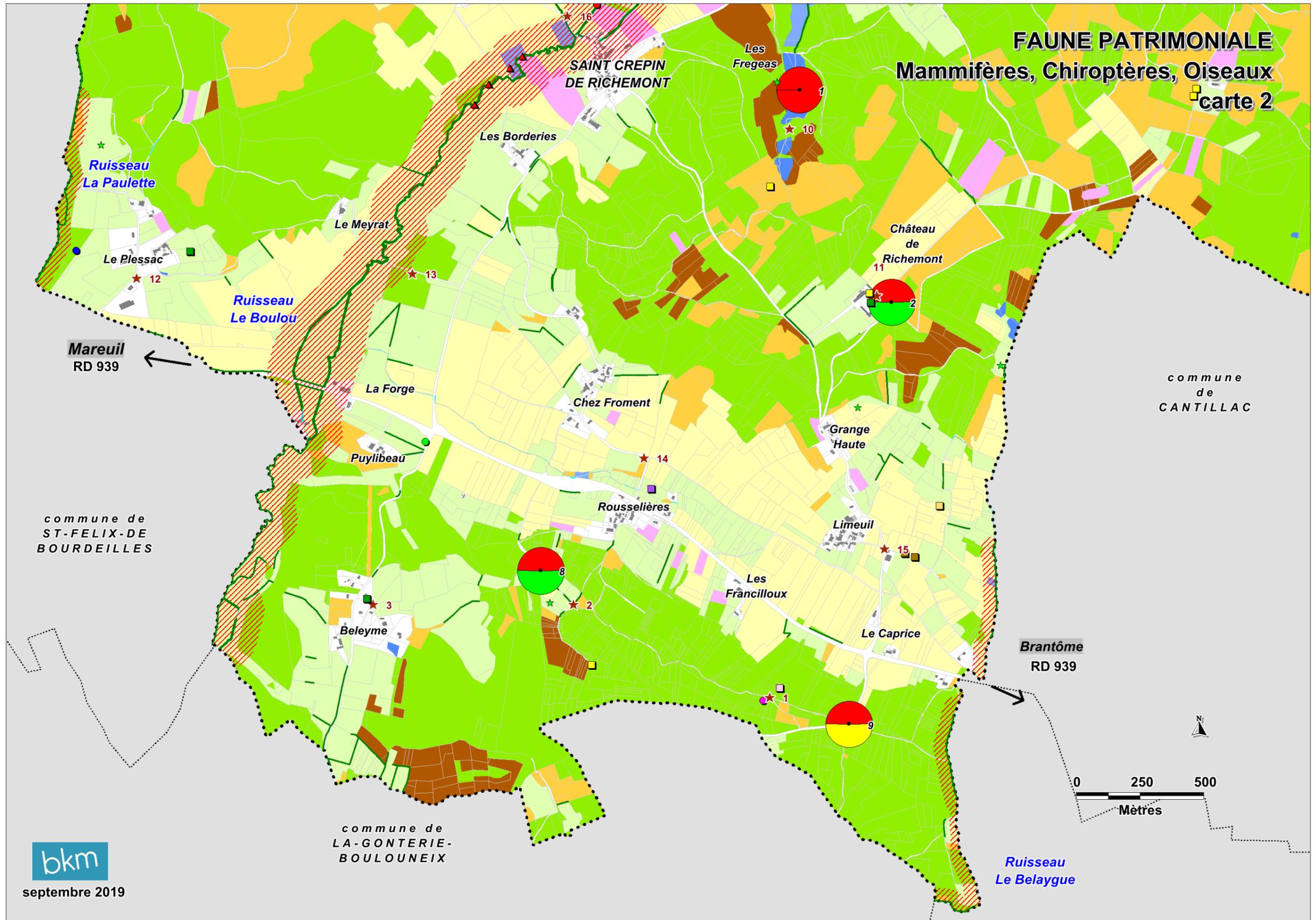
# FAUNE PATRIMONIALE

## Mammifères, Chiroptères, Oiseaux

### carte 1



bkm  
septembre 2019



# FAUNE PATRIMONIALE

## Mammifères, Chiroptères, Oiseaux

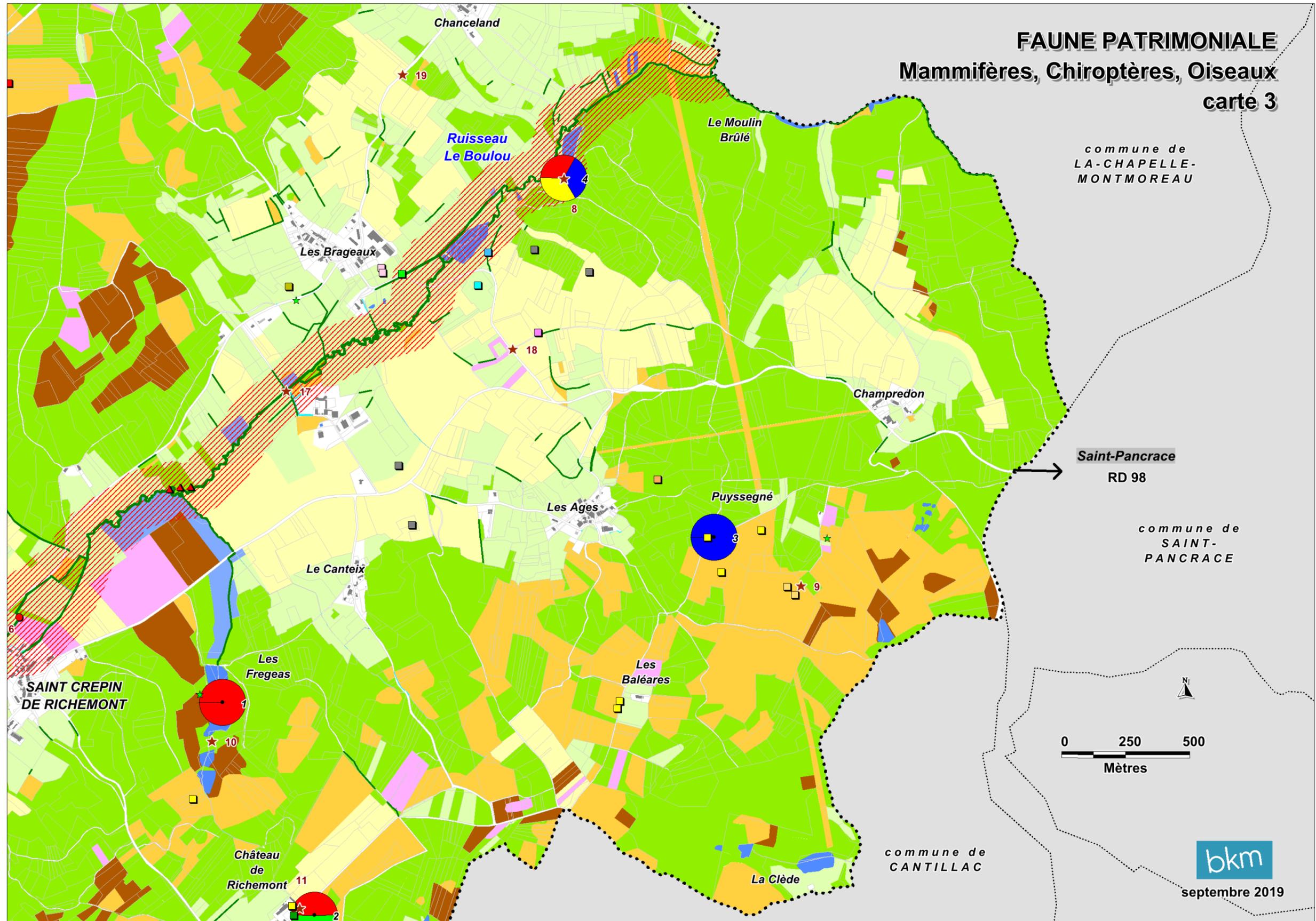
### carte 3

commune de  
LA-CHAPELLE-  
MONTMOREAU

Saint-Pancrace  
RD 98

commune de  
SAINT-  
PANCRACE

commune de  
CANTILLAC



bkm

septembre 2019

### III. DESCRIPTION DES HAIES

N° Haie	Largeur 1 - < 2m 2 - [2-4m] 3 - > 4 m	Continuité 1 - mauvaise 2 - moyenne 3 - bonne	Stratification 1 - mauvaise 2 - moyenne 3 - bonne	Élément particulier		Intérêt				Recommandations		
				fossé	talus	cynégétique	écologique	érosion	vent	A conserver	Maintien souhaitable	Peut être remplacé
2017												
H1	2	1	1	-	-	1	1	1	1			?
H2*	3	2	1	-	-	3	2	1	2	?		
H3*	2	1	1	-	-	1	1	1	1			?
H4*	2	2	2	-	-	1	1	1	1			?
H5*	2	2	2	-	-	1	1	1	1			?
H6	2	2	1	-	-	1	1	1	1			?
H7	1	1	1	-	-	1	1	1	1			?
H8	1	1	1	-	x	1	1	2	1		?	
H9	1	1	1	-	-	1	1	1	1			?
H10	2	1	2	-	-	1	2	3	1	?		
H11	2	2	2	-	-	1	1	1	1			?
H12	2	2	2	-	x	1	2	3	2	?		
H13	2	2	2	-	x	1	1	3	1		?	
H14	3	1	2	-	x	1	1	3	1		?	
H15	2	1	1	-	-	1	1	1	1			?
H16	1	1	1	-	x	1	1	1	1			?
H17	3	3	2	-	x	2	2	2	1	?		
H18	2 à 3	1	1	-	-	1	1	1	1			?
H19	2	2	2	-	-	1	2	1	1		?	
H20	2	2	2	-	-	2	2	1	2	?		
H21	3	2	2	-	-	2	2	3	2	?		
H22	3	3	2	x	-	3	2	1	2	?		
H23	2	2	1	-	x	2	2	3	2	?		
H24	2	2	2	-	x	1	1	3	2	?		
H25	1	1	1	-	x	1	1	3	1		?	
H26	3	2	2	-	x	2	2	3	1	?		
H27	2	1	1	-	x	1	1	3	2	?		
H28	1	1	1	-	-	1	1	1	1			?
H29	2	1	1	-	-	1	1	1	1			?
H30	2	2	1	-	-	1	1	1	1			?
H31	2	2	1	x	-	1	1	3	2	?		
H32	2	3	2	x	-	2	2	1	2	?		
H33	3	3	3	-	-	3	3	1	2	?		
H34	1	2	1	-	-	1	1	1	1			?
H35	1	1	1	-	-	1	1	1	1			?
H36	2	3	1	-	x	3	1	2	1	?		

N° Haie	Largeur 1 - < 2m 2 - [2-4m] 3 - > 4 m	Continuité 1 - mauvaise 2 - moyenne 3 - bonne	Stratification 1 - mauvaise 2 - moyenne 3 - bonne	Élément particulier		Intérêt				Recommandations		
				fossé	talus	cynégétique	écologique	érosion	vent	A conserver	Maintien souhaitable	Peut être remplacé
H37	1	1	1	-	-	1	1	1	1			?
H38	2	2	2	-	-	1	1	1	1			?
H39	2	2	2	-	-	1	1	1	1			?
H40	3	3	2	-	-	1	2	2	1		?	
H41	1	1	1	-	-	1	1	1	1			?
H42	1	1	1	-	-	1	1	3	1		?	
H43	2	3	2	-	-	2	1	1	1		?	
H44	2	2	2	-	-	1	1	3	2	?		
H45	3	2	2	-	-	1	2	1	1		?	
H46	3	3	3	-	-	3	3	1	3	?		
H47	2	1	1	-	-	1	1	1	1			?
H48	1	2	1	-	-	1	1	1	2		?	
H49	3	3	3	-	-	3	3	1	3	?		
H50	1	1	1	-	-	1	1	1	1			?
H51	2	3	2	-	-	1	1	1	1			?
H52	1	1	1	-	-	1	1	1	1			?
H53	1	1	1	x	-	1	1	1	1			?
H54	1	2	1	-	-	1	1	1	1			?
H55	2	3	2	-	-	2	2	1	1		?	
H56	2	2	2	-	-	1	1	1	1			?
H57	3	3	2	-	-	2	2	1	2	?		
H58	3	3	3	-	-	3	3	1	3	?		
H59	2	3	2	-	-	2	2	1	1		?	
H60	3	3	3	-	-	3	3	1	3	?		
H61	3	3	3	-	-	3	3	1	3	?		
H62	1	2	2	-	-	1	1	1	3		?	
H63	1	2	2	-	-	1	1	1	1			?
2019												
H64	2	3	2	-	x	2	1	2	1		?	
H65	2	2	2	-	-	2	1	1	2		?	
H66	3	3	2	-	-	1	1	2	1		?	
H67	1	3	2	-	x	1	1	1	2		✓	
H68	2	3	2	-	x	2	2	2	1	✓		
H69	2	3	2	-	-	2	1	1	2		✓	
H70	2	3	2	-	-	1	1	1	1			?
H71	2	3	3	-	-	2	2	3	1	✓		
H72	2	3	2	-	-	2	1	1	2		✓	
H73	2	3	2	-	-	2	1	1	1		✓	
H74	2	3	2	-	-	1	1	2	1		✓	
H75	2	3	2	-	-	1	1	1	1			✓

N° Haie	Largeur 1 - < 2m 2 - [2-4m] 3 - > 4 m	Continuité 1 - mauvaise 2 - moyenne 3 - bonne	Stratification 1 - mauvaise 2 - moyenne 3 - bonne	Élément particulier		Intérêt				Recommandations		
				fossé	talus	cynégétique	écologique	érosion	vent	A conserver	Maintien souhaitable	Peut être remplacé
H76	2	3	1	-	-	2	1	1	2		✓	
H77	2	3	2	-	-	1	1	1	1			✓
H78	2	3	3	-	-	2	3	1	2	✓		
H79	1	3	1	-	x	1	1	2	1		✓	
H80	2	2	2	-	-	1	1	1	1			✓
H81	1	1	2	-	-	1	2	1	1		✓	
H82	1	2	2	-	-	1	1	2	1		✓	
H83	1	2	2	-	-	1	1	1	1			✓
H84	1	2	2	-	-	1	1	1	1			✓
H85	2	3	2	-	-	1	1	1	1			✓
H86	2	2	2	-	-	1	1	2	1		✓	
H87	2	3	2	-	-	2	2	2	2	✓		
H88	2	1	2	-	-	1	1	2	1		✓	
H89	2	3	2	-	-	2	2	1	2	✓		
H90	2	2	2	-	-	1	1	1	1			✓
H91	3	3	3	-	-	2	2	1	2	✓		
H92	1	2	1	-	-	1	1	1	1			✓
H93	1	3	2	-	x	2	1	2	1		✓	
H94	2	3	2	-	-	2	2	1	2	✓		
H95	1	2	2	-	-	1	1	1	1			✓
H96	2	3	2	-	-	3	2	1	2	✓		
H97	3	3	3	-	-	3	3	2	3	✓		
H98	2	2	2	-	-	1	1	1	1			✓
H99	2	3	2	x	-	1	2	2	1	✓		
H100	2	2	2	-	-	1	1	1	1			✓
H101	2	3	1	-	-	1	1	1	1			✓
H102	2 à 3	3	3	-	x	2	1	2	1		✓	
H103	2	3	3	-	x	2	1	2	1		✓	
H104	2	1	1	-	-	1	1	1	1			✓
H105	2	3	2	-	-	1	1	1	1			✓
H106	2	3	2	-	-	2	1	2	1		✓	
H107	1	1	1	-	-	1	1	1	1			✓
H108	2	3	3	-	-	1	2	1	1		✓	
H109	2	3	3	-	-	1	1	1	1			✓
H110	1	1	1	-	-	1	1	1	1			✓
H111	2	3	1	-	-	1	1	1	1			✓
H112	3	3	3	-	-	2	2	1	2	✓		
H113	2	2	2	-	-	1	2	1	1		✓	
H114	2	1	2	-	-	1	1	1	1			✓
H115	1	3	1	-	-	1	1	1	1			✓

N° Haie	Largeur 1 - < 2m 2 - [2-4m] 3 - > 4 m	Continuité 1 - mauvaise 2 - moyenne 3 - bonne	Stratification 1 - mauvaise 2 - moyenne 3 - bonne	Élément particulier		Intérêt				Recommandations		
				fossé	talus	cynégétique	écologique	érosion	vent	A conserver	Maintien souhaitable	Peut être remplacé
H116	2	3	2	-	-	1	1	2	1		✓	
H117	2	3	2	-	-	2	1	2	1		✓	
H118	1	3	1	-	-	1	1	2	1		✓	
H119	1	3	1	-	-	1	1	1	1			✓
H120	1	2	2	-	-	1	1	1	1			✓
H121	1	1	1	-	-	1	1	1	1			✓
H122	2	2	1	x	-	1	1	2	1		✓	
H123	2	3	3	-	x	1	1	2	1		✓	
H124	2	3	3	-	-	2	2	1	1		✓	
H125	3	3	2	-	-	2	2	1	2	✓		
H126	2	3	2	-	-	1	2	1	1		✓	
H127	2	3	2	x	-	1	1	1	1			✓
H128	2	3	3	-	x	1	1	3	1		✓	
H129	2	2	2	-	-	1	1	1	1		✓	
H130	2	2	1	-	-	1	1	1	1			✓
H131	1	1	1	-	-	1	2	1	1		✓	
H132	2	2	2	-	x	1	1	2	1		✓	
H133	1	2	1	-	-	1	2	1	2		✓	
H134	1	1	2	-	x	1	1	2	1		✓	
H135	2	2	1 à 2	-	x	1	1	2	1		✓	
H136	2	2	2	-	x	2	1	3	1	✓		
H137	2	2	1	x	-	1	1	1	1			✓
H138	1	1	1	-	-	1	1	1	1			✓
H139	3	3	3	-	-	2	2	1	1		✓	
H140	2	2	2	-	-	1	2	1	1		✓	
H141	2	2	2	-	-	1	2	1	1		✓	
H142	1	3	1	-	-	1	1	1	1			✓
H143	1	3	2	-	-	1	1	2	1		✓	
H144	2	3	2	-	-	2	2	1	1		✓	
H145	3	3	2	-	-	2	2	2	1	✓		
H146	2	3	3	-	-	2	2	1	2	✓		
H147	3	3	3	-	x	2	3	3	1	✓		
H148	1	2	1	-	x	1	1	3	1		✓	
H149	2	3	1	-	x	2	2	3	1	✓		
H150	2	3	2	-	-	1	1	1	1			✓
H151	1	2	1	-	x	1	1	1	1			✓
H152	1	1	1	-	x	1	1	3	1		✓	
H153	2	3	2	-	-	2	2	1	2	✓		
H154	2	2	1	-	-	1	1	1	1			✓
H155	2	2	1	-	-	1	1	1	1			✓

N° Haie	Largeur 1 - < 2m 2 - [2-4m] 3 - > 4 m	Continuité 1 - mauvaise 2 - moyenne 3 - bonne	Stratification 1 - mauvaise 2 - moyenne 3 - bonne	Élément particulier		Intérêt				Recommandations		
				fossé	talus	cynégétique	écologique	érosion	vent	A conserver	Maintien souhaitable	Peut être remplacé
H156	3	3	2	-	-	2	1	1	2		✓	
H157	2	2	1	-	x	1	1	3	1		✓	
H158	2	2	1	x	-	1	1	2	1		✓	
H159	2	2	1	-	-	1	1	1	2		✓	
H160	2	3	2	-	x	2	2	3	1	✓		
H161	1	2	2	x	-	1	2	2	2	✓		
H162	2	3	2	x	-	2	2	2	1	✓		
H163	2	3	3	-	-	2	2	1	2	✓		
H164	1	2	2	x	-	3	2	2	2	✓		
H165	1	3	2	-	-	2	2	1	2	✓		

\*haies vues à distance

**Intérêt cynégétique :**

- 1 : buissons et arbustes peu denses et discontinus ou sur une faible largeur, proximité d'habitat
- 2 : buissons et arbustes denses ou assez denses sur une largeur notable, ou buissons et arbustes très denses
- 3 : buissons et arbustes denses, sur une largeur supérieure à 2 m, ou bordant un talus ou un fossé (abri par rapport au vent), ou assurant une connexion entre des bosquets, ou très denses

**Intérêt écologique :**

- 1 : une seule strate ou deux strates discontinues
- 2 : strate arborée et une strate basse continue ou arbres assez nombreux avec quelques buissons et arbustes deux strates basses sur une grande largeur avec connexions à des milieux boisés
- 3 : présence de trois strates ligneuses avec une densité de 2 au moins pour 2 des strates.  
Strate arborée et une strate basse sur une grande largeur ;  
Nombreuses espèces et une strate basse sur une grande largeur  
Nombreuses espèces dans au moins deux strates ;  
Plusieurs vieux arbres avec strates basses ;  
Strates basses sur une grande largeur avec connexion à des milieux boisés ;

**Intérêt anti-érosif :**

- 1 : peu de pente
- 2 : pente notable, haie perpendiculaire, avec prairie en amont, fossé peu profond
- 3 : pente notable, haie perpendiculaire à la pente, continue. Haie sur rupture de pente ;  
Pente plus faible mais avec une culture en amont ; Fossé profond.

**Intérêt climatique :**

- 1 : discontinuités notables ou haie parallèle au vent
- 2 : 2 strates basses ou une strate haute avec arbustes ou buisson (base moins garnie, densité plus faible).  
Perméabilité de 80 % (vides : 2/3 du total) ; haie perpendiculaire au vent
- 3 : haie arborée (hauteur suffisante) et garnie de buissons et arbustes continus à sa base.  
Perméabilité de 50 % (vides : 1/3 du total) ; Haie perpendiculaire au vent